DELIBERATIONS

(Délibérations du BUREAU)

BUREAU du 14/04/2023

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : BERNARD Alain

Vie Institutionnelle

23-B-0114 - Mandats spéciaux - Voyage d'étude dans le cadre des études de faisabilité de Services Express Métropolitains de l'étoile ferroviaire lilloise - Bruxelles et Rotterdam - 20 et 21 avril 2023 - 55

Communication

23-B-0115 - Adhésion à l'association place de la communication - Renouvellement 60

23-B-0116 - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Conseil et réalisation de plans media, négociation et réservations d'espaces publicitaires - Renouvellement de marché 65

Elu rapporteur : AUBRY Martine

Relations internationales et Européennes

23-B-0117 - Renouvellement de l'adhésion au Cercle des délégués Permanents Français 72

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Domanialité publique

23-B-0118 - Assistance foncière dans le cadre des procédures de classement des voies et ouvrages - Accords-cadres à bons de commandes (4 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature ... 77

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

23-B-0119 - Programme d'investissement et de renouvellement - Dépose et pose de voies et d'équipements de voies de tramway - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature 82

23-B-0120 - SDIT - Missions de géomètre expert - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature 87

Elu rapporteur : LINKENHELD Audrey

Climat

23-B-0121 - PCAET - Adhésion à l'association Alliance des collectivités pour la qualité de l'air - Renouvellement - Période 2023 - 2026 92

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

23-B-0122 - WASQUEHAL - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Rénovation de l'éclairage public - Attribution - Convention - Autorisation de signature 97

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Cohésion sociale et solidarités

23-B-0123 - Programmation annuelle du contrat de ville pour 2023 104

Elu rapporteur : VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

23-B-0124 - SANTES - Société OGD ORTEC VALORTERRE - Demande d'autorisation environnementale - Avis de la Métropole Européenne de Lille consultée 131

23-B-0125 - WAVRIN - Projet Centre Bourg - Etude des impacts environnementaux du projet - Avis de la Métropole Européenne de Lille consultée 146

Déport de délibérations

23-B-0126 - TOURCOING - Etude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le centre-ville - Groupement de commandes - Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables - Décision - Financement 153

23-B-0127 - Subventions aux associations #uvrant dans le champ de la politique locale de l'habitat - Appel à projets 2023 160

Elu rapporteur : HAESEBROECK Bernard

Economie

23-B-0128 - TOURCOING - Filière Matériaux - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association Promotex - Subvention 171

23-B-0129 - Dispositif Coup de Fourchette pour demain - Avenant n°1 à la convention initiale avec l'association NORD ACTIF - Soutien complémentaire pour l'année 2023 180

23-B-0130 - Convention de partenariat 2023 entre la Métropole Européenne de Lille et l'association 60 000 Rebonds au profit des entrepreneurs en rebond - Subvention 185

23-B-0131 - Appel à projets "Entreprendre Autrement" - Soutien de la MEL aux structures retenues par le comité de sélection des 7 décembre 2022 et 1er février 2023 192

23-B-0132 - Création d'entreprises innovantes - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association Réseau Entreprendre Nord - Subvention 199

Numérique

23-B-0133 - Images numériques et industries créatives - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association Game IN - Subvention 266

Elu rapporteur : BEZIRARD Alain

Assainissement

23-B-0134 - Curage et gestion des sous-produits des postes de pompage, bassins et stations d'épuration - Accords-cadres à bons de commande et sur quantités réellement exécutées (4 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement 273

Elu rapporteur : LEGRAND Jean-François

Agriculture

23-B-0135 - Agriculture et Espaces Naturels - Association Bio en Hauts-de-France - Renouvellement de la subvention pour les années 2023 à 2025 280

Trame Verte et Bleue

23-B-0136 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - MARQUETTE-LEZ-LILLE - SALOME - HANTAY - HAUBOURDIN - LOOS - SEQUEDIN - LA MADELEINE - WASQUEHAL - Aménagement de la voie verte de la Deûle (Eurovélo 5) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement 306

23-B-0137 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Aménagement de la voie verte de la Deûle (Eurovélo 5) - Tronçon de Marquette-Lez-Lille - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage 312

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Sports

23-B-0138 - Grands Evénements - Soutien à un Evénement Métropolitain - Paris Roubaix - Accompagnement de la MEL 324

23-B-0139 - Politique de Soutien et de Promotion d'Evénements Sportifs Métropolitains - Affectation 2023 - 3ème Tranche 347

Fonds de concours Sports

23-B-0140 - LA MADELEINE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de la fosse gymnique de la salle Marcel Vandromme au complexe sportif Claude Dhinnin 353

23-B-0141 - MARCQ-EN-BAROEUL - Attribution d'un fonds de concours - Création d'une halle sportive couverte 358

23-B-0142 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du terrain de football synthétique au stade Van Gool 363

23-B-0143 - ROUBAIX - Attribution d'un fonds de concours - Rugby Ambition Roubaix - Rénovation des deux terrains de rugby et construction des vestiaires 368

23-B-0144 - TRESSIN - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un city stade, d'une rampe de skate-park et d'un équipement Street Workout 373

23-B-0145 - WATTIGNIES - Attribution d'un fonds de concours - Construction d'un local vestiaires et d'une salle de réunion pour le hockey club 378

Fonds de concours Piscine

23-B-0146 - Plan piscines - Aide en fonctionnement - Attribution d'un fonds de concours - Prise en charge des entrées scolaires pour la période du 1er septembre au 17 décembre de l'année scolaire 2022/2023 383

Déport de délibérations

23-B-0147 - Politique de soutien et promotion d'évènements culturels métropolitains - Affectation 2023 - 1ère tranche - Subventions - Association Séries Mania, Musée La Manufacture et Association l'Institut pour la photographie 389

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Culture

23-B-0148 - Politique de soutien et promotion d'évènements culturels métropolitains - Affectation 2023 - 1ère tranche - Subventions 397

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

23-B-0149 - HALLUIN - ZAC Front de Lys - Secteur Centre - Rachat des biens de retour et de reprise en raison de la résiliation du traité de concession au 30 avril 2023, à la demande du concessionnaire - Société Aménagement et Territoire Halluin 417

23-B-0150 - LILLE - 201 rue Solferino - Cession au profit du bailleur social Partenord Habitat 427

23-B-0151 - MOUVAUX - 146 rue Maxence Vandermeersch - Bail emphytéotique au profit de Lille Métropole Habitat 434

23-B-0152 - MOUVAUX - 99 rue Vauban - Bail emphytéotique au profit de Partenord Habitat 439

Stratégie Patrimoniale de la Métropole

23-B-0153 - TOURCOING - Groupe scolaire de l'Union - Concours restreint de maîtrise d'#uvre - Décision - Financement 444

Elu rapporteur : MATHON Christian

Administration

23-B-0154 - Adhésion à l'Institut du Numérique Responsable (INR) de 2023 à 2026 449

23-B-0155 - Adhésion de la MEL à l'association La 27ème Région de 2023 à 2026 - Renouvellement 454

23-B-0156 - Mise en oeuvre de la politique métropolitaine d'achat - Prestations de gestion de flotte de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes et ses prestations annexes - Autorisation de signer la convention UGAP relative à la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre 457

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099338-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0114

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MANDATS SPECIAUX - VOYAGE D'ETUDE DANS LE CADRE DES ETUDES DE FAISABILITE DE SERVICES EXPRESS METROPOLITAINS DE L'ETOILE FERROVIAIRE LILLOISE - BRUXELLES ET ROTTERDAM - 20 ET 21 AVRIL 2023 -

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales portant remboursement de frais des élus locaux ;

Vu l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu la délibération n°20 C 0018 du 21 juillet 2020 fixant les modalités et principes de prise en charge de frais lors de l'exécution de mandat spécial. Introduction

I. Rappel du contexte

Dans le cadre des études de faisabilité du Services Express Métropolitains de l'étoile ferroviaire lilloise, les partenaires co-financeurs de ces études que sont l'Etat, la Région Hauts-de-France, et la MEL sont conviés par SNCF Réseau (4ème partenaire) à participer à un voyage d'études, les 20 et 21 avril prochain afin de découvrir la mise en œuvre des projets de RER à Bruxelles et à Rotterdam et d'échanger avec les porteurs de ces projets.

II. Objet de la délibération

Les objectifs de ce déplacement sont les suivants:

- La journée du 20 avril sera consacrée aux projets de mise à quatre voies de corridors ferroviaires autour de Bruxelles. Certaines de ces sections sont terminées d'autres en cours de réalisations ;
- La journée du 21 avril a pour objet la découverte du projet phasé du développement de la section Rotterdam -Den Haag (La Haye) portant sur la croissance de "l'Oude Lijnd" dont le quadruplement des voies, a conduit à diverses solutions pour l'intégration des investissements insfrastructurels dans le tissu urbain.

Une délégation de cinq personnes représentera chaque financeur : Etat, Conseil Régional des Hauts de France, SNCF Réseau et la MEL. Quatre personnes du groupement réalisant l'étude seront également présentes. Et SNCF Réseau prendra à sa charge l'intégralité des frais.

Toute dépense supplémentaire ou non prévue, en lien avec la mission, et relative à des frais de transports, d'hébergement et de repas sera remboursée, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants, dans les limites des plafonds journaliers définis par l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié.

Dans le contexte ainsi rappelé, il est proposé de confier un mandat spécial à M. Sébastien LEPRETRE, Vice-président "Mobilités - Transports publics" pour participer à ce voyage d'études à Bruxelles et Rotterdam.

À ce titre, il sera accompagné par 3 agents de la Direction Générale Déléguée "Réseaux Services et Mobilité-Transports".

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un mandat spécial dans les conditions évoquées ci-dessus à M. Sébastien LEPRETRE ;

2) D’imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-B-0114

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MANDATS SPECIAUX - VOYAGE D'ETUDE DANS LE CADRE DES ETUDES DE FAISABILITE DE SERVICES EXPRESS METROPOLITAINS DE L'ETOILE FERROVIAIRE LILLOISE - BRUXELLES ET ROTTERDAM - 20 ET 21 AVRIL 2023 -

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales portant remboursement de frais des élus locaux ;

Vu l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu la délibération n°20 C 0018 du 21 juillet 2020 fixant les modalités et principes de prise en charge de frais lors de l'exécution de mandat spécial. Introduction

I. Rappel du contexte

Dans le cadre des études de faisabilité du Services Express Métropolitains de l'étoile ferroviaire lilloise, les partenaires co-financeurs de ces études que sont l'Etat, la Région Hauts-de-France, et la MEL sont conviés par SNCF Réseau (4ème partenaire) à participer à un voyage d'études, les 20 et 21 avril prochain afin de découvrir la mise en œuvre des projets de RER à Bruxelles et à Rotterdam et d'échanger avec les porteurs de ces projets.

II. Objet de la délibération

Les objectifs de ce déplacement sont les suivants:

- La journée du 20 avril sera consacrée aux projets de mise à quatre voies de corridors ferroviaires autour de Bruxelles. Certaines de ces sections sont terminées d'autres en cours de réalisations ;
- La journée du 21 avril a pour objet la découverte du projet phasé du développement de la section Rotterdam -Den Haag (La Haye) portant sur la croissance de "l'Oude Lijnd" dont le quadruplement des voies, a conduit à diverses solutions pour l'intégration des investissements insfrastructurels dans le tissu urbain.

Une délégation de cinq personnes représentera chaque financeur : Etat, Conseil Régional des Hauts de France, SNCF Réseau et la MEL. Quatre personnes du groupement réalisant l'étude seront également présentes. Et SNCF Réseau prendra à sa charge l'intégralité des frais.

Toute dépense supplémentaire ou non prévue, en lien avec la mission, et relative à des frais de transports, d'hébergement et de repas sera remboursée, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants, dans les limites des plafonds journaliers définis par l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié.

Dans le contexte ainsi rappelé, il est proposé de confier un mandat spécial à M. Sébastien LEPRETRE, Vice-président "Mobilités - Transports publics" pour participer à ce voyage d'études à Bruxelles et Rotterdam.

À ce titre, il sera accompagné par 3 agents de la Direction Générale Déléguée "Réseaux Services et Mobilité-Transports".

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un mandat spécial dans les conditions évoquées ci-dessus à M. Sébastien LEPRETRE ;

2) D’imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099336-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0115

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION A L'ASSOCIATION PLACE DE LA COMMUNICATION - RENOUVELLEMENT

La Direction de la Communication propose de renouveler l'adhésion de la MEL à l'association Place de la Communication, qui est le réseau régional de communicants de référence

I. Rappel du contexte

Place de la Communication est le plus important réseau professionnel de communicants au nord de Paris. Il réunit plus de 450 membres présents dans les grandes entreprises, PME/PMI, institutions, collectivités, associations, agences, écoles.

Sa vocation est d'être pour les communicants un lieu d'échange sur les métiers et les pratiques professionnelles, de partage d'expériences et de savoir-faire, de formation, de rencontres pour tisser et développer un réseau relationnel, voire pour créer des partenariats régionaux.

Cette association propose aussi plus de 55 événements par an autour de la communication, du marketing et du digital (conférences, webinaires, petits déjeuners, ateliers, visites, soirées, etc.) qui permettent d'actualiser ses connaissances sur un sujet donné, de découvrir de nouvelles pratiques, de rencontrer ses pairs, etc.

En adhérant à ce réseau, la MEL offre à ses services de la communication externe et interne de la MEL l'opportunité d'avoir accès aux ressources et événements de la Place de la Communication, dans le but de rester en veille sur les évolutions du secteur de la communication

II. Objet de la délibération

Il est proposé de renouveler l'adhésion au réseau Place de la Communication pour un montant de 1 770 € TTC afin de bénéficier d'un accès aux ressources et aux événements du réseau pour l'année 2023.

Cette adhésion est ouverte aux agents des services communication externe et interne de la MEL (dans la limite de 4 agents pour la collectivité) et permet l'accès illimité aux ressources disponibles (livres blancs, études documentées, annuaire actualisé des membres, tout évènement thématique, etc.).

Initialement le montant de l’adhésion en 2022 était de 1 990 € pour un accès limité à 10 membres offrant la seule possibilité d’assister à une sélection d’événements.

Au regard des usages, il a été privilégié de restreindre le nombre de participants pour ainsi disposer de plus de services et ressources disponibles.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'accepter l'adhésion de la Métropole européenne de Lille à l'association Place de la communication
2) D'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion en découlant
3) D'autoriser le versement de lla cotisation d'un montant de 1 770 € TTC
4) D’imputer les dépenses d’un montant de 1 770 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0115

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION A L'ASSOCIATION PLACE DE LA COMMUNICATION - RENOUVELLEMENT

La Direction de la Communication propose de renouveler l'adhésion de la MEL à l'association Place de la Communication, qui est le réseau régional de communicants de référence

I. Rappel du contexte

Place de la Communication est le plus important réseau professionnel de communicants au nord de Paris. Il réunit plus de 450 membres présents dans les grandes entreprises, PME/PMI, institutions, collectivités, associations, agences, écoles.

Sa vocation est d'être pour les communicants un lieu d'échange sur les métiers et les pratiques professionnelles, de partage d'expériences et de savoir-faire, de formation, de rencontres pour tisser et développer un réseau relationnel, voire pour créer des partenariats régionaux.

Cette association propose aussi plus de 55 événements par an autour de la communication, du marketing et du digital (conférences, webinaires, petits déjeuners, ateliers, visites, soirées, etc.) qui permettent d'actualiser ses connaissances sur un sujet donné, de découvrir de nouvelles pratiques, de rencontrer ses pairs, etc.

En adhérant à ce réseau, la MEL offre à ses services de la communication externe et interne de la MEL l'opportunité d'avoir accès aux ressources et événements de la Place de la Communication, dans le but de rester en veille sur les évolutions du secteur de la communication

II. Objet de la délibération

Il est proposé de renouveler l'adhésion au réseau Place de la Communication pour un montant de 1 770 € TTC afin de bénéficier d'un accès aux ressources et aux événements du réseau pour l'année 2023.

Cette adhésion est ouverte aux agents des services communication externe et interne de la MEL (dans la limite de 4 agents pour la collectivité) et permet l'accès illimité aux ressources disponibles (livres blancs, études documentées, annuaire actualisé des membres, tout évènement thématique, etc.).

Initialement le montant de l’adhésion en 2022 était de 1 990 € pour un accès limité à 10 membres offrant la seule possibilité d’assister à une sélection d’événements.

Au regard des usages, il a été privilégié de restreindre le nombre de participants pour ainsi disposer de plus de services et ressources disponibles.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'accepter l'adhésion de la Métropole européenne de Lille à l'association Place de la communication
2) D'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion en découlant
3) D'autoriser le versement de lla cotisation d'un montant de 1 770 € TTC
4) D’imputer les dépenses d’un montant de 1 770 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099335-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0116

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - CONSEIL ET REALISATION DE PLANS MEDIA, NEGOCIATION ET RESERVATIONS D'ESPACES PUBLICITAIRES - RENOUVELLEMENT DE MARCHE

I. Rappel du contexte

La Direction Communication a pour missions de promouvoir les événements, de faire connaître les services et plus largement les politiques publiques portés par la Métropole Européenne de Lille (MEL). Pour cela, elle conçoit et met en œuvre des plans de communication intégrant un large panel d'outils, destinés à l'ensemble des métropolitains ou à des publics cibles.

Dans ce cadre, la Direction Communication complète ses plans d'action par des campagnes d'achat d'espaces publicitaires, ayant des objets très différents : événements culturels, sportifs, économiques, campagnes institutionnelles, etc. Pour ce faire, elle est amenée à mobiliser autant des outils media offline classiques (audiovisuel, radio, affichage, cinéma et presse écrite) que des outils online (internet, réseaux sociaux), le tout sur des diffusions régionale, nationale, voire internationale. Elle peut s'appuyer aussi sur des prestations innovantes auprès de médias émergents.

Pour la réalisation de ses campagnes promotionnelles et/ou publicitaires, la MEL souhaite donc s'adjoindre les services d'une agence spécialisée pour :
- Des missions de conseil, d'élaboration et de suivi de plans médias adaptés,
- La négociation, la réservation et l'achat d'espaces publicitaires ou de partenariats média au meilleur tarif possible sur tous supports pour le compte de la MEL.

Dans le cadre de ses actions de communication via les espaces publicitaires, la MEL souhaite également que le prestataire effectue tout au long de l'année un travail de veille sur l'évolution des médias et des réseaux sociaux, et qu'il se tienne parfaitement au courant de l'actualité de ces derniers

II. Objet de la délibération

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre avec un prestataire. Il aura pour objet des missions de conseil, d'élaboration et de suivi de plans médias adpatés, ainsi que la négociation, la réservation et l'achat d'espaces publicitaires ou de partenariats médias au meilleur tarif possible sur tous supports offline et online pour le compte de la MEL.

Ce marché transversal est destiné aux besoins de l'ensemble des directions de la MEL, et fonction des grands événements et projets. Par ailleurs, le volume et la planification des prestations ne sont pas toujours connus à l'avance d'une année sur l'autre. Aussi, les dépenses sont soumises à d'importantes fluctuations.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, résiliable sans indemnité à la fin de chaque période annuelle, avec un montant maximum de 2 500 000 € HT sur la durée totale du marché, et sans montant minimum.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant estimatif sur la durée de l'accord-cadre s'élève à 2 350 000 € HT.

Dans le cadre de l'accord-cadre, le titulaire agit au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur pour l'achat d'espaces promotionnels et/ou publicitaires.

Aussi, conformément à la loi N°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, un contrat de mandat sera conclu en sus du marché. Ce contrat fixe notamment les conditions de la rémunération du mandataire.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De réaliser des prestations de conseil et de réalisation de plans média, de négociation et de réservations d'espaces publicitaires ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

4) D'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de mandat afférent ;

5) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

6) D’imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Rudy ELEGEEST s'étant abstenu.

Pour rendu exécutoire

23-B-0116

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - CONSEIL ET REALISATION DE PLANS MEDIA, NEGOCIATION ET RESERVATIONS D'ESPACES PUBLICITAIRES - RENOUVELLEMENT DE MARCHE

I. Rappel du contexte

La Direction Communication a pour missions de promouvoir les événements, de faire connaître les services et plus largement les politiques publiques portés par la Métropole Européenne de Lille (MEL). Pour cela, elle conçoit et met en œuvre des plans de communication intégrant un large panel d'outils, destinés à l'ensemble des métropolitains ou à des publics cibles.

Dans ce cadre, la Direction Communication complète ses plans d'action par des campagnes d'achat d'espaces publicitaires, ayant des objets très différents : événements culturels, sportifs, économiques, campagnes institutionnelles, etc. Pour ce faire, elle est amenée à mobiliser autant des outils media offline classiques (audiovisuel, radio, affichage, cinéma et presse écrite) que des outils online (internet, réseaux sociaux), le tout sur des diffusions régionale, nationale, voire internationale. Elle peut s'appuyer aussi sur des prestations innovantes auprès de médias émergents.

Pour la réalisation de ses campagnes promotionnelles et/ou publicitaires, la MEL souhaite donc s'adjoindre les services d'une agence spécialisée pour :
- Des missions de conseil, d'élaboration et de suivi de plans médias adaptés,
- La négociation, la réservation et l'achat d'espaces publicitaires ou de partenariats média au meilleur tarif possible sur tous supports pour le compte de la MEL.

Dans le cadre de ses actions de communication via les espaces publicitaires, la MEL souhaite également que le prestataire effectue tout au long de l'année un travail de veille sur l'évolution des médias et des réseaux sociaux, et qu'il se tienne parfaitement au courant de l'actualité de ces derniers

II. Objet de la délibération

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre avec un prestataire. Il aura pour objet des missions de conseil, d'élaboration et de suivi de plans médias adpatés, ainsi que la négociation, la réservation et l'achat d'espaces publicitaires ou de partenariats médias au meilleur tarif possible sur tous supports offline et online pour le compte de la MEL.

Ce marché transversal est destiné aux besoins de l'ensemble des directions de la MEL, et fonction des grands événements et projets. Par ailleurs, le volume et la planification des prestations ne sont pas toujours connus à l'avance d'une année sur l'autre. Aussi, les dépenses sont soumises à d'importantes fluctuations.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, résiliable sans indemnité à la fin de chaque période annuelle, avec un montant maximum de 2 500 000 € HT sur la durée totale du marché, et sans montant minimum.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant estimatif sur la durée de l'accord-cadre s'élève à 2 350 000 € HT.

Dans le cadre de l'accord-cadre, le titulaire agit au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur pour l'achat d'espaces promotionnels et/ou publicitaires.

Aussi, conformément à la loi N°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, un contrat de mandat sera conclu en sus du marché. Ce contrat fixe notamment les conditions de la rémunération du mandataire.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De réaliser des prestations de conseil et de réalisation de plans média, de négociation et de réservations d'espaces publicitaires ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

4) D'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de mandat afférent ;

5) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

6) D’imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Rudy ELEGEEST s'étant abstenu.

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099313-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

23-B-0117

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CERCLE DES DELEGUES PERMANENTS FRANÇAIS

I. Rappel du contexte

La Métropole Européenne de Lille a créé en septembre 2017 sa Délégation permanente auprès des Institutions européennes à Bruxelles dans l'objectif de faire valoir ses intérêts et mieux tirer parti des décisions et programmes de l'Union européenne. Pour ce faire, la Délégation s'est vue confier 4 missions principales :

- Promouvoir la MEL, ses acteurs et ses projets auprès des institutions et des acteurs non institutionnels européens (Réseaux européens, bureaux de représentation des villes et régions, …) basés à Bruxelles ;

- Sensibiliser élus et agents à une plus grande ouverture de la MEL à l'Europe ;

- Contribuer à influencer les politiques de l'UE par une implication accrue dans les réseaux européens et par des approches directes ;

- Initier des partenariats avec d'autres métropoles et acteurs européens porteurs d'innovation et de financements potentiels.

Dans ce contexte, la Délégation permanente de la MEL auprès des Institutions européennes coordonne les différents réseaux européens dont la MEL est membre.

Ces différents réseaux constituent des outils essentiels pour contribuer aux missions de la Délégation et accroître leur efficacité.

II. Objet de la délibération

Afin de poursuivre l'implication dans les réseaux européens, La présente délibération vise à reconduire l'adhésion de la MEL pour sa Délégation permanente au Cercle des Délégués Permanents Français (CDPF) à Bruxelles, auquel elle adhère depuis 2020.

Le CDPF est une association sans but lucratif de droit belge qui offre des plates-formes d'échanges sur des thématiques européennes et vise à faciliter la constitution d'un réseau de contacts privilégiés avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la construction de l'Union européenne.

Le CDPF organise, pour ses membres, des cycles de conférences avec des personnalités reconnues et issues des institutions européennes, des Représentations et missions permanentes des États membres et des organisations de la société civile européenne. Ces actions visent à développer la connaissance collective des enjeux et à accompagner les membres dans leurs activités européennes. Le CDPF entretient, en ce sens, une coopération étroite avec la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne.

Le CDPF regroupe plus de 200 membres qui appartiennent aux collectivités territoriales, au monde de l'entreprise, aux organisations professionnelles et consulaires.

Le montant de la cotisation est fonction du nombre de personnes de la Délégation susceptible de participer aux différentes réunions et s'élève à 120 euros pour la première personne et 100 euros pour la deuxième.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser la Métropole Européenne de Lille à renouveler son adhésion au Cercles des Délégués Permanents Français de 2023 à 2026 ;

2. Autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 220 euros pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction sur la durée du mandat ;

3. D'imputer les dépenses d'un montant de 220 euros TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0117

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CERCLE DES DELEGUES PERMANENTS FRANÇAIS

I. Rappel du contexte

La Métropole Européenne de Lille a créé en septembre 2017 sa Délégation permanente auprès des Institutions européennes à Bruxelles dans l'objectif de faire valoir ses intérêts et mieux tirer parti des décisions et programmes de l'Union européenne. Pour ce faire, la Délégation s'est vue confier 4 missions principales :

- Promouvoir la MEL, ses acteurs et ses projets auprès des institutions et des acteurs non institutionnels européens (Réseaux européens, bureaux de représentation des villes et régions, …) basés à Bruxelles ;

- Sensibiliser élus et agents à une plus grande ouverture de la MEL à l'Europe ;

- Contribuer à influencer les politiques de l'UE par une implication accrue dans les réseaux européens et par des approches directes ;

- Initier des partenariats avec d'autres métropoles et acteurs européens porteurs d'innovation et de financements potentiels.

Dans ce contexte, la Délégation permanente de la MEL auprès des Institutions européennes coordonne les différents réseaux européens dont la MEL est membre.

Ces différents réseaux constituent des outils essentiels pour contribuer aux missions de la Délégation et accroître leur efficacité.

II. Objet de la délibération

Afin de poursuivre l'implication dans les réseaux européens, La présente délibération vise à reconduire l'adhésion de la MEL pour sa Délégation permanente au Cercle des Délégués Permanents Français (CDPF) à Bruxelles, auquel elle adhère depuis 2020.

Le CDPF est une association sans but lucratif de droit belge qui offre des plates-formes d'échanges sur des thématiques européennes et vise à faciliter la constitution d'un réseau de contacts privilégiés avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la construction de l'Union européenne.

Le CDPF organise, pour ses membres, des cycles de conférences avec des personnalités reconnues et issues des institutions européennes, des Représentations et missions permanentes des États membres et des organisations de la société civile européenne. Ces actions visent à développer la connaissance collective des enjeux et à accompagner les membres dans leurs activités européennes. Le CDPF entretient, en ce sens, une coopération étroite avec la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne.

Le CDPF regroupe plus de 200 membres qui appartiennent aux collectivités territoriales, au monde de l'entreprise, aux organisations professionnelles et consulaires.

Le montant de la cotisation est fonction du nombre de personnes de la Délégation susceptible de participer aux différentes réunions et s'élève à 120 euros pour la première personne et 100 euros pour la deuxième.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser la Métropole Européenne de Lille à renouveler son adhésion au Cercles des Délégués Permanents Français de 2023 à 2026 ;

2. Autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 220 euros pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction sur la durée du mandat ;

3. D'imputer les dépenses d'un montant de 220 euros TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099314-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

23-B-0118

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ASSISTANCE FONCIERE DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE CLASSEMENT DES VOIES ET OUVRAGES - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES (4 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 21 C 0272 du 28 juin 2021, la métropole européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique de classement, consistant notamment à reprendre les voies construites avant 1990, en l'état et à sa charge, dès lors que les communes intéressées en auront fait la demande en bonne et due forme, selon les modalités définies dans la délibération précitée.

À ce jour, plus de 800 km de voies ouvertes à la circulation publique demeurent privées. Cette nouvelle politique est donc susceptible d'engendrer un volume très conséquent de demandes de classement à la charge de la MEL.

Par ailleurs, au-delà de la quantité probablement importante de demandes, chaque procédure nécessite l'accomplissement de différentes tâches telles que la vérification et/ou l'identification des propriétaires, l'obtention de l'accord de vente ainsi que la signature des documents de géomètre, l'analyse contextuelle et juridique permettant de définir la procédure la plus adaptée, la rédaction de projets d'actes authentiques, l'assistance dans la mise en œuvre d'éventuelles procédures de transfert d'office ou encore la régularisation des acquisitions auprès des services du cadastre et de publicité foncière, etc.

Dans ce cadre, la délibération n° 22-B-0062 du 25 février 2022 a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires d'une durée de deux ans reconductible une fois, sans montant minimum et avec un montant bisannuel maximum de 800.000 € HT. La procédure a toutefois été classée sans suite pour motif d'intérêt général pour les raisons suivantes : l'hétérogénéité des prix des trois offres reçues et leur écart au regard de l'estimation mettent en évidence la nécessité de repréciser le besoin.

II. Objet de la délibération

Un nouvel appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion de quatre accords-cadres mono-attributaires à bons de commande d'une durée de deux ans reconductible une

fois, a donc été lancé le 17 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée le 8 mars 2023 :

- lot n° 1 : Prestations d'assistance foncière dans les procédures de classement des voies et ouvrages sur le territoire de l'unité territoriale de Roubaix - Villeneuve d'Ascq (UTRV), sans montant minimum et pour un montant bisannuel maximum de 650.000 € HT ;

- lot n° 2 : Prestations d'assistance foncière dans les procédures de classement des voies et ouvrages sur le territoire de l'unité territoriale de Tourcoing - Armentières (UTTA), sans montant minimum et pour un montant bisannuel maximum de 400.000 € HT ;

- Lot n° 3 : Prestations d'assistance foncière dans les procédures de classement des voies et ouvrages sur le territoire de l'unité territoriale de Marcq -La Bassée (UTML), sans montant minimum et pour un montant bisannuel maximum de 400.000 € HT ;

- lot n° 4 : Prestations d'assistance foncière dans les procédures de classement des voies et ouvrages sur le territoire de l'unité territoriale de Lille - Seclin (UTLS), sans montant minimum et pour un montant bisannuel maximum de 175.000 € HT.

Le montant maximum global des 4 lots sur la durée maximale (4 ans) est ainsi de 3.250.000 € HT.

4 offres ont été reçues et analysées pour chacun des lots n° 1 et n° 2.
3 offres ont été reçues et analysées pour chacun des lots n° 3 et n° 4.

Lors de sa réunion du 12 avril 2023, la commission d'appel d'offres a attribué :

- le lot n° 1 à la société SYSTRA ;
- le lot n° 2 à la société MARCELEON ;
- le lot n° 3 à la société GEOFIT EXPERT;
- le lot n° 4 à la société SYSTRA.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ou de fonctionnement selon la nature de la prestation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0118

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ASSISTANCE FONCIERE DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE CLASSEMENT DES VOIES ET OUVRAGES - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES (4 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 21 C 0272 du 28 juin 2021, la métropole européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique de classement, consistant notamment à reprendre les voies construites avant 1990, en l'état et à sa charge, dès lors que les communes intéressées en auront fait la demande en bonne et due forme, selon les modalités définies dans la délibération précitée.

À ce jour, plus de 800 km de voies ouvertes à la circulation publique demeurent privées. Cette nouvelle politique est donc susceptible d'engendrer un volume très conséquent de demandes de classement à la charge de la MEL.

Par ailleurs, au-delà de la quantité probablement importante de demandes, chaque procédure nécessite l'accomplissement de différentes tâches telles que la vérification et/ou l'identification des propriétaires, l'obtention de l'accord de vente ainsi que la signature des documents de géomètre, l'analyse contextuelle et juridique permettant de définir la procédure la plus adaptée, la rédaction de projets d'actes authentiques, l'assistance dans la mise en œuvre d'éventuelles procédures de transfert d'office ou encore la régularisation des acquisitions auprès des services du cadastre et de publicité foncière, etc.

Dans ce cadre, la délibération n° 22-B-0062 du 25 février 2022 a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires d'une durée de deux ans reconductible une fois, sans montant minimum et avec un montant bisannuel maximum de 800.000 € HT. La procédure a toutefois été classée sans suite pour motif d'intérêt général pour les raisons suivantes : l'hétérogénéité des prix des trois offres reçues et leur écart au regard de l'estimation mettent en évidence la nécessité de repréciser le besoin.

II. Objet de la délibération

Un nouvel appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion de quatre accords-cadres mono-attributaires à bons de commande d'une durée de deux ans reconductible une

fois, a donc été lancé le 17 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée le 8 mars 2023 :

- lot n° 1 : Prestations d'assistance foncière dans les procédures de classement des voies et ouvrages sur le territoire de l'unité territoriale de Roubaix - Villeneuve d'Ascq (UTRV), sans montant minimum et pour un montant bisannuel maximum de 650.000 € HT ;

- lot n° 2 : Prestations d'assistance foncière dans les procédures de classement des voies et ouvrages sur le territoire de l'unité territoriale de Tourcoing - Armentières (UTTA), sans montant minimum et pour un montant bisannuel maximum de 400.000 € HT ;

- Lot n° 3 : Prestations d'assistance foncière dans les procédures de classement des voies et ouvrages sur le territoire de l'unité territoriale de Marcq -La Bassée (UTML), sans montant minimum et pour un montant bisannuel maximum de 400.000 € HT ;

- lot n° 4 : Prestations d'assistance foncière dans les procédures de classement des voies et ouvrages sur le territoire de l'unité territoriale de Lille - Seclin (UTLS), sans montant minimum et pour un montant bisannuel maximum de 175.000 € HT.

Le montant maximum global des 4 lots sur la durée maximale (4 ans) est ainsi de 3.250.000 € HT.

4 offres ont été reçues et analysées pour chacun des lots n° 1 et n° 2.
3 offres ont été reçues et analysées pour chacun des lots n° 3 et n° 4.

Lors de sa réunion du 12 avril 2023, la commission d'appel d'offres a attribué :

- le lot n° 1 à la société SYSTRA ;
- le lot n° 2 à la société MARCELEON ;
- le lot n° 3 à la société GEOFIT EXPERT;
- le lot n° 4 à la société SYSTRA.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ou de fonctionnement selon la nature de la prestation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099296-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0119

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT - DEPOSE ET POSE DE VOIES ET D'EQUIPEMENTS DE VOIES DE TRAMWAY - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0948 en date du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession qui confie à la société KEOLIS SA, via sa filiale KEOLIS Lille Métropole, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille (MEL) pour une période de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Ce contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important. Ce programme comprend notamment la pose de voies et équipements de voies du tramway sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et maîtrise d'œuvre de KEOLIS Lille Métropole.

Le réseau de tramway lillois compte 37,5 kilomètres de voies simples dont 25,5 kilomètres de voies en rail Vignole et 12 kilomètres de voie en rail à gorge. Compte-tenu des résultats de campagne de relevés de l'état des rails, vis-à-vis des tolérances admissibles en termes de sécurité, il s'avère nécessaire de prévoir en 2023 les opérations suivantes sur le tronc commun et sur les branches de Roubaix et Tourcoing :
- pour le rail Vignole, le remplacement du rail sur 250 mètres de voies simples ;
- pour le rail à gorge, le remplacement du rail sur 1300 mètres de voies simples (3 carrefours, 11 stations, 1 zone en voie encastrée).

L'enjeu est de maintenir le réseau de tramway en exploitation et de retrouver un niveau de qualité de rails garantissant la sécurité des circulations.

La majorité des travaux, entre les stations, est prévue à partir de septembre 2023 et sera exécutée de nuit. Il n'y aura aucun impact sur l'exploitation.

Les travaux des carrefours (Romarin, La Terrasse et Pont de Wasquehal) nécessiteront un arrêt d'exploitation. Ils seront réalisés, en amont, pendant 3 week-ends distincts durant l'été, de manière à limiter l'impact sur l'exploitation et la circulation routière.

Les interruptions d'exploitation du tramway seront en tout état de cause compensées par des services de remplacement de bus.

II. Objet de la délibération

Un appel d'offres a ainsi été lancé le 26 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 7 mars 2023.

3 offres ont été reçues et analysées.

Le marché a ainsi été attribué à la société EIFFAGE RAIL pour un montant de 1 738 660,33 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section d'investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0119

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT - DEPOSE ET POSE DE VOIES ET D'EQUIPEMENTS DE VOIES DE TRAMWAY - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0948 en date du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession qui confie à la société KEOLIS SA, via sa filiale KEOLIS Lille Métropole, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille (MEL) pour une période de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Ce contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important. Ce programme comprend notamment la pose de voies et équipements de voies du tramway sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et maîtrise d'œuvre de KEOLIS Lille Métropole.

Le réseau de tramway lillois compte 37,5 kilomètres de voies simples dont 25,5 kilomètres de voies en rail Vignole et 12 kilomètres de voie en rail à gorge. Compte-tenu des résultats de campagne de relevés de l'état des rails, vis-à-vis des tolérances admissibles en termes de sécurité, il s'avère nécessaire de prévoir en 2023 les opérations suivantes sur le tronc commun et sur les branches de Roubaix et Tourcoing :
- pour le rail Vignole, le remplacement du rail sur 250 mètres de voies simples ;
- pour le rail à gorge, le remplacement du rail sur 1300 mètres de voies simples (3 carrefours, 11 stations, 1 zone en voie encastrée).

L'enjeu est de maintenir le réseau de tramway en exploitation et de retrouver un niveau de qualité de rails garantissant la sécurité des circulations.

La majorité des travaux, entre les stations, est prévue à partir de septembre 2023 et sera exécutée de nuit. Il n'y aura aucun impact sur l'exploitation.

Les travaux des carrefours (Romarin, La Terrasse et Pont de Wasquehal) nécessiteront un arrêt d'exploitation. Ils seront réalisés, en amont, pendant 3 week-ends distincts durant l'été, de manière à limiter l'impact sur l'exploitation et la circulation routière.

Les interruptions d'exploitation du tramway seront en tout état de cause compensées par des services de remplacement de bus.

II. Objet de la délibération

Un appel d'offres a ainsi été lancé le 26 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 7 mars 2023.

3 offres ont été reçues et analysées.

Le marché a ainsi été attribué à la société EIFFAGE RAIL pour un montant de 1 738 660,33 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section d'investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099308-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0120

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SDIT - MISSIONS DE GEOMETRE EXPERT - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (2 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil de la métropole a adopté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets inscrits au SDIT, des missions de géomètre expert sont nécessaires. Ces missions portent notamment sur l'établissement de plans parcellaires, l'établissement et la rédaction des états parcellaires, l'établissement de plans de division parcellaire et projet de division en volume, de Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), et de missions de bornage et de piquetage.

Les plans et états parcellaires constitueront le dossier d'enquête parcellaire dans le cadre du recours à Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et devront répondre aux exigences fixées par le Code de l'Expropriation.

Ces prestations nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence, la métropole européenne de Lille (MEL) agissant pour cette opération en qualité d'opérateur de réseau dans le domaine des transports au sens de l'article L1212-1 du code de la commande publique et agissant donc en tant qu'entité adjudicatrice.

II. Objet de la délibération

Un appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion de deux accords-cadres à bons de commande mono-attributaires, a ainsi été lancé le 3 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée le 14 février 2023 :

- le lot n° 1, relatif aux missions de géomètre expert dans le cadre des acquisitions foncières attachées au projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports de la Métropole européenne de Lille pour le pôle métropolitain de Lille et de sa couronne (tramway et BHNS), sera conclu pour une durée de 8 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché de 650.000 € HT ;

- le lot n° 2, relatif aux missions de géomètre expert dans le cadre des acquisitions foncières attachées au projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la Métropole européenne de Lille pour le pôle métropolitain de Roubaix et Tourcoing (tramway), sera conclu pour une durée de 8 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché de 750.000 € HT.

Le montant maximum global des 2 lots sur la durée maximale (8 ans) est ainsi de 1.400.000 € HT.

Conformément au règlement de consultation, un seul lot maximum pouvait être attribué à un même candidat, et selon un ordre d'attribution prioritaire au lot n° 2.

Ainsi, pour le lot n° 2, 5 offres ont été reçues et analysées et, pour le lot n° 1, 5 offres ont été reçues et 4 analysées compte tenu de l'application des règles de limitation d'attributions des lots déclarant de ce fait une offre irrégulière.

Lors de sa réunion du 29 mars 2023, la commission d'appel d'offres a attribué :

- le lot n° 2 à la société JACQUES LEFEBVRE ;

- le lot n° 1 à la société BERLEM.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0120

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SDIT - MISSIONS DE GEOMETRE EXPERT - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (2 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil de la métropole a adopté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets inscrits au SDIT, des missions de géomètre expert sont nécessaires. Ces missions portent notamment sur l'établissement de plans parcellaires, l'établissement et la rédaction des états parcellaires, l'établissement de plans de division parcellaire et projet de division en volume, de Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), et de missions de bornage et de piquetage.

Les plans et états parcellaires constitueront le dossier d'enquête parcellaire dans le cadre du recours à Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et devront répondre aux exigences fixées par le Code de l'Expropriation.

Ces prestations nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence, la métropole européenne de Lille (MEL) agissant pour cette opération en qualité d'opérateur de réseau dans le domaine des transports au sens de l'article L1212-1 du code de la commande publique et agissant donc en tant qu'entité adjudicatrice.

II. Objet de la délibération

Un appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion de deux accords-cadres à bons de commande mono-attributaires, a ainsi été lancé le 3 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée le 14 février 2023 :

- le lot n° 1, relatif aux missions de géomètre expert dans le cadre des acquisitions foncières attachées au projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports de la Métropole européenne de Lille pour le pôle métropolitain de Lille et de sa couronne (tramway et BHNS), sera conclu pour une durée de 8 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché de 650.000 € HT ;

- le lot n° 2, relatif aux missions de géomètre expert dans le cadre des acquisitions foncières attachées au projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la Métropole européenne de Lille pour le pôle métropolitain de Roubaix et Tourcoing (tramway), sera conclu pour une durée de 8 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché de 750.000 € HT.

Le montant maximum global des 2 lots sur la durée maximale (8 ans) est ainsi de 1.400.000 € HT.

Conformément au règlement de consultation, un seul lot maximum pouvait être attribué à un même candidat, et selon un ordre d'attribution prioritaire au lot n° 2.

Ainsi, pour le lot n° 2, 5 offres ont été reçues et analysées et, pour le lot n° 1, 5 offres ont été reçues et 4 analysées compte tenu de l'application des règles de limitation d'attributions des lots déclarant de ce fait une offre irrégulière.

Lors de sa réunion du 29 mars 2023, la commission d'appel d'offres a attribué :

- le lot n° 2 à la société JACQUES LEFEBVRE ;

- le lot n° 1 à la société BERLEM.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099307-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0121

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PCAET - ADHESION A L'ASSOCIATION ALLIANCE DES COLLECTIVITES POUR LA QUALITE DE L'AIR - RENOUVELLEMENT - PERIODE 2023 - 2026

I. Rappel du contexte

Depuis le 1er janvier 2015, grâce aux évolutions introduites par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la métropole européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de lutte contre les polluants de l'atmosphère.

Cette compétence s'est traduite dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé par délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 : l'amélioration de la surveillance de la qualité de l'air, l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions sont des objectifs clés du PCAET définis à l'horizon 2026, 2030 et 2050, et assortis d'un plan d'action pour les atteindre.

L'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air, constituée en association en septembre 2018, est née de la volonté des collectivités engagées à devenir "villes et agglomérations respirables dans 5 ans", dont faisait partie la MEL. Elle réunit des collectivités de différents échelons qui s'engagent pour améliorer la qualité de l'air sur leur territoire, ce qui est un enjeu de santé publique majeur.

L'association s'appuie sur l'expertise du réseau national de surveillance de la qualité de l'air animé par ATMO Hauts-de-France, de l'Agence de la transition écologique (ADEME) et de Santé publique France. Ses activités sont financées par les cotisations de ses membres et par les subventions de collectivités, d'organismes privés et de fondations.

Son rôle est de porter la voix des collectivités, d'échanger les expériences concrètes, de partager les bonnes pratiques et de confronter les difficultés, en représentant un réseau important et facilitateur.

Elle organise également les assises nationales de la qualité de l'air en partenariat avec l'ADEME, le Ministère de la Santé et de la Prévention et le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Ces assises, auxquelles la MEL a participé fin 2022, permettent aux élus de former, d'échanger et de partager des innovations en matière de qualité de l'air et donnent ainsi une nouvelle dynamique à ce réseau.

Par décision directe n° 19DD0563 du 06 septembre 2019, la MEL a adhéré à l'Alliance pour 2019 et 2020 pour un montant annuel de 2.000 €.

Cette adhésion a permis à la MEL de participer aux réunions du réseau, de contribuer à la rédaction de livrets thématiques sur la qualité de l'air et d'en bénéficier (par exemple : urbanisme et qualité de l'air, énergie et qualité de l'air …).

II. Objet de la délibération

Au vu de l'intérêt pour la MEL à adhérer à nouveau à l'Alliance en raison de l'importance stratégique de cet espace d'échanges entre collectivités sur la qualité de l'air, et du travail de centralisation des retours sur expériences que réalise l'association, la présente délibération a pour objet de renouveler cette adhésion.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air, pour la période 2023-2026 et pour un montant maximum annuel de 2.000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association "Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air", pour la période 2023-2026 ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toute pièce administrative afférente ;

3) d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant maximum annuel de 2.000 € pour cette même période ;

4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0121

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PCAET - ADHESION A L'ASSOCIATION ALLIANCE DES COLLECTIVITES POUR LA QUALITE DE L'AIR - RENOUVELLEMENT - PERIODE 2023 - 2026

I. Rappel du contexte

Depuis le 1er janvier 2015, grâce aux évolutions introduites par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la métropole européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de lutte contre les polluants de l'atmosphère.

Cette compétence s'est traduite dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé par délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 : l'amélioration de la surveillance de la qualité de l'air, l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions sont des objectifs clés du PCAET définis à l'horizon 2026, 2030 et 2050, et assortis d'un plan d'action pour les atteindre.

L'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air, constituée en association en septembre 2018, est née de la volonté des collectivités engagées à devenir "villes et agglomérations respirables dans 5 ans", dont faisait partie la MEL. Elle réunit des collectivités de différents échelons qui s'engagent pour améliorer la qualité de l'air sur leur territoire, ce qui est un enjeu de santé publique majeur.

L'association s'appuie sur l'expertise du réseau national de surveillance de la qualité de l'air animé par ATMO Hauts-de-France, de l'Agence de la transition écologique (ADEME) et de Santé publique France. Ses activités sont financées par les cotisations de ses membres et par les subventions de collectivités, d'organismes privés et de fondations.

Son rôle est de porter la voix des collectivités, d'échanger les expériences concrètes, de partager les bonnes pratiques et de confronter les difficultés, en représentant un réseau important et facilitateur.

Elle organise également les assises nationales de la qualité de l'air en partenariat avec l'ADEME, le Ministère de la Santé et de la Prévention et le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Ces assises, auxquelles la MEL a participé fin 2022, permettent aux élus de former, d'échanger et de partager des innovations en matière de qualité de l'air et donnent ainsi une nouvelle dynamique à ce réseau.

Par décision directe n° 19DD0563 du 06 septembre 2019, la MEL a adhéré à l'Alliance pour 2019 et 2020 pour un montant annuel de 2.000 €.

Cette adhésion a permis à la MEL de participer aux réunions du réseau, de contribuer à la rédaction de livrets thématiques sur la qualité de l'air et d'en bénéficier (par exemple : urbanisme et qualité de l'air, énergie et qualité de l'air …).

II. Objet de la délibération

Au vu de l'intérêt pour la MEL à adhérer à nouveau à l'Alliance en raison de l'importance stratégique de cet espace d'échanges entre collectivités sur la qualité de l'air, et du travail de centralisation des retours sur expériences que réalise l'association, la présente délibération a pour objet de renouveler cette adhésion.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air, pour la période 2023-2026 et pour un montant maximum annuel de 2.000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association "Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air", pour la période 2023-2026 ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toute pièce administrative afférente ;

3) d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant maximum annuel de 2.000 € pour cette même période ;

4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099317-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0122

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

WASQUEHAL -

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ATTRIBUTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain adopté le 19 février 2021 par délibération n° 21 C 0044.

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été modifiées par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21-C-0614 du 17 décembre 2021 et n° 22-C-0410 du 16 décembre 2022.

I. Rappel du contexte

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5.000.000 €), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500.000 €.

En 2022, la MEL a accompagné 73 projets portés par 41 communes à hauteur de 3.514.646,69 €, dont 14 projets d'audits / simulations thermiques dynamiques (STD) pour 52.191,48 €, 52 projets de rénovation pour 3.236.348,24 € (dont 70% représentant des projets de rénovation d'éclairages publics), 5 projets de production d'énergie renouvelable pour 107.404,70 € et 2 bonifications en accompagnement du fonds de concours Sport pour 118.702,27 €.

II. Objectifs et modalités d'attribution

La commune de Wasquehal projette de rénover une partie de son parc d'éclairage public. Le montant total de l'opération est de 164.262,20 € HT.

Le programme de travaux consiste principalement au remplacement de 312 lanternes énergivores par des luminaires LED dans 32 rues.

La commune attend une économie d'énergie d'environ 226 MWh/an de sa facture énergétique annuelle (- 72 %) pour ces équipements, sous réserve de vérification des consommations d'énergie réelles constatées après une année de fonctionnement.

Après analyse technique du projet sur la base des pièces transmises par la commune, l'éligibilité de ce projet au fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal est confirmée.

Après analyse financière, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 137.352 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 54.940,80 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, il est donc plafonné à 50% du reste à charge communal.

La commune s'engage à communiquer la délibération concordante prise par son Conseil municipal dans le respect des dispositions de l'article L.5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois suivant la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL). Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Wasquehal d'un montant maximal de 54.940,80 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0122

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

WASQUEHAL -

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ATTRIBUTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain adopté le 19 février 2021 par délibération n° 21 C 0044.

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été modifiées par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21-C-0614 du 17 décembre 2021 et n° 22-C-0410 du 16 décembre 2022.

I. Rappel du contexte

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5.000.000 €), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500.000 €.

En 2022, la MEL a accompagné 73 projets portés par 41 communes à hauteur de 3.514.646,69 €, dont 14 projets d'audits / simulations thermiques dynamiques (STD) pour 52.191,48 €, 52 projets de rénovation pour 3.236.348,24 € (dont 70% représentant des projets de rénovation d'éclairages publics), 5 projets de production d'énergie renouvelable pour 107.404,70 € et 2 bonifications en accompagnement du fonds de concours Sport pour 118.702,27 €.

II. Objectifs et modalités d'attribution

La commune de Wasquehal projette de rénover une partie de son parc d'éclairage public. Le montant total de l'opération est de 164.262,20 € HT.

Le programme de travaux consiste principalement au remplacement de 312 lanternes énergivores par des luminaires LED dans 32 rues.

La commune attend une économie d'énergie d'environ 226 MWh/an de sa facture énergétique annuelle (- 72 %) pour ces équipements, sous réserve de vérification des consommations d'énergie réelles constatées après une année de fonctionnement.

Après analyse technique du projet sur la base des pièces transmises par la commune, l'éligibilité de ce projet au fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal est confirmée.

Après analyse financière, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 137.352 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 54.940,80 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, il est donc plafonné à 50% du reste à charge communal.

La commune s'engage à communiquer la délibération concordante prise par son Conseil municipal dans le respect des dispositions de l'article L.5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois suivant la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL). Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Wasquehal d'un montant maximal de 54.940,80 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099303-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0123

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT DE VILLE POUR 2023

I. Rappel du contexte

De par sa compétence politique de la ville prise le 1er janvier 2015, la Métropole européenne de Lille conduit le contrat de ville, qui vise à développer l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Le 15 juillet 2015, la MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles : 360 000 habitants sont concernés.

Un protocole d'engagement réciproque et renforcé, validé en décembre 2019, a réaffirmé les grandes orientations de ce contrat et validé les quatre chantiers prioritaires pour 2020–2022 :

- mettre en œuvre le pacte pour le développement économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires ;
- améliorer la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires ;
- renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire ;
- mettre en œuvre le volet social du NPRU.

Le contrat de ville a été prorogé d'une année jusque fin 2023. Un nouveau contrat de ville est en cours d'écriture pour la période 2024–2030.

La MEL souhaite soutenir des actions structurantes métropolitaines ou expérimentales ayant vocation à se diffuser sur l'ensemble des communes concernées et répondant aux axes prioritaires du contrat.

L'appel à projets annuel du contrat de ville a été lancé en juillet 2022. Y est adossé un appel à manifestation d'intérêt pluriannuel autour du traitement et de la réappropriation des petits espaces délaissés.

Les porteurs de projet ont déposé leurs dossiers le 15 octobre dernier. Une instruction partagée avec les partenaires du contrat de ville (État, Région, Département, CAF, communes) a été menée sur environ 900 actions, dont près de 10 % sont d'échelle métropolitaine.

Six projets ont été adoptés lors de précédentes délibérations pour une participation de la MEL à hauteur 157 661 € et un projet fera l'objet d'une délibération ultérieure (cf. tableau en annexe).

II. Objet de la délibération

La présente délibération prévoit le financement des 74 projets listés dans le tableau annexé pour un montant total de 1 128 981 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement sur plusieurs compétences de la MEL (développement économique et emploi, habitat, culture, agriculture urbaine, prévention de la délinquance et politique de la ville). Cette intervention permettra ainsi de solliciter des crédits "politique de la ville" auprès de l'État à hauteur de plus de 1 071 275 €.

Il s'agit ainsi :

- D'accorder un soutien à 41 actions pour un montant total de 585 677 € pour la mise œuvre du PACTE d'engagement économique et emploi en faveur des quartiers en politique de la ville et englobant les axes suivants :

Création d'activités :

- 9 600 € à l'Association Initiative Lille Métropole Nord pour le projet : Médiation bancaire et financière ;
- 9 700 € à l'Association Initiative Lille Métropole Nord pour le projet : La Fabrique Initiative Financement dans les Quartiers ;
- 10 000 € à l'Association Initiative Lille Métropole Sud pour le projet : Médiation bancaire pour les créateurs, repreneurs issus ou s'implantant dans les quartiers prioritaires ;
- 15 000 € à l'Association pour le droit à l'initiative économique pour le projet : Rendre l'entrepreneuriat accessible à tous ceux qui le souhaitent grâce au microcrédit et à un accompagnement renforcé dans les quartiers politique de la ville de la métropole lilloise en 2023 ;
- 6 750 € à BGE Hauts-de-France pour le projet : Offre de services : stratégie de "aller vers" - préaccompagnement ;
- 20 000 € au GRDR pour le projet : Appui à l'insertion socio-professionnelle des personnes issues des migrations ;
- 6 000 € MAILLAGE pour le projet : Parcours des possibles 2023 ;
- 44 000 € à Nord Actif Fonds Depart. Insertion Emploi pour le projet : Nord Actif - Cap Quartier ;
- 15 216 € à OPTEOS pour le projet : KPA-Cité ;
- 11 428 € à SYNAN recherche et développement pour le projet : Start-up pour tous et artisanat au féminin ;

Égalité femmes-hommes :

- 8 000 € au CIDFF pour le projet : le SAS ;

- 4 000 € au CORIF pour le projet : Des elles pour l'emploi ;
- 5 000 € à LILLOMOMES pour le projet : Passerelles vers l'emploi ;
- 15 000 € à Objectif emploi pour le projet : Les ateliers pluri'elles 2023 ;
- 4 000 € à Pink up pour le projet : Élégance au pluriel, vers la meilleure version de soi-même ;

Emploi et recrutement :

- 25 000 € à FACE MEL pour le projet : Forum start'avenir ;
- 11 000 € à FACE MEL pour l'animation du PAQTE MEL ;
- 32 000 € à Réseau alliances pour la responsabilité sociale et environnementale des entreprises pour le projet : Start'avenir ;
- 30 000 € à Réseau alliances pour la responsabilité sociale et environnementale des entreprises pour le projet : Squad emploi ;

Économie sociale et solidaire :

- 5 000 € à Accorderie Lille Fives pour le projet : Accordons-nous en métropole lilloise ;
- 30 000 € à l'association À table citoyens pour le projet autour de l'alimentation : Un incubateur de projets alimentaires inclusifs au cœur des quartiers prioritaires ;
- 2 000 € à VRAC Hauts-de-France pour le projet autour de l'alimentation : Bien manger dans mon quartier ;

Formation :

- 30 000 € à AFRITATA Academy Europe Afique pour le projet : Fashion talent ;
- 14 000 € à FACE MEL pour le projet : Osons l'apprentissage et l'alternance ;
- 15 000 € à Panorama Études Formations Conseils pour le projet : Cuisine mode d'emploi(s) ;

Insertion socio-professionnelle :

- 30 000 € à l'association Sport dans la ville pour le projet : Contribuer au développement économique du territoire roubaisien, en développant les actions de Sport dans la Ville en lien avec l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes ;
- 15 000 € à l'association Sport dans la ville pour le projet : Accompagner par le biais du sport les jeunes de Lille-Moulins dans leur insertion sociale et professionnelle ;
- 15 000 € à l'association Sport dans la ville pour le projet : Accompagner par le biais du sport les jeunes de Tourcoing-Marlière dans leur insertion sociale et professionnelle ;

- 7 000 € à l'association Donner, recevoir, rendre pour le projet : Boutique d'immersion professionnelle ;
- 10 000 € à Duo for a job pour le projet : Duo for a job ;
- 8 000 € à E-graine Hauts-de-France pour le projet : Le Rallye des métiers de la transition écologique ;
- 15 000 € à FACE MEL pour le projet : Label diversité MEL ;
- 12 500 € à La Cravate solidaire pour le projet : Coup de pouce vers l'emploi ;
- 25 638 € à Lille Avenirs pour le projet : Cultivons l'insertion dans nos quartiers ;
- 22 655 € à Lille Avenirs pour le projet : Bâti ton parcours ;
- 15 000 € à l'Association de gestion des centres socioculturels de Bellencontre et de Phalempin : Mobil'Inser ;
- 15 000 € à l'Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie pour le projet : Culture sur mesure ;

Médiation numérique :

- 3 770 € à l'Association développement éducation permanente pour le projet : Prends-toi en main ;
- 4 420 € à l'association Ressource pour la réussite éducative pour le projet : Le numérique, levier d'épanouissement et de développement de compétences sociales et scolaires ;
- 5 000 € à Interfaces pour le projet : Médiation sociale énergies et accès aux droits ;
- 4 000 € aux Rencontres audiovisuelles pour le projet : Ma famille et les écrans ;

- D'accorder un soutien à 16 actions pour un montant total de 225 504 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement afin d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires et notamment des sites NPRU sur les axes suivants :

Attractivité des quartiers prioritaires :

- 7 354 € à l'École supérieure de journalisme de Lille pour le projet : Rédactions "Image de mon quartier" ;
- 8 000 € à Avenir enfance pour le projet : Laboratoires de mémoires ;

Cadre de vie :

- 15 000 € à Voisin Malin pour le projet : Les Voisins Malins à la rencontre des habitants de la Métropole européenne de Lille ;

Culture :

- 13 000 € au collectif Renart pour le projet : Biennale Internationale d'Art Mural 2023 ;

Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) :

- 5 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement au Centre social de l'Alma pour le projet : Roubaix - rue de France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Petits délaissés" pour sa troisième année ;
- 5 000 € à Horizon 9 pour le projet : Roubaix - Espace partagé la Ressource dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Petits délaissés" pour sa troisième année ;
- 5 000 € à la Fabrique de l'emploi pour le projet : Loos - Petits espaces délaissés – Les Oliveaux dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Petits délaissés" pour sa troisième année ;

Habitat Logement :

- 15 000 € à l'Association fondation étudiante pour la ville (AFEV) pour le projet : KAPS - colocations à projets solidaires ;
- 11 250 € à l'Atelier populaire urbanisme Vieux-Lille pour le projet : Pour un accompagnement à l'exercice des droits liés à l'habitat ;
- 11 000 € à Compagnons bâtisseurs des Hauts-de-France pour le projet : Des ateliers et des chantiers participatifs et solidaires... Pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la réappropriation du logement ;
- 4 500 € à France Victimes - Sensibilisation, Information juridique, Aide aux Victimes 59 pour le projet : Accès au droit ;
- 16 400 € à France Victimes - Sensibilisation, Information juridique, Aide aux Victimes 59 pour le projet : Problématique du logement, résolution des conflits et lutte contre l'habitat indigne ;
- 60 000 € à SOLIHA pour le projet : Dispositif Métropolitain d'Aide aux Familles Fragiles et vulnérables 2023 (DMA2F 2023) ;

Parcours résidentiel :

- 24 000 € à l'Association pour le développement de l'emploi et des métiers nouveaux, dénommée Citéo, pour le projet : Accompagnement à la mobilité intercommunale des ménages relogés dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU ;

Réappropriation de l'espace public :

- 15 000 € à l'association Arts et Développement pour le projet : Ateliers artistiques de rue ;
- 10 000 € à Groupe A – coopérative culturelle pour le projet : RAS ;

- D'accorder un soutien à 17 actions pour un montant total de 317 800 € afin de renforcer la cohésion sociale dans le cadre de la politique de la ville sur les axes suivants :

Politique de la ville - cohésion sociale

- 100 000 € à ARELI pour le projet : Programme Émergence d'ARELI ;
- 22 000 € à Article 1 pour le projet : Programmes de mentorat d'Article 1 pour accompagner les étudiants de la Métropole européenne de Lille ;
- 3 000 € à l'association Ressources pour la réussite éducative pour le projet : Ensemble pour la réussite éducative - Parents Chercheurs ;
- 5 000 € pour FACE MEL pour le projet : Premier pas en entreprise ;
- 25 000 € à l'association Compter Lire Écrire pour le projet : Mentorat de jeunes primo-arrivants avec LA CLE ;
- 13 000 € à PROXITE pour le projet : Parrainage pour la réussite scolaire, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la MEL ;
- 20 000 € à l'Association fondation étudiante pour la ville pour le projet : Programme de mentorat à destination des enfants, collégiens et lycéens ;
- 18 000 € à FACE MEL pour le projet : Accompagnement à l'orientation des collégiennes ;
- 5 000 € à la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais pour le projet : Alliance éducative en territoire : Familles, écoles, quartiers, ensemble pour la réussite de tous les enfants ;
- 800 € à Médecins solidarité Lille pour le projet : Groupe de parole et d'écoute pour les femmes en situation de précarité ;
- 20 000 € à l'association PRISME pour le projet : Santé mentale et CPS - Bien vivre avec soi et les autres ;
- 25 000 € à l'association PRISME pour le projet : Jeunes et CPS - Renforcement des compétences psychosociales des jeunes ;

Lutte contre les discriminations :

- 5 000 € au GRDR pour le projet : Faciliter l'insertion sociale des femmes immigrées par l'apprentissage socio-linguistique ;
- 20 000 € à l'association IRIS Formation pour le projet : Démarche et action positive de prévention et de lutte contre les discriminations ;

Prévention de la délinquance :

- 11 000 € à Angle Intermaide RTVL pour le projet : Accompagnement des sortants de prison ;
- 20 000 € à l'association PRISME pour le projet : Justice et CPS - Programme "Mieux se connaître pour avancer" ;
- 5 000 € à L'Échappée, collectif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour le projet : Accompagnement individuel et collectif des victimes de violence sexiste et sexuelle, accès aux droits et aux soins et prévention des violences.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir les 74 projets exposés ci-joint au titre du contrat de ville ;

2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et/ou les avenants aux porteurs de projets précités permettant le versement des subventions ;

3. D'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

4. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 128 981 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Hélène MOENECLAEY et MM. Matthieu CORBILLON, Arnaud DESLANDES, Sébastien LEPRETRE et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0123

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT DE VILLE POUR 2023

I. Rappel du contexte

De par sa compétence politique de la ville prise le 1er janvier 2015, la Métropole européenne de Lille conduit le contrat de ville, qui vise à développer l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Le 15 juillet 2015, la MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville métropolitain, qui se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles : 360 000 habitants sont concernés.

Un protocole d'engagement réciproque et renforcé, validé en décembre 2019, a réaffirmé les grandes orientations de ce contrat et validé les quatre chantiers prioritaires pour 2020–2022 :

- mettre en œuvre le pacte pour le développement économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires ;
- améliorer la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires ;
- renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire ;
- mettre en œuvre le volet social du NPRU.

Le contrat de ville a été prorogé d'une année jusque fin 2023. Un nouveau contrat de ville est en cours d'écriture pour la période 2024–2030.

La MEL souhaite soutenir des actions structurantes métropolitaines ou expérimentales ayant vocation à se diffuser sur l'ensemble des communes concernées et répondant aux axes prioritaires du contrat.

L'appel à projets annuel du contrat de ville a été lancé en juillet 2022. Y est adossé un appel à manifestation d'intérêt pluriannuel autour du traitement et de la réappropriation des petits espaces délaissés.

Les porteurs de projet ont déposé leurs dossiers le 15 octobre dernier. Une instruction partagée avec les partenaires du contrat de ville (État, Région, Département, CAF, communes) a été menée sur environ 900 actions, dont près de 10 % sont d'échelle métropolitaine.

Six projets ont été adoptés lors de précédentes délibérations pour une participation de la MEL à hauteur 157 661 € et un projet fera l'objet d'une délibération ultérieure (cf. tableau en annexe).

II. Objet de la délibération

La présente délibération prévoit le financement des 74 projets listés dans le tableau annexé pour un montant total de 1 128 981 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement sur plusieurs compétences de la MEL (développement économique et emploi, habitat, culture, agriculture urbaine, prévention de la délinquance et politique de la ville). Cette intervention permettra ainsi de solliciter des crédits "politique de la ville" auprès de l'État à hauteur de plus de 1 071 275 €.

Il s'agit ainsi :

- D'accorder un soutien à 41 actions pour un montant total de 585 677 € pour la mise œuvre du PACTE d'engagement économique et emploi en faveur des quartiers en politique de la ville et englobant les axes suivants :

Création d'activités :

- 9 600 € à l'Association Initiative Lille Métropole Nord pour le projet : Médiation bancaire et financière ;
- 9 700 € à l'Association Initiative Lille Métropole Nord pour le projet : La Fabrique Initiative Financement dans les Quartiers ;
- 10 000 € à l'Association Initiative Lille Métropole Sud pour le projet : Médiation bancaire pour les créateurs, repreneurs issus ou s'implantant dans les quartiers prioritaires ;
- 15 000 € à l'Association pour le droit à l'initiative économique pour le projet : Rendre l'entrepreneuriat accessible à tous ceux qui le souhaitent grâce au microcrédit et à un accompagnement renforcé dans les quartiers politique de la ville de la métropole lilloise en 2023 ;
- 6 750 € à BGE Hauts-de-France pour le projet : Offre de services : stratégie de "aller vers" - préaccompagnement ;
- 20 000 € au GRDR pour le projet : Appui à l'insertion socio-professionnelle des personnes issues des migrations ;
- 6 000 € MAILLAGE pour le projet : Parcours des possibles 2023 ;
- 44 000 € à Nord Actif Fonds Depart. Insertion Emploi pour le projet : Nord Actif - Cap Quartier ;
- 15 216 € à OPTEOS pour le projet : KPA-Cité ;
- 11 428 € à SYNAN recherche et développement pour le projet : Start-up pour tous et artisanat au féminin ;

Égalité femmes-hommes :

- 8 000 € au CIDFF pour le projet : le SAS ;

- 4 000 € au CORIF pour le projet : Des elles pour l'emploi ;
- 5 000 € à LILLOMOMES pour le projet : Passerelles vers l'emploi ;
- 15 000 € à Objectif emploi pour le projet : Les ateliers pluri'elles 2023 ;
- 4 000 € à Pink up pour le projet : Élégance au pluriel, vers la meilleure version de soi-même ;

Emploi et recrutement :

- 25 000 € à FACE MEL pour le projet : Forum start'avenir ;
- 11 000 € à FACE MEL pour l'animation du PAQTE MEL ;
- 32 000 € à Réseau alliances pour la responsabilité sociale et environnementale des entreprises pour le projet : Start'avenir ;
- 30 000 € à Réseau alliances pour la responsabilité sociale et environnementale des entreprises pour le projet : Squad emploi ;

Économie sociale et solidaire :

- 5 000 € à Accorderie Lille Fives pour le projet : Accordons-nous en métropole lilloise ;
- 30 000 € à l'association À table citoyens pour le projet autour de l'alimentation : Un incubateur de projets alimentaires inclusifs au cœur des quartiers prioritaires ;
- 2 000 € à VRAC Hauts-de-France pour le projet autour de l'alimentation : Bien manger dans mon quartier ;

Formation :

- 30 000 € à AFRITATA Academy Europe Afique pour le projet : Fashion talent ;
- 14 000 € à FACE MEL pour le projet : Osons l'apprentissage et l'alternance ;
- 15 000 € à Panorama Études Formations Conseils pour le projet : Cuisine mode d'emploi(s) ;

Insertion socio-professionnelle :

- 30 000 € à l'association Sport dans la ville pour le projet : Contribuer au développement économique du territoire roubaisien, en développant les actions de Sport dans la Ville en lien avec l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes ;
- 15 000 € à l'association Sport dans la ville pour le projet : Accompagner par le biais du sport les jeunes de Lille-Moulins dans leur insertion sociale et professionnelle ;
- 15 000 € à l'association Sport dans la ville pour le projet : Accompagner par le biais du sport les jeunes de Tourcoing-Marlière dans leur insertion sociale et professionnelle ;

- 7 000 € à l'association Donner, recevoir, rendre pour le projet : Boutique d'immersion professionnelle ;
- 10 000 € à Duo for a job pour le projet : Duo for a job ;
- 8 000 € à E-graine Hauts-de-France pour le projet : Le Rallye des métiers de la transition écologique ;
- 15 000 € à FACE MEL pour le projet : Label diversité MEL ;
- 12 500 € à La Cravate solidaire pour le projet : Coup de pouce vers l'emploi ;
- 25 638 € à Lille Avenirs pour le projet : Cultivons l'insertion dans nos quartiers ;
- 22 655 € à Lille Avenirs pour le projet : Bâti ton parcours ;
- 15 000 € à l'Association de gestion des centres socioculturels de Bellencontre et de Phalempin : Mobil'Inser ;
- 15 000 € à l'Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie pour le projet : Culture sur mesure ;

Médiation numérique :

- 3 770 € à l'Association développement éducation permanente pour le projet : Prends-toi en main ;
- 4 420 € à l'association Ressource pour la réussite éducative pour le projet : Le numérique, levier d'épanouissement et de développement de compétences sociales et scolaires ;
- 5 000 € à Interfaces pour le projet : Médiation sociale énergies et accès aux droits ;
- 4 000 € aux Rencontres audiovisuelles pour le projet : Ma famille et les écrans ;

- D'accorder un soutien à 16 actions pour un montant total de 225 504 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement afin d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires et notamment des sites NPRU sur les axes suivants :

Attractivité des quartiers prioritaires :

- 7 354 € à l'École supérieure de journalisme de Lille pour le projet : Rédactions "Image de mon quartier" ;
- 8 000 € à Avenir enfance pour le projet : Laboratoires de mémoires ;

Cadre de vie :

- 15 000 € à Voisin Malin pour le projet : Les Voisins Malins à la rencontre des habitants de la Métropole européenne de Lille ;

Culture :

- 13 000 € au collectif Renart pour le projet : Biennale Internationale d'Art Mural 2023 ;

Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) :

- 5 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement au Centre social de l'Alma pour le projet : Roubaix - rue de France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Petits délaissés" pour sa troisième année ;
- 5 000 € à Horizon 9 pour le projet : Roubaix - Espace partagé la Ressource dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Petits délaissés" pour sa troisième année ;
- 5 000 € à la Fabrique de l'emploi pour le projet : Loos - Petits espaces délaissés – Les Oliveaux dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Petits délaissés" pour sa troisième année ;

Habitat Logement :

- 15 000 € à l'Association fondation étudiante pour la ville (AFEV) pour le projet : KAPS - colocations à projets solidaires ;
- 11 250 € à l'Atelier populaire urbanisme Vieux-Lille pour le projet : Pour un accompagnement à l'exercice des droits liés à l'habitat ;
- 11 000 € à Compagnons bâtisseurs des Hauts-de-France pour le projet : Des ateliers et des chantiers participatifs et solidaires... Pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la réappropriation du logement ;
- 4 500 € à France Victimes - Sensibilisation, Information juridique, Aide aux Victimes 59 pour le projet : Accès au droit ;
- 16 400 € à France Victimes - Sensibilisation, Information juridique, Aide aux Victimes 59 pour le projet : Problématique du logement, résolution des conflits et lutte contre l'habitat indigne ;
- 60 000 € à SOLIHA pour le projet : Dispositif Métropolitain d'Aide aux Familles Fragiles et vulnérables 2023 (DMA2F 2023) ;

Parcours résidentiel :

- 24 000 € à l'Association pour le développement de l'emploi et des métiers nouveaux, dénommée Citéo, pour le projet : Accompagnement à la mobilité intercommunale des ménages relogés dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU ;

Réappropriation de l'espace public :

- 15 000 € à l'association Arts et Développement pour le projet : Ateliers artistiques de rue ;
- 10 000 € à Groupe A – coopérative culturelle pour le projet : RAS ;

- D'accorder un soutien à 17 actions pour un montant total de 317 800 € afin de renforcer la cohésion sociale dans le cadre de la politique de la ville sur les axes suivants :

Politique de la ville - cohésion sociale

- 100 000 € à ARELI pour le projet : Programme Émergence d'ARELI ;
- 22 000 € à Article 1 pour le projet : Programmes de mentorat d'Article 1 pour accompagner les étudiants de la Métropole européenne de Lille ;
- 3 000 € à l'association Ressources pour la réussite éducative pour le projet : Ensemble pour la réussite éducative - Parents Chercheurs ;
- 5 000 € pour FACE MEL pour le projet : Premier pas en entreprise ;
- 25 000 € à l'association Compter Lire Écrire pour le projet : Mentorat de jeunes primo-arrivants avec LA CLE ;
- 13 000 € à PROXITE pour le projet : Parrainage pour la réussite scolaire, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la MEL ;
- 20 000 € à l'Association fondation étudiante pour la ville pour le projet : Programme de mentorat à destination des enfants, collégiens et lycéens ;
- 18 000 € à FACE MEL pour le projet : Accompagnement à l'orientation des collégiennes ;
- 5 000 € à la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais pour le projet : Alliance éducative en territoire : Familles, écoles, quartiers, ensemble pour la réussite de tous les enfants ;
- 800 € à Médecins solidarité Lille pour le projet : Groupe de parole et d'écoute pour les femmes en situation de précarité ;
- 20 000 € à l'association PRISME pour le projet : Santé mentale et CPS - Bien vivre avec soi et les autres ;
- 25 000 € à l'association PRISME pour le projet : Jeunes et CPS - Renforcement des compétences psychosociales des jeunes ;

Lutte contre les discriminations :

- 5 000 € au GRDR pour le projet : Faciliter l'insertion sociale des femmes immigrées par l'apprentissage socio-linguistique ;
- 20 000 € à l'association IRIS Formation pour le projet : Démarche et action positive de prévention et de lutte contre les discriminations ;

Prévention de la délinquance :

- 11 000 € à Angle Intermaide RTVL pour le projet : Accompagnement des sortants de prison ;
- 20 000 € à l'association PRISME pour le projet : Justice et CPS - Programme "Mieux se connaître pour avancer" ;
- 5 000 € à L'Échappée, collectif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour le projet : Accompagnement individuel et collectif des victimes de violence sexiste et sexuelle, accès aux droits et aux soins et prévention des violences.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir les 74 projets exposés ci-joint au titre du contrat de ville ;

2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et/ou les avenants aux porteurs de projets précités permettant le versement des subventions ;

3. D'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

4. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 128 981 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Hélène MOENECLAEY et MM. Matthieu CORBILLON, Arnaud DESLANDES, Sébastien LEPRETRE et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Liste des projets présentés au BUREAU DU 14 AVRIL 2023 pour un soutien par la MEL au titre du contrat de ville 2023										
Porteur de projet	**Nom du projet**	**Présentation de l'action**	**Territoires concernés en QPV**	**Nombre de personnes touchées**	**Coût total de l'action**	**participation MEL (crédits de fonctionnement)**	**participation MEL (crédits d'investissement)**	**Sollicitation ou consolidation Etat politique de la ville**	**Vice-Président concerné**	**Imputation budgétaire**
AXE 1 : Mettre en œuvre le PACTE d'engagement économique et emploi en faveur des quartiers en politique de la ville										
Création d'activités										
ASS INITIATIVE LILLE METROPOLE NORD	Médiation bancaire et financière	Le rôle d'ILMN est de faire en sorte qu'un projet puisse voir le jour en obtenant les financements nécessaires à sa réalisation et ainsi permettre le démarrage de l'activité et assurer sa pérennité avec une trésorerie suffisante au démarrage. Cette action participe ainsi à l'égalité des chances et contribue à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et autres quartiers en favorisant la création de lien social et professionnel.	Roubaix, Hem, Wattrelos, Tourcoing	Public visé : 34 personnes QPV + 6 en quartiers de veille = 40	38 089 €	**9 600 €**		17 600 €	Bernard HAESEBROECK	Développement économique-Emploi **718O001 Création d'entreprises chap 65 crédits inscrit** avenant à la convention
ASS INITIATIVE LILLE METROPOLE NORD	La Fabrique Initiative Financement dans les Quartiers	En complément du dispositif médiation bancaire et financière, et sur la base du constat réalisé sur le terrain, Initiative lille métropole nord souhaite développer des actions, notamment sur la sensibilisation à la création d'entreprise en quartiers et sur la montée en compétence des entrepreneurs issus ou s'implantant dans les QPV. Cette action vient s'imbriquer avec les fabriques à entreprendre du territoire de la MEL. L'ensemble des actions menées sur notre territoire d'intervention sont complémentaires et permet d'apporter une offre complète auprès des porteurs de projets de création d'entreprise. L'idée étant de pouvoir toucher et sensibiliser un maximum d'entrepreneurs en devenir (ou en réflexion) sur le territoire QPV et que chacun puisse se sentir confiant dans la réalisation de son projet et étant accompagné.	Roubaix, Hem, Croix, Wattrelos, Tourcoing	Public ciblé : 35 QPV + 4 en quartier de veille	64 527 €	**9 700 €**		9 700 €	Bernard HAESEBROECK	Développement économique-Emploi **718O001 Création d'entreprises chap 65 crédits inscrit** avenant à la convention
ASS INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD	Médiation Bancaire pour les créateurs, repreneurs issus ou s'implantant dans les quartiers prioritaires	En lien avec le projet de la Fabrique MEL entreprendre, Initiative lille métropole sud développe une action d'accompagnement renforcé et de médiation bancaire / financière pour les créateurs, repreneurs issus ou s'implantant dans les quartiers prioritaires du Bassin d'emploi Lillois Nouveauté 2023 : elle contribue à la transition environnementale Le réseau Initiative développe une sensibilisation à la RSE et la transition écologique. Il y a trois phases au projet : - lever les freins psychologiques, financiers à la création d'entreprise en démontrant que la création est possible. - apporter au porteur de projet souvent en situation de précarité sociale, un travail d'optimisation du plan de financement de son projet pour sécuriser la viabilité économique de celui-ci - préparation du rendez-vous avec le banquier	Sud de la métropole : Lille, Ronchin, Faches, Wattignies, Seclin…	32 QPV + 8 QDV = 40	33 326 €	**10 000 €**		15 000 €	Bernard HAESEBROECK	Développement économique-Emploi **718O001 Création d'entreprises chap 65 crédits inscrit** avenant à la convention
ASS POUR DROIT A L INITIATIVE ECONOMIQUE	Rendre l'entrepreneuriat accessible à tous ceux qui le souhaitent grâce au microcrédit et à un accompagnement renforcé dans les quartiers politique de la ville de la métropole lilloise en 2023	Cette action vise à déployer ''le microcrédit accompagné'' pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de l'agglomération lilloise de structurer leur projet professionnel, de soutenir leur démarche de création d'entreprise et de réaliser leur projet (création/développement) d'une micro-entreprise. 3 volets : Sensibilisation, Appui à la structuration financière et intermédiation bancaire, Accompagnement	Hem, Lille, Loos, Mons-en-Barœul, Roubaix,Tourcoing, Wattignies, Wattrelos	public ciblé : 75 QPV + 5 en quartiers de veille	154 612 €	**15 000 €**		15 000 €	Bernard HAESEBROECK	Développement économique-Emploi **718O001 Création d'entreprises chap 65 crédits inscrit** avenant à la convention
BGE HAUTS DE FRANCE	OFFRE DE SERVICES : STRATEGIE DE "ALLER VERS" - PRE ACCOMPAGNEMENT	BGE Hauts de France propose une offre de services articulée autour de 2 thématiques, à destination de 40 personnes en QPV : - Une stratégie de « aller vers » pour identifier et détecter les talents sur les territoires et favoriser les concrétisations de plus de projets. - Une offre de pré-accompagnement pour optimiser le nombre d'entrées en parcours de création/reprise d'entreprises et mieux structurer les projets issus des quartiers. Cette offre est centrée autour de deux sujets essentiels pour de futurs entrepreneurs : les compétences entrepreneuriales et l'idée-le projet de création/reprise	Wattrelos	40	13 840 €	**6 750 €**		6 920 €	Bernard HAESEBROECK	Développement économique-Emploi **718O001 Création d'entreprises chap 65 crédits inscrit** avenant à la convention
GROUP RECHER REALISAT DEVELOP RURAL	Appui à l'Insertion Socio-Professionnelle des personnes issues des Migrations	Le projet "Appui à l'Insertion Socio-Professionnelle des personnes issues des Migrations" vise à lever les freins à l'emploi et à l'insertion des personnes issues des Migrations. Il s'articule autour de deux axes afin de toucher directement les bénéficiaires tout en renforçant les différents acteurs qui sont amenés à intervenir auprès de ce public. La méthodologie proposée consiste en l'articulation entre des ateliers collectifs, un suivi individuel des bénéficiaires et la mise en lien, selon les freins à l'insertion identifiés, avec différentes structures.	Roubaix, Lille	Objectif : 60 personnes en QPV + 10 en QDV	82 000 €	**20 000 €**		10 000 €	Bernard HAESEBROECK	Développement économique-Emploi **718O001 Création d'entreprises chap 65 crédits inscrit** avenant à la convention
MAILLAGE	Parcours des Possibles 2023	Le Parcours des Possibles se présente sous la forme d'un parcours de 5 à 7 demi-journées en collectif, à destination de personnes éloignées de l'emploi, pour se découvrir, apprendre à travailler en groupe, valoriser ses compétences et vivre l'expérience de porteur de projet. Le but est de dédramatiser la notion de projet et de valoriser les compétences de chacun à travers le travail en équipe, la créativité, etc. L'action se présente comme un élément préparatoire à l'intégration dans une initiative Territoire Zéro Chômeurs, qu'il soit déjà habilité ou non, mais également en laissant la porte ouverte à d'autres types de sorties.	Lille, Loos, Villeneuve d'Ascq	50	41 100 €	**6 000 €**			Bernard HAESEBROECK	Développement économique-Emploi **718O001 Création d'entreprises chap 65 crédits inscrit** avenant à la convention
NORD ACTIF FONDS DEPART INSERTION EMPLOI	2023 - 59 - MEL - NORD ACTIF - CAP QUARTIER	CAP Quartiers répond à la problématique de création, développement de l'emploi et d'activité économique dans les quartiers ''Politique de la ville'' La prime CAP Quartiers doit faire effet levier sur la constitution de l'apport et faciliter l'accès à l'emprunt bancaire. La faiblesse de l'apport voire l'absence d'apport constitue un frein à l'accès à l'emprunt bancaire Cette action permet de redynamiser les quartiers ''Politique de la ville'' par la création d'activité dans les quartiers, de faire effet levier sur l'endettement, et contribue à la création d'emplois dans les quartiers ''Politique de la ville''	MEL	30 personnes en QPV + 5 en quartiers de veille	88 000 €	**44 000 €**		39 000 €	Bernard HAESEBROECK	Développement économique-Emploi **718O001 Création d'entreprises chap 65 crédits inscrit** avenant à la convention
OPTEOS	KPA-Cité	Le projet KPA-Cité a pour objectif d'accompagner la création et la mise en réseau de lieux coopératifs, permettant de déployer les savoir-faire de 60 bénéficiaires en testant une activité économique porteuse de sens. Il s'agit de permettre à des personnes exclues du système économique classique d'expérimenter l'entrepreneuriat dans un format collaboratif et innovant pour soutenir une remobilisation dans leur trajectoire professionnelle.	Roubaix, Lille	60	81 032 €	**15 216 €**		15 216 €	Bernard HAESEBROECK	Développement économique-Emploi **718O001 Création d'entreprises chap 65 crédits inscrit** avenant à la convention
SYNAN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	start-up pour tous et artisanat au féminin	Ce projet est un programme d'incubation start-up en 2 actions pour un public issu de QPV et permettra à 24 personnes à se former à l'entrepreneuriat et l'artisanat innovant tout en développant pour chacun une entreprise à innovation de produits ou services sur les marché de la santé-bien-être, du sport, de la nutrition pour la première action, et de l'artisanat et textile pour la seconde action. Ce projet a pour vision de créer à moyen et long terme un pont entre le public cible et l'écosystème des incubateurs des hauts de France donc Roubaix est un centre important. Deux actions auront lieu, la première visant la création d'entreprise sur les marchés de la santé/bien-être, du sport et de la nutrition par un public mixte. La seconde action dédiée au soutient de l'entrepreneuriat au féminin visant la création d'entreprise sur les marchés de la mode textile durable et de l'artisanat.	Roubaix, Hem, Tourcoing, Wattrelos	24	51 041 €	**11 428 €**		11 428 €	Bernard HAESEBROECK	Développement économique-Emploi **718O001 Création d'entreprises chap 65 crédits inscrit** avenant à la convention
Egalité Femme-Homme										

Porteur de projet	Nom du projet	Présentation de l'action	Territoires concernés en QPV	Nombre de personnes touchées	Coût total de l'action	participation MEL (crédits de fonctionnement)	participation MEL (crédits d'investissement)	Sollicitation ou consolidation Etat politique de la ville	Vice-Président concerné	Imputation budgétaire
CCIDFF CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES	Le SAS	Le CIDFF s'allie avec les collectivités et les organismes de formation, les centres sociaux et les lieux culturels, afin de réduire les inegalités sociales liées au genre, la discrimination voire les violences faites aux femmes. Le SAS accompagnement doit : → Permettre un accompagnement des femmes vivant en QPV, éloignées de l'emploi à acquerir des bases pour l'accès à l'emploi et à la professionnalisation. Une équipe pluridisciplinaire (juridique, médical, social...) ainsi que des intervenants externes s'engagent à fournir des formations diverses sur la base de différents modules de maîtrise de l'écriture, de la gestion du temps, participation aux forums de recrutement...				**8 000 €**		14 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
CORIF - CONSEIL RECHERCHE INGENIERIE FORMATION POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES	"Des elles pour l'emploi"	Le guide "des Elles pour l'emploi" propose une meilleure insértion professionnelle pour les femmes demandeuses d'emploi dans les QPV de Armentières, Wattrelos, Loos et Wattignies. Deux phases d'action proposées : 1) Rencontres sur les territoires : effectuer un diagnostic portant sur l'offre de service et les avis concernant un public féminin. Ce dernier se compose d'entretiens semi-directifs sous forme de questionnaire identique. 1.1) Confection du guide après recueil d'avis professionnel, mise à disposition aux agents de la ville, ainsi que les structures publiques. Les commerçants des QPV peuvent mettre à disposition le guide. 2) Proposition de journées de formation aux professionnels pour comprendre la lutte contre la discrimination féminine. Aborder des sujets tels que l'égalité et la mixité, lutter contre les discriminations sociétales. 2.1) La formation porte essentiellemet sur les dynamiques "emplois/ insertion" et "égalité femmes/hommes" en tentant d'éffacer les problématiques que les femmes rencontrent sur le marché de l'emploi.	Armentières Loos Wattignies Wattrelos			**4 000 €**		12 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
LILLOMOMES	Passerelles vers l' emploi	Crèche à vocation d'insertion professionnelle pour les parents d'enfants en bas âge avec trois objectifs: →Acueillir les enfants de parents sans emploi, et accompagner les parents vers une professionnalisation. →permettre aux parents de trouver un emploi dont les horaires peuvent être décalées. →suivre l'évolution des familles et de leurs situations.				**5 000 €**		5 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
OBJECTIF EMPLOI	Les ateliers pluri'elles 2023	→ Proposer une série d'ateliers destinés à un public féminin essentiellement, qui a pour objet de développer leurs capacités et compétences techniques. → Ateliers rénovation maison, mécanique auto... pour faciliter leur employabilité dans des secteurs en tension Cette action est née d'un constat de la dépendance des femmes au travaux dits masculins par cette assocaition basée à Tourcoing qui accueille plusieurs femmes.				**15 000 €**		8 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
PINK UP L ELEGANCE AU PLURIEL	ELEGANCE AU PLURIEL "VERS LA MEILLEURE VERSION DE SOI MEME"	L'idée du projet est de contribuer à l'insertion socioprofessionnelle par la lutte contre les discriminations liées à l'apparence et la confiance en soi. Les objectifs étant les suivants: → permettre aux femmes de reprendre confiance en soi et de se remobiliser dans leurs projets socio-professionnels. → Apporter et d'adapter un outil et un lieu supplémentaire à l'accompagnement social et à l'insertion professionnelle → Accueillir et donner l'accès à un salon de beauté aux femmes en démarche d'insertion professionnelle, mais situation de précarité → Concourir au développement personnel et professionnel de la personne accompagnée.				**4 000 €**		0 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
Emploi et recrutement										
FACE METROPOLE EUROPENNE DE LILLE	Forum Start'Avenir	Le forum Start'avenir prépare les jeunes de moins de 30 ans à rencontrer des recruteurs : ateliers, regroupant les besoins qualitatifs nécessaires pour booster les opportunités d'embauche. L'action a différents objectifs: - Sourcer et préparer chaque jeune en amont du forum - Sensibiliser les entreprises à recruter différents talents - Proposer des offres d'emploi et de formation concrètes en adéquation avec les différentes difficultés rencontrées par le public - Développer et ouvrir l'accès au monde du travail des publics peu/pas qualifiés - Développer un suivi des candidats n'ayant pas été retenus lors des entretiens				**25 000 €**		0 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
FACE METROPOLE EUROPENNE DE LILLE	Animation du PAQTE - MEL	Le PAQTE est un dispositif de l'Etat destiné à valoriser les actions et projets portés par les entreprises avec les habitants des quartiers prioritaires. Il s'articule autour de 4 axes : sensibiliser, former, recruter, acheter. Il encourage les jeunes à la mise en stage, l'apprentissage et l'alternance pour assurer un futur prometteur sur le marché de l'emploi. Avec la participation de "MEL toi du territoire", l'objectif est de favoriser l'emploi dans les territoires fragiles. Missionnée à l'échelon départementa par la préfète déléguée pour l'égalité des chances, FACE MEL accompagne les entreprises dans la mise en oeuvre de leurs engagements dans le dispositif.				**11 000 €**		4 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
RESEAU ALLIANCES POUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES	Start'Avenir	Organiser (en collaboration avec FACE MEL) 2 forums de recrutement dans les QPV de la MEL à destination des jeunes décrocheurs ou en précarité (18-30 ans), peu ou pas qualifiés, sans solution d'emploi ou d'insertion et résidants en QPV dans le cadre de MEL toi du Territoire. L'objectif est : →d'offrir la possibilité à ces jeunes de rencontrer des entreprises engagées dans un recrutement inclusif directement au cœur des QPV ainsi que des centres de formation professionnalisants et des structures d'accompagnement à l'emploi. → Préparer les jeunes en amont sur différents axes (coaching entretien d'embauche, CV, lettre de motivation, projet profesonnel) pour leur donner le maximum de chances de décrocher leur job. → Travailler avec les parrains en entreprises pour apporter aux jeunes recrutés les clés pour durer en entreprises				**32 000 €**		0 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
RESEAU ALLIANCES POUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES	Squad Emploi	Squad emploi a pour but de coacher et former les jeunes diplômés des QPV à trouver un emploi qui correspond à leurs qualifications C'est environ 80% des jeunes qui se voient obtenir un travail, et un réseau de 400 entreprises partenaires à l'issue de la formation. Cette formation se découpe en 3 parties : 1) Parrainage par l'entreprise 2) Pilotage recherche d'emploi 3) Intégration vie professionnelle (rencontres networking avec des entreprises)				**30 000 €**			Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
Economie sociale et solidaire										
ACCORDERIE LILLE FIVES	Accordons-nous en métropole lilloise	L'Accorderie est devenue un véritable lieu de rencontres bien identifié dans le quartier de Fives et a accentué sa présence sur le territoire de Roubaix-Centres. Depuis décembre 2021, avec l'appui de Vilogia et du réseau des Accorderies de France, une antenne de l'Accorderie s'est établie à Roubaix, dans le quartier centre. L'action de l'Accorderie permet de promouvoir les compétences des habitants de les faire participer à la vie associative et à la vie de quartier, en favorisant la mixité sociale et la rupture de l'isolement tout en développant des modes de consommation innovants et équitables (système d'échange gratuit de services porté par l'Accorderie).	Lille-Fives, Roubaix Centre	Objectif : 211 bénéficiaires touchés (dont 25 en quartier de veille)	47 000 €	**5 000 €**			Bernard HAESEBROECK	Développement économique-Emploi **603O002 Economie sociale et solidaire chap 65 crédits isncrit**

Porteur de projet	Nom du projet	Présentation de l'action	Territoires concernés en QPV	Nombre de personnes touchées	Coût total de l'action	participation MEL (crédits de fonctionnement)	participation MEL (crédits d'investissement)	Sollicitation ou consolidation Etat politique de la ville	Vice-Président concerné	Imputation budgétaire
ASSOCIATION A TABLE CITOYENS	Un incubateur de projets alimentaires inclusifs au coeur des quartiers prioritaires	Le projet de l'incubateur Baluchon est l'un des projets mis en avant par l'ANCT dans le cadre des études de cas réalisées pour nourrir le prochain Contrat de ville. L'Incubateur Baluchon est un programme d'accompagnement dédié aux métiers de bouche, implanté au coeur des quartiers prioritaires de la métropole, ouvert à tous, et adressé en particulier aux porteurs de projets des QPV. Il propose un accompagnement gratuit et sur mesure à toute personne qui souhaite entreprendre et créer son propre emploi à partir de ses talents culinaires. l'Incubateur Baluchon souhaite accélérer la transition vers un système alimentaire plus durable et plus inclusif. L'enjeu du dispositif est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi d'accéder à des compétences techniques, espaces de test et services afin de consolider leur projet de création dans une logique de parcours intégrés et agiles Pour 2023, le souhait de la MEL est de soutenir le projet en continuité des dispositifs déployés en 2021 et 2022, et favoriser l'émergence d'un nouveau projet destiné à étoffer la gamme de services proposés aux entrepreneurs et acteurs de l'alimentation : Soutien aux programmes d'accompagnement et d'incubation (ouvert en priorité aux porteurs de projets issus des quartiers en politique de la ville) Participation de Baluchon à la communauté de l'innovation de la Fourche à la Fourchette	Territoire d'implantation : Lille Fives - Bénéficiaires / cible de l'incubateur : priorité donnée aux personnes issues des QPV (minimum 30 personnes issues de QPV)	accompagnement et incubation : 50 personnes accompagnées dont 30 personnes issues de QPV	60 000 €	**30 000 €**		30 000 €	Jean-François LEGRAND	Dev Eco fait un virement sur **724O003 Agriculture** **Subvention** **COMPTE 657381** **iNSCRITS**
VRAC HAUTS-DE-FRANCE	Bien manger dans mon quartier	Le projet « Bien manger dans mon quartier » est un programme d'animations et de sensibilisation à l'alimentation durable. Composé de différentes actions (dégustations, ateliers thématiques, visites, etc.), déployé à différentes échelles (sur l'espace public dans les quartiers, dans le cadre d'actions menées avec les partenaires locaux, et dans le cadre d'actions interquartiers), le projet a pour objectif de questionner les habitudes alimentaires des habitants de manière non stigmatisante, tout en proposant des alternatives pour des consommations accessibles et durables. Le projet sera coconstruit tout au long de l'année 2023 avec les habitants et les partenaires locaux, en répondant aux besoins, problématiques et aspirations propres à chaque territoire. Le développement du pouvoir d'agir des habitants est un objectif à part entière du projet, pour valoriser les pratiques de chacun et inscrire les actions dans le champ de la démocratie alimentaire.	Lille – Lille Sud Roubaix - Quartiers NORD - Alma, Fosse aux Chêne Tourcoing – Bourgogne Lille – Fives Villeneuve d'Ascq – Pont de Bois - Vétérans NPNRU Lille - Faubourg d'Arras NPNRU Lille - Jean-Baptiste Clément NPNRU Roubaix – Alma NPNRU Tourcoing – la Bourgogne	850	34 294 €	**2 000 €**		10 400 €	Jean-François LEGRAND	Agriculture biodiversité et alimentation **724O003 Agriculture** **Subvention** **COMPTE 65742** **iNSCRITS**
Formation										
AFRIFATA-ACADEMY EUROPE-AFRIQUE	Fashion Talents	→Accompagner des jeunes issus des quartiers prioritaires, sortant d'établissement de formation mode ou autodidactes à atteindre l'excellence, de les orienter à trouver un emploi stable dans le milieu de la mode, voire de créer leur propre activité économique. →Initier une action de valorisation des métiers dans le domaine de la mode et du textile à la MEL en mobilisant les talents des jeunes des QPV interessés par le métier de la mode → Former les jeunes à dessiner des modèles made in MEL afin de valoriser leur territoire				**30 000 €**			Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco** **Emploi chap 65 crédits inscrit**
FACE METROPOLE EUROPENNE DE LILLE	Osons l'apprentissage et l'alternance	Osons l'apprentissage (OsonsAA) est un programme qui se déroule durant une semaine : écoles, entreprises, centres de formation et partenaires accueillent des participants dans leurs locaux (en présentiel ou en visio) pour les sensibiliser à l'alternance et l'apprentissage. Les entreprises peuvent également réaliser des recrutements sur la semaine d'OsonsAA. Les inscriptions se passent en amont sur une plateforme dédiée. Sept modalités de rencontres existent : rencontre pro et alternants, portes ouvertes en école, duo Entreprises/Ecole, démonstration technique et mise en situation, vis ma vie, job Dating en entreprise, job Coaching et conférence Plus de 250 actions sont organisées en région.				**14 000 €**		8 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco** **Emploi chap 65 crédits inscrit**
PANORAMA ETUDES FORMATIONS CONSEILS	Cuisine Mode d'Emploi(s)-Marcq en Baroeul	→Formation des bénéficaires sélectionnés par un jury de professionnels aux métiers de la restauration (boulangerie et cuisine). La formation gratuite des stagiaires divisée en 2 périodes. → 8 semaines en apprentissage de la gestion d'entreprise, mise en pratique et normes du corps de métier. → 3 semaines en entreprise, accompagnés d'un tuteur évaluant les progrès du stagiaire. Les stagiaires bénéficient à la fin de la formation d'un diplôme inscrit au RNCP.				**15 000 €**		15 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco** **Emploi chap 65 crédits inscrit**
Insertion socio-professionnelle										
ASS SPORT DANS LA VILLE	Contribuer au développement économique du territoire roubaisien, en développant les actions de Sport dans la Ville en lien avec l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes.	L'objectif est de proposer des activités sportives, culturelles et en lien avec l'insertion professionnelle, pour les jeunes de 6 à 25 ans qu'elle accompagne au cœur des QPV. L'association est fondée sur 3 axes majeurs: 1) Cohésion sociale: - toucher un public divers, y compris les plus en difficulté. - Favoriser le vivre ensemble et la réappropriation de l'espace public. - Renforcer la participation des jeunes aux activités sportives 2) Emploi, insertion et développement économique - Améliorer les qualifications des jeunes - Via "Passe décisive" réduire le décrochage scolaire - Réduire le taux de chômage des jeunes - Promouvoir les jeunes entrepreneurs des QPV (jusqu'à 35 ans) 3) Egalité des sexes -réduire les inegalités de chances en étant suivi par un accompagnant - Favoriser l'ambition des filles, notamment à travers le sport.	Roubaix	450	445 049 €	**30 000 €**	**0 €**	30 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco** **Emploi chap 65 crédits inscrit**
ASS SPORT DANS LA VILLE	Accompagner par le biais du sport les jeunes de Lille Moulins dans leur insertion sociale et professionnelle.	Après une première année concluante dans le territoire de Lille Moulins, l'association Sport dans la Ville souhaite poursuivre la mise en place d'activités sportives, culturelles et en lien avec l'insertion professionnelle, pour des jeunes de 6 à 25 ans qu'elle accompagne au cœur de ce quartier, avec l'animation d'un city-stade, rue Maxime Gorki. La finalité de cette action est de renforcer le lien social au cœur de ce quartier et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes. Elle est menée en partenariat avec les acteurs locaux de l'éducation, de l'emploi, du sport et de l'insertion, en venant compléter la dynamique déjà mise en place au cœur de ce quartier : - proposition d'un ensemble d'activités sportives pour les jeunes de 6 à 20 ans. - proposer aux 14-25 ans un accompagnement individuel dans leur orientation et insertion professionnelle, - permettre une meilleure qualification des jeunes, - soutenir la création d'entreprises, - promouvoir le leadership des filles au sein des quartiers et participer à leur émancipation.	Lille Moulins	150	151 500 €	**15 000 €**	**0 €**	25 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco** **Emploi chap 65 crédits inscrit**

Porteur de projet	Nom du projet	Présentation de l'action	Territoires concernés en QPV	Nombre de personnes touchées	Coût total de l'action	participation MEL (crédits de fonctionnement)	participation MEL (crédits d'investissement)	Sollicitation ou consolidation Etat politique de la ville	Vice-Président concerné	Imputation budgétaire
ASS SPORT DANS LA VILLE	Accompagner par le biais du sport les jeunes de Tourcoing Marlière dans leur insertion sociale et professionnelle.	L'Association Sport dans la Ville souhaite proposer des activités culturelles en lien avec l'insertion professionnelle, pour les jeunes de 6 à 25 ans qu'elle accompagne au cœur de la Marlière à Tourcoing (rue de la Bourgogne) La finalité de cette action sera de renforcer le lien social au cœur de ce quartier et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes. Elle sera menée en partenariat avec les acteurs locaux de l'éducation, de l'emploi, du sport et de l'insertion (Club de prévention API, Centre social Marlière Croix Rouge, Collège Pierre Mendès-France) : - par le biais du sport, aller à la rencontre des jeunes issus des quartiers Marlière et Bourgogne, - proposer aux 14-25 ans un accompagnement individuel dans leur orientation et insertion professionnelle, - permettre une meilleure qualification des jeunes, - soutenir la création d'entreprises, - promouvoir la place des filles au sein des quartiers et participer à leur émancipation.	Tourcoing-Marlière	130	151 500 €	**15 000 €**	**0 €**	25 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
DONNER RECEVOIR RENDRE	boutique d'immersion professionnelle	→ Le principe de boutique d'imersion professionnelle permet à des jeunes décrocheurs ,des jeunes du dispositif EVA du département du Nord et des jeunes des QPV de découvrir les métiers du commerce, de la logistique et de la communication. Objectifs principaux : → expérimenter des mises en situation professionnelle, encadrées par des acteurs expérimentés d'entreprises privées (mentoring) → permettre aux bénéficiaires de reprendre confiance en eux, de retrouver le goût de l'effort et de se projeter dans une reprise d'étude conduisant à une qualification → Accompagner les jeunes vers une orientation professionnelle, et de les mettre en situation d'immersion en entreprise.				**7 000 €**		12 500 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
DUO FOR A JOB	DUO for a JOB	DUO for a JOB est un programme de mentorat intergénérationnel qui a plusieurs objectifs →permettre à un jeune sans qualification, d'être accompagné dans sa recherche d'emploi par un bénévole âgé de plus de 50 ans, généralement retraité → Permettre l'insertion socioprofessionnelle intensif du jeune qui éprouve des barrières fortes pour entrer sur le marché du travail en même temps qu'un projet de (re)mobilisation des plus de 50 ans qui valorisent leur expérience et expriment tout leur potentiel d'engagement social. → Faire reculer les discriminations et porter un message d'ouverture et de solidarité entre les âges, les origines et les quartiers.	MEL	48	441 114 €	**10 000 €**		15 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
E-GRAINE HAUTS-DE-FRANCE	Le Rallye des Métiers de la Transition Écologique	Ce projet se déroule en 3 étapes: →Sensibiliser les demandeurs d'emploi (par groupe de 50 personnes) aux enjeux et aux métiers de la transition écologique →Les accompagner à visiter sur site des entreprises oeuvrant dans ce champ, des structures de l'ESS et des organismes de formation permettant d'accéder à ces types d'emploi. → Réunir tous ces groupes lors d'une dernière grande journée qui permettra à chacun de définir et affiner son projet professionnel.				**8 000 €**		8 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
FACE METROPOLE EUROPENNE DE LILLE	Label diversité MEL	→ Préparer la MEL à l'obtention du Label Diversité et égalité → Informer sur les bénéfices d'une telle démarche. Le double Label Egalité et Diversité correspond à une certification attribuée par l'AFNOR. Ce double label primordial dans le cadre des actions d'économie et d'emploi en direction des territoires prioritaires, témoignerait de l'engagement de la MEL dans le cadre de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes				**15 000 €**		0 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
LA CRAVATE SOLIDAIRE LILLE	Coup de Pouce vers l'Emploi	Le projet Coup de Pouce vers l'Emploi se compose de six actions en faveur de l'insertion professionnelle des habitants des QPV de la MEL (ateliers de coaching individuels et collectifs, parcours de formation, mentorat…) et de la lutte contre les discriminations dont ils sont victimes. Cette action a un double objectif : →Accompagner et coacher des personnes éloignées de l'emploi dans leur recherche (techniques recherche d'emploi, candidature, relance, numérique, entretien, réseau etc…) → Permettre une rencontre et des échanges entre le monde de l'entreprise et les demandeurs d'emploi afin de déconstruire les représentations, stéréotypes et préjugés que les uns peuvent avoir sur les autres				**12 500 €**		22 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
LILLE AVENIRS	CULTIVONS L'INSERTION DANS NOS QUARTIERS	Les objectifs sont les suivants : - Promouvoir et mettre en réseau les métiers de l'agriculture, de la production et de la distribution - Favoriser la mise en place et l'accès à des formations dédiées, rendre lisible les formations existantes, développer, adapter une offre de formation complémentaire, - Développer le partenariat et mettre en réseaux les acteurs de la formation - Accompagner et professionnaliser les porteurs de projet Conscients des possibles difficultés d'accès liées aux qualifications et particularité des sols en fonction de la localisation, l'objectif est de pouvoir ouvrir plus largement des postes pour les habitants non qualifiés.				**25 638 €**			Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
LILLE AVENIRS	BATI TON PARCOURS	✓ Donner de l'appétence pour les métiers du bâtiment à tous les demandeurs d'emploi Publics visés : jeunes et adultes en recherche d'une orientation professionnelle et Objectif général : identifier le ou les métiers pour lesquel les demandeurs d'emploi souhaitent approfondir leurs connaissances et acquérir les compétences requises Actions : ✓ Evaluer les compétences des demandeurs d'emploi positionnés sur le secteur du bâtiment ✓ Mettre en place les modules de formation nécessaires pour obtenir les compétences non acquises ou monter en compétences ✓ Orienter puis accompagner les demandeurs d'emploi soit vers une formation, soit vers un emploi ✓ Proposer d'adhésion pour les habitants en QPV, les qualifiés et non-qualifiés dans le domaine du bâtiment et de la construction. Caractéristiques principales du projet : ateliers mobiles, modulables en fonction des publics (expérience ou non dans le bâtiment), qui mettent en corrélation projets des publics et opportunités d'emploi	Tous les QPV de la MEL avec un zoom spécifiques sur les sites en rénovation urbaine.	240 personnes	45 310 €	**22 655 €**		12 000 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELENCONTRE ET DE PHALEMPIN	Mobil'Inser	→Déployer un bus éléctrique d'insertion "Mobil'inser" en faveur des QPV de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos → Maximiser les rencontres pour booster l'emploi, création de tournées thématiques avec pour objectif la redynamisation du territoire, logement, santé ou création d'emplois... →Sensibilisation et remobilisation afin de capter les publics éloignés	Roubaix Tourcoing Wattrelos			**15 000 €**		0 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EDUCATION LA FORMATION LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE	Culture sur mesure	→ Accompagner des publics jeunes (femmes et hommes) dans leurs parcours d'insertion professionnelle en s'appuyant sur le milieu artistique et culturel pour aborder les compétences sociales, savoirs de bases et compétences transposables. → Offrir un dispositif d'accompagnement pédagogique sur mesure permettant de lever les freins périphériques à l'insertion professionnelle à travers un cadre de travail atypique et alternatif.				**15 000 €**		0 €	Doriane BECUE	Développement économique-Emploi **763O001 QPV Volet éco Emploi chap 65 crédits inscrit**
Médiation numérique										

Porteur de projet	Nom du projet	Présentation de l'action	Territoires concernés en QPV	Nombre de personnes touchées	Coût total de l'action	participation MEL (crédits de fonctionnement)	participation MEL (crédits d'investissement)	Sollicitation ou consolidation Etat politique de la ville	Vice-Président concerné	Imputation budgétaire
ASS DEVELOPPEMENT EDUCATION PERMANENTE	Prends-toi en main !	"Prends-toi en main !"" : élévateur social. Parcours de vie gamifié qui accompagne le bénéficiaire dans le suivi de sa formation et ses immersions en entreprise avec l'objectif de décrocher un emploi ou une formation professionnalisante dans un premier temps et de devenir un C.R.A.C.S : un Citoyen, Responsable, Actif, Critique et Solidaire dans un second temps	Roubaix, Tourcoing, Hem, Croix	75	143 063 €	**3 770 €**		22 619 €	Bernard HAESEBROECK	Innovation recherche et digital **716O016 Médiation et inclusion numérique chap 65 crédits inscrit**
ASSOCIATION : RESSOURCE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE	Le numérique, levier d'épanouissement et de développement de compétences sociales et scolaires	L'ARRE souhaite accompagner l'évolution des pratiques numériques au sein des familles. Les actions proposées doivent permettre aux familles de développer une relation et une utilisation positives du numérique, en matière d'éducation et de parentalité. Il s'agit également d'accompagner l'évolution des postures et pratiques professionnelles pour qualifier les actions proposées en matière d'éducation au numérique	Roubaix, Mons-en-Baroeul, Lille	185	27 960 €	**4 420 €**		0 €	Bernard HAESEBROECK	Innovation recherche et digital **716O016 Médiation et inclusion numérique chap 65 crédits inscrit**
INTERFACES	MEDIATION SOCIALE - ENERGIES & ACCES AUX DROITS	Mise en place de permanences de médiation postées afin d'accompagner, d'informer, de conseiller et d'orienter les habitants rencontrant des difficultés sur des problématiques liées au logement, énergies/fluides, accès aux droits, santé, consommation…	Armentières, Hellemmes, Lille, Roubaix, Tourcoing, Wattignies, Wattrelos, Ronchin	7500	403 454 €	**5 000 €**		43 500 €	Bernard HAESEBROECK	Innovation recherche et digital **716O016 Médiation et inclusion numérique chap 65 crédits inscrit**
RENCONTRES AUDIOVISUELLES	Ma famille et les écrans	L'action consiste à mettre en place des interventions et accompagnements d'éducation à un usage raisonné des écrans auprès des parents et de leurs enfants	Lille, Wattrelos, Wattignies	530	28 000 €	**4 000 €**		7 500 €	Bernard HAESEBROECK	Innovation recherche et digital **716O016 Médiation et inclusion numérique chap 65 crédits inscrit**
Axe 2 : Améliorer la qualité de Vie et l'attractivité des Quartiers Prioritaires et notamment des sites NPRU										
Attractivité des quartiers prioritaires										
ECOLE SUPERIEURE DE JOURNALISME DE LILLE	Rédactions "Image de mon quartier"	Le projet consiste en la création de 3 rédactions mixtes de dix à seize membres, mêlant habitants, journalistes et jeunes en formation à l'ESJ Lille, dans les quartiers concernés par le nouveau programme de rénovation urbaine. Chaque groupe développe un journalisme de solution, en traitant de sujets valorisant le quartier (histoire, personnalités, changements, initiatives…) via des chroniques, des reportages, des interviews diffusés dans une émission vidéo finale. En 2021, une expérience pilote a concerné deux sites, Loos et Wattrelos, avec ateliers pratiques sur les techniques journalistiques, le tournage, le montage, menant à la réalisation de sujets et à l'enregistrement final d'une émission, diffusée. En 2022, 3 rédactions ont été créées dans trois nouveaux quartiers : Nouveaux-Mons à Mons-en-Baroeul, l'Alma à Roubaix, et la Bourgogne à Tourcoing. En 2023, 3 nouvelles rédactions seront crées dans trois sites à définir (Hem, Roubaix - Epeule et wattignies étant pressentis) avec 8 séances, une séance d'enregistrement et une restitution par quartier, soit 30 séances en tout.	Hem – Beaumont Roubaix - Quartiers OUEST - Epeule, Trichon, Fresnoy-Mackellerie Wattignies – Blanc Riez NPNRU Hem - la Lionderie-Trois Baudets NPNRU Roubaix – Epeule NPNRU Wattignies - le Blanc Riez	30	29 268 €	**7 354 €**		7 354 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
AVENIR ENFANCE	LABORATOIRES DE MEMOIRES	Le projet "Laboratoires de Mémoires" s'inscrit dans le cadre de la mise en opérationnalité du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain dans les quartiers Faubourg de Béthune, Moulins et Wazemmes à Lille et à partir de 2023, dans le quartier du Blanc-Riez à Wattignies. A travers ce projet, l'association Avenir Enfance propose de recueillir la parole de celles et ceux qui vivent ou ont vécu, s'investissent, développent des projets sur ces territoires, sur leurs parcours de vie, leur histoire, les liens qu'ils ont avec ces territoires, sur les usages qu'ils en ont, sur les valeurs fortes qui définissent ces territoires. Cette parole recueillie est ensuite capitalisée afin de mettre en scène, donner à voir, à entendre et à lire ces témoignages pour en garder des traces, les valoriser, pour inscrire les changements de demain dans une histoire.	Lille – Faubourg de Béthune, Moulins, Wazemmes, Concorde, Quartiers anciens Wattignies – Blanc Riez	400	78 340 €	**8 000 €**	**0 €**	37 870 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
Cadre de vie										
VOISIN MALIN	Les Voisins Malins à la rencontre des habitants de la Métropole Européenne de Lille.	Réalisation par les voisins malins d'une mission de porte-à-porte d'information et de sensibilisation sur chacun des quartiers de Lille Sud, Lille Faubourg de Béthune et Roubaix, au bénéfice des habitants (soit 3 missions). 2 à 3 sujets au choix pour chacun des territoires : Lille sud : propreté et cadre de vie ou prévention des impayés Faubourg de Béthune : sensibilisation des habitants sur la transformation du quartier ou prévention des impayés Roubaix : prévention des impayés, propreté et cadre de vie, prévention santé/alimentation/bien-être	Lille – Lille Sud Lille – Faubourg de Béthune Roubaix - Quartiers OUEST - Epeule, Trichon, Fresnoy-Mackellerie Roubaix - Quartiers EST - Pile- Trois ponts –St Elisabeth	1890	57 517,00 €	**15 000 €**		15 000 €	Dominique Baert	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
Culture										
COLLECTIF RENART	Biennale Internationale d'Art Mural 2023	La Biennale Internationale d'Art mural a pour vocation de rendre accessible l'art au plus grand nombre. Tous les deux ans, des artistes locaux et internationaux sont invités à venir peindre dans l'espace public. En parallèle des créations artistiques, le collectif renart organise des temps de rencontres avec le public sous différentes formes: visites guidées de street-art, ateliers d'initiation au graff, conférences et rencontres avec les artistes. Fort de son expérience, le Collectif Renart a réalisé une centaine d'œuvres Street Art dans l'espace public de 12 villes de la région Hauts-de-France.	Ronchin – La Comtesse Roubaix - Quartiers EST - Pile- Trois ponts –St Elisabeth Tourcoing – Epidème MCR Prouvot NPNRU Roubaix – le Pile	300	207 000 €	**13 000 €**		28 000 €	Michel DELEPAUL	Culture **Opération 667o003 - soutien aux évènements culturels Crédits inscrits dépense de fonctionnement Chapitre 65**
GUSP : gestion urbaine et sociale de proximité										
CENTRE SOCIAL ALMA	DELAISSES URBAINS RUE DE FRANCE	Projet dans le cadre de l'AMI "gestion des petits espaces délaissés" Le délaissé urbain rue de France, « jardin de l'Uni-vert » permet aux habitants de bénéficier d'un espace extérieur proche de chez eux favorisant les échanges et l'initiation à la biodiversité, à l'écologie, l'éco-responsabilité, ainsi qu'au jardinage. A travers ce lieu, les habitants pourront appréhender l'ensemble des étapes d'aménagement de l'espace et diverses techniques de jardinage et d'auto-construction. Le public visé est très varié, en effet, tant le public adulte que famille ou jeunesse y est impliqué. Ce projet de jardin partagé sur lequel sera organisé plusieurs ateliers en plus de l'activité de jardinage concerne 65 habitants du quartier de l'Alma avec un objectif d'atteindre une parité concernant la fréquentation du jardin. Une référente Adulte du Centre Social est positionnée sur ce projet pour lancer la démarche et mobiliser les habitants. Son objectif est de repérer des habitants chefs de file qui, par la suite, prendront le relais des activités qui prennent lieu sur le jardin partagé. L'objectif à terme est les habitants s'approprient le lieu pour l'autogérer.	Roubaix - Quartiers NORD - Alma, Fosse aux Chêne	65	15 000,00 €	**5 000 €**	**10 000 €**	0 €	Dominique Baert	10 000 € Politique de la Ville 706O014 Etudes globales - NPRU Chapitre 23 Crédits inscrits Dépenses Investissement 5 000 € Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
HORIZON9	Espace partagé la Ressource	Projet dans le cadre de l'AMI "gestion des petits espaces délaissés" Le projet, depuis janvier 2020, consiste à la création et l'animation d'un lieu de convivialité qui admet une double activité de jardin partagé et d'espace ludique pour 100 habitants des quartiers Est et Sud de Roubaix Le projet a été pensé pour occuper une friche d'angle de rue abandonnée appartenant à Partenord évitant ainsi les occupations non autorisées de l'espace public ainsi que les délits de dépôts sauvages. La réussite du projet tient surtout à la création de la Kerterre (yourte bretonne) qui sert désormais de Maison du Projet. La diversité des ateliers (sensibilisation au jardinage, travail du compost, aménagement d'une kitchenette, fête du printemps, fête du cinéma…) garantit la mixité des publics quant à sa fréquentation.		100	49 163,00 €	**5 000 €**		10 000 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement

Porteur de projet	Nom du projet	Présentation de l'action	Territoires concernés en QPV	Nombre de personnes touchées	Coût total de l'action	participation MEL (crédits de fonctionnement)	participation MEL (crédits d'investissement)	Sollicitation ou consolidation Etat politique de la ville	Vice-Président concerné	Imputation budgétaire
LA FABRIQUE DE L'EMPLOI	Les Petits Délaissés des Oliveaux	Projet dans le cadre de l'AMI "gestion des petits espaces délaissés" Une démarche de concertation a été conduite avec l'association Etablis en 2021 ayant relevé des besoins suivants chez les habitants : appropriation des espaces publics, promouvoir la convivialité du quartier, créer des espaces de rencontre. Les ateliers organisés par la fabrique de l'emploi prennent place sur les espaces délaissés du quartier des Oliveaux. Tenue de permanences et d'animations sur les sites sélectionnés. Les nouveaux ateliers de l'année 2023 relèvent du maraîchage, de réparation de vélos, de la restauration, la menuiserie pour 170 habitants des Oliveaux.	Loos- Les oliveaux	170	75 899,91 €	**5 000 €**		0 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
Habitat / logement										
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	KAPS : colocations à projets solidaires	Permettre à des jeunes (18-30 ans) d'habiter en colocation dans un logement social ou une résidence au sein d'un quartier populaire (quartiers prioritaires) et de s'engager dans la vie quotidienne de leur quartier. L'objectif 2023 est de développer davantage l'action pour tripler l'offre d'ici 2024.	Hellemmes – L'Epine, Lille – Moulins, Lille Sud, Wazemmes, Faubourg de Béthune, Loos – Epi de Soil, Roubaix - Quartiers NORD - Alma, Fosse aux Chêne, Villeneuve d'Ascq – Pont de Bois - Vétérans	70	250 825 €	**15 000 €**		20 000 €	Anne VOITURIEZ	Habitat **Opération 6940OO3** **Accès / maintien des ménages défavorisés** **Chapitre 65** **Crédits Inscrits**
ATELIER POPULAIRE URBANISME VIEUX LILLE	Pour un accompagnement à l'exercice des droits liés à l'habitat	Accompagner aux droits liés à l'habitat : informer, éclairer une stratégie, activer des droits, faire évoluer le cadre légal. L'accompagnement est à la fois collectif et individuel et permet de répondre à différentes thématiques : exclusion sociale, non-recours au droit, risque d'expulsion locative, mixité sociale, accès au parc locatif social ou privé pour les ménages en précarité. Le nombre de personnes touchées en QPV représente 85% de la fréquentation de l'association.	Lille – Bois-Blancs, Lille Sud, Wazemmes, Vieux Lille, Centre, Faubourg de Béthune, Fives, Moulins, Saint-Maurice Pellevoisin, Vauban Esquermes, Lomme – Marais – Mitterie – Mont-à-Camp, Hellemmes – Dombrowski, Roubaix - Quartiers NORD - Alma, Fosse aux Chênes, Quartiers NORD - Cul de Four, Croix – Saint Pierre, Lambersart – Pacot-Vandracq, Loos – Les Oliveaux, Mons en Baroeul – Les Sarts – Nouveau Mons, Tourcoing – Bourgogne, Tourcoing – Virolois-Piats, Tourcoing – Epidème MCR Prouvot	180	521 685 €	**11 250 €**		16 000 €	Anne VOITURIEZ	Habitat **Opération 6940OO3** **Accès / maintien des ménages défavorisés** **Chapitre 65** **Crédits Inscrits**
COMPAGNONS BATISSEURS DES HAUTS DE FRANCE	Des ateliers et des chantiers participatifs et solidaires... Pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la réappropriation du logement	Aider les habitants à se réapproprier leur logement : - Favoriser le bien-être dans le logement via 53 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) [soit 200 bénéficiaires] sur les quartiers prioritaires de Lille, Roubaix et Tourcoing : travaux locatifs, lutte contre la précarité énergétique. - Valoriser la transmission de savoirs dans le cadre de chantiers participatifs (6) et d'animations collectives (80) [soit 400 bénéficiaires] sur ces trois communes, en matière d'appropriation du logement, amélioration des relations locataire/bailleur, accompagner la mutation et le changement de logement ... - Développer ces actions sur d'autres communes (Villeneuve d'Ascq, Armentières, Mons-en-Baroeul ...) : 5 chantiers ARA sur Mons identifiés - Développer l'outilthèque : 30 permanences (vendredi et dimanche) - Ouverture d'un local à Tourcoing-La Bourgogne - Développer une outil-thèque (Lille-sud-Moulins)	Roubaix - Quartiers CENTRE - Anseele-Motte Bossut-Tuileries, Quartiers EST - Pile- Trois ponts –St Elisabeth, Quartiers NORD - Alma, Fosse aux Chêne, Hommelet, Quartiers OUEST - Epeule, Trichon, Fresnoy-Mackellerie, Tourcoing – Belencontre, Bourgogne, Croix Rouge, Virolois-Piats, Pont Rompu, Mons en Baroeul – Les Sarts – Nouveau Mons, Lille – Fives, Saint-Maurice Pellevoisin, Moulins, Lille Sud, Vauban Esquermes, Faubourg de Béthune, Bois-Blancs	375	475 480 €	**11 000 €**		34 000 €	Anne VOITURIEZ	Habitat **Opération 6940OO3** **Accès / maintien des ménages défavorisés** **Chapitre 65** **Crédits Inscrits**
FRANCE VICTIMES - SENSIBILISATION, INFORMATION JURIDIQUE, AIDE AUX VICTIMES 59	Accès au Droit	Informer les habitants sur leurs droits et obligations en matière de logement, via une permanence juridique, Proposer une médiation des conflits entre locataires et bailleurs, Accompagner les locataires victimes de logement indigne, par une prise en charge proactive : réponses concrètes, hébergement d'urgence, prise en charge psychologique...	Hem – Beaumont, Hauts-Champs – Longchamp – 3 Fermes, Lionderie – 3 baudets, Lys Lez Lannoy – Longchamp, Wattrelos – Beaulieu, Crétinier, Laboureur, Martinoire, Mousserie, Sartel, Villas Couteaux	90	69 749 €	**4 500 €**		0 €	Anne VOITURIEZ	Habitat **Opération 6940OO3** **Accès / maintien des ménages défavorisés** **Chapitre 65** **Crédits Inscrits**

Porteur de projet	Nom du projet	Présentation de l'action	Territoires concernés en QPV	Nombre de personnes touchées	Coût total de l'action	participation MEL (crédits de fonctionnement)	participation MEL (crédits d'investissement)	Sollicitation ou consolidation Etat politique de la ville	Vice-Président concerné	Imputation budgétaire
FRANCE VICTIMES - SENSIBILISATION, INFORMATION JURIDIQUE, AIDE AUX VICTIMES 59	Problématique du logement, résolution des conflits et lutte contre l'habitat indigne	Informer les habitants sur leurs droits et obligations en matière de logement, via une permanence juridique, Proposer une médiation des conflits entre locataires et bailleurs, Accompagner les locataires victimes de logement indigne, par une prise en charge proactive : réponses concrètes, hébergement d'urgence, prise en charge psychologique...	Roubaix - Quartiers NORD - Alma, Fosse aux Chêne, Entrepont, Cartigny, Hutin, Oran, Hommelet, Cul de Four, Roubaix - Quartiers SUD - Moulin, Potennerie, Nouveau Roubaix, Hauts-Champs, Petites Haies (QVA), Roubaix - Quartiers EST - Pile- Trois ponts –St Elisabeth, Fraternité, Sartel-carihem (QDV), Epeule, Trichon, Fresnoy-Mackellerie, Roubaix - Quartiers CENTRE - Anseele-Motte Bossut-Tuileries, Espérance, Nations Unies, Centre-Ville, Crouy	333	63 706 €	**16 400 €**		5 468 €	Anne VOITURIEZ	Habitat **Opération 6940OO3** **Accès / maintien des ménages défavorisés** **Chapitre 65** **Crédits Inscrits**
SOLIHA-SOLIDAIRES POUR L HABITAT-METROPOLE NORD	Dispositif Métropolitain d'Aide aux Familles Fragiles et vulnérables 2023 (DMA2F 2023)	1/ Réinvestir et animer 6 courées en QPV, en difficulté 2/ Réaliser 30 chantiers solidaires et 3 actions : " La Boutique Solidaire Métropolitaine de l'Habitat " (outillothèque, ateliers thématiques d'habitat, dons) 3/ Développer un accompagnement social renforcé innovant "logement emploi" pour 20 ménages en décrochage social et économique	Lille – Moulins, Bois-Blancs, Faubourg de Béthune, Vauban Esquermes, Saint-Maurice Pellevoisin, Wazemmes, Centre, Fives, Lille Sud, Vieux Lille, Roubaix - Quartiers OUEST - Epeule, Trichon, Fresnoy-Mackellerie, Roubaix - NORD - Cul de Four, Alma, Fosse aux Chêne, Quartiers CENTRE - Crouy, Nations Unies, Centre-Ville Quartiers EST - Fraternité, Sartel-carihem (QDV), Pile- Trois ponts –St Elisabeth, Quartiers SUD – Potennerie, Nouveau Roubaix, Moulin, Hauts-Champs, Petites Haies (QVA), Quartiers CENTRE - Anseele-Motte Bossut-Tuileries, Espérance	600	145 000 €	**60 000 €**		25 000 €	Anne VOITURIEZ	Habitat **Opération 6940OO3** **Accès / maintien des ménages défavorisés** **Chapitre 65** **Crédits Inscrits**
Parcours résidentiel										
ASS DEVELOP DE L'EMPLOI METIERS NOUVEAUX	Accompagnement à la mobilité intercommunale des ménages relogés dans le cadre de la mise en oeuvre du NPNRU	La MEL a souhaité mettre en œuvre un projet métropolitain, expérimental et innovant, pour accompagner les ménages devant être relogés, à l'échelle intercommunale notamment. L'enjeu est de favoriser et sécuriser la mobilité résidentielle en soutenant la construction d'un projet, plus large, de mobilité durable et autonome, en levant les freins, en prenant en compte, les questions de mobilité professionnelle, scolaire, de mobilité durable dont les coûts des déplacements et l'accès à l'ensemble des modes de déplacements. Il s'agit de mettre en place des actions pour donner aux ménages à reloger les clés pour bien choisir leur relogement et garantir la durabilité et les vertus de celui-ci. La nature des actions à mettre en œuvre devra concourir à la levée de freins récurrents, observés dans le cadre de relogements. La volonté est de placer chaque ménage dans un parcours de relogement individualisé, lui permettant de devenir pleinement acteur de sa mobilité résidentielle. Cette ouverture volontaire du champ des possibles permet de travailler avec les ménages accompagnés sur l'exploration de solutions peut-être non envisagées jusqu'alors, comme l'accès à la propriété par exemple.	Tous les QPV de la MEL avec un zoom spécifique sur les sites en rénovation urbaine.	40 ménages	48 000 €	**24 000 €**		24 000 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
Ré-appropriation de l'espace public										
ASS ARTS ET DEVELOPPEMENT	Ateliers artistiques de rue	2ème année d'implantation de la démarche d'Arts et Développement dans 3 quartiers de Roubaix Est et Sud avec transmission de savoir-faire aux centres sociaux et diffusion de la démarche au sein de nouveaux quartiers à Roubaix Nord et au sein de la MEL. 1 - Finaliser l'implantation de la démarche d'Arts et Développement (A&D) à Roubaix Est et Sud notamment, avec la mise en œuvre dans l'espace public de 3 quartiers (les Trois Ponts, le Pile et Moulin-Potennerie) d'ateliers artistiques gratuits et ouverts à tous et toutes. Cette démarche vise à favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles et l'appropriation positive de l'espace public par les habitants est complétée par des visites culturelles et des temps d'exposition; la transmission du savoir-faire d'A&D aux centres sociaux concernés (CS des 4 Quartiers, CS Pile-Ste Elisabeth et CS Assia Djebar) en vue d'une prise d'autonomie pour janvier 2024. A&D accompagne les centres sociaux dans le pilotage et la mise en œuvre de l'action et dans l'appropriation de la démarche et de la méthodologie d'action (formation des artistes, animateurs·trices et bénévoles). 2 - Diffuser la démarche au sein de nouveaux quartiers politique de la ville, à Roubaix Nord et sur de nouvelles communes de la Métropole Européenne de Lille, par des prises de contacts, de 1ères opérations-tests sur site, l'élaboration du montage opérationnel, partenarial et financier pour 2024.	Tous les QPV de la MEL avec un zoom spécifique sur les sites en rénovation urbaine.	950	131 360 €	**15 000 €**		34 200 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement

Porteur de projet	Nom du projet	Présentation de l'action	Territoires concernés en QPV	Nombre de personnes touchées	Coût total de l'action	participation MEL (crédits de fonctionnement)	participation MEL (crédits d'investissement)	Sollicitation ou consolidation Etat politique de la ville	Vice-Président concerné	Imputation budgétaire
GROUPE A - COOPERATIVE CULTURELLE	RAS	L'objetif du projet est de travailler sur la réappropriationde l'espace public sur les sites en NPRU. L'intention est de mettre en place deux résidences de recherche et de création de deux duos d'artistes, durant 10 semaines chacune, au cœur des quartiers NPNRU de l'Alma à Roubaix et de la Bourgogne à Tourcoing. Les résidences prendront appui et se dérouleront dans un lieu emblématique de chacun des deux quartiers pour développer un projet créatif commun. Elles seront co-construites avec les habitants et les partenaires du projet dans une dynamique collaborative et coopérative. Idéalement, il s'agira d'investir progressivement deux bâtiments, selon leurs disponibilités administratives, techniques et factuelles, d'un ensemble d'usages transitoires coordonnés par les artistes, les habitants et les partenaires du projet. Parallèlement, il s'agira de concevoir des formes d'arts modulables pouvant s'installer temporairement dans l'espace public ou dans des espaces en transition, dans un premier temps dans les quartiers de l'Alma et de la Bourgogne, puis dans les quartiers attenants.	Roubaix - Quartiers NORD - Alma, Fosse aux Chêne Tourcoing – la Bourgogne Roubaix - Quartiers EST - Pile- Trois ponts –St Elisabeth Roubaix - Quartiers NORD - Hommelet Tourcoing – Epidème MCR Prouvot Tourcoing – Croix Rouge Tourcoing – Phalempins Wattrelos – Crétinier NPNRU Roubaix - Alma NPNRU Tourcoing - La Bourgogne	110	50 000 €	**10 000 €**		15 000 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
Axe 3 : Politique de la Ville : renforcer la cohésion sociale										
Accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire										
ARELI	Programme Émergence d'ARELI	Le bailleur ARELI a créé le programme EMERGENCE en 2002. Ce dispositif soutient les jeunes bacheliers boursiers issus de milieux modestes. Il leur permet de poursuivre des études supérieures (y compris dans des filières longues, sélectives ou coûteuses) et de réussir à la hauteur de leur potentiel et de leurs ambitions. EMERGENCE accompagne ces jeunes pendant toute la durée de leurs études supérieures (en général 5 ans) via : • une bourse complémentaire à celle du CROUS (1 000 à 6 500 €/an, selon les frais de scolarité, versée en 3 fois dans l'année après remise d'un rapport d'activité trimestriel par chaque jeune) • un coaching individuel et collectif au long cours (ateliers thématiques, tutorat entre lauréats…) • une ouverture sur le monde professionnel • une obligation d'implication bénévole dans une association de leur choix dont les bénéficiaires du programme ont obligation de rendre compte. Chaque année, une promotion de 30 à 50 jeunes bacheliers de la région est sélectionnée pour rejoindre le programme selon les critères suivants : niveau Bac ou 1er cycle d'enseignement supérieur, Bac avec mention, boursiers du CROUS, difficultés spécifiques avérées (manque de moyens pour financer leurs études, accès limité au monde professionnel via leur entourage personnel). Le dispositif de sélection des lauréats est exigeant et s'inscrit dans un parcours via un dossier de candidature et des entretiens visant à mesurer leur besoin d'accompagnement financier, analyser la qualité de leur parcours et l'ambition de leur projet d'études, détecter des qualités et un état d'esprit (exigence envers soi-même et les autres, curiosité, envie d'entreprendre…). À l'occasion des 20 ans du programme, une étude d'impact a été réalisée ; cette dernière montre les impacts positifs du programme sur la trajectoire professionnelle des lauréats et leur réussite (89 % des lauréats sont diplômés d'un master ou plus) ainsi que sur leur insertion rapide sur le marché de l'emploi (82% des lauréats en poste dans les 6 mois après la fin de leurs études, 84% exercent une profession intellectuelle supérieure). Attachés à leur territoire, ils restent pour la moitié dans les Hauts-de-France. Le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 de 100 000 € au programme EMERGENCE permettra le financement de la 1ere année d'étude de 25 jeunes (ce qui représente la moitié d'une promotion).	Tourcoing - La Bourgogne Roubaix- Alma, Epeule, Trois Ponts, Le Pile Lille - Bois Blancs, Faubourg d'Arras Wattrelos - Les Villas	92	257 439 €	**100 000 €**	**0 €**	35 200 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
ARTICLE 1	Programmes de mentorat d'Article 1 pour accompagner les étudiants de la Métropole Européenne de Lille	Article 1 développe ses programmes de Mentorat sur la Métropole Européenne de Lille via de l'accompagnement individuel et un suivi personnalisé afin de soutenir les étudiants issus des milieux populaires dans la poursuite de leurs études, la lutte contre le décrochage scolaire et leur insertion professionnelle. En complément du mentorat individuel, Article 1 propose également un parcours d'accompagnement collectif aux étudiants identifiés en ayant besoin. Suite à leur inscription sur la plateforme digitale Dema1n.org ouverte à tous les étudiants, l'accompagnement proposé est adapté aux profils et besoins des jeunes (en particulier issus des QPV et /ou boursiers). Les jeunes sont mis en relation avec un mentor professionnel pour une durée de 3 mois à 5 ans selon les profils et besoins, parmi lesquels : la réussite des études et la motivation (conseils, méthodes, organisation…), l'amélioration des techniques de recherche de stage / alternance / emploi (CV, lettre de motivation, entretiens…), la découverte des métiers et la possibilité d'affiner le projet professionnel, la pratique de langues étrangères... Le mentor s'engage à passer en moyenne 2 à 3h par mois avec son mentoré en présentiel ou à distance (téléphone, e-mails) pour l'accompagner dans le cadre d'une relation régulière qui s'inscrit dans la durée. Chaque binôme de mentorat fait l'objet d'un suivi tout au long de son cycle par l'association Article 1 et ses salariés pour s'assurer de la réussite des engagements de chacun. En 2023, un nouveau format de Mentorat "vers le sup'" à destination des lycéens sera également expérimenté par l'association.	Lille, Roubaix, Tourcoing	330	113 358 €	**22 000 €**	**0 €**	16 000 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
ASSOCIATION : RESSOURCE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE	Ensemble pour la Réussite Educative - Parents Chercheurs	En partenariat avec des centres sociaux, l'ARRE anime des groupes "Parents Chercheurs" composés de parents et professionnels. Ce projet est né en 2016, sur le territoire de Lille-Moulins, d'une volonté commune de parents et d'acteurs éducatifs d'élaborer des outils pour favoriser la Réussite Educative et lutter contre le décrochage scolaire. L'enjeu de ces collectifs est de se former aux facteurs d'éveil et d'épanouissement des enfants et des parents. Ils créent des outils permettant d'informer d'autres familles et professionnels. Le projet "Parents Chercheurs" s'inscrit donc dans une démarche d'innovation sociale et d'expérimentation territoriale. Les groupes de "Parents Chercheurs" sont composés en moyenne d'une dizaine de parents et professionnels.Ils se réunissent minimum 20 fois dans l'année par territoire. Les groupes se forment à partir de parents qui expriment des questionnements, et également des parents qui ont été repérés par les professionnels socio-éducatifs car ils rencontrent des difficultés accrues dans l'exercice de leurs fonctions parentales. Chaque groupe de "Parents Chercheurs" évolue à son rythme, en fonction des besoins qui s'expriment, de la volonté des participants. Une fois que le groupe se sent prêt à partager le fruit de ses recherches, les participants sollicitent des structures éducatives locales pour échanger avec d'autres parents et professionnels. Les temps de présentation de la démarche auprès d'autres parents sont organisés dans les maisons de quartier, centres sociaux, écoles et associations. L'ARRE propose aussi de former le groupe à la la prise de parole afin de permettre de tout à chacun de se sentir à l'aise pour prendre la parole devant un collectif.	Fâches Thumesnil – Lille Sud, Thumesnil en Nord Lille – Faubourg de Béthune, Lille Sud, Moulins, Vauban Esquermes, Faubourg d'Arras Mons en Baroeul – Les Sarts, Nouveau Mons Villeneuve d'Ascq – Pont de Bois, Vétérans Roubaix - Centre-Ville, Moulin	300	106 008 €	**3 000 €**	**0 €**	18 000 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement

Porteur de projet	Nom du projet	Présentation de l'action	Territoires concernés en QPV	Nombre de personnes touchées	Coût total de l'action	participation MEL (crédits de fonctionnement)	participation MEL (crédits d'investissement)	Sollicitation ou consolidation Etat politique de la ville	Vice-Président concerné	Imputation budgétaire
FACE METROPOLE EUROPENNE DE LILLE	Premier pas en entreprise	L'action "Premier pas en entreprise" vise à proposer à un groupe d'élèves de 4ème et à au moins quatre enseignants de travailler sur un projet de découverte du monde professionnel incluant une immersion dans deux entreprises pendant une semaine (2 X 2 jours) et une exploitation du stage au collège sous la forme d'une restitution ou d'un événement. Ce dispositif initié en 2016 permet à des élèves de 4ème de participer à un stage collectif inter-entreprises et inter-établissements afin d'accueillir un groupe mixte avec une diversité de collégiens. Lors de cette semaine, les jeunes vont pouvoir découvrir deux entreprises, leurs métiers, les valeurs, leur environnement par le biais de collaborateurs d'entreprises et bénéficier d'ateliers thématiques délivrés par des partenaires, notamment sur l'entrepreneuriat, les discriminations, les compétences ou encore la mixité dans le monde professionnel. l'objectif de l'action est de donner une même chance à tous les élèves dans la construction de leur projet d'orientation et dans la réalisation d'un futur stage de 3ème de qualité.	*NC*	86	21 334 €	**5 000 €**	**0 €**	5 000 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
LILLE ASSOCIATION COMPTER LIRE ECRIRE	Mentorat de jeunes primo-arrivants avec LA CLE	Accompagnement individuel d'élèves primo-arrivants par des formateurs bénévoles dans les savoirs de base, lire, écrire, compter, parler français, à raison de 1h à 2h hebdomadaire. Chaque jeune est suivi et accompagné par le même formateur bénévole tout au long de l'année scolaire. L'objectif est triple : 1. prévenir les situations d'illettrisme et d'analphabétisme. 2. Favoriser l'intégration scolaire et sociale. 3. Éviter le décrochage scolaire des jeunes primo-arrivants, en leur donnant les moyens de comprendre et de se faire comprendre (parler, lire, écrire français). Les temps d'accompagnement se déroulent à Lille ou à Tourcoing. Des ateliers collectifs sont également proposés en interne à tous les mentorés (primaires, collégiens, lycéens) de l'association : préparation posturale à l'oral du brevet et au grand oral en partenariat avec le Théâtre de La Verrière, orientation scolaire et professionnelle, CV job d'été pour les terminales, thématiques autour de l'éducation aux médias avec RPL radio, intervention de la Maison des Ados, développement durable, ludo-éducatifs, créatifs…	Lille – Centre Tourcoing – Virolois-Piats Roubaix - Pile, Trois ponts, St Elisabeth	50	50 000 €	**25 000 €**	**0 €**	25 000 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
PROXITE	Parrainage pour la réussite scolaire, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes issus des QPV de la MEL	Présent dans la MEL depuis 2016, Proxité a pour ambition d'accompagner chaque jeune issu des territoires en difficulté de la MEL vers sa réussite scolaire, une orientation choisie et un projet d'insertion professionnelle durable grâce au parrainage individuel et à des actions collectives en entreprise. Proxité accompagne des collégiens, lycéens et jeunes majeurs. L'association propose des lieux d'accueil hebdomadaire animés dans ou proche des QPV (Roubaix/Tourcoing, Lille Sud et Lomme), du mentorat individuel pour les jeunes à partir de la 6ème jusqu'à l'insertion professionnelle, des ateliers collectifs en entreprise, découvertes métiers et temps d'accompagnement. Tous les lundis, mardis et mercredis de 17h à 20h, les binômes sont acceuillis au sein des "antennes" à Lille Sud (Décathlon jardin des plantes), Lomme (Vinci- Wave Bois Blancs) et enfin Roubaix (Vinci Construction, zone de l'Union);	Roubaix - Hommelet, Pile, Trois ponts, St Elisabeth Fâches Thumesnil – Lille Sud, Thumesnil en Nord Lille – Lille Sud, Moulins, Bois-Blancs Lomme – Marais, Mitterie, Mont-à-Camp Loos – Les Oliveaux Croix – Saint Pierre Tourcoing – Virolois-Piats, Belencontre, Pont Rompu, Le Haut Blanc Seau	95	198 276 €	**13 000 €**	**0 €**	10 000 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	Programme de mentorat à destination des enfants, collégiens et lycéens	L'AFEV développe son programme de mentorat éducatif par un étudiant mentor bénévole. Ce dispositif permet à un étudiant de s'engager 2h/semaine auprès d'un enfant ou d'un jeune ciblé par un établissement scolaire, sur de l'accompagnement scolaire, de l'ouverture culturelle, la projection dans l'avenir, la confiance en soi, via des sorties culturelles ou des activités ludiques, des visites de campus etc. L'originalité du mentorat porté par l'AFEV réside dans sa valorisation de la population étudiante. En effet, les étudiant.e.s représentent un atout majeur pour le développement local et 30% d'entre eux souhaitent s'engager. Chaque année, la Métropole lilloise accueille 115 000 étudiants. Leur connaissance et leur expérience du système scolaire, leur motivation et leur ambition de poursuite d'études et d'insertion peuvent ainsi se transformer en compétences utiles à la lutte contre les inégalités éducatives. Les interventions ont majoritairement lieu en présentiel, au domicile des enfants et des jeunes, et un mentorat à distance (numérique / hybride) peut-être mis en place quand cela est nécessaire et utile.	Hellemmes – L'Epine, Dombrowski Lille – Faubourg de Béthune, Moulins, Lille Sud, Fives, Wazemmes, Concorde, quartiers anciens, Faubourg d'Arras Roubaix – Alma, Fosse aux Chênes, Hommelet, Cul de Four, Epeule, le Pile, Centre-Ville Villeneuve d'Ascq – Pont de Bois, Vétérans	230	356 558 €	**20 000 €**	**0 €**	28 800 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
FACE METROPOLE EUROPENNE DE LILLE	Accompagnement à l'orientation des collégiennes	L'orientation après la 3ème est une étape clé dans le parcours d'un jeune et plus particulièrement dans celui des collégiennes. Celles-ci s'autocensurent malgré de bons résultats scolaires ; elles ne vont pas forcément viser les métiers qui les intéressent, mais plutôt ceux qu'elles pensent devoir exercer. Les stéréotypes et les représentations qu'elles ont des métiers dit masculins ou dit féminins sont encore plus renforcés chez les jeunes issus des QPV. Afin de casser ces représentations et de les accompagner, FACE MEL propose deux actions autour de l'orientation et de la découverte des métiers : "Les Filles ont le sens de l'Orientation" et "Wi-Filles". Les rencontres avec des marraines, professionnelles permettront aux collégiennes de se projeter à travers des rôles modèles ; projection qui est primordiale pour leur orientation future et qui vise à ouvrir leur champs des possibles. Les actions se déroulent dans les collèges partenaires. "Les filles ont le sens de l'orientation" est un programme complet sur l'année scolaire de 4ème, qui se poursuit de manière plus ponctuelle sur le niveau 3ème. Il permet aux jeunes filles de travailler sur leur projet professionnel et d'orientation et d'ouvrir leur champs des possibles. La contrainte de l'établissement est de constituer un groupe de 8 à 15 participantes motivées et volontaires. Divers ateliers sont proposés : sensibilisation aux discriminations, 2 visites d'entreprises, 2 ateliers de coaching sur la connaissance de soi et sur la projection des élèves sur l'exploration des métiers, 1 atelier sur l'orientation, des rencontres individuelles entre les marraines et les filleules. Pour l'année de 3ème, l'accompagnement sera privilégié sur trois thématiques : le stage de 3ème, l'apprentissage et l'alternance et le DNB (Diplôme national du brevet). "Wi-Filles" est un programme d'initiation au numérique et à ses métiers, destiné à des collégiennes de la 5ème à la 3ème. Il vise à promouvoir l'inclusion numérique des jeunes filles avec l'intervention de collaborateurs et collaboratrices d'entreprises. L'objectif étant de constituer un groupe de collégiennes qui deviendront des ambassadrices des filières numériques et de ses métiers.	Hem – Hauts-Champs, Longchamp, 3 Fermes Loos – Les Oliveaux Tourcoing – Bourgogne, Phalempins Wattignies – Blanc Riez Wattrelos – Beaulieu, Villas Couteaux Roubaix - Hauts-Champs, Nouveau Roubaix, Entrepont, Cartigny, Hutin, Oran, Nations Unies	100	89 733 €	**18 000 €**	**0 €**	19 800 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement

Porteur de projet	Nom du projet	Présentation de l'action	Territoires concernés en QPV	Nombre de personnes touchées	Coût total de l'action	participation MEL (crédits de fonctionnement)	participation MEL (crédits d'investissement)	Sollicitation ou consolidation Etat politique de la ville	Vice-Président concerné	Imputation budgétaire
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU NORD PAS DE CALAIS	Alliance éducative en territoire : Familles, Ecoles, Quartiers, ENSEMBLE pour la réussite de TOUS les enfants	Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'alliance éducative Ecole Famille Quartier initiée il y a plusieurs années sur la métropole Lilloise. Il vise à construire et soutenir le développement des conditions d'une alliance éducative en territoire entre les familles (notamment celles les moins en lien avec les établissements scolaires), les écoles et/ou les collèges et les acteurs de quartier (centre sociaux mais aussi autres associations, clubs de prévention, services de la ville etc.), en vue de la réussite de TOUS les enfants. Ce projet utilise la méthode du croisement des pratiques et des savoirs d'ATD quart monde. Tout en maintenant et accompagnant les projets initiés depuis 2018, l'objectif est désormais de poursuivre l'essaimage de cette démarche.	Armentières – Salengro, Bizet, Briquetterie Lille – Moulins Roubaix - Alma, Fosse aux Chêne, Epeule, Trichon, Fresnoy-Mackellerie, Potennerie, Hommelet, Pile- Trois ponts –St Elisabeth, Centre-Ville Tourcoing – Bourgogne, Croix Rouge, Marlière, Virolois-Piats Wattrelos – Laboureur	121	50 000 €	**5 000 €**	**0 €**	5 000 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
Santé										
MEDECINS SOLIDARITE LILLE	Groupe de parole et d'écoute pour les femmes en situation de précarité	Les femmes en situation de précarité, reçues à M.S.L., sont exposées à des conditions de vie difficiles, la pauvreté les fragilise et peut entraîner des problèmes de santé, liés notamment à un environnement quotidien dégradé (logements insalubres, violences, précarité…), la santé étant moins accessible à la plupart des femmes habitantes des QPV. Le groupe de parole proposé par M.S.L. a pour but de transmettre de l'information autour de la santé et du bien-être physique et mental : consentement, égalité femmes-hommes, sexualité ; de la prévention : IST, contraception, violences ; proposer un suivi médical personnalisé : médecine générale, gynécologie, suivi psychologique, protections périodiques à disposition pour lutter contre la précarité menstruelle. Le groupe est pensé comme une passerelle vers le soin.	Loos – Epi de Soil, Les Oliveaux Lille – Lille Sud, Faubourg de Béthune, Wazemmes Tourcoing – Virolois-Piats, Phalempins, Bourgogne Roubaix - Nouveau Roubaix, Moulin	90	20 000 €	**800 €**	**0 €**	16 000 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
ASSOCIATION PRISME	Santé mentale et CPS - Bien vivre avec soi et les autres	L'objectif du projet est de renforcer les compétences psychosociales des habitant.e.s, avec une attention particulière portée aux personnes concernées par la rénovation urbaine, les femme, et les personnes éloignées de l'emploi, dans l'optique de favoriser leur santé mentale au sens de l'OMS (la santé mentale est un « état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté »). Le renforcement des compétences psychosociales permet d'augmenter l'autonomisation et le pouvoir d'agir, de favoriser un fonctionnement individuel optimal, de maintenir un état de bien-être psychique et de développer des interactions constructives. L'accompagement de PRISME est la fois collectif (groupes de 6 participants) et individuel, avec 25 programmes prévus sur le territoire pour 2023.	Hellemmes – Dombrowski, L'Epine Lambersart – Pacot-Vandracq Lille – Bois-Blancs, Centre, Lille Sud, Vieux Lille, Faubourg de Béthune, Fives, Moulins, Saint-Maurice Pellevoisin, Wazemmes, Vauban Esquermes, Quartiers anciens Loos – Clémenceau-Kiener, Epi de Soil, Les Oliveaux, Schuman Mons en Baroeul – Les Sarts, Nouveau Mons Seclin – La Mouchonnière Roubaix - Alma, Fosse aux Chênes, Entrepont, Cartigny, Hutin, Oran, Hommelet, Cul de Four, Moulin, Potennerie, Nouveau Roubaix, Hauts-Champs, Petites Haies (QVA), Pile- Trois ponts, St Elisabeth, Fraternité, Sartel-carihem (QDV), Epeule, Trichon, Fresnoy-	141	170 000 €	**20 000 €**	**0 €**	50 000 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
ASSOCIATION PRISME	Jeunes et CPS - Renforcement des compétences psychosociales des jeunes	Le principal objectif du projet est de renforcer les compétences psychosociales des jeunes afin de faciliter la sortie positive des parcours d'insertion et/ou de lutter contre le décrochage scolaire. Afin de répondre aux besoins psychosociaux des jeunes (ex. difficulté à gérer le stress, avoir confiance en soi, savoir résoudre des problèmes), l'association PRISME propose un programme d'accompagnement psychologique, sous un format collectif et individuel. L'action se décline auprès de jeunes collégiens ou lycéens en rupture scolaire mais également auprès de jeunes adultes en parcours d'insertion. L'accompagement de PRISME est la fois collectif et individuel, avec 20 programmes prévus sur le territoire pour 2023.	Hellemmes – Dombrowski, L'Epine Lille – Bois-Blancs, Centre, Faubourg de Béthune, Fives, Lille Sud, Moulins, Saint-Maurice Pellevoisin, Vieux Lille, Vauban Esquermes, Wazemmes, Concorde, Faubourg d'Arras, Jean-Baptiste Clément, Quartiers anciens Loos – Les Oliveaux Tourcoing – Bas Blanc Seau Roubaix – Alma, Epeule, le Pile, Trois Ponts Wattrelos - les Villas	120	135 000 €	**25 000 €**	**0 €**	50 000 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
Lutte contre les discriminations										

Porteur de projet	Nom du projet	Présentation de l'action	Territoires concernés en QPV	Nombre de personnes touchées	Coût total de l'action	participation MEL (crédits de fonctionnement)	participation MEL (crédits d'investissement)	Sollicitation ou consolidation Etat politique de la ville	Vice-Président concerné	Imputation budgétaire
GRDR - GROUP RECHER REALISAT DEVELOP RURAL	Faciliter l'insertion sociale des femmes immigrées par l'apprentissage socio-linguistique	Ce projet vise à améliorer plus largement l'accès aux droits des femmes immigrées habitantes des QPV. Il s'agit de répondre aux enjeux de l'intégration des femmes immigrées à travers trois axes déclinés de façon complémentaire : 1. Favoriser l'apprentissage de la langue, vecteur d'accès aux droits et d'insertion professionnelle : programmes d'ateliers socio-linguistiques, ateliers sur des thèmes d'accès aux droits et la société française seront menés : l'école en France, le système électoral, l'accès au logement, les droits des femmes etc. Un suivi individuel permettra d'évaluer les besoins linguistiques et de compréhension des codes sociaux et la progression des femmes. Ces ateliers pourront également prendre la forme d'ateliers artistiques afin d'expérimenter d'autres modes d'expression. 2. Rendre lisible l'offre de pratiques langagières sur le territoire de la MEL et soutenir la mise en réseau et l'échange de pratiques des acteurs de l'enseignement-apprentissage du français. Pour ce faire, au moins 2 temps d'échanges de pratiques sur les actions langagières et 1 temps de formation spécifique FLE seront mis en place. 3. Renforcer les connaissances et les compétences des acteurs sociaux (professionnels et bénévoles de l'action sociale, sanitaire, de l'enseignement de la langue) en terme d'approche interculturelle afin que leur pratique tienne compte du parcours et des vulnérabilités particulières des femmes migrantes. Deux sessions de formation sur la MEL traiteront du parcours migratoire des femmes et de l'approche interculturelle ou d'un sujet spécifique à l'accompagnement des femmes migrantes (violences, insertion professionnelle, parentalité). Des temps d'échanges de pratiques seront également mis en place	Lille – Lille Sud Roubaix - Centre-Ville, Epeule, Trichon, Fresnoy-Mackellerie Fâches Thumesnil – Lille Sud – Thumesnil en Nord Tourcoing – Epidème MCR Prouvot, Virolois-Piats	40	83 149 €	**5 000 €**	**0 €**	10 000 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
ASSOCIATION IRIS FORMATION	Démarche et action positive de prévention et de lutte contre les discriminations	Le projet d'IRIS FORMATION s'inscrit dans une dynamique métropolitaine de lutte contre les discriminations et de promotion du vivre ensemble égalitaire. Sa réalisation et son déploiement s'effectuent autour de quatre thématiques prioritaires : 1. L'identification des situations de discriminations et l'accompagnement des victimes ; 2. La mise en place de testings (champs d'investigation à définir en fonction des signalements qui seront remontés du terrain); 3. La mise en place d'ateliers pédagogiques participatifs visant à promouvoir le vivre-ensemble égalitaire afin de prévenir le phénomène d'autocensure et de renoncement, notamment chez les jeunes (30 ateliers prévus en 2023) ; 4. L'animation d'une dynamique partenariale à l'échelle métropolitaine afin d'impliquer un maximum d'acteurs dans la prévention et la lutte contre les discriminations (6 rencontres prévues en 2023).	Armentières – Bizet, Briquetterie Lille – Lille Sud, Moulins, Wazemmes, Faubourg d'Arras Lomme – Marais, Mitterie, Mont-à-Camp Loos – Clémenceau-Kiener Roubaix - Alma, Fosse aux Chênes, Pile, Trois ponts, St Elisabeth, Epeule, Trichon, Fresnoy-Mackellerie Tourcoing – Phalempins, Bourgogne Hem - la Lionderie, Trois Baudets	300	98 200 €	**20 000 €**	**0 €**	24 700 €	Dominique BAERT	Politique de la Ville 730O001 Accompagnement Politique de la Ville Chapitre 65 Crédits inscrits Dépenses Fonctionnement
Prévention de la délinquance										
ANGLE INTERMAIDE RTVL	Accompagnement des sortants de prison	L'action sortants de prison est un dispositif de prévention de la récidive et d'insertion destiné aux personnes incarcérées, sortant d'incarcération, en semi-liberté ou en conditionnelle, ainsi qu'à toutes personnes ayant un passé de sortants de prison. Elle vise à accompagner les sortants de prison qui souhaitent se réinsérer dans la vie professionnelle. L'accompagnement consiste à poser un diagnostic exhaustif de la situation du sortant de prison tout en travaillant sur un projet professionnel en adéquation avec ses compétences. Cette démarche inclue la levée des freins périphériques au retour à l'emploi en lien avec l'ensemble des partenaires (social, santé, logement etc...).	Roubaix, Lille, Tourcoing	100	48 900 €	**11 000 €**			Stéphanie DUCRET	Prévention de la délinquance **Opération 752o003 - prévention de la délinquance - politique de la ville - subventions** **Crédits inscrits** **Dépense de fonctionnement** **Chapitre 65**
ASSOCIATION PRISME	Justice et CPS - Programme "mieux se connaître pour avancer"	Programme visant à développer les compétences psycho-sociales des personnes placées sous main de Justice, permettant de prévenir la radicalisation et la récidive . Les compétences psychosociales concernent l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement. En proposant notamment une continuité entre le milieu fermé et le milieu ouvert, le programme "mieux se connaître pour avancer" évite les ruptures d'accompagnement, dans une logique de parcours.	Territoire MEL	102	118 000 €	**20 000 €**			Stéphanie DUCRET	Prévention de la délinquance **Opération 752o003 - prévention de la délinquance - politique de la ville - subventions** **Crédits inscrits** **Dépense de fonctionnement** **Chapitre 65**
L ECHAPPEE, COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES	Accompagnement individuel et collectif des victimes de violence sexiste et sexuelle, accès aux droits et au soins et prévention des violences	accompagnement des victimes de violence sexiste et sexuelle sur la métropole et prévention ces violences. 4 selon quatre axes complémentaires : 1 - Recevoir les personnes victimes de manière confidentielle et gratuite dans des lieux d'écoute chaleureux et sécurisés, où elles pourront bénéficier: d'une écoute active de professionnelles spécialisées / d'informations relatives aux violences sexuelles /d'orientations adaptées à leurs besoins / d'un accompagnement dans les démarches à mener (accès effectif aux soins et au droit) 2- Proposer des espaces d'expression collective sous forme de groupes de parole et de discussion qui constituent des espaces collectifs d'écoute et de questionnement aux vertus thérapeutiques et recréatrices de lien social et de solidarité. 3 - Pour mieux accompagner l'ensemble des victimes sur le long terme, des formations sont proposées aux intervenant.e.s du secteur médico-social pour améliorer le dépistage et l'accompagnement des personnes victimes de violence sexuelle et dynamiser le réseau de partenaires et les orientations réciproques. 4- Afin de prévenir la survenance des violences proposition d' ateliers d'autodéfense féministes à destination de jeunes femmes / femmes en situation de précarité en partenariat avec des partenaires locaux	Territoire MEL	340	106 000 €	**5 000 €**		16 500 €	Stéphanie DUCRET	Prévention de la délinquance **Opération 752o003 - prévention de la délinquance - politique de la ville - subventions** **Crédits inscrits** **Dépense de fonctionnement** **Chapitre 65**
TOTAL					6 779 817 €	**1 128 981 €**	**10 000 €**	**1 071 275 €**		

Liste des projets déjà adoptés en bureau ou conseil ou délibérations à venir au titre du contrat de ville 2023										
AXE 1 : Mettre en œuvre le PACTE d'engagement économique et emploi en faveur des quartiers en politique de la ville										
Porteur de projet	**Nom du projet**	Présentation de l'action	**Territoires concernés en QPV**	**Nombre de personnes touchées**	**Coût total**	**participation MEL (crédits de fonctionnement)**	**Sollicitation Etat politique de la ville**	**Vice-Président concerné**	**date de la délibération concernée Bureau ou Conseil**	**Imputation budgétaire**
Création d'activités										
LILLE AVENIRS	Cultivons l'esprit d'entreprendre	L'agriculture urbaine favorise le développement d'une économie locale endogène générant des emplois directs et indirects. Ainsi, les projets d'AU seront de véritables vecteurs d'insertion et d'emploi. Les objectifs sont les suivants : - Promouvoir les métiers : faire connaître les métiers de l'agriculture, de la production et de la distribution, mettre en réseaux les métiers ; - Favoriser la mise en place et l'accès à des formations dédiées : rendre lisible les formations existantes, développer, adapter une offre de formation complémentaire, développer le partenariat et mettre en réseaux les acteurs de la formation ; - Accompagner et professionnaliser les porteurs de projet ; La MEL souhaite travailler, en lien avec Lille Avenir (ex Maison de l'emploi de Lille) et ses partenaires, à l'essaimage du projet porté sur Fives Cail, pour répondre aux objectifs suivants : - Favoriser les parcours d'insertion dans les nouveaux domaines de l'agriculture urbaine ; - Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée, saine et moins coûteuse ; - Identifier les spécificités de ces nouveaux métiers pour créer des sessions de formation adaptées. Il s'agira donc d'une action qui sera menée sur deux ans afin de mettre à disposition un accompagnement à la structuration d'actions de sensibilisation et de formation des habitants du quartier mobilisés mais aussi d'évaluer la faisabilité d'inclusion dans les projets d'un volet insertion. Ambition 1 : Développer la culture de l'entreprenariat, la fertilisation du désir de créer son projet dans les QPV . Ambition 2 :Soutenir les porteurs de projets Ambition 3 : Le déploiement des projets au cœur de QPV		100 QPV + 50 QDV	72 742 €	**17 100 €**	20 200 €	Bernard Haesebroeck / Doriane Bécue	BUREAU de mars 2023	Développement économique-emploi 715O002
MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS	Forum de l'entrepreneur(e)	Le projet Forum de l'entrepreneur(e) propose d'organiser à Roubaix un événement regroupant l'ensemble des structures de proximité qui accompagnent celles et ceux qui souhaitent développer un projet. Pour révéler les talents au sein des quartiers, pour gommer les inégalités face à l'entrepreneuriat, ce forum de l'entrepreneuse/r sera organisé au sein d'un quartier de Roubaix, et directement connecté aux habitants.	Roubaix	200	32 804 €	**6 561 €**	26 243 €	Bernard Haesebroeck	mars-23	développement économique-emploi 718O001
Axe 2 : Améliorer la qualité de Vie et l'attractivité des Quartiers Prioritaires et notamment des sites NPRU										
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELENCONTRE ET DE PHALEMPIN	Centres Sociaux en Transition - Phase 1 Expérimentation et Préfiguration	Projet commun de 8 centres sociaux de Roubaix, Tourcoing et du sud de Lille visant à faire de l'éducation populaire un levier de la transition écologique dans les territoires situés en géographie prioritaire. En 2023, il s'agit d'expérimenter et de préfigurer un projet d'envergure pour lutter contre les effets d'une crise qui frappe en premier lieu les populations les plus précaires, indépendamment de leur faible responsabilité dans la dégradation du climat ou de la biodiversité. La crise écologique et climatique appelle une mobilisation large des acteurs de la société économique et civile pour tenter de réduire l'impact de l'activité humaine sur les équilibres naturels et environnementaux (réduction des GES…). Ceci suppose l'engagement de toutes et tous dans un changement global de culture, concernant nos modes de production, de consommation, de vie. La transition écologique qu'il faut opérer nous invite à repenser nos façons de produire, de travailler et de vivre ensemble sur un territoire pour le rendre plus écologique. Elle touche toutes les dimensions de nos existences : logement, alimentation, mobilité, numérique, emploi, gestes éco-citoyens, lien social, solidarités de proximité.	Fâches Thumesnil – Lille Sud – Thumesnil en Nord Lille – Faubourg de Béthune Lille – Lille Sud Roubaix - Quartiers NORD - Entrepont, Cartigny, Hutin, Oran Tourcoing – Belencontre Tourcoing – Bourgogne Tourcoing – Phalempins NPNRU Tourcoing – la Bourgogne	400	70 985 €	**35 000 €**	10 788 €	Andrey LINKENHELD	à venir	transisions énergie climat
ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE	OPUS - Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale	L'OPUS fait suite à la volonté de la Philharmonie de Paris de poursuivre l'appropriation de l'enseignement artistique, collectif et orchestral dans les territoires ayant profité de deux cycles de projet Démos. En effet, le territoire de la MEL a pu mener l'Orchestre Démos entre janvier 2017 et juin 2022. Une volonté commune des partenaires est de continuer la démocratisation de la musique classique et la pratique instrumentale auprès des jeunes des quartiers politique de la ville de la MEL. C'est ainsi qu'est né l'OPUS – l'Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale, un projet de territoire qui s'inspire de l'expérience riche et formatrice afin de créer un projet sur mesure pour le territoire de la MEL.	Fâches Thumesnil – Lille Sud – Thumesnil en Nord Hem – Hauts-Champs – Longchamp – 3 Fermes Lille – Fives Marcq en Baroeul – La Briquèterie Mons en Baroeul – Les Sarts – Nouveau Mons Roubaix - Quartiers NORD - Alma, Fosse aux Chêne Seclin – La Mouchonnière Wattrelos – Martinoire Villeneuve d'Ascq – Pont de Bois - Vétérans	90	284 300 €	**40 000 €**	54 000 €	Michel DELEPAUL	16/12/2022	Culture Opération 667o003 - soutien aux évènements culturels Crédits inscrits dépense de fonctionnement Chapitre 65
ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE	OMJ - Orchestre Métropolitain des Jeunes	A l'issue de leur expérience de six ans dans l'orchestre Démos MEL, une dizaine de jeunes issus de la première cohorte (2017-2019) et une trentaine de jeunes ayant terminé le projet en juin 2022 ont souhaité poursuivre leur pratique musicale et se sont (re)inscrits en septembre 2022 dans un établissement d'enseignement musical (conservatoire ou école de musique) partenaire. En parallèle de leur pratique hebdomadaire dans ce cadre, ces enfants, ainsi qu'une quarantaine de jeunes n'ayant pas participé au projet Démos mais étant inscrits dans des structures partenaires d'enseignement musical, bénéficieront de temps en orchestre symphonique à travers la constitution de l'Orchestre Métropolitain des Jeunes (OMJ) - un projet porté par l'Orchestre National de Lille et la MEL.	Fâches Thumesnil – Lille Sud – Thumesnil en Nord Hem – Hauts-Champs – Longchamp – 3 Fermes Lille – Fives Mons en Baroeul – Les Sarts – Nouveau Mons Roubaix - Quartiers NORD - Alma, Fosse aux Chêne Wattrelos – Martinoire Marcq en Baroeul – La Briquèterie Armentières – Bizet – Briquetterie	40	129 700 €	**34 000 €**	10 000 €	Michel DELEPAUL	16/12/2022	Culture Opération 667o003 - soutien aux évènements culturels Crédits inscrits dépense de fonctionnement Chapitre 65
Axe 3 : **Renforcer la cohésion sociale**										
ASSOCIATION ITINERAIRES	MAJ'YC Espace de remobilisation pour jeunes décrocheurs scolaires âgés de 16 à 21 ans et prioritairement pour les 16 à 18 ans soumis à une obligation de formation.	dans le cadre du plan pauvreté				**50 000 €**	11 000 €		nov-22	jeunesse
HORIZON9	Arrêt sur Image 16/17	dans le cadre du plan pauvreté				**10 000 €**	14 000 €		nov-22	jeunesse
TOTAL					**590 531 €**	**192 661 €**	**146 231 €**			

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099332-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0124

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SANTES -

SOCIETE OGD ORTEC VALORTERRE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - AVIS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE CONSULTEE

Santes est une commune signataire de la Charte du territoire des "Gardiennes de l'Eau", politique dont les objectifs principaux sont les suivants:

- Préserver la ressource en eau et protection des captages et de l'aire d'alimentation de ces captages.

- Contribuer au maintien quantitatif et qualitatif de la recharge des nappes; non atteinte quantitative (recharge de la nappe) et qualitative (qualité des eaux) à la nappe

- Adapter l'aménagement du territoire et le développement local à la sensibilité de la ressource et ainsi contribuer à la reconquête de sa qualité.

- Par principe, tout aménagement doit apporter des garanties d'innocuité vis-à-vis de la nappe à moyen et long terme.

I. Rappel du contexte

Le groupe ORTEC souhaite développer VALORTERRE sa plateforme de recyclage de déchets dangereux (terres polluées) et non dangereux située à Santes.

Dans ce cadre, la société envisage l'extension des capacités de sa plateforme de traitement biologique, de valorisation et de transit de terres polluées. Le projet consiste en l'extension des activités de tri, transit et traitement de terres, déblais et minéraux pollués sur la plateforme de la société OGD (VALORTERRE), visant notamment l'accueil de terres et matériaux pollués classés dangereux ainsi que le renforcement des traitements physico-chimique et biologique des terres sur place.

Ces activités étaient jusqu'alors soumises au régime de la déclaration au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet impliquera le passage de l'installation au régime de l'autorisation environnementale d'exploitation.

Dans le cadre de la demande d'autorisation, l'Etat organise une enquête publique du 15 mars au 15 avril 2023, et sollicite l'avis de la Métropole Européenne de Lille au titre du L. 181-10 du code de l'environnement.

Le dossier soumis pour avis est consultable sur le site de la Préfecture du Nord - installations classées pour la protection de l'environnement - autorisation 2023 - ORTEC GENERALE DEPOLLUTION

II. Objet de la délibération

Par la présente délibération, la Métropole Européenne de Lille rend son avis sur le projet d'extension des capacités d'exploitation du site ORTEC VALORTERRE de Santes :

1. Au titre de la protection de l'aire d'alimentation et de captage dans les communes gardiennes de l'eau

Le projet s'établit sur le territoire des champs captant du Sud de Lille :

- En dehors des périmètres de protection rapprochée ou éloignée définis par arrêtés préfectoraux de DUP et PIG du 25 juin 2007 pour la protection des captages d'eau (projet situé à 400m du périmètre rapproché E1b DUP et à 130m du secteur de protection éloignée PIG S2);

- Au droit de la zone de vulnérabilité de la nappe de la Craie au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages.

Le projet consiste en l'extension des activités de tri, transit et traitement de terres, déblais et minéraux pollués sur la plateforme de la société OGD (VALORTERRE), visant notamment l'accueil de terres et matériaux pollués classés dangereux ainsi que le renforcement des traitements physico-chimique et biologique des terres sur place.

Par nature, il interroge au regard de sa situation dans une zone de vulnérabilité de la nappe de la Craie au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages d'eau potable du Sud de Lille, ressource d'importance stratégique pour l'alimentation en eau potable de la Métropole.

L'activité projetée est intrinsèquement de nature à porter atteinte de manière directe ou indirecte à la pérennité de la nappe de la Craie exploitée en eau potable, notamment compte tenu des rubriques soumises à la réglementation ICPE au régime d'autorisation.

Au regard du dossier, le projet d'extension des activités n'est pas compatible avec les objectifs de préservation et de protection durable de la ressource en eau souterraine exploitée en eau potable au sein de l'AAC:

- Le projet imperméabilise la quasi-totalité de la parcelle, dans le but de limiter les transferts de contaminations vers les sols (critère qualitatif), mais au détriment des capacités de recharge de la nappe (critère quantitatif).

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20230414-Imc100000099332-DE - Envoi préfecture le 18/04/2023

- Par ailleurs, il est inexact de considérer l'imperméabilisation du site comme obstacle à tout risque de pollution de la nappe et les flux ou le stockage et traitement sur place de matières déclarées polluées présentent des risques sur la pérennité qualitative de la nappe de la Craie.

- Par effet ponctuel et cumulé, l'imperméabilisation des sols limite les capacités de recharge des nappes souterraines. À proximité de la Deûle, un appauvrissement de la recharge par l'impluvium associé à la baisse du niveau de la Craie et l'intensification des apports d'eau par les canaux vers la nappe conduira à une diminution de la qualité de la nappe de la Craie.

- A la lecture du dossier, il est compris que les activités sur le site s'étendent, s'intensifient et se diversifient. Il est cependant difficile d'apprécier la nature et la localisation des travaux permettant ce développement. Le sujet d'imperméabilisation d'une bande supplémentaire de la parcelle vers la Deûle n'est pas limpide, le contenu de l'étude d'impact ne semble pas à jour sur ce point.

- Les besoins en eau de l'activité doivent être précisés. Le contrôle périodique de l'étanchéité de la dalle n'est pas précisé dans le dossier, en prévention de toute interaction avec les sols sous-jacent. Le risque ponctuel ou accidentel est décrit, le risque diffus ne l'est pas.

- Une séquence d'évitement est proposée, mais sans convaincre sur l'inexistence de solutions alternatives.

- Plus largement, les enjeux liés aux eaux souterraines apparaissent largement minorés dans le dossier.

- Les mesures de suivi de l'impact des activités projetées sur les sols et les eaux souterraines sont incomplètes voire inadaptées au regard de l'enjeu de préservation de l'AAC et ne permettront pas de mesurer l'impact de l'activité projetée sur la nappe de la Craie exploitée en eau potable.

- Malgré les dispositions énoncées en matière de remise en état du site à l'issue de l'activité, il convient d'indiquer que dans ce secteur de vulnérabilité et compte tenu de la localisation du site, toute contamination des sols et des eaux sera qu'elle soit ponctuelle ou diffuse, préjudiciable voire irréversible pour l'intégrité de l'Aire d'Alimentation et de Captage (AAC) et la pérennité du service de production d'eau potable.

2. Au titre des règles applicables au Plan Local d'Urbanisme (PLU2) :

Le site est situé en zone urbaine dédiée aux activités du Port de Lille (UPL) au PLU2 actuellement en vigueur. Il est situé en AAC1 du périmètre de l'aire d'alimentation

des champs captant (AAC) du sud de Lille. L'indice AAC1 correspond au niveau de vulnérabilité de la nappe le plus élevé.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU2 identifie l'eau comme un élément fondamental dans le développement du territoire. Il reconnaît que la gestion respectueuse de son cycle naturel permet à la fois de satisfaire les besoins fondamentaux des populations par leur alimentation en eau potable, mais aussi de mettre en œuvre un développement harmonieux des espaces, en améliorant le cadre de vie et en maitrisant le risque d'inondation.

Ainsi, il érige le maintien de l'équilibre quantitatif de la ressource et la préservation et l'amélioration de sa qualité en enjeux majeurs pour le territoire.

Pour cela, le PADD fixe deux objectifs :

- Contribuer au maintien quantitatif et qualitatif de la recharge des nappes.
- Adapter l'aménagement du territoire et le développement local à la sensibilité de la ressource et ainsi contribuer à la reconquête de sa qualité.

A cet effet, l'OAP PCAET du PLU2 précise que "parce que la seule gestion du risque n'est pas suffisante pour assurer la préservation de la ressource en eau potable, il est nécessaire d'éviter l'implantation d'activités faisant peser un risque sur la qualité et/ou la quantité de cette ressource. Les principes de précaution et de prévention s'appliquent ainsi tout particulièrement sur l'aire d'alimentation de captages en eau (AAC) pour les activités et usages de sols présentant un tel risque. Il s'agit de toute activité ou usage présentant un risque direct ou indirect pour cette ressource, que le risque soit intrinsèque à l'activité ou à l'usage ou encore qu'il naisse du cumul avec d'autres activités ou usages, telles les activités génératrices de rejets polluants ou celles de nature à amener ou accentuer le risque d'accident susceptible d'impacter la nappe (ex : transport, production, utilisation et/ou stockage, émanation de matières ou produits présentant un danger pour la ressource) ou encore celles consommatrices de volumes importants d'eau. Aussi, des solutions de substitution raisonnables doivent être systématiquement recherchées. En l'absence de solution de substitution, les mesures d'évitement de la séquence «éviter, réduire, compenser » doivent être particulièrement développées. En termes quantitatif, tout aménagement ou projet réduit son impact sur la ressource en eau souterraine a minima par le maintien de l'infiltration existante, voire par une amélioration de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Ainsi, la réduction d'imperméabilisation ou d'artificialisation, le maintien d'espaces de recharge de la nappe ou des usages et activités réduisant la consommation d'eau ou favorisant la recharge sont recherchés".

Par ailleurs, le règlement du PLU2 en vigueur fixe d'ailleurs 3 principes à respecter dans les périmètres de DUP, de PIG et d'AAC :
- Innocuité de la nappe
- Non atteinte quantitative (recharge de la nappe) et qualitative (qualité des eaux) à la nappe

- Préservation de la ressource en eau et protection des captages et de l'aire d'alimentation de ces captages.

Plus spécifiquement, en AAC1, les constructions et installations ne doivent pas porter atteinte et contribuer au maintien pérenne de la qualité des eaux ; la gestion des eaux pluviales issues de zones imperméabilisées doit permettre la rétention des matières polluantes avant restitution afin d'éviter sur une même unité foncière le ruissellement des eaux potentiellement polluées issues des zones imperméabilisées vers les zones non imperméabilisées.

Le projet présenté n'apparaît pas conforme à ces exigences et constitue un risque supplémentaire d'atteinte à la qualité des eaux de la nappe compte tenu du risque de pollution qu'il comporte.

3. Au titre des objectifs poursuivis par le projet de PLU3 arrêté par le conseil métropolitain le 10 février 2023 :

Les principes et interdictions affirmés dans le règlement du PLU2 ont été maintenus et renforcés, notamment par l'introduction dans les règles applicables aux zones incluses dans l'aire d'alimentation des captages, AAC et AAC1, d'une liste d'activités à interdire sur ces secteurs du fait des risques qu'elles engendrent sur la qualité et/ou la quantité de la ressource en eau.

Le PLU3 permet la gestion des activités existantes afin qu'elles puissent poursuivre leur exploitation à condition de ne pas aggraver les risques d'exposition de la nappe à des sources de pollution.

En revanche, le PLU3 arrêté précise que l'évolution d'une activité existante en s'adjoignant une nouvelle rubrique ICPE relevant d'activités à proscrire en secteurs AAC en plus de celle déjà existante, avec ou sans besoin d'agrandissement, ne pourra être autorisée.

Il apparaît donc que le projet présenté par la société ORTEC ne répond pas aux règles posées par le PLU2 et est contraire à celles posées par le PLU3 arrêté le 10 février 2023.

4. Au titre de la protection de la faune et de la flore sauvages et l'amélioration de la contribution du site aux paysages et à la biodiversité il est souligné enfin que:

- Le bassin de rétention des lixiviats (jus produits sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis) et eaux de ruissellement constitue un piège pour la faune, en particulier les micromammifères et surtout les amphibiens qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de remonter du bassin par la bâche glissante.
L'aménagement d'une rampe, partiellement immergée, offrant une pente douce et humide permettant aux animaux de sortir d'eux même du bassin serait nécessaire.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20230414-Imc100000099332-DE - Envoi préfecture le 18/04/2023

(idéalement une rampe en terre et/ou bois, partiellement végétalisée, restant humide, à l'ombre ou sur la berge sud).
De même, les avaloirs pourrait être conçus et/ou équipés pour ne pas devenir des pièges à faune (rebords, grilles, rampe de sortie…)

- Du fait de la présence d'espèces patrimoniales de rapaces sur le site, en particulier à proximité des silos, un espace herbacé ouvert suffisant, constituant une zone de chasse pour ces oiseaux devrait être maintenu dans l'espace vert. Un milieu trop fermé (planté d'arbres et d'arbustes) serait moins favorable. Ainsi, la bande prairial située au-delà du bassin (au nord) mériterait d'être maintenue libre de tout obstacle (déplacer deux cerisiers de quelques mètres vers le sud dans la zone ombragée à l'est du bassin). Elle offrirait ainsi une zone de chasse de 50m X 12m favorable aux oiseaux, entre deux haies champêtres d'essence régionales, idéalement en port libre, pouvant servir de perchoir (remplacer les thuyas par une haie champêtre).

- Une gestion différenciée des prairies (tonte et fauches) permettrait l'expression d'une faune et d'une flore plus diversifiées dans l'espace vert.

- Enfin, la bande de 3m située côté quai pourrait accueillir une bande boisée (arbres et arbustes d'essence autochtones), favorable à la biodiversité et à l'intégration paysagère du site industriel, notamment vis-à-vis de la rive droite de la Deûle (berge d'en face) qui accueille les promeneurs du Parc de la Deûle et les habitants de la rue de la Blanchisserie. Elle favoriserait aussi la rétention des poussières, mêmes faibles, émises par l'activité.

5. Au titre du développement économique du territoire :

Le projet est identifié à haut risque pour la nappe, soumis à la double réglementation ICPE/IOTA, et contraire aux dispositions du PLU 3.

Ainsi, au-delà de l'approche environnementale liée à l'implantation actuelle de l'entreprise, il apparait nécessaire de prendre en considération plusieurs facteurs qualitatifs tels que :

- les enjeux en termes d'emplois : la Plateforme VALORTERRE regroupe un effectif de 3 à 4 salariés. Le projet soumis à autorisation ne semble pas engendrer de création d'emploi sur le site.

- la place dans la chaine de valeur de la valorisation : si l'activité complémentaire pressentie entrainera indéniablement une offre supplémentaire sur le territoire en termes de valorisation des terres polluées, cette activité de valorisation est d'ores-et-déjà présente sur d'autres territoires. L'activité actuelle de l'entreprise n'est pas mise en cause dans le cadre de la présente demande d'autorisation.

- l'usage du bord à voie d'eau : celui-ci représente un véritable atout dans la localisation actuelle du site, dans sa configuration existante (75% des ressorties par péniches).

Pour ces raisons, si la Métropole européenne de Lille est favorable à la structuration et au renforcement de la filière de valorisation, à l'image de la Plateforme VALORTERRE, les arguments en faveur du projet semblent toutefois insuffisants eu égard aux incidences prévisibles d'une extension des activités de la société sur l'environnement, et aux objectifs de préservation de la ressource en eau du territoire portés par la MEL.

6. au titre des espaces publics et de la circulation

Le projet ne génère pas, selon les données fournies par le pétitionnaire, de hausse de trafic poids lourds significative. La métropole rappelle cependant que, dans l'objectif de la protection des champs captant et des cœurs de bourg des villages alentour (Santes, Emmerin, Noyelles les Seclin,…),il pourrait être demandé au pétitionnaire les mesures envisagées pour inviter les conducteurs des poids lourds arrivant et partant du site à n'emprunter que l'itinéraire N41/M341, malgré le détour possible selon l'origine et la destination.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la société OGD d'exploiter une plateforme de traitement des déchets dangereux et non dangereux sur le site VALORTERRE de SANTES.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0124

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SANTES -

SOCIETE OGD ORTEC VALORTERRE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - AVIS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE CONSULTEE

Santes est une commune signataire de la Charte du territoire des "Gardiennes de l'Eau", politique dont les objectifs principaux sont les suivants:

- Préserver la ressource en eau et protection des captages et de l'aire d'alimentation de ces captages.

- Contribuer au maintien quantitatif et qualitatif de la recharge des nappes; non atteinte quantitative (recharge de la nappe) et qualitative (qualité des eaux) à la nappe

- Adapter l'aménagement du territoire et le développement local à la sensibilité de la ressource et ainsi contribuer à la reconquête de sa qualité.

- Par principe, tout aménagement doit apporter des garanties d'innocuité vis-à-vis de la nappe à moyen et long terme.

I. Rappel du contexte

Le groupe ORTEC souhaite développer VALORTERRE sa plateforme de recyclage de déchets dangereux (terres polluées) et non dangereux située à Santes.

Dans ce cadre, la société envisage l'extension des capacités de sa plateforme de traitement biologique, de valorisation et de transit de terres polluées. Le projet consiste en l'extension des activités de tri, transit et traitement de terres, déblais et minéraux pollués sur la plateforme de la société OGD (VALORTERRE), visant notamment l'accueil de terres et matériaux pollués classés dangereux ainsi que le renforcement des traitements physico-chimique et biologique des terres sur place.

Ces activités étaient jusqu'alors soumises au régime de la déclaration au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet impliquera le passage de l'installation au régime de l'autorisation environnementale d'exploitation.

Dans le cadre de la demande d'autorisation, l'Etat organise une enquête publique du 15 mars au 15 avril 2023, et sollicite l'avis de la Métropole Européenne de Lille au titre du L. 181-10 du code de l'environnement.

Le dossier soumis pour avis est consultable sur le site de la Préfecture du Nord - installations classées pour la protection de l'environnement - autorisation 2023 - ORTEC GENERALE DEPOLLUTION

II. Objet de la délibération

Par la présente délibération, la Métropole Européenne de Lille rend son avis sur le projet d'extension des capacités d'exploitation du site ORTEC VALORTERRE de Santes :

1. Au titre de la protection de l'aire d'alimentation et de captage dans les communes gardiennes de l'eau

Le projet s'établit sur le territoire des champs captant du Sud de Lille :

- En dehors des périmètres de protection rapprochée ou éloignée définis par arrêtés préfectoraux de DUP et PIG du 25 juin 2007 pour la protection des captages d'eau (projet situé à 400m du périmètre rapproché E1b DUP et à 130m du secteur de protection éloignée PIG S2);

- Au droit de la zone de vulnérabilité de la nappe de la Craie au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages.

Le projet consiste en l'extension des activités de tri, transit et traitement de terres, déblais et minéraux pollués sur la plateforme de la société OGD (VALORTERRE), visant notamment l'accueil de terres et matériaux pollués classés dangereux ainsi que le renforcement des traitements physico-chimique et biologique des terres sur place.

Par nature, il interroge au regard de sa situation dans une zone de vulnérabilité de la nappe de la Craie au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages d'eau potable du Sud de Lille, ressource d'importance stratégique pour l'alimentation en eau potable de la Métropole.

L'activité projetée est intrinsèquement de nature à porter atteinte de manière directe ou indirecte à la pérennité de la nappe de la Craie exploitée en eau potable, notamment compte tenu des rubriques soumises à la réglementation ICPE au régime d'autorisation.

Au regard du dossier, le projet d'extension des activités n'est pas compatible avec les objectifs de préservation et de protection durable de la ressource en eau souterraine exploitée en eau potable au sein de l'AAC:

- Le projet imperméabilise la quasi-totalité de la parcelle, dans le but de limiter les transferts de contaminations vers les sols (critère qualitatif), mais au détriment des capacités de recharge de la nappe (critère quantitatif).

- Par ailleurs, il est inexact de considérer l'imperméabilisation du site comme obstacle à tout risque de pollution de la nappe et les flux ou le stockage et traitement sur place de matières déclarées polluées présentent des risques sur la pérennité qualitative de la nappe de la Craie.

- Par effet ponctuel et cumulé, l'imperméabilisation des sols limite les capacités de recharge des nappes souterraines. À proximité de la Deûle, un appauvrissement de la recharge par l'impluvium associé à la baisse du niveau de la Craie et l'intensification des apports d'eau par les canaux vers la nappe conduira à une diminution de la qualité de la nappe de la Craie.

- A la lecture du dossier, il est compris que les activités sur le site s'étendent, s'intensifient et se diversifient. Il est cependant difficile d'apprécier la nature et la localisation des travaux permettant ce développement. Le sujet d'imperméabilisation d'une bande supplémentaire de la parcelle vers la Deûle n'est pas limpide, le contenu de l'étude d'impact ne semble pas à jour sur ce point.

- Les besoins en eau de l'activité doivent être précisés. Le contrôle périodique de l'étanchéité de la dalle n'est pas précisé dans le dossier, en prévention de toute interaction avec les sols sous-jacent. Le risque ponctuel ou accidentel est décrit, le risque diffus ne l'est pas.

- Une séquence d'évitement est proposée, mais sans convaincre sur l'inexistence de solutions alternatives.

- Plus largement, les enjeux liés aux eaux souterraines apparaissent largement minorés dans le dossier.

- Les mesures de suivi de l'impact des activités projetées sur les sols et les eaux souterraines sont incomplètes voire inadaptées au regard de l'enjeu de préservation de l'AAC et ne permettront pas de mesurer l'impact de l'activité projetée sur la nappe de la Craie exploitée en eau potable.

- Malgré les dispositions énoncées en matière de remise en état du site à l'issue de l'activité, il convient d'indiquer que dans ce secteur de vulnérabilité et compte tenu de la localisation du site, toute contamination des sols et des eaux sera qu'elle soit ponctuelle ou diffuse, préjudiciable voire irréversible pour l'intégrité de l'Aire d'Alimentation et de Captage (AAC) et la pérennité du service de production d'eau potable.

2. Au titre des règles applicables au Plan Local d'Urbanisme (PLU2) :

Le site est situé en zone urbaine dédiée aux activités du Port de Lille (UPL) au PLU2 actuellement en vigueur. Il est situé en AAC1 du périmètre de l'aire d'alimentation

des champs captant (AAC) du sud de Lille. L'indice AAC1 correspond au niveau de vulnérabilité de la nappe le plus élevé.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU2 identifie l'eau comme un élément fondamental dans le développement du territoire. Il reconnaît que la gestion respectueuse de son cycle naturel permet à la fois de satisfaire les besoins fondamentaux des populations par leur alimentation en eau potable, mais aussi de mettre en œuvre un développement harmonieux des espaces, en améliorant le cadre de vie et en maitrisant le risque d'inondation.

Ainsi, il érige le maintien de l'équilibre quantitatif de la ressource et la préservation et l'amélioration de sa qualité en enjeux majeurs pour le territoire.

Pour cela, le PADD fixe deux objectifs :

- Contribuer au maintien quantitatif et qualitatif de la recharge des nappes.
- Adapter l'aménagement du territoire et le développement local à la sensibilité de la ressource et ainsi contribuer à la reconquête de sa qualité.

A cet effet, l'OAP PCAET du PLU2 précise que "parce que la seule gestion du risque n'est pas suffisante pour assurer la préservation de la ressource en eau potable, il est nécessaire d'éviter l'implantation d'activités faisant peser un risque sur la qualité et/ou la quantité de cette ressource. Les principes de précaution et de prévention s'appliquent ainsi tout particulièrement sur l'aire d'alimentation de captages en eau (AAC) pour les activités et usages de sols présentant un tel risque. Il s'agit de toute activité ou usage présentant un risque direct ou indirect pour cette ressource, que le risque soit intrinsèque à l'activité ou à l'usage ou encore qu'il naisse du cumul avec d'autres activités ou usages, telles les activités génératrices de rejets polluants ou celles de nature à amener ou accentuer le risque d'accident susceptible d'impacter la nappe (ex : transport, production, utilisation et/ou stockage, émanation de matières ou produits présentant un danger pour la ressource) ou encore celles consommatrices de volumes importants d'eau. Aussi, des solutions de substitution raisonnables doivent être systématiquement recherchées. En l'absence de solution de substitution, les mesures d'évitement de la séquence «éviter, réduire, compenser » doivent être particulièrement développées. En termes quantitatif, tout aménagement ou projet réduit son impact sur la ressource en eau souterraine a minima par le maintien de l'infiltration existante, voire par une amélioration de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Ainsi, la réduction d'imperméabilisation ou d'artificialisation, le maintien d'espaces de recharge de la nappe ou des usages et activités réduisant la consommation d'eau ou favorisant la recharge sont recherchés".

Par ailleurs, le règlement du PLU2 en vigueur fixe d'ailleurs 3 principes à respecter dans les périmètres de DUP, de PIG et d'AAC :
- Innocuité de la nappe
- Non atteinte quantitative (recharge de la nappe) et qualitative (qualité des eaux) à la nappe

- Préservation de la ressource en eau et protection des captages et de l'aire d'alimentation de ces captages.

Plus spécifiquement, en AAC1, les constructions et installations ne doivent pas porter atteinte et contribuer au maintien pérenne de la qualité des eaux ; la gestion des eaux pluviales issues de zones imperméabilisées doit permettre la rétention des matières polluantes avant restitution afin d'éviter sur une même unité foncière le ruissellement des eaux potentiellement polluées issues des zones imperméabilisées vers les zones non imperméabilisées.

Le projet présenté n'apparaît pas conforme à ces exigences et constitue un risque supplémentaire d'atteinte à la qualité des eaux de la nappe compte tenu du risque de pollution qu'il comporte.

3. Au titre des objectifs poursuivis par le projet de PLU3 arrêté par le conseil métropolitain le 10 février 2023 :

Les principes et interdictions affirmés dans le règlement du PLU2 ont été maintenus et renforcés, notamment par l'introduction dans les règles applicables aux zones incluses dans l'aire d'alimentation des captages, AAC et AAC1, d'une liste d'activités à interdire sur ces secteurs du fait des risques qu'elles engendrent sur la qualité et/ou la quantité de la ressource en eau.

Le PLU3 permet la gestion des activités existantes afin qu'elles puissent poursuivre leur exploitation à condition de ne pas aggraver les risques d'exposition de la nappe à des sources de pollution.

En revanche, le PLU3 arrêté précise que l'évolution d'une activité existante en s'adjoignant une nouvelle rubrique ICPE relevant d'activités à proscrire en secteurs AAC en plus de celle déjà existante, avec ou sans besoin d'agrandissement, ne pourra être autorisée.

Il apparaît donc que le projet présenté par la société ORTEC ne répond pas aux règles posées par le PLU2 et est contraire à celles posées par le PLU3 arrêté le 10 février 2023.

4. Au titre de la protection de la faune et de la flore sauvages et l'amélioration de la contribution du site aux paysages et à la biodiversité il est souligné enfin que:

- Le bassin de rétention des lixiviats (jus produits sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis) et eaux de ruissellement constitue un piège pour la faune, en particulier les micromammifères et surtout les amphibiens qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de remonter du bassin par la bâche glissante.
L'aménagement d'une rampe, partiellement immergée, offrant une pente douce et humide permettant aux animaux de sortir d'eux même du bassin serait nécessaire.

(idéalement une rampe en terre et/ou bois, partiellement végétalisée, restant humide, à l'ombre ou sur la berge sud).
De même, les avaloirs pourrait être conçus et/ou équipés pour ne pas devenir des pièges à faune (rebords, grilles, rampe de sortie…)

- Du fait de la présence d'espèces patrimoniales de rapaces sur le site, en particulier à proximité des silos, un espace herbacé ouvert suffisant, constituant une zone de chasse pour ces oiseaux devrait être maintenu dans l'espace vert. Un milieu trop fermé (planté d'arbres et d'arbustes) serait moins favorable. Ainsi, la bande prairial située au-delà du bassin (au nord) mériterait d'être maintenue libre de tout obstacle (déplacer deux cerisiers de quelques mètres vers le sud dans la zone ombragée à l'est du bassin). Elle offrirait ainsi une zone de chasse de 50m X 12m favorable aux oiseaux, entre deux haies champêtres d'essence régionales, idéalement en port libre, pouvant servir de perchoir (remplacer les thuyas par une haie champêtre).

- Une gestion différenciée des prairies (tonte et fauches) permettrait l'expression d'une faune et d'une flore plus diversifiées dans l'espace vert.

- Enfin, la bande de 3m située côté quai pourrait accueillir une bande boisée (arbres et arbustes d'essence autochtones), favorable à la biodiversité et à l'intégration paysagère du site industriel, notamment vis-à-vis de la rive droite de la Deûle (berge d'en face) qui accueille les promeneurs du Parc de la Deûle et les habitants de la rue de la Blanchisserie. Elle favoriserait aussi la rétention des poussières, mêmes faibles, émises par l'activité.

5. Au titre du développement économique du territoire :

Le projet est identifié à haut risque pour la nappe, soumis à la double réglementation ICPE/IOTA, et contraire aux dispositions du PLU 3.

Ainsi, au-delà de l'approche environnementale liée à l'implantation actuelle de l'entreprise, il apparait nécessaire de prendre en considération plusieurs facteurs qualitatifs tels que :

- les enjeux en termes d'emplois : la Plateforme VALORTERRE regroupe un effectif de 3 à 4 salariés. Le projet soumis à autorisation ne semble pas engendrer de création d'emploi sur le site.

- la place dans la chaine de valeur de la valorisation : si l'activité complémentaire pressentie entrainera indéniablement une offre supplémentaire sur le territoire en termes de valorisation des terres polluées, cette activité de valorisation est d'ores-et-déjà présente sur d'autres territoires. L'activité actuelle de l'entreprise n'est pas mise en cause dans le cadre de la présente demande d'autorisation.

- l'usage du bord à voie d'eau : celui-ci représente un véritable atout dans la localisation actuelle du site, dans sa configuration existante (75% des ressorties par péniches).

Pour ces raisons, si la Métropole européenne de Lille est favorable à la structuration et au renforcement de la filière de valorisation, à l'image de la Plateforme VALORTERRE, les arguments en faveur du projet semblent toutefois insuffisants eu égard aux incidences prévisibles d'une extension des activités de la société sur l'environnement, et aux objectifs de préservation de la ressource en eau du territoire portés par la MEL.

6. au titre des espaces publics et de la circulation

Le projet ne génère pas, selon les données fournies par le pétitionnaire, de hausse de trafic poids lourds significative. La métropole rappelle cependant que, dans l'objectif de la protection des champs captant et des cœurs de bourg des villages alentour (Santes, Emmerin, Noyelles les Seclin,…),il pourrait être demandé au pétitionnaire les mesures envisagées pour inviter les conducteurs des poids lourds arrivant et partant du site à n'emprunter que l'itinéraire N41/M341, malgré le détour possible selon l'origine et la destination.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la société OGD d'exploiter une plateforme de traitement des déchets dangereux et non dangereux sur le site VALORTERRE de SANTES.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099333-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

23-B-0125

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

WAVRIN -

PROJET CENTRE BOURG - ETUDE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET - AVIS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE CONSULTEE

I. Rappel du contexte

Afin de répondre au besoin en logements de la commune de Wavrin, la commune et de la Métropole européenne de Lille ont étudié la réalisation d'une opération de revitalisation du cœur de Ville, qui prévoit la réalisation d'un nouveau cœur de bourg respectueux des objectifs de préservation de la ressource en eau et de protection de la nappe phréatique que consacre la charte de communes "Gardienne de l'eau".

D'une surface de 4,77 hectares, cette opération prend place pour une large partie sur les emprises de l'ancien collège de Wavrin et des anciennes écoles Jules Ferry et Anatole France, aujourd'hui relocalisées sur des terrains déjà artificialisés.

Conformément à la délibération n° 21 C 0054 du 19 février 2021 tirant le bilan de la concertation, les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- Revitaliser la liaison entre la mairie, les équipements et les espaces récréatifs du parc de la Deûle ;
- Restituer l'identité rurale de la commune en prolongeant le continuum paysager du parc des Ansereuilles jusqu'au coeur de ville ;
- Satisfaire la demande de logements et favoriser les parcours résidentiels en créant notamment une offre de logements pour les séniors ;
- Développer la mixité sociale et fonctionnelle du coeur de bourg ;
- Respecter les principes d'innocuité, de non-atteinte quantitative et qualitative de la nappe phréatique.

Ainsi, le projet permettra à terme d'accueillir 90 logements. Il présente des typologies variées qui répondent aux besoins de la population et au parcours résidentiel de celle-ci en proposant du logement collectif, des logements dédiés aux personnes âgées, du logement social, deux unités de huit logements dédiés aux personnes en perte d'autonomie et des lots libres de construction.

Le projet comprend également en son cœur un équipement public de 550m², et 1500 m² dédiés aux commerces de proximité. Ce projet propose en outre de redonner 46% d'espace non imperméabilisé au travers des espaces verts publics proposés sur un site qui en compte actuellement 26%.

En terme de mobilité, le projet traduit une volonté d'apaiser et d'alléger la circulation sur le secteur du centre bourg en réaménageant les voiries existantes et en permettant aux modes doux d'être au coeur des déplacements notamment vers les structures scolaires.

II. Objet de la délibération

Compte tenu des caractéristiques du projet décrites ci-dessus, le projet Wavrin Centre Bourg est soumis à étude d'impact.

Dans le cadre du dépôt du premier permis d'aménager de l'opération, la Métropole Européenne de Lille est amenée à rendre son avis sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée, conformément à l'article L122-1-1 V du code de l'environnement.

Cet avis vise notamment à veiller au respect des objectifs spécifiques des communes Gardiennes de l'Eau dans la protection de la nappe phréatique.

Après analyse du permis d'aménager et de l'étude d'impact associée, il ressort que le projet s'établit sur le territoire des champs captants du Sud de Lille :

- en dehors des périmètres de protection rapprochée ou éloignée définis par arrêtés préfectoraux de DUP et PIG du 25 juin 2007 pour la protection des captages d'eau ;

- au droit de la zone de vulnérabilité très forte la nappe de la Craie au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages ;

Le projet consiste en une opération de renouvellement urbain en cœur de ville. L'étude d'impact indique un gain de perméabilité au sein de l'emprise du projet et relate d'une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle.

Aucun aménagement ou occupation de sols n'est de nature à porter atteinte, directement ou indirectement, à court ou moyen terme, à la pérennité qualitative et quantitative de la nappe.

Dans ce contexte, ce projet s'inscrit dans les principes de préservation de la ressource en eau au sein de l'AAC du Sud de la Métropole.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de rendre un avis favorable sur le projet Wavrin Centre bourg tel que repris au dossier comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0125

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

WAVRIN -

PROJET CENTRE BOURG - ETUDE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET - AVIS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE CONSULTEE

I. Rappel du contexte

Afin de répondre au besoin en logements de la commune de Wavrin, la commune et de la Métropole européenne de Lille ont étudié la réalisation d'une opération de revitalisation du cœur de Ville, qui prévoit la réalisation d'un nouveau cœur de bourg respectueux des objectifs de préservation de la ressource en eau et de protection de la nappe phréatique que consacre la charte de communes "Gardienne de l'eau".

D'une surface de 4,77 hectares, cette opération prend place pour une large partie sur les emprises de l'ancien collège de Wavrin et des anciennes écoles Jules Ferry et Anatole France, aujourd'hui relocalisées sur des terrains déjà artificialisés.

Conformément à la délibération n° 21 C 0054 du 19 février 2021 tirant le bilan de la concertation, les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- Revitaliser la liaison entre la mairie, les équipements et les espaces récréatifs du parc de la Deûle ;
- Restituer l'identité rurale de la commune en prolongeant le continuum paysager du parc des Ansereuilles jusqu'au coeur de ville ;
- Satisfaire la demande de logements et favoriser les parcours résidentiels en créant notamment une offre de logements pour les séniors ;
- Développer la mixité sociale et fonctionnelle du coeur de bourg ;
- Respecter les principes d'innocuité, de non-atteinte quantitative et qualitative de la nappe phréatique.

Ainsi, le projet permettra à terme d'accueillir 90 logements. Il présente des typologies variées qui répondent aux besoins de la population et au parcours résidentiel de celle-ci en proposant du logement collectif, des logements dédiés aux personnes âgées, du logement social, deux unités de huit logements dédiés aux personnes en perte d'autonomie et des lots libres de construction.

Le projet comprend également en son cœur un équipement public de 550m², et 1500 m² dédiés aux commerces de proximité. Ce projet propose en outre de redonner 46% d'espace non imperméabilisé au travers des espaces verts publics proposés sur un site qui en compte actuellement 26%.

En terme de mobilité, le projet traduit une volonté d'apaiser et d'alléger la circulation sur le secteur du centre bourg en réaménageant les voiries existantes et en permettant aux modes doux d'être au coeur des déplacements notamment vers les structures scolaires.

II. Objet de la délibération

Compte tenu des caractéristiques du projet décrites ci-dessus, le projet Wavrin Centre Bourg est soumis à étude d'impact.

Dans le cadre du dépôt du premier permis d'aménager de l'opération, la Métropole Européenne de Lille est amenée à rendre son avis sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée, conformément à l'article L122-1-1 V du code de l'environnement.

Cet avis vise notamment à veiller au respect des objectifs spécifiques des communes Gardiennes de l'Eau dans la protection de la nappe phréatique.

Après analyse du permis d'aménager et de l'étude d'impact associée, il ressort que le projet s'établit sur le territoire des champs captants du Sud de Lille :

- en dehors des périmètres de protection rapprochée ou éloignée définis par arrêtés préfectoraux de DUP et PIG du 25 juin 2007 pour la protection des captages d'eau ;

- au droit de la zone de vulnérabilité très forte la nappe de la Craie au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages ;

Le projet consiste en une opération de renouvellement urbain en cœur de ville. L'étude d'impact indique un gain de perméabilité au sein de l'emprise du projet et relate d'une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle.

Aucun aménagement ou occupation de sols n'est de nature à porter atteinte, directement ou indirectement, à court ou moyen terme, à la pérennité qualitative et quantitative de la nappe.

Dans ce contexte, ce projet s'inscrit dans les principes de préservation de la ressource en eau au sein de l'AAC du Sud de la Métropole.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de rendre un avis favorable sur le projet Wavrin Centre bourg tel que repris au dossier comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099327-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0126

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DANS LE CENTRE-VILLE - GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Le centre-ville de Tourcoing fait l'objet de nombreux dispositifs et interventions afin de conforter son rôle de centralité, soutenir le maintien et le développement d'une offre commerciale diversifiée, porter une dynamique de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat. La Ville a engagé l'opération du Quadrilatère des piscines, mis en œuvre un plan d'action en faveur de la redynamisation des commerces, passé une concession avec la SPLA La fabrique des quartiers pour rénover et remettre sur le marché des cellules commerciales ou encore établi un périmètre de ravalement obligatoire des façades. La Métropole Européenne de Lille déploie les dispositifs métropolitains en matière d'amélioration de l'habitat privé avec l'offre de service AMELIO, la mise en œuvre du permis de diviser et de louer ou encore la concession « logements vacants dégradés ».

Le centre-ville de Tourcoing, en matière d'habitat, reste toutefois touché par la vacance des logements, notamment au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux. De plus, il est confronté à la dégradation du bâti au sein d'un parc composé d'une part significative de petites copropriétés et de logements locatifs dont les difficultés de mobilisation des propriétaires complexifient la rénovation des biens. Enfin, de façon générale, les problématiques de précarité énergétique, d'indécence des logements voire d'habitat indigne se posent également.

Afin de compléter les dispositifs existants, de renforcer leurs interventions pour traiter ces problématiques en centre-ville, la Ville de Tourcoing et la MEL souhaitent définir une stratégie d'intervention sur l'habitat privé. Cette stratégie a vocation à se traduire par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en secteur de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette future OPAH-RU sera positionnée sur le périmètre du centre-ville et inclura trois secteurs prioritaires (« hyper-centre », « gare » et « Solferino ») afin de concentrer les moyens au cœur des îlots identifiés à ce jour comme prioritaires. Ce périmètre établi, qui pourra être ajusté, porte sur un volume d'environ 5 000 logements répartis en 2 500 immeubles.
L'objectif général sera de proposer un accompagnement, des aides financières et des montages incitatifs pour mobiliser à la fois propriétaires occupants et

propriétaires bailleurs, y compris en copropriété, dans des démarches de rénovation de leurs logements. L'OPAH-RU pourra également comporter des interventions de type acquisition, démolition, reconstruction en vue de restructurer des parties d'îlots particulièrement dégradés.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Tourcoing et la MEL, chacune agissant dans son champ de compétence pour suivre cette étude et porter les dispositifs qui en découleront.

II. Objet de la délibération

La définition des objectifs et moyens de cette future OPAH-RU requiert la réalisation d'une étude pré-opérationnelle. Celle-ci, objet de la présente délibération, aura pour objectif :

1) de qualifier les enjeux de réhabilitation de l'habitat privé et de définir les objectifs de manière quantitative et qualitative (lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, rénovation thermique, adaptation au vieillissement et aux handicaps, en monopropriété comme en copropriété) ;

2) d'identifier les modes de faire et les conditions de faisabilité pour réussir la réhabilitation par les propriétaires des logements en mobilisant la diversité des outils disponibles en matière d'habitat privé (régulation, prévention, accompagnement des propriétaires) ou sous maîtrise d'ouvrage publique ;

3) d'accompagner la MEL et la Ville dans le choix des dispositifs d'ingénierie, les montages opérationnel, les modalités de financement et le calibrage financier des moyens à engager ;

4) d'écrire le projet de conventionnement Anah.

L'étude s'étendra sur une durée de 12 mois.

Le coût total prévisionnel de l'étude est estimé à 137 500 € HT, soit 165 000€ TTC, répartis comme suit :

- 90% pour la MEL ;
- 10% pour la Ville.

Un cofinancement de l'Anah sera sollicité à hauteur de 50%. La participation financière de chaque membre du groupement sera recalculée déduction faite du montant de la subvention obtenue.

La Métropole Européenne de Lille est chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution. Elle lancera, sans publicité ni mise en concurrence préalable un marché d'étude avec la SPLA La fabrique des quartiers dans le cadre d'un marché in house.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1°) de réaliser une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le centre-ville de Tourcoing ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Tourcoing pour la réalisation de cette étude;

3°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à lancer un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

4°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer le marché sous réserve d'aboutissement des négociations ;

5°) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement et d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

6°) d'admettre en recettes toute subvention ou participation financière qui pourrait intervenir et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces participations.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Jean-François LEGRAND et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0126

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DANS LE CENTRE-VILLE - GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Le centre-ville de Tourcoing fait l'objet de nombreux dispositifs et interventions afin de conforter son rôle de centralité, soutenir le maintien et le développement d'une offre commerciale diversifiée, porter une dynamique de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat. La Ville a engagé l'opération du Quadrilatère des piscines, mis en œuvre un plan d'action en faveur de la redynamisation des commerces, passé une concession avec la SPLA La fabrique des quartiers pour rénover et remettre sur le marché des cellules commerciales ou encore établi un périmètre de ravalement obligatoire des façades. La Métropole Européenne de Lille déploie les dispositifs métropolitains en matière d'amélioration de l'habitat privé avec l'offre de service AMELIO, la mise en œuvre du permis de diviser et de louer ou encore la concession « logements vacants dégradés ».

Le centre-ville de Tourcoing, en matière d'habitat, reste toutefois touché par la vacance des logements, notamment au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux. De plus, il est confronté à la dégradation du bâti au sein d'un parc composé d'une part significative de petites copropriétés et de logements locatifs dont les difficultés de mobilisation des propriétaires complexifient la rénovation des biens. Enfin, de façon générale, les problématiques de précarité énergétique, d'indécence des logements voire d'habitat indigne se posent également.

Afin de compléter les dispositifs existants, de renforcer leurs interventions pour traiter ces problématiques en centre-ville, la Ville de Tourcoing et la MEL souhaitent définir une stratégie d'intervention sur l'habitat privé. Cette stratégie a vocation à se traduire par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en secteur de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette future OPAH-RU sera positionnée sur le périmètre du centre-ville et inclura trois secteurs prioritaires (« hyper-centre », « gare » et « Solferino ») afin de concentrer les moyens au cœur des îlots identifiés à ce jour comme prioritaires. Ce périmètre établi, qui pourra être ajusté, porte sur un volume d'environ 5 000 logements répartis en 2 500 immeubles.
L'objectif général sera de proposer un accompagnement, des aides financières et des montages incitatifs pour mobiliser à la fois propriétaires occupants et

propriétaires bailleurs, y compris en copropriété, dans des démarches de rénovation de leurs logements. L'OPAH-RU pourra également comporter des interventions de type acquisition, démolition, reconstruction en vue de restructurer des parties d'îlots particulièrement dégradés.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Tourcoing et la MEL, chacune agissant dans son champ de compétence pour suivre cette étude et porter les dispositifs qui en découleront.

II. Objet de la délibération

La définition des objectifs et moyens de cette future OPAH-RU requiert la réalisation d'une étude pré-opérationnelle. Celle-ci, objet de la présente délibération, aura pour objectif :

1) de qualifier les enjeux de réhabilitation de l'habitat privé et de définir les objectifs de manière quantitative et qualitative (lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, rénovation thermique, adaptation au vieillissement et aux handicaps, en monopropriété comme en copropriété) ;

2) d'identifier les modes de faire et les conditions de faisabilité pour réussir la réhabilitation par les propriétaires des logements en mobilisant la diversité des outils disponibles en matière d'habitat privé (régulation, prévention, accompagnement des propriétaires) ou sous maîtrise d'ouvrage publique ;

3) d'accompagner la MEL et la Ville dans le choix des dispositifs d'ingénierie, les montages opérationnel, les modalités de financement et le calibrage financier des moyens à engager ;

4) d'écrire le projet de conventionnement Anah.

L'étude s'étendra sur une durée de 12 mois.

Le coût total prévisionnel de l'étude est estimé à 137 500 € HT, soit 165 000€ TTC, répartis comme suit :

- 90% pour la MEL ;
- 10% pour la Ville.

Un cofinancement de l'Anah sera sollicité à hauteur de 50%. La participation financière de chaque membre du groupement sera recalculée déduction faite du montant de la subvention obtenue.

La Métropole Européenne de Lille est chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution. Elle lancera, sans publicité ni mise en concurrence préalable un marché d'étude avec la SPLA La fabrique des quartiers dans le cadre d'un marché in house.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1°) de réaliser une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le centre-ville de Tourcoing ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Tourcoing pour la réalisation de cette étude;

3°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à lancer un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

4°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer le marché sous réserve d'aboutissement des négociations ;

5°) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement et d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

6°) d'admettre en recettes toute subvention ou participation financière qui pourrait intervenir et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces participations.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Jean-François LEGRAND et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099315-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0127

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - APPEL A PROJETS 2023

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la MEL publie chaque année un appel à projet Habitat. Ainsi, elle soutient la richesse associative, dans la capacité des associations à porter un projet (global ou ponctuel), à expérimenter, à faire des propositions, à apporter un accompagnement de proximité aux habitants dans les différentes étapes de leur parcours logement (en recherche d'un logement autonome ou en difficulté dans leur logement) et de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées…).
La crise sanitaire et économique 2020-2021 a confirmé sur le territoire métropolitain l'importance de l'engagement associatif, notamment auprès des ménages les plus fragiles. Les associations apportent ainsi leur concours à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH 2022-2028).
Pour l'année 2022, la MEL avait décidé d'accorder des subventions à 23 associations, pour un montant global de 370 750 € TTC.

II. Objet de la délibération

Projets déposés :
28 associations ont présenté des projets d'action de terrain visant à mettre en œuvre la politique locale de l'habitat de la MEL, notamment trois de ses orientations : Massifier la rénovation de l'habitat existant, Soutenir une production de logements durables, désirables et abordables, Promouvoir une métropole qui accompagne les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou aux besoins spécifiques.
Le nombre et la qualité des projets présentés montrent la richesse du partenariat associatif local. Même si toutes ne pourront être soutenues dans le cadre du présent appel à projet, les associations s'impliquent dans les travaux engagés par la MEL en faveur des habitants.

Critères d'instruction :

Il a été tenu compte :
- pour les demandes de renouvellement, du bilan des actions en 2022,
- de la qualité du projet 2023 et de sa pertinence au regard des orientations de la MEL,
- de la situation financière des associations,

- d'autres financements possibles par la MEL (notamment dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, du Logement d'Abord, de la Stratégie Pauvreté et du Contrat de Ville),
- de la fin du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), dont l'appel à projet 2022 avait bénéficié au CD2E (Centre de Déploiement de l'Eco transition dans les Entreprises).

Le montant global de subventions proposé est de 324 850 euros pour 20 associations financées. Ces propositions viennent en compléments d'autres subventions proposées comme cela est précisé dans la délibération adoptée dans ce même bureau dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville pour un montant de 118 150 €.
Le tableau récapitulatif décliné par orientation du Plan Local de l'Habitat et par association, joint en annexe, reprend pour chacun des acteurs :

- la subvention accordée en 2022 le cas échéant (montant accordé et bilan de l'exercice),
- la demande relative à l'appel à projet 2023 (intitulé(s) et objectifs du/des projet(s), subvention demandée),
- la proposition pour 2023 (montant et valorisation au titre du Contrat Ville le cas échéant).

Projets sélectionnés:

Les principales évolutions sont les suivantes :

Il est proposé d'augmenter le financement pour cinq associations qui ont progressé dans leurs résultats et dans l'évaluation de ceux-ci :
Habitat Participatif en Nord, CNL- Comité de Coordination des Locataires et des Accédants de la Communauté urbaine de Lille, France Victimes, GRAAL, Union Départementale des CCAS du Nord.

Il est proposé de soutenir quatre nouveaux projets :
- Actions coopératives en Hauts de France autour de la rénovation du bâti 1930 (association porteuse : Habiter 2030) : en 2022 la MEL avait soutenu l'association dans le cadre du projet européen EU City Facility,
- Renforcement métropolitain de l'offre locative privée éligible au conventionnement (association porteuse : Agence Immobilière à Vocation Sociale 59), le soutien de la nouvelle dynamique de l'association devant permettre un meilleur déploiement de l'offre de logements privés abordables sur le territoire.
- Entraide et habitat (association porteuse : Université Populaire et Citoyenne), action pertinente recherchant la synergie entre les habitants d'un quartier de Roubaix, aidant à une rénovation low tech.
- Cohabitation intergénérationnelle entre seniors et étudiants, proposée par (association porteuse : Ensemble 2 Générations, action nécessaire sur un territoire en tension, permettant d'offrir des solutions nouvelles de logement aux jeunes en précarité.

Il est proposé de ne pas répondre favorablement dans le cadre de cet appel à projets à une action :
- Développement d'Habitat Adapté Partagé et Accompagné sur la Métropole Européenne de Lille, (association porteuse : proposé par La Vie Devant Soi), le développement de l'ingénierie de l'association se situant désormais davantage en dehors de la Métropole.

Enfin il est proposé de reconduire à l'identique le financement des associations Compagnons Bâtisseurs Hauts de France, UFC Que Choisir région Lille, Générations et Cultures, Lille Avenirs, Mission Emploi Lys-Tourcoing, AFEV, ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, Consommation Logement et Cadre de Vie, ABEJ, Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts de France.

Les subventions pluriannuelles, permettant aux associations comme aux financeurs une plus grande visibilité d'action, engagent les acteurs dans le début du nouveau PLH et concerneront 8 associations sur 23 : la Fédération des Acteurs de la Solidarité (montant : 20 000 €), les associations Générations et Cultures (13 000 €), AFEV (15 000 €), APU Fives (27 000 €), APU Moulins (38 000 €), APU Vieux Lille (38 000 €), GRAAL (28 000 €).

Cinq associations qui émargent à la politique locale de l'habitat et sont financées dans le cadre de cette proposition font l'objet par ailleurs d'une valorisation au titre du contrat de ville pour leurs actions réalisées dans les quartiers prioritaires, comme cela est précisé dans la délibération adoptée dans ce même bureau : Compagnons Bâtisseurs Hauts de France (11 000€) l'AFEV (valorisation : 15 000 €). Une partie des actions mises en œuvre par l'APU du Vieux Lille (11 250 €), France Victimes (20 900 €), Soliha (60 000 €) peut également faire l'objet d'une valorisation à ce titre.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer une subvention aux associations concernées, pour un moment total de 324 850 euros, suivant la répartition par association détaillée en annexe 1;
2) D'imputer les dépenses d'un montant de 324 850 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
3) D'autoriser M. le Président ou son représentant délégué, au titre de l'exercice 2023, à conclure et signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association concernée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Hélène MOENECLAEY ainsi que MM. Patrick DELEBARRE, Arnaud DESLANDES, Sébastien LEPRETRE et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-B-0127

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - APPEL A PROJETS 2023

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la MEL publie chaque année un appel à projet Habitat. Ainsi, elle soutient la richesse associative, dans la capacité des associations à porter un projet (global ou ponctuel), à expérimenter, à faire des propositions, à apporter un accompagnement de proximité aux habitants dans les différentes étapes de leur parcours logement (en recherche d'un logement autonome ou en difficulté dans leur logement) et de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées…).
La crise sanitaire et économique 2020-2021 a confirmé sur le territoire métropolitain l'importance de l'engagement associatif, notamment auprès des ménages les plus fragiles. Les associations apportent ainsi leur concours à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH 2022-2028).
Pour l'année 2022, la MEL avait décidé d'accorder des subventions à 23 associations, pour un montant global de 370 750 € TTC.

II. Objet de la délibération

Projets déposés :
28 associations ont présenté des projets d'action de terrain visant à mettre en œuvre la politique locale de l'habitat de la MEL, notamment trois de ses orientations : Massifier la rénovation de l'habitat existant, Soutenir une production de logements durables, désirables et abordables, Promouvoir une métropole qui accompagne les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou aux besoins spécifiques.
Le nombre et la qualité des projets présentés montrent la richesse du partenariat associatif local. Même si toutes ne pourront être soutenues dans le cadre du présent appel à projet, les associations s'impliquent dans les travaux engagés par la MEL en faveur des habitants.

Critères d'instruction :

Il a été tenu compte :
- pour les demandes de renouvellement, du bilan des actions en 2022,
- de la qualité du projet 2023 et de sa pertinence au regard des orientations de la MEL,
- de la situation financière des associations,

- d'autres financements possibles par la MEL (notamment dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, du Logement d'Abord, de la Stratégie Pauvreté et du Contrat de Ville),
- de la fin du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), dont l'appel à projet 2022 avait bénéficié au CD2E (Centre de Déploiement de l'Eco transition dans les Entreprises).

Le montant global de subventions proposé est de 324 850 euros pour 20 associations financées. Ces propositions viennent en compléments d'autres subventions proposées comme cela est précisé dans la délibération adoptée dans ce même bureau dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville pour un montant de 118 150 €.
Le tableau récapitulatif décliné par orientation du Plan Local de l'Habitat et par association, joint en annexe, reprend pour chacun des acteurs :

- la subvention accordée en 2022 le cas échéant (montant accordé et bilan de l'exercice),
- la demande relative à l'appel à projet 2023 (intitulé(s) et objectifs du/des projet(s), subvention demandée),
- la proposition pour 2023 (montant et valorisation au titre du Contrat Ville le cas échéant).

Projets sélectionnés:

Les principales évolutions sont les suivantes :

Il est proposé d'augmenter le financement pour cinq associations qui ont progressé dans leurs résultats et dans l'évaluation de ceux-ci :
Habitat Participatif en Nord, CNL- Comité de Coordination des Locataires et des Accédants de la Communauté urbaine de Lille, France Victimes, GRAAL, Union Départementale des CCAS du Nord.

Il est proposé de soutenir quatre nouveaux projets :
- Actions coopératives en Hauts de France autour de la rénovation du bâti 1930 (association porteuse : Habiter 2030) : en 2022 la MEL avait soutenu l'association dans le cadre du projet européen EU City Facility,
- Renforcement métropolitain de l'offre locative privée éligible au conventionnement (association porteuse : Agence Immobilière à Vocation Sociale 59), le soutien de la nouvelle dynamique de l'association devant permettre un meilleur déploiement de l'offre de logements privés abordables sur le territoire.
- Entraide et habitat (association porteuse : Université Populaire et Citoyenne), action pertinente recherchant la synergie entre les habitants d'un quartier de Roubaix, aidant à une rénovation low tech.
- Cohabitation intergénérationnelle entre seniors et étudiants, proposée par (association porteuse : Ensemble 2 Générations, action nécessaire sur un territoire en tension, permettant d'offrir des solutions nouvelles de logement aux jeunes en précarité.

Il est proposé de ne pas répondre favorablement dans le cadre de cet appel à projets à une action :
- Développement d'Habitat Adapté Partagé et Accompagné sur la Métropole Européenne de Lille, (association porteuse : proposé par La Vie Devant Soi), le développement de l'ingénierie de l'association se situant désormais davantage en dehors de la Métropole.

Enfin il est proposé de reconduire à l'identique le financement des associations Compagnons Bâtisseurs Hauts de France, UFC Que Choisir région Lille, Générations et Cultures, Lille Avenirs, Mission Emploi Lys-Tourcoing, AFEV, ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, Consommation Logement et Cadre de Vie, ABEJ, Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts de France.

Les subventions pluriannuelles, permettant aux associations comme aux financeurs une plus grande visibilité d'action, engagent les acteurs dans le début du nouveau PLH et concerneront 8 associations sur 23 : la Fédération des Acteurs de la Solidarité (montant : 20 000 €), les associations Générations et Cultures (13 000 €), AFEV (15 000 €), APU Fives (27 000 €), APU Moulins (38 000 €), APU Vieux Lille (38 000 €), GRAAL (28 000 €).

Cinq associations qui émargent à la politique locale de l'habitat et sont financées dans le cadre de cette proposition font l'objet par ailleurs d'une valorisation au titre du contrat de ville pour leurs actions réalisées dans les quartiers prioritaires, comme cela est précisé dans la délibération adoptée dans ce même bureau : Compagnons Bâtisseurs Hauts de France (11 000€) l'AFEV (valorisation : 15 000 €). Une partie des actions mises en œuvre par l'APU du Vieux Lille (11 250 €), France Victimes (20 900 €), Soliha (60 000 €) peut également faire l'objet d'une valorisation à ce titre.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer une subvention aux associations concernées, pour un moment total de 324 850 euros, suivant la répartition par association détaillée en annexe 1;
2) D'imputer les dépenses d'un montant de 324 850 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
3) D'autoriser M. le Président ou son représentant délégué, au titre de l'exercice 2023, à conclure et signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association concernée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Hélène MOENECLAEY ainsi que MM. Patrick DELEBARRE, Arnaud DESLANDES, Sébastien LEPRETRE et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant accordé 2022	Bilan de l'année antérieure si reconduction	Subvention demandée 2023	Objectifs du projet	Montant proposé 2023	dont valorisation Contrat de ville
ORIENTATION N°2 - Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé							
ACTION 10 - Structurer une filière locale d'excellence autour de l'éco-rénovation							
HABITER 2030	Ensemble pour des actions coopératives en Hauts de France autour de la rénovation du bâti 1930	**0 €**	Le méta plateau projet conduit l'année dernière sur Petit Maroc (Lille) a permis de définir des solutions de rénovation qui pourront être développées afin de proposer leur mise en oeuvre.	**15 000 €**	Concevoir et déployer des solutions-types de rénovation optimisées de maisons 1930 Rapprocher les acteurs de l'aménagement et de la construction du cadre de vie et les étudiants, enseignants et chercheurs	**10 000 €**	**0 €**
ACTION 12 - Favoriser le développement d'une offre de logement locatif abordable et de qualité : soutenir le conventionnement dans le parc privé							
Agence Immobilière à Vocation Sociale 59	Renforcement métropolitain de l'offre locative privée éligible au conventionnement	**0 €**	non concerné	**54 000 €**	mettre en œuvre une nouvelle dynamique partenariale et prospective mise en location de 30 logements supplémentaires en 2023 avec une montée en régime qui permettrait d'aboutir d'ici 2025 à 80 logements par an en plus des relocations liées à la rotation naturelle. 4 axes de travail visant à (re) développer l'offre de service de l'association sur le territoire	**10 000 €**	**0 €**
ACTION 13 - Renforcer la lutte contre la précarité énergétique des locataires du parc privé							
Compagnons Bâtisseurs Hauts-de-France	Des ateliers et des chantiers participatifs et solidaires... Pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la réappropriation du logement	**11 000 €**	-40 chantiers ARA [80 bénéficiaires] -30 animations collectives [28 bénéficaires] -475 personnes accompagnées -public majorité féminin, évaluant positivement, -outil-thèque : 44 prêts (2 permanences hebdomadaires, [27 bénéficaires] + 12 conseils sans prêt d'outils -installation du local de Lille et son aménagement, qui abrite le siège de l'association, l'outil-thèque, les animations collectives	**24 000 €**	Aider les habitants à se réapproprier leur logement : - Favoriser le bien-être dans le logement via 53 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) [soit 200 bénéficiaires] sur les quartiers prioritaires de Lille, Roubaix et Tourcoing : travaux locatifs, lutte contre la précarité énergétique. - Valoriser la transmission de savoirs dans le cadre de chantiers participatifs (6) et d'animations collectives (80) [soit 400 bénéficiaires] sur ces trois communes, en matière d'appropriation du logement, amélioration des relations locataire/bailleur, accompagner la mutation et le changement de logement ... - Développer ces actions sur d'autres communes (Villeneuve d'Ascq, Armentières, Mons-en-Baroeul ...) : 5 chantiers ARA sur Mons identifiés - Développer l'outilthèque : 30 permanences (vendredi et dimanche) - Ouverture d'un local à Tourcoing-La Bourgogne - Développer une outil-thèque (Lille-sud-Moulins)	**11 000 €**	**11 000 €**
UFC QUE CHOISIR Région LILLE	Consommation énergétique : comment l'améliorer par une information préventive, des conseils et un accompagnement des citoyens	**7 500 €**	Plusieurs interventions dans les médias dont bimensuelles sur radio départementale. Plus de 300 requêtes ouvertes par des habitants-consommateurs (dont 230 clôturées) souffrant d'un litige avec leur bailleur, leur assurance habitation, leur fournisseur d'énergie ou une entreprise de rénovation de logement.	**7 500 €**	Aider l'habitant à être pro-actif dans l'amélioration de la qualité de son habitat par l'apport d'une information / connaissance préventive ainsi que par la défense et l'accompagnement des consommateurs : - Construction et réalisation d'une enquête transversale permettant un état des lieux des connaissances de la population cible - Organisation d'ateliers d'informations préventives (réduire sa facture d'énergie, améliorer la qualité de l'air intérieur de son logement...) - Accompagnement des consommateurs dans le traitement d'éventuels litiges - Représentation auprès d'organismes extérieurs dont la Commission de Surendettement - Mise en place d'une communication adaptée à la fois globale et locale (auprès des médias, auprès des habitants,...)	**7 500 €**	**0 €**
Université Populaire et Citoyenne	Entraide et habitat	**0 €**	non concerné	**20 000 €**	Mobiliser l'entraide des habitants d'un quartier populaire pour chercher à apporter collectivement des solutions et des améliorations aux logements inoccupés ou dégradés en articulation avec les acteurs de la réhabilitation des logements. Faire la démonstration qu'une autre rénovation urbaine fondée sur la réhabilitation du bâti ancien, l'habitat écologique léger partagé (HELP), l'habitat partagé et solidaire, plus économe en énergie, en émission de CO2, en fonds publics, est possible par la mobilisation des ressources des habitants d'un quartier en articulation avec les acteurs du logements regroupés	**5 000 €**	**0 €**
VOISIN MALIN	VoisinMalin se mobilise pour lutter contre la précarité énergétique dans les quartiers prioritaires de Lille : Wazemmes et Lille Sud	**7 500 €**	En 2022 ingénierie de projet, dont le démarrage a été reporté à la demande de la MEL pour débuter avec le nouveau dispositif AMELIO	**14 000 €**	Organiser des campagnes de porte-à-porte visant l'accès aux droits liés à l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique par des habitants bénévoles formés aux dispositifs existants. Aller vers les habitants pour leur proposer les services et politiques adaptées à leurs besoins, sur les territoires prioritaires de Lille.	**0 €** **réorientation vers le Contrat de Ville**	**0 €**
ORIENTATION N°3 - Soutenir une production de logements durables, désirables et abordables							
ACTION 20 - Renforcer le dialogue avec les habitants et les communes pour faciliter la réalisation des projets neufs et assurer leur qualité résidentielle							
Habitat Participatif en Nord		**1 250 €**	18 habitats groupés (existants ou en projet) adhérents accompagnés sur le territoire métropolitain Deux axes majeurs d'intervention - Actions de sensibilisation sur ce qu'est l'habitat participatif - Témoignages et retours d'expériences-échanges avec des personnes qui sont en réflexion sur le montage de projet	**2 500 €**	Développer l'Habitat Participatif auprès des habitants, des professionnels, des collectivités, et favoriser le développement de projets. Organiser 4 conférences thématiques à la Maison de l'Habitat Durable. Accompagner les journées Portes Ouvertes des derniers groupes installés.	**1 500 €**	**0 €**
ORIENTATION N°5 - Promouvoir une Métropole solidaire qui accompagne les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou aux besoins spécifiques							
ACTION 33 - Mieux prendre en compte les besoins des jeunes							
Générations et Cultures	Un Toit à Partager - Un Toit Parmi les Ages	**13 000 €**	9 nouveaux hébergeurs seniors trouvés sur la MEL (sur les 16 trouvés régionalement). 62 binomes jeunes/seniors suivis sur la MEL en cohabitations intégré (sur les 100 constitués) avec 28 nouvelles conventions passées. Perspective 2023 d'un partenariat avec les bailleurs autour du projet "Part'Ages en Résidences".	**15 000 €**	- Un Toit à Partager Proposer une cohabitation intergénérationnelle (un sénior, un jeune 18-30 ans) : constituer les binômes adaptés et les accompagner dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire dans le logement de la personne sénior. - Un Toit Parmi les Ages Proposer une cohabitation intergénérationnelle (un binôme de jeunes dans un établissement pour personnes âgées) : organiser l'immersion, accompagner la cohabitation.	**13 000 €**	**0 €**

Lille Avenirs	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes	**10 000 €**	au 30/11/22 : 867 jeunes de Lille et environs ont été accueillis ont reçu une première information sur le logement 430 jeunes accompagnés dans le cadre l'accès aux droits 85 jeunes accompagnés individuellement dans leur parcours résidentiel	**10 000 €**	Accompagner les jeunes vers et dans le logement autonome, renforcer leur pouvoir d'agir et les outiller : - articuler l'insertion professionnelle et l'accès au logement dans le projet d'autonomie des jeunes - promouvoir des projets innovants en fédérant les acteurs locaux dans leur portage et leur développement - rendre la mission locale de Lille accompagnante, soutenante autour de la question du logement	**10 000 €**	**0 €**
Mission Emploi Lys-Tourcoing	1/ Accompagner et maintenir les jeunes dans leur 1er logement 2/ Dispositif de financement d'impayés de loyer 3/ Financement de l'accompagnement social des jeunes hébergés dans les résidences sociales conventionnées avec la MELT	**15 000 €**	2 210 jeunes de Tourcoing et la vallée la Lys ont été accueillis ont reçu une première information sur le logement 62 ménages ont été relogés dans le parc social	**72 000 €**	1/ Accompagner et maintenir les jeunes dans leur 1er logement (15 000 €) Le CLLAJ a pour missions d'accueillir, informer, orienter les jeunes (16-30 ans) dans leurs démarches de logement, de fédérer le partenariat local, d'outiller le territoire de dispositifs innovants; 2/ Dispositif de financement d'impayés de loyer (5 000 €) Dédier un fonds de garantie spécifique pour jeunes aux ressources fragiles en résidences sociales (fonds de roulement permanent sollicité au cas par cas), 3/ Financement de l'accompagnement social de 60 jeunes hébergés dans les résidences sociales conventionnées (52 000 €) : Accompagnement de jeunes hébergés en résidence sociale (ARELI, Tilleul, Industrie) dès l'entrée (état des lieux, démarches) jusqu'à la sortie (recherche de solution logement), animation sur site	**15 000 €**	**0 €**
ACTION 34 - Renforcer les actions à destination des étudiants							
AFEV	KAPS - colocations à projets solidaires, Coliving - campus d'expérience habitante jeunes	**15 000 €**	22 Kaps pour 40 places à ce jour, perspectives d'évolution : 70 places en 2023, puis 140 en 2024.	**40 000 €**	Permettre à des jeunes (18-30 ans) d'habiter en colocation dans un logement social ou une résidence au sein d'un quartier populaire (quartiers prioritaires) et de s'engager dans la vie quotidienne de leur quartier. L'objectif 2023 est de développer davantage l'action pour tripler l'offre d'ici 2024.	**15 000 €**	**15 000 €**
Ensemble 2 Générations	Cohabitation intergenerationnelle entre seniors et étudiants	**0 €**	22 binômes constitués et suivis dans 13 logements de la MEL (territoire unique d'intervention). Promotion des cohabitations intergé dans les salons étudiants, la presse spécialisée, sur les réseaux sociaux. Attrait des étudiants pour la formule gratuite d'occupation du logement moyennant des liens de services pour les hébergeurs (en hausse). Les jeunes précaires et en insertion pro ont augmenté dans le panel. +20 étudiants et jeunes travailleurs précaires captés. Maintien du nbr de seniors proposant leur logement (malgré les sorties). Développement du aux efforts de communication et de sensibilisation lors des salons étudiants, lors de rencontres partenariales, etc. Comm vers la presse et les médias videos.. Suivi qualitatif des binômes.	**5 000 €**	-rechercher des chambres disponibles chez les seniors et les inciter à ouvrir leur porte à des jeunes, étudiants ou jeunes actifs. -informer les jeunes de la possibilité de logement presque gratuit ou à coût modéré chez les personnes âgées	**5 000 €**	**0 €**
ACTION 38 - Favoriser l'accès au droit au logement							
Agence inter Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais	Information du public sur toute question en matière juridique, financière et fiscale touchant au logement	**55 000 €**	10 670 consultations sur la MEL en 2021, sollicitées par des particuliers (91%) , en majorité locataires (63%) au sujet des rapports locatifs, de l'accession à la propriété, de l'accès et du maintien au logement des ménages en difficulté.	**55 000 €**	Renseigner gratuitement, de manière neutre et personnalisée, informer chacun sur les droits et devoirs liés à son statut vis-à-vis du logement et de permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant, qu'il s'agisse de situations d'impayés et d'expulsion, ou d'habitat non décent ou indigne. L'information donnée aux usagers repose sur une compétence juridique et financière confirmée. Elle est donnée par téléphone, courriel ou rendez-vous, sur 8 lieux du territoire métropolitain.	**55 000 €**	**0 €**
Atelier Populaire d'Urbanisme Fives Hellemmes Saint Maurice Pellevoisin	Pour un accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH) des habitant.es du versant Nord Est de la métropole Européenne de Lille	**27 000 €** **dont 12 000 €** **subvention** **FSL**	382 ménages accompagnés, habitant 18 communes de la MEL Les demandes ont concerné des problématiques d'habitat indigne, d'accès au logement et de conflits locatifs ou de charges.	**45 000 €**	Accompagner les habitants vers l'autonomie face aux difficultés de logement rencontrées : accompagnement aux droits collectif et individuel, jusqu'à résolution des difficultés. Selon les besoins, les habitants sont accompagnés pour accéder ou se maintenir dans un logement, aborder une procédure d'expulsion, une situation d'habitat indigne ou faire valoir leurs droits liées au logement. Le projet proposé par l'association inclut également des ateliers collectifs concernant les problèmes d'habitat indigne et leurs impacts sur la santé.	**27 000 €**	**0 €**
APU MOULINS	Un point d accès et d accompagnement aux droits liés à l'habitat : Informer, conseiller et accompagner les habitants de la MEL rencontrant une problématique liée à l'habitat	**35 000 €** **dont 12 000 €** **subvention** **FSL**	527 ménages accompagnés (+52% en 5 ans) issus de 36 communes de la MEL 85% du public en Quartiers Prioritaires Les demandes d'accompagnement se sont exprimées autour d'une aide à la dématérialisation des démarches, à l'accès au logement social, à la demande de mutation ou face à une action en justice (indécence ou prévention d'une expulsion).	**49 000 €**	Accompagner aux droits liés à l'habitat, entre intervention sociale, technicité et droit : information sur les dispositifs, éclairage sur la stratégie à adopter, accompagnement dans les procédures juridiques,... - faire valoir les droits des ménages à accéder ou à se maintenir dans un habitat décent et adapté - garantir un premier accueil ouvert à tous et un accompagnement adapté - rendre aux ménages les plus fragiles leurs capacités d'action, en mobilisant des actions collectives au service de l'accompagnement.	**38 000 €**	**0 €**
Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille et de la Métropole lilloise	Accompagnement aux droits liés à l'habitat sur la métropole lilloise	**41 000 €** **dont 24 000 €** **subvention** **FSL**	416 ménages accompagnés issus de 40 communes de la MEL (+ 25% entre 2020 et 2021) 45% du public en Quartiers Prioritaires Les axes principaux d'intervention sont la prévention des expulsions, la lutte contre l'habitat indigne et l'information sur les droits.	**49 000 €**	Accompagner aux droits liés à l'habitat : informer, éclairer une stratégie, activer des droits, faire évoluer le cadre légal. L'accompagnement est à la fois collectif et individuel et permet de répondre à différentes thématiques : exclusion sociale, non-recours au droit, risque d'expulsion locative, mixité sociale, accès au parc locatif social ou privé pour les ménages en précarité.	**38 000 €**	**11 250 €**

Consommation logement et cadre de vie	Accompagnement social dans et vers le logement, accès aux droits	**9 000 €**	1000 locataires accompagnés Formations et accompagnements des locataires vis-à vis des augmentations de charges, de la fin du tarif réglementé du gaz Activité liée à l'élection des représentants des locataires Accompagnement des projets de réhabilitation - concertations locatives	**10 000 €**	Informer les locataires du parc social sur leurs droits et devoirs, les modalités de leurs représentations, Représenter les locataires dans différentes instances, Accompagner les groupements de locataires sur la maitrise de leurs charges locatives et lors d'opérations de réhabilitation.	**9 000 €**	**0 €**
Comité de Coordination des Locataires et Accédants de la Communauté urbaine de Lille (CNL)	1/ Défense des droits et intérêts des usagers du logement et des consommateurs 2/ Journée des droits des habitants 3/ Ecole des habitants	**8 500 €**	385 adhérents pour 30 associations locales affiliées 7 lieux de permanences sur le territoire 20 réhabilitations suivies (200% des années précédentes) 30 ateliers réalisés, expos itinérantes, création d'une action spécifique pour les jeunes, journée habitants organisée en avril 22 sur l'habitat minier, nombreuses sollicitations au sujet de l'énergie (augmentation du coût, choix du fournisseur...)	**10 000 €**	1/ Défense des droits et intérêts des usagers du logement et des consommateurs (8 000 €) : Sensibiliser et accompagner des locataires ; Représenter les habitants locataires dans différentes instances dont les CALEOL et opérations de réhabilitation importantes. Deux évènements annuels : - 2/ Journée des droits des habitants (1 500 €) : village associatif, tables rondes... le 19 octobre 2023 sur la thématique des "passoires thermiques" ; - 3/ Ecole des habitants (500 €) : ateliers collectifs et expositions;	**10 000 €**	**0 €**
Emmaüs Défi - Fondateur Abbé Pierre	La Banque Solidaire de l'Equipement - antenne de la métropole de Lille	**0 €**	toujours plus de foyers bénéficiaires : 727 au total, dont une augmentation de 17,6% sur l'année 2022 en 2022 de 67 à 100 structures prescriptrices, soit une augmentation de 49% de nos partenariats effectifs	**25 000 €**	Faciliter le 1er accès au logement en proposant une solution pour se meubler et s'équiper à moindre coûts, Viser l'appropriation et le maintien dans le logement au delà de l'attribution du logement. Accueillir 450 nouveaux ménages en 2023, 600 en 2024, 800 en 2025, soit respectivement 961, 1282 et 1709	**0 €**	**0 €**
France Victimes - Sensibilisation, Information juridique et Aide aux victimes - 59	Problématique du logement et logement indigne : Accès au droit, médiation et accompagnement des victimes	**21 000 €**	404 ménages accompagnés pour une problématique liée au logement : accès au droit et résolution de conflits, lutte contre l'habitat indigne et aide aux locataires victimes. Permanences spécialisées sur Roubaix, Wattrelos, Hem, Croix, Lys-Lez-Lannoy	**25 000 €**	Informer les habitants sur leurs droits et obligations en matière de logement, via une permanence juridique, Proposer une médiation des conflits entre locataires et bailleurs, Accompagner les locataires victimes de logement indigne, par une prise en charge proactive : réponses concrètes, hébergement d'urgence, prise en charge psychologique...	**23 000 €**	**20 900 €**
ACTION 39 Garantir un accompagnement global et personnalisé							
Abej Solidarité	Aide au développement de projets	**15 000 €**	180 ménages ont bénéficié d'un accompagnement vers le logement, 500 ménages hébergés ou accueillis en habitat adapté, 1000 personnes accompagnées à l'accueil de jour.	**15 000 €**	Renforcer la capacité de l'association à développer et adapter son action, ses projets, et à en porter de nouveaux visant l'accueil, l'insertion socio-professionnelle, les soins, l'hébergement et le relogement de personnes sans domicile : - aller vers (maraudes, accompagnement médico-social pour adultes handicapés, soins infirmiers à domicile) - accueillir des jeunes et des adultes (accueil de jour, point de repère pour 18-25 ans avec accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues, halte de nuit) - soigner des personnes en situation de handicap psychique ou perte d'autonomie (centre de santé, foyer d'accueil médicalisé, résidence accueil, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisé) - loger (pensions de famille, service logement, un chez soi d'abord, CHRS)	**15 000 €**	**0 €**
Ensemble Autrement	Promotion de l'habitat	**7 000 €**	270 personnes accompagnées au total, notamment dans le cadre du FSL : légèrement moins de personnes suivies mais un nombre d'heures d'accompagnement en augmentation. Organisation territoriale revue et surcroit d'activité COVID. Masse salariale +12% (motifs: hausse de 6 ETP et de 2 SMIC, convention collective revue). 5 Habitats Partagés opérationnel (34 locataires accompagnés) sur Lille, Roubaix, Tourcoing et environs. Développement de la pair-aidance. Conventionnement avec LMH pour accompagner des locataires.	**15 000 €**	1) Développer l'ingénierie et les actions afin de les adapter aux contextes législatif, territorial et social. 2) Participer aux différents plaidoyers autour des thématiques logement d'un point de vue local et national. 3) Continuer à travailler de façon la plus partenariale possible afin de partager la réflexion et les solutions apportées.	**0 €** **réorientation vers le FSL**	**0 €**
Fédération des acteurs de la solidarité Hauts De France	Habitat - Logement - Hébergement sur la Métropole Lilloise	**20 000 €**	29 associations adhérentes sur le territoire Représentations dans différentes instances	**21 400 €**	Permettre aux acteurs associatifs locaux de l'insertion par le logement d'être informés et formés sur les dispositifs existants, de travailler en coordination / cadre de partenariat serein sur deux volets en particulier : - participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale pour le logement et l'hébergement sur la MEL (CIL, PLH, plans, instances, LDA, pensions de famille/résidences accueil, AHI...) - accès aux droits : logement, numérique : plaidoyer et formation des adhérents et des personnes accompagnées	**20 000 €**	**0 €**
GRAAL	1/ "Un logement pour tous" : Bien informé, bien accompagné 2/ La médiation : alternative à la prévention des expulsions	**41 000 €**	1766 ménages ont bénéficié d'un accompagnement social lié au logement dont : - 449 ont trouvé un nouveau logement - 138 ménages accompagnés en prévention d'une expulsion. 1014 ménages relogés, toutes actions confondues, et 8 ménages maintenus dans leur logement.	**47 000 €**	1/ "Un logement pour tous" : Bien informé, bien accompagné (25 000 €): Faciliter l'accès et le maintien dans un logement autonome aux personnes en situation de précarité nécessitant un accompagnement social. Informer tout public sur ses droits au logement, les dispositifs logement de la MEL, de manière individuelle et en ateliers. Développer l'offre de logements pour les publics défavorisés par la captation de biens. 2/ La médiation : alternative à la prévention des expulsions (16 000 €): Mettre en place une médiation entre bailleur et locataire pour envisager une alternative à l'expulsion, accompagner le locataire (remobilisation) et sécuriser le bailleur (résorbtion de la dette).	**28000 €** **réorientation vers le FSL de l'action Médiation**	**0 €**

La Sauvegarde du Nord	Logipsy	**11 150 €**	Bilan intermédiaire octobre 2022 - extrait Depuis le 1er janvier, le dispositif a reçu 98 fiches alerte dont 80 ont reçu un avis favorable à l'inclusion et 45 accompagnements engagés sur 2021 se sont poursuivis en 2022. Soit un total de 125 situations. A ce jour : - 92 ménages ont bénéficié d'un accompagnement par le dispositif. - 15 situations n'ont pu aboutir à un accompagnement malgré les multiples tentatives auprès des ménages qui ont au final refusé l'accompagnement proposé. - 18 situations sont en cours d'inclusion.	**11 150 €**	Garantir le maintien ou le retour à domicile de personnes présentant des troubles psychiques, par l'étayage renforcé d''un trinôme pluridisciplinaire (coordinateur de parcours, TISF, infirmier de psychiatrie). Dispositif expérimental porté conjointement par La Sauvegarde et l'EPSM Agglomération Lilloise.	**0 € réorientation vers le FSL**	**0 €**
La Vie devant Soi	Développement d'Habitat Adapté Partagé et Accompagné sur la Métropole Européenne de Lille	**5 000 €**	Démarche évaluative d'ampleur sur les habitats inclusifs. Aucune rencontre avec la MEL à l'inverse des autres années. Même si le souhait est de trouver un site de 12 logements sur la MEL depuis 3 ans, la prospection foncière a été orientée essentiellement hors MEL et les partenariats avec les bailleurs ne semblent pas avoir abouti. L'association a travaillé à définir sa trajectoire jusqu'en 2030 où les publics âgés et handicapés	**5 000 €**	Soutenir l'ingénierie de l'association pour prospecter et proposer un habitat adapté aux personnes en situation de vulnérabilité (personnes âgées et/ou porteuses d'une lésion cérébrale). Développer de nouveaux projets HAPA sur la MEL	**0 €**	**0 €**
SOLIHA Métropole Nord	Appui aux missions d'intérêts général, subvention et mise à disposition d'immeubles dont soutien au Dispositif Métropolitain d'Aide Aux Familles Fragiles	**1 023 000 €**	3370 ménages ont bénéficié d'un accompagnement lié au logement, 320 ménages relogés ou hébergés.	**1 023 000 €**	Conformément à son projet associatif, SOLIHA Métropole Nord développe une insertion sociale durable par l'Habitat, de lutte contre le logement indigne, en direction des publics les plus fragiles et les plus vulnérables de la métropole lilloise en articulant et coordonnant ses actions autour de cinq grands métiers : - Le développement d'une offre de logement adaptée aux besoins, digne et durable, et de son entretien (réhabilitations complètes intégrant les performances énergétiques) ; - L'accompagnement social individuel et collectif adapté aux capacités des personnes, visant à favoriser leur autonomie ; dont un dispositif d'accompagnement des familles fragiles des quartiers prioritaires ; - La gestion locative adaptée (plus de 3000 logements en propriété propre ou pour le compte de tiers) ; - Le développement d'une action de résorption de l'habitat privé indigne.	**1 023 000 €**	**60 000 €**
Union Départementale des CCAS du Nord	Favoriser l'accès aux droits des résidents de la MEL	**16 350 €**	62 CCAS adhérents représentant 93% des habitants de la MEL Finalisation, publication et présentation de l'étude UDCCAS Poursuite des travaux du comités des suites pour engager les actions opérationnelles	**67 000 €**	Dans une démarche de lutte contre le non-recours aux droits, en partenariats et en échos aux préconisations émises dans le cadre de l'étude menée par l'UDCCAS, et dans le cadre d'une dynamique de soutien aux projets numériques des adhérents : Rendre accessible linformation relative aux droits sociaux Faciliter lappropriation des ressources et linter-connaissance des acteurs métropolitains Favoriser la mise en uvre dun 1er accueil de qualité Outiller les professionnels des CCAS, les former, les mettre en réseau, les représenter Stimuler les coopérations intercommunales	**17 000 €**	**0 €**
28 associations	33 projets	**1 039 350 €**		**1 090 000 €**		**1 406 000 €**	**118 150 €**

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099299-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0128

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

FILIERE MATERIAUX - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE L'ASSOCIATION PROMOTEX - SUBVENTION

Dans le cadre du projet métropolitain de proposer un territoire d'emploi, attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient des projets permettant l'émergence de nouvelles spécialisations intelligentes métropolitaines et de dynamiser les écosystèmes d'excellence comme la transformation des matériaux et textiles innovants.

I. Contexte

Depuis sa création, l'association Promotex s'est donné comme mission de soutenir et faire croître toutes les entreprises industrielles Textile-Habillement des Hauts-de-France de manière durable et responsable. Promotex se définit comme une porte d'entrée pour les 400 entreprises textile-habillement du territoire, tous savoir-faire et marchés confondus.

Les missions de Promotex répondent à l'objectif du projet métropolitain de soutenir l'esprit d'entreprise par le renforcement des filières d'excellence. Le programme de Promotex est également en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), et notamment les défis 1, 2, 3, 5 et 6, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat, adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021, respectivement n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058.

En 2022, Promotex a notamment a mis en place des actions concrètes de la "Textile Valley" qui ont permis de renforcer les liens avec les acteurs, et de valoriser leurs actions en faveur d'une industrie textile (cartographie des savoir-faire, agenda partagé, présence sur les salons…), la tenue une fois par mois de réunions d'information (les « 5 à 7 »), la diffusion d'un bulletin trimestriel et d'un rapport annuel sur la veille normative, l'animation des clubs d'entreprises (au rythme de 2 réunions par an minimum par Club sectoriel), la présence des entreprises de la région sur quelques salons professionnels majeurs (Interfilière, Made in France,…), la finalisation de l'enquête sur les besoins en recrutement et formation des entreprises de la filière textile-habillement dans les Hauts-de-France.

C'est pourquoi, l'association Promotex a sollicité la MEL pour la reconduction de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20230414-lmc100000099299-DE - Envoi préfecture le 18/04/2023

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Pour l'année 2023, l'association Promotex a pour objectifs de :

1 - Favoriser l'attractivité et le rayonnement de la filière régionale à l'international (défi n°2), dans le cadre de la "Textile Valley", visant à rassembler derrière une bannière commune l'ensemble des acteurs de la filière textile-habillement de la Région :

- actions de communication, à destination des professionnels et du grand public ;
- présence d'entreprises de la région sur quelques salons professionnels majeurs (Interfilière pour la lingerie, Made In France pour les produits haut de gamme mais aussi le salon "ReSources" développé en partenariat avec Maisons de Mode) ;

2 - Développer l'accompagnement des entreprises dans leur transformation et leur développement (défi n°6) :

- groupes de travail thématiques sur les grands enjeux de demain pour la filière (démarches éco-circulaires, mode durable, ERP, licences et brevets, recyclabilité, digitalisation, industrie 4.0) ;
- activités de veille économique, environnementale, créative (conférences tendances Nelly Rodi) ;
- dans le droit fil de la dynamique Euraclimat, accompagnement des entreprises sur la décarbonation et l'efficience énergétique et s'agissant de l'action Décarbo'Text : avec l'aide d'un partenaire spécialisé sur les questions de transition énergétique et de décarbonation (le pôle d'excellence Pôlénergie), Promotex travaillera sur une campagne d'audits/diagnostics, réalisés dans un petit nombre d'entreprises choisies pour leurs caractéristiques particulières, et leur position clé sur la chaîne de valeur textile. Un « livre-blanc » sera tiré de ces diagnostics avec une synthèse des préconisations faites et une liste de dispositifs de financement. Promotex s'appuiera sur l'expertise technique de Pôlénergie, mais également sur l'expertise « textile » d'un autre consultant à identifier. Ce guide sera diffusé largement, à l'ensemble de la filière, via des événements dédiés (physiques et virtuels : conférences/tables rondes, wébinaires…) pour faciliter l'accès de tous les acteurs, initier un effet d'entraînement auprès des acteurs de la filière et avancer vers une filière plus responsable, viable et écologiquement efficiente ;
- animation des clubs des ennoblisseurs, des confectionneurs, du linge de maison et des tricoteurs de la Région Hauts-de-France, afin de créer des échanges entre les industriels, de favoriser le travail en réseau ;
- développement du label "Nord Terre textile" qui atteste que plus de 75% des étapes de fabrication des produits labellisés ont été réalisées en France dans la région d'origine, ou la certification "Ecogriffe" promouvant des savoir-faire Made in France et Made in Hauts-de-France ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20230414-Imc100000099299-DE - Envoi préfecture le 18/04/2023

3 - Favoriser la transition numérique des entreprises industrielles textile-habillement régionales (défi n°4) permettant aux entreprises de déployer des solutions issues de l'Intelligence Artificielle au cœur de leur processus industriel ;

4 - Accompagner les parcours vers l'emploi par des réponses ciblées (défi n°1) :

- accompagnement de demandeurs d'emploi allocataires du RSA avec les entreprises de la filière ayant des projets de recrutement dans le cadre du programme NordTex financé par le Département du Nord ;
- accompagnement des entreprises vers une Marque Employeur ;
- actions spécifiques en matière de gestion prévisionnelle des emplois de la filière (suite à l'enquête débutée en 2021 sur les besoins en recrutement) ;
- communication pour l'attractivité des métiers, notamment les "Today Tomorrow Textiles", événement à destination des scolaires et prescripteurs de l'orientation et de la formation, des demandeurs d'emploi et les structures qui les accompagnent.

Le budget prévisionnel de l'association Promotex pour l'année 2023 est de 609 600 € (contre 588 700 euros pour l'année 2022), pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 250 000 € (soit 46,8% du budget). Le reste du budget est constitué de financements privés.
La MEL est sollicitée à hauteur de 50 000 € (ce montant était de 35 000 € en 2022), soit 8,2 % du budget éligible.

Comme en 2022, la MEL affectera plus spécifiquement la subvention sur les actions d'accompagnement des entreprises dans leur transformation et l'accompagnement des parcours vers l'emploi (concernant spécifiquement l'opération "Today Tomorrow textile" et les actions de GPEC). En 2023, la MEL accorde un montant supplémentaire par rapport à 2022, dédié à la nouvelle action Décarbo'Text.

Toutefois, la MEL se réserve le droit de réévaluer le niveau de son engagement, en cours d'année, auprès de l'association Promotex, au regard, d'une part, du respect des priorités métropolitaines susmentionnées et, d'autre part, pour tenir compte des nouvelles modalités de financement de la Région Hauts-de-France qui devraient être précisées au premier semestre 2023, dans le cadre de la mise en place du nouveau SRDEII. Cette réévaluation est susceptible de conduire à la proposition d'une délibération modificative lors d'un prochaine instance délibérative métropolitaine en 2023.

La participation de la MEL se fera en accord avec la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de l'article L.1511-2 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'en application de la convention entre la MEL et la Région Hauts-de-France, faisant l'objet de la délibération n°17 C 0612 du Conseil métropolitain en date du 1er juin 2017, relative à la participation de la Métropole au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région et plus particulièrement au dispositif d'aides au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée. Cette intervention est également conforme au SRDEII adopté en

séance plénière du Conseil régional de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022.

L'intervention de la MEL est structurée de la façon suivante :

- 30 000 euros pour l'accompagnement des entreprises dans leur transformation et leur développement : aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020.
- 20 000 euros pour l'attractivité des métiers, notamment l'organisation des "Today Tomorrow Textiles" : ne constituant pas une aide d'État, aide allouée dans le cadre de l'article L. 5217-2, I-1) lettre b) du CGCT et au titre de la compétence générale de développement économique.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de l'association Promotex ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'association Promotex au titre de l'année 2023 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Promotex ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0128

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

FILIERE MATERIAUX - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE L'ASSOCIATION PROMOTEX - SUBVENTION

Dans le cadre du projet métropolitain de proposer un territoire d'emploi, attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient des projets permettant l'émergence de nouvelles spécialisations intelligentes métropolitaines et de dynamiser les écosystèmes d'excellence comme la transformation des matériaux et textiles innovants.

I. Contexte

Depuis sa création, l'association Promotex s'est donné comme mission de soutenir et faire croître toutes les entreprises industrielles Textile-Habillement des Hauts-de-France de manière durable et responsable. Promotex se définit comme une porte d'entrée pour les 400 entreprises textile-habillement du territoire, tous savoir-faire et marchés confondus.

Les missions de Promotex répondent à l'objectif du projet métropolitain de soutenir l'esprit d'entreprise par le renforcement des filières d'excellence. Le programme de Promotex est également en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), et notamment les défis 1, 2, 3, 5 et 6, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat, adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021, respectivement n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058.

En 2022, Promotex a notamment a mis en place des actions concrètes de la "Textile Valley" qui ont permis de renforcer les liens avec les acteurs, et de valoriser leurs actions en faveur d'une industrie textile (cartographie des savoir-faire, agenda partagé, présence sur les salons…), la tenue une fois par mois de réunions d'information (les « 5 à 7 »), la diffusion d'un bulletin trimestriel et d'un rapport annuel sur la veille normative, l'animation des clubs d'entreprises (au rythme de 2 réunions par an minimum par Club sectoriel), la présence des entreprises de la région sur quelques salons professionnels majeurs (Interfilière, Made in France,…), la finalisation de l'enquête sur les besoins en recrutement et formation des entreprises de la filière textile-habillement dans les Hauts-de-France.

C'est pourquoi, l'association Promotex a sollicité la MEL pour la reconduction de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Pour l'année 2023, l'association Promotex a pour objectifs de :

1 - Favoriser l'attractivité et le rayonnement de la filière régionale à l'international (défi n°2), dans le cadre de la "Textile Valley", visant à rassembler derrière une bannière commune l'ensemble des acteurs de la filière textile-habillement de la Région :

- actions de communication, à destination des professionnels et du grand public ;
- présence d'entreprises de la région sur quelques salons professionnels majeurs (Interfilière pour la lingerie, Made In France pour les produits haut de gamme mais aussi le salon "ReSources" développé en partenariat avec Maisons de Mode) ;

2 - Développer l'accompagnement des entreprises dans leur transformation et leur développement (défi n°6) :

- groupes de travail thématiques sur les grands enjeux de demain pour la filière (démarches éco-circulaires, mode durable, ERP, licences et brevets, recyclabilité, digitalisation, industrie 4.0) ;
- activités de veille économique, environnementale, créative (conférences tendances Nelly Rodi) ;
- dans le droit fil de la dynamique Euraclimat, accompagnement des entreprises sur la décarbonation et l'efficience énergétique et s'agissant de l'action Décarbo'Text : avec l'aide d'un partenaire spécialisé sur les questions de transition énergétique et de décarbonation (le pôle d'excellence Pôlénergie), Promotex travaillera sur une campagne d'audits/diagnostics, réalisés dans un petit nombre d'entreprises choisies pour leurs caractéristiques particulières, et leur position clé sur la chaîne de valeur textile. Un « livre-blanc » sera tiré de ces diagnostics avec une synthèse des préconisations faites et une liste de dispositifs de financement. Promotex s'appuiera sur l'expertise technique de Pôlénergie, mais également sur l'expertise « textile » d'un autre consultant à identifier. Ce guide sera diffusé largement, à l'ensemble de la filière, via des événements dédiés (physiques et virtuels : conférences/tables rondes, wébinaires…) pour faciliter l'accès de tous les acteurs, initier un effet d'entraînement auprès des acteurs de la filière et avancer vers une filière plus responsable, viable et écologiquement efficiente ;
- animation des clubs des ennoblisseurs, des confectionneurs, du linge de maison et des tricoteurs de la Région Hauts-de-France, afin de créer des échanges entre les industriels, de favoriser le travail en réseau ;
- développement du label "Nord Terre textile" qui atteste que plus de 75% des étapes de fabrication des produits labellisés ont été réalisées en France dans la région d'origine, ou la certification "Ecogriffe" promouvant des savoir-faire Made in France et Made in Hauts-de-France ;

3 - Favoriser la transition numérique des entreprises industrielles textile-habillement régionales (défi n°4) permettant aux entreprises de déployer des solutions issues de l'Intelligence Artificielle au cœur de leur processus industriel ;

4 - Accompagner les parcours vers l'emploi par des réponses ciblées (défi n°1) :

- accompagnement de demandeurs d'emploi allocataires du RSA avec les entreprises de la filière ayant des projets de recrutement dans le cadre du programme NordTex financé par le Département du Nord ;
- accompagnement des entreprises vers une Marque Employeur ;
- actions spécifiques en matière de gestion prévisionnelle des emplois de la filière (suite à l'enquête débutée en 2021 sur les besoins en recrutement) ;
- communication pour l'attractivité des métiers, notamment les "Today Tomorrow Textiles", événement à destination des scolaires et prescripteurs de l'orientation et de la formation, des demandeurs d'emploi et les structures qui les accompagnent.

Le budget prévisionnel de l'association Promotex pour l'année 2023 est de 609 600 € (contre 588 700 euros pour l'année 2022), pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 250 000 € (soit 46,8% du budget). Le reste du budget est constitué de financements privés.
La MEL est sollicitée à hauteur de 50 000 € (ce montant était de 35 000 € en 2022), soit 8,2 % du budget éligible.

Comme en 2022, la MEL affectera plus spécifiquement la subvention sur les actions d'accompagnement des entreprises dans leur transformation et l'accompagnement des parcours vers l'emploi (concernant spécifiquement l'opération "Today Tomorrow textile" et les actions de GPEC). En 2023, la MEL accorde un montant supplémentaire par rapport à 2022, dédié à la nouvelle action Décarbo'Text.

Toutefois, la MEL se réserve le droit de réévaluer le niveau de son engagement, en cours d'année, auprès de l'association Promotex, au regard, d'une part, du respect des priorités métropolitaines susmentionnées et, d'autre part, pour tenir compte des nouvelles modalités de financement de la Région Hauts-de-France qui devraient être précisées au premier semestre 2023, dans le cadre de la mise en place du nouveau SRDEII. Cette réévaluation est susceptible de conduire à la proposition d'une délibération modificative lors d'un prochaine instance délibérative métropolitaine en 2023.

La participation de la MEL se fera en accord avec la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de l'article L.1511-2 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'en application de la convention entre la MEL et la Région Hauts-de-France, faisant l'objet de la délibération n°17 C 0612 du Conseil métropolitain en date du 1er juin 2017, relative à la participation de la Métropole au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région et plus particulièrement au dispositif d'aides au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée. Cette intervention est également conforme au SRDEII adopté en

séance plénière du Conseil régional de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022.

L'intervention de la MEL est structurée de la façon suivante :

- 30 000 euros pour l'accompagnement des entreprises dans leur transformation et leur développement : aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020.
- 20 000 euros pour l'attractivité des métiers, notamment l'organisation des "Today Tomorrow Textiles" : ne constituant pas une aide d'État, aide allouée dans le cadre de l'article L. 5217-2, I-1) lettre b) du CGCT et au titre de la compétence générale de développement économique.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de l'association Promotex ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'association Promotex au titre de l'année 2023 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Promotex ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099306-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0129

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

DISPOSITIF COUP DE FOURCHETTE POUR DEMAIN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE AVEC L'ASSOCIATION NORD ACTIF - SOUTIEN COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023

Suite de la démarche MELtamorphose lancée en 2018, le Projet Alimentaire Territorial (PAT'MEL), adopté le 11 octobre 2019, a intégré parmi ses objectifs les enjeux de bien-être alimentaire.

I. Contexte

L'action proposée par Nord Actif sur la thématique du bien-être alimentaire est intitulée "Un coup de fourchette pour demain". Il s'agit d'une démarche expérimentale envisagée sur une période de trois ans ayant pour objectif le soutien à des porteurs de projets contribuant au bien-être alimentaire de notre territoire.

Le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 a financé une première année d'expérimentation qui a permis en 2022 le soutien à deux porteurs de projet. Nord Actif propose de poursuivre son action en 2023 en visant le financement de 8 projets.

La MEL ayant déjà voté par délibération 22-B-0482, le soutien à Nord Actif pour l'année 2023 sur d'autres dispositifs liés à l'entrepreneuriat des TPE et dans les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), la présente délibération a pour but d'acter la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale en intégrant dans celle-ci l'action "Coup de fourchette pour demain".

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'action portée par Nord Actif "Coup de fourchette pour demain" se déroule en plusieurs étapes :

- lancement d'appels à projets afin de sélectionner les porteurs de projet qui correspondent au critère d'émergence de projet dans le bien-être alimentaire,
- offrir pendant 6 à 18 mois aux entrepreneurs sélectionnés un accompagnement conçu pour maximiser les impacts de leur projet, sur les volets social, environnemental, territorial, de l'emploi ou encore de la gouvernance,
- financer, le cas échéant, dans une phase 2, les porteurs de projet qui auront été labellisés à « impact » par le jury. Ce financement pourra couvrir jusqu'à 70% du besoin dans la limite de 30 000 € en vue de financer la phase d'émergence de leur projet

En 2022, Nord Actif a procédé à un premier appel à projets qui a permis de sélectionner 2 premiers porteurs de projet qui ont bénéficié d'un accompagnement de l'association. Un deuxième appel à projets a été lancé en novembre 2022 en visant pour l'année 2023 la mise en place de 4 promotions d'entrepreneurs et le financement de 8 projets qui auront atteint la phase 2.

Le financement de la MEL en 2023 de cette action est réparti de la façon suivante :
- 90 829 euros, correspondant au soutien aux ETP mobilisés par Nord Actif pour assurer l'instruction des dossiers et l'accompagnement des porteurs de projet,
- 30 000 euros, qui alimenteront le fonds de dotation constitué en 2022 à hauteur de 120 000 euros. Aucune dotation financière n'a été réalisée en 2022, les projets n'étant pas encore arrivés en phase 2.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de l'association Nord Actif pour son action "Coup de fourchette pour demain" qui vise à l'émergence d'entrepreneurs engagés sur la question du bien-être alimentaire;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 120 829 € pour l'association Nord Actif ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention initiale avec l'association Nord Actif ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 120 829 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0129

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

DISPOSITIF COUP DE FOURCHETTE POUR DEMAIN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE AVEC L'ASSOCIATION NORD ACTIF - SOUTIEN COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023

Suite de la démarche MELtamorphose lancée en 2018, le Projet Alimentaire Territorial (PAT'MEL), adopté le 11 octobre 2019, a intégré parmi ses objectifs les enjeux de bien-être alimentaire.

I. Contexte

L'action proposée par Nord Actif sur la thématique du bien-être alimentaire est intitulée "Un coup de fourchette pour demain". Il s'agit d'une démarche expérimentale envisagée sur une période de trois ans ayant pour objectif le soutien à des porteurs de projets contribuant au bien-être alimentaire de notre territoire.

Le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 a financé une première année d'expérimentation qui a permis en 2022 le soutien à deux porteurs de projet. Nord Actif propose de poursuivre son action en 2023 en visant le financement de 8 projets.

La MEL ayant déjà voté par délibération 22-B-0482, le soutien à Nord Actif pour l'année 2023 sur d'autres dispositifs liés à l'entrepreneuriat des TPE et dans les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), la présente délibération a pour but d'acter la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale en intégrant dans celle-ci l'action "Coup de fourchette pour demain".

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'action portée par Nord Actif "Coup de fourchette pour demain" se déroule en plusieurs étapes :

- lancement d'appels à projets afin de sélectionner les porteurs de projet qui correspondent au critère d'émergence de projet dans le bien-être alimentaire,
- offrir pendant 6 à 18 mois aux entrepreneurs sélectionnés un accompagnement conçu pour maximiser les impacts de leur projet, sur les volets social, environnemental, territorial, de l'emploi ou encore de la gouvernance,
- financer, le cas échéant, dans une phase 2, les porteurs de projet qui auront été labellisés à « impact » par le jury. Ce financement pourra couvrir jusqu'à 70% du besoin dans la limite de 30 000 € en vue de financer la phase d'émergence de leur projet

En 2022, Nord Actif a procédé à un premier appel à projets qui a permis de sélectionner 2 premiers porteurs de projet qui ont bénéficié d'un accompagnement de l'association. Un deuxième appel à projets a été lancé en novembre 2022 en visant pour l'année 2023 la mise en place de 4 promotions d'entrepreneurs et le financement de 8 projets qui auront atteint la phase 2.

Le financement de la MEL en 2023 de cette action est réparti de la façon suivante :
- 90 829 euros, correspondant au soutien aux ETP mobilisés par Nord Actif pour assurer l'instruction des dossiers et l'accompagnement des porteurs de projet,
- 30 000 euros, qui alimenteront le fonds de dotation constitué en 2022 à hauteur de 120 000 euros. Aucune dotation financière n'a été réalisée en 2022, les projets n'étant pas encore arrivés en phase 2.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de l'association Nord Actif pour son action "Coup de fourchette pour demain" qui vise à l'émergence d'entrepreneurs engagés sur la question du bien-être alimentaire;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 120 829 € pour l'association Nord Actif ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention initiale avec l'association Nord Actif ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 120 829 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099337-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0130

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET L'ASSOCIATION 60 000 REBONDS AU PROFIT DES ENTREPRENEURS EN REBOND - SUBVENTION

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.
C'est dans ce cadre que la MEL souhaite maintenir son soutien à l'association 60 000 Rebonds, dans la poursuite de ses actions en direction des entrepreneurs en rebond, suite à la liquidation de leur entreprise.

I. Contexte

Malgré la crise mondiale sanitaire et ses conséquences économiques, les années 2020 et 2021 ont été marquées paradoxalement par une chute brutale des défaillances d'entreprises, atteignant un niveau le plus bas depuis 35 ans.

Dans un contexte géopolitique et économique tendu (conflit russo-ukrainien, inflation, flambée du prix des matières premières et de l'énergie, fin progressive des aides publiques, problématiques de recrutement dans certains secteurs…), l'année 2022 a quant à elle été marquée par une forte augmentation des défaillances par rapport à 2021 (42 500, soit + 50 % / 2021), sans pour autant atteindre les niveaux connus sur 2019 (52 000).

C'est ainsi que par délibération n°20 C 0115 du 21 juillet 2020, le Conseil métropolitain s'est doté d'un ambitieux plan stratégique de soutien à la relance économique pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19, afin de limiter la fragilité et la vulnérabilité des entreprises, de leur permettre de redémarrer leur activité suite aux périodes de confinement, de préparer et accompagner la sortie de crise et le rebond de l'économie métropolitaine, et enfin d'accompagner la transformation des entreprises et la résilience économique.

Dans ce contexte, et à travers son offre de services, la MEL dispose d'un outil financier « consolidation financière » mobilisable avant toute procédure collective.

Dès lors, la MEL a fait le choix de consolider cette chaîne de valeur tant en amont qu'en aval, en développant des partenariats avec des associations reconnues

nationalement sur le sujet de l'accompagnement des dirigeants en difficultés avérées, telles que APESA en 2019 et 2020, et plus récemment avec 60 000 Rebonds et Second Souffle en 2021, ou encore le GPA (Groupement de Prévention Agréé) des Hauts-de-France en 2022.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'association 60 000 REBONDS est une association loi 1901 qui a pour mission principale d'aider les chefs d'entreprise qui ont connu la liquidation de leur entreprise. L'accompagnement prodigué par l'association vise à permettre à l'ancien entrepreneur de se reconstruire tant personnellement que professionnellement.
Cette prise en charge de l'entrepreneur s'appuie sur plusieurs piliers :

- un accompagnement individuel avec un coach certifié et un parrain aidant et bienveillant ;
- un accompagnement collectif avec des réunions mensuelles rassemblant l'ensemble des professionnels bénévoles autour des entrepreneurs en rebond ;
- des ateliers de co-développement et des conférences proposés par des experts métiers ;
- un réseau d'experts à la disposition de l'entrepreneur en rebond et de son parrain.

L'association compte 130 bénévoles (experts, coachs, parrains), et 2 salariés permanents.

Le partenariat 2021-2022 entre la MEL et 60 000 Rebonds (octroi d'une subvention de 15 000 € par délibération n° 21 B 0347 du 10 septembre 2021) avait permis d'accompagner 59 entrepreneurs en rebond en 2021 et 63 en 2022, et de réunir près de 400 participants autour de l'enjeu du rebond à l'occasion des 10 ans de l'association.

Suite à la sollicitation de l'association, c'est dans cet esprit que la MEL propose de poursuivre son partenariat avec l'association 60 000 Rebonds.

Ce partenariat entre la MEL et l'association 60 000 Rebonds doit présenter des avantages réciproques. Il s'agit notamment d'un bénéfice d'image. L'association 60 000 Rebonds, engagée dans une politique d'accompagnement des entrepreneurs en rebond, suite à une défaillance, a besoin de communiquer sur ce rôle trop souvent méconnu. Cette nécessaire communication vise à atténuer une image trop souvent répressive et à favoriser la prise de contact avec ses services dès l'apparition des premières difficultés, le plus amont possible de l'accumulation des dettes.

Pour mettre en œuvre ce partenariat, la MEL et l'association 60 000 Rebonds maintiennent les 5 axes de travail initiés en 2021 et repris ci-dessous :

- Participer à l'amélioration réciproque de l'image de l'accompagnement réalisé auprès des entreprises du territoire,

• Accompagner la montée en compétences des équipes en charge de la relation aux entreprises,
• Sécuriser la croissance et le développement des entreprises sur le territoire,
• Améliorer la détection des entreprises en difficulté,
• Participer activement à l'optimisation des actions des partenaires intervenant en direction des entreprises en difficulté.

Pour répondre à ces 5 axes, figurent un certain nombre d'actions envisagées par l'association 60 000 Rebonds pour l'année 2023, dont notamment :

- un travail à initier dans les parcours de formation à la création d'entreprise des futurs entrepreneurs avec une sensibilisation dédiée aux questions de résilience et d'échec,
- la mise en place d'une "académie du rebond" à destination des entrepreneurs et bénévoles,
- le développement d'un réseau de "points vigie" destinés à identifier le plus en amont possible les risques pour le chef d'entreprise et l'orientation vers le bon interlocuteur.

Cette convention de partenariat est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties pour un montant de subvention de 15 000 €, correspondant à 10% du budget 2023 de l'association.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et l'association 60 000 Rebonds ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'association 60 000 Rebonds ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association 60 000 Rebonds ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0130

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET L'ASSOCIATION 60 000 REBONDS AU PROFIT DES ENTREPRENEURS EN REBOND - SUBVENTION

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.
C'est dans ce cadre que la MEL souhaite maintenir son soutien à l'association 60 000 Rebonds, dans la poursuite de ses actions en direction des entrepreneurs en rebond, suite à la liquidation de leur entreprise.

I. Contexte

Malgré la crise mondiale sanitaire et ses conséquences économiques, les années 2020 et 2021 ont été marquées paradoxalement par une chute brutale des défaillances d'entreprises, atteignant un niveau le plus bas depuis 35 ans.

Dans un contexte géopolitique et économique tendu (conflit russo-ukrainien, inflation, flambée du prix des matières premières et de l'énergie, fin progressive des aides publiques, problématiques de recrutement dans certains secteurs…), l'année 2022 a quant à elle été marquée par une forte augmentation des défaillances par rapport à 2021 (42 500, soit + 50 % / 2021), sans pour autant atteindre les niveaux connus sur 2019 (52 000).

C'est ainsi que par délibération n°20 C 0115 du 21 juillet 2020, le Conseil métropolitain s'est doté d'un ambitieux plan stratégique de soutien à la relance économique pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19, afin de limiter la fragilité et la vulnérabilité des entreprises, de leur permettre de redémarrer leur activité suite aux périodes de confinement, de préparer et accompagner la sortie de crise et le rebond de l'économie métropolitaine, et enfin d'accompagner la transformation des entreprises et la résilience économique.

Dans ce contexte, et à travers son offre de services, la MEL dispose d'un outil financier « consolidation financière » mobilisable avant toute procédure collective.

Dès lors, la MEL a fait le choix de consolider cette chaîne de valeur tant en amont qu'en aval, en développant des partenariats avec des associations reconnues

nationalement sur le sujet de l'accompagnement des dirigeants en difficultés avérées, telles que APESA en 2019 et 2020, et plus récemment avec 60 000 Rebonds et Second Souffle en 2021, ou encore le GPA (Groupement de Prévention Agréé) des Hauts-de-France en 2022.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'association 60 000 REBONDS est une association loi 1901 qui a pour mission principale d'aider les chefs d'entreprise qui ont connu la liquidation de leur entreprise. L'accompagnement prodigué par l'association vise à permettre à l'ancien entrepreneur de se reconstruire tant personnellement que professionnellement.
Cette prise en charge de l'entrepreneur s'appuie sur plusieurs piliers :

- un accompagnement individuel avec un coach certifié et un parrain aidant et bienveillant ;
- un accompagnement collectif avec des réunions mensuelles rassemblant l'ensemble des professionnels bénévoles autour des entrepreneurs en rebond ;
- des ateliers de co-développement et des conférences proposés par des experts métiers ;
- un réseau d'experts à la disposition de l'entrepreneur en rebond et de son parrain.

L'association compte 130 bénévoles (experts, coachs, parrains), et 2 salariés permanents.

Le partenariat 2021-2022 entre la MEL et 60 000 Rebonds (octroi d'une subvention de 15 000 € par délibération n° 21 B 0347 du 10 septembre 2021) avait permis d'accompagner 59 entrepreneurs en rebond en 2021 et 63 en 2022, et de réunir près de 400 participants autour de l'enjeu du rebond à l'occasion des 10 ans de l'association.

Suite à la sollicitation de l'association, c'est dans cet esprit que la MEL propose de poursuivre son partenariat avec l'association 60 000 Rebonds.

Ce partenariat entre la MEL et l'association 60 000 Rebonds doit présenter des avantages réciproques. Il s'agit notamment d'un bénéfice d'image. L'association 60 000 Rebonds, engagée dans une politique d'accompagnement des entrepreneurs en rebond, suite à une défaillance, a besoin de communiquer sur ce rôle trop souvent méconnu. Cette nécessaire communication vise à atténuer une image trop souvent répressive et à favoriser la prise de contact avec ses services dès l'apparition des premières difficultés, le plus amont possible de l'accumulation des dettes.

Pour mettre en œuvre ce partenariat, la MEL et l'association 60 000 Rebonds maintiennent les 5 axes de travail initiés en 2021 et repris ci-dessous :

- Participer à l'amélioration réciproque de l'image de l'accompagnement réalisé auprès des entreprises du territoire,

• Accompagner la montée en compétences des équipes en charge de la relation aux entreprises,
• Sécuriser la croissance et le développement des entreprises sur le territoire,
• Améliorer la détection des entreprises en difficulté,
• Participer activement à l'optimisation des actions des partenaires intervenant en direction des entreprises en difficulté.

Pour répondre à ces 5 axes, figurent un certain nombre d'actions envisagées par l'association 60 000 Rebonds pour l'année 2023, dont notamment :

- un travail à initier dans les parcours de formation à la création d'entreprise des futurs entrepreneurs avec une sensibilisation dédiée aux questions de résilience et d'échec,
- la mise en place d'une "académie du rebond" à destination des entrepreneurs et bénévoles,
- le développement d'un réseau de "points vigie" destinés à identifier le plus en amont possible les risques pour le chef d'entreprise et l'orientation vers le bon interlocuteur.

Cette convention de partenariat est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties pour un montant de subvention de 15 000 €, correspondant à 10% du budget 2023 de l'association.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et l'association 60 000 Rebonds ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'association 60 000 Rebonds ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association 60 000 Rebonds ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099312-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0131

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

APPEL A PROJETS "ENTREPRENDRE AUTREMENT" - SOUTIEN DE LA MEL AUX STRUCTURES RETENUES PAR LE COMITE DE SELECTION DES 7 DECEMBRE 2022 ET 1ER FEVRIER 2023

I. Contexte

Par délibération n° 21 C 0190 du Conseil du 23 avril 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a renouvelé l'appel à projets permanent "Entreprendre autrement avec la MEL" pour soutenir les structures s'inscrivant dans la démarche de l'économie sociale et solidaire (ESS) en articulation avec les dispositifs existants, notamment ceux portés par la Région Hauts-de-France.

Ce dispositif constitue un axe central de l'intervention de la MEL en faveur du développement de l'ESS. Le renouvellement de la stratégie ESS a identifié la nécessité de renforcer le déploiement de cet appel à projet par une meilleure détection des porteurs de projets sur l'ensemble des territoires de notre métropole.

Une enveloppe globale est ainsi dédiée chaque année (pour la période 2021-2026). Sont visées l'aide au démarrage pour la création de structures de moins de 3 ans, l'aide au développement pour les structures de plus de 3 ans, dès lors qu'elles mettent en place une nouvelle activité, ou dans le cadre d'un essaimage territorial.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le comité de sélection de l'appel à projet s'est réuni le 7 décembre 2022 et le 1er février 2023.
Il est composé de représentants suivantes des institutions suivantes : MEL, Ville de Lille et de Roubaix, Région des Hauts-de-France, Union Régionale des SCOP et SCIC (URSCOP), Nord Actif, pôle de la finance solidaire (clubs Cigales, Autonomie et solidarité, et la NEF) et le réseau de l'ESS APES.
À l'issue de ces deux sessions, il est proposé de soutenir les structures suivantes dans le cadre de l'aide au démarrage :

- La SARL-SCOP **Coptéria**, créée le 29 avril 2022, dont le siège social est situé à Lille, pour son activité de conseil et d'accompagnement des collectivités locales dans l'amélioration de leur action publique auprès de leurs usagers. Le montant proposé

par le comité s'élève à 15 000 euros, représentant 8% du budget prévisionnel du projet ;

- La SARL-SCOP **Maçonnerie et Construction du Nord,** créée le 6 septembre 2021, dont le siège social est situé à Roubaix, pour la pérennisation de l'activité de travaux de gros-œuvre en bâtiment et maçonnerie. Le montant proposé par le comité s'élève à 15 000 euros, représentant 1% du budget prévisionnel du projet ;

- L'association **3S « Séjour Sportif Solidaire »,** créée le 10 mai 2011, dont le siège social est situé à Massy, pour l'ouverture d'une recyclerie sportive sur Roubaix qui s'engage dans le sport zéro déchet. Le montant proposé par le comité s'élève à 15000 euros, représentant 14% du budget prévisionnel du projet ;

- L'association **Recycle Moi,** créée le 22 décembre 2021, dont le siège social est situé à Roubaix, pour son activité de réemploi et de recyclage des vélos. Le montant proposé par le comité s'élève à 8 000 euros, représentant 4 % du budget prévisionnel du projet ;

- L'association **Familles Solidaires Hauts-de-France**, créée le 24 février 2022, dont le siège social est situé à Lille, pour l'ouverture d'un immeuble solidaire d'habitat inclusif avec des personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap. Le montant proposé par le comité s'élève à 15 000 euros, représentant 30% du budget prévisionnel du projet ;

- L'association **Contrepoing,** créée le 16 février 2021, dont le siège social est situé à Lille, pour développer leur formation à la prévention primaire des violences faites aux femmes et aux minorités. Le montant proposé par le comité s'élève à 10 000 euros, représentant 9% du budget prévisionnel du projet ;

- La SARL-SCOP **Canailles,** créée le 17 mai 2022, dont le siège social est situé à Lomme, pour l'ouverture de leur restaurant traditionnel « La Buissonnière ». Le montant proposé par le comité s'élève à 11 000 euros, représentant 10% du budget prévisionnel du projet ;

- La SAS **Les 3 tricoteurs,** créée le 17 mai 2022, dont le siège social est situé à Roubaix, pour la pérennisation de l'atelier de tricotage responsable et innovant. Le montant proposé par le comité s'élève à 15 000 euros, représentant 1% du budget prévisionnel du projet.

Conformément à l'article L 1511-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la convention de partenariat passée entre la Région Hauts de France et la Métropole Européenne de Lille en application de la délibération n° 17 C 0612 du Conseil Métropolitain du 1er juin 2017 l'intervention de notre établissement s'effectuera en utilisant le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. Les

entreprises concernées ont été prévenues des modalités exactes de financement dédiées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet des associations 3S « Séjour, Sportif, Solidaire », FAMILLES SOLIDAIRES HAUTS-DE-FRANCE, CONTREPOING, RECYCLE-MOI, des SCOP COPTERIA, MACONNERIE ET CONSTRUCTION DU NORD, CANAILLES et de la SAS LES 3 TRICOTEURS ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 104 000 € répartie de la manière suivante ;
   • 15 000 € pour la SCOP COPTERIA ;
   • 15 000 € pour la SCOP MACONNERIE ET CONSTRUCTION DU NORD ;
   • 15 000 € pour l'association 3S « Séjour, Sportif, Solidaire » ;
   • 8 000 € pour l'association RECYCLE MOI ;
   • 15 000 € pour l'association FAMILLES SOLIDAIRES HAUTS-DE-FRANCE ;
   • 10 000 € pour l'association CONTREPOING ;
   • 11 000 € pour la SCOP CANAILLES ;
   • 15 000 € pour la SAS LES 3 TRICOTEURS ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures suivantes : COPTERIA, MACONNERIE ET CONSTRUCTION DU NORD, 3S « Séjour, Sportif, Solidaire », RECYCLE-MOI, FAMILLES SOLIDAIRES HAUTS-DE-FRANCE, CONTREPOING, CANAILLES, LES 3 TRICOTEURS ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 104 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0131

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

APPEL A PROJETS "ENTREPRENDRE AUTREMENT" - SOUTIEN DE LA MEL AUX STRUCTURES RETENUES PAR LE COMITE DE SELECTION DES 7 DECEMBRE 2022 ET 1ER FEVRIER 2023

I. Contexte

Par délibération n° 21 C 0190 du Conseil du 23 avril 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a renouvelé l'appel à projets permanent "Entreprendre autrement avec la MEL" pour soutenir les structures s'inscrivant dans la démarche de l'économie sociale et solidaire (ESS) en articulation avec les dispositifs existants, notamment ceux portés par la Région Hauts-de-France.

Ce dispositif constitue un axe central de l'intervention de la MEL en faveur du développement de l'ESS. Le renouvellement de la stratégie ESS a identifié la nécessité de renforcer le déploiement de cet appel à projet par une meilleure détection des porteurs de projets sur l'ensemble des territoires de notre métropole.

Une enveloppe globale est ainsi dédiée chaque année (pour la période 2021-2026). Sont visées l'aide au démarrage pour la création de structures de moins de 3 ans, l'aide au développement pour les structures de plus de 3 ans, dès lors qu'elles mettent en place une nouvelle activité, ou dans le cadre d'un essaimage territorial.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le comité de sélection de l'appel à projet s'est réuni le 7 décembre 2022 et le 1er février 2023.
Il est composé de représentants suivantes des institutions suivantes : MEL, Ville de Lille et de Roubaix, Région des Hauts-de-France, Union Régionale des SCOP et SCIC (URSCOP), Nord Actif, pôle de la finance solidaire (clubs Cigales, Autonomie et solidarité, et la NEF) et le réseau de l'ESS APES.
À l'issue de ces deux sessions, il est proposé de soutenir les structures suivantes dans le cadre de l'aide au démarrage :

- La SARL-SCOP **Coptéria**, créée le 29 avril 2022, dont le siège social est situé à Lille, pour son activité de conseil et d'accompagnement des collectivités locales dans l'amélioration de leur action publique auprès de leurs usagers. Le montant proposé

par le comité s'élève à 15 000 euros, représentant 8% du budget prévisionnel du projet ;

- La SARL-SCOP **Maçonnerie et Construction du Nord,** créée le 6 septembre 2021, dont le siège social est situé à Roubaix, pour la pérennisation de l'activité de travaux de gros-œuvre en bâtiment et maçonnerie. Le montant proposé par le comité s'élève à 15 000 euros, représentant 1% du budget prévisionnel du projet ;

- L'association **3S « Séjour Sportif Solidaire »,** créée le 10 mai 2011, dont le siège social est situé à Massy, pour l'ouverture d'une recyclerie sportive sur Roubaix qui s'engage dans le sport zéro déchet. Le montant proposé par le comité s'élève à 15000 euros, représentant 14% du budget prévisionnel du projet ;

- L'association **Recycle Moi,** créée le 22 décembre 2021, dont le siège social est situé à Roubaix, pour son activité de réemploi et de recyclage des vélos. Le montant proposé par le comité s'élève à 8 000 euros, représentant 4 % du budget prévisionnel du projet ;

- L'association **Familles Solidaires Hauts-de-France**, créée le 24 février 2022, dont le siège social est situé à Lille, pour l'ouverture d'un immeuble solidaire d'habitat inclusif avec des personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap. Le montant proposé par le comité s'élève à 15 000 euros, représentant 30% du budget prévisionnel du projet ;

- L'association **Contrepoing,** créée le 16 février 2021, dont le siège social est situé à Lille, pour développer leur formation à la prévention primaire des violences faites aux femmes et aux minorités. Le montant proposé par le comité s'élève à 10 000 euros, représentant 9% du budget prévisionnel du projet ;

- La SARL-SCOP **Canailles,** créée le 17 mai 2022, dont le siège social est situé à Lomme, pour l'ouverture de leur restaurant traditionnel « La Buissonnière ». Le montant proposé par le comité s'élève à 11 000 euros, représentant 10% du budget prévisionnel du projet ;

- La SAS **Les 3 tricoteurs,** créée le 17 mai 2022, dont le siège social est situé à Roubaix, pour la pérennisation de l'atelier de tricotage responsable et innovant. Le montant proposé par le comité s'élève à 15 000 euros, représentant 1% du budget prévisionnel du projet.

Conformément à l'article L 1511-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la convention de partenariat passée entre la Région Hauts de France et la Métropole Européenne de Lille en application de la délibération n° 17 C 0612 du Conseil Métropolitain du 1er juin 2017 l'intervention de notre établissement s'effectuera en utilisant le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. Les

entreprises concernées ont été prévenues des modalités exactes de financement dédiées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet des associations 3S « Séjour, Sportif, Solidaire », FAMILLES SOLIDAIRES HAUTS-DE-FRANCE, CONTREPOING, RECYCLE-MOI, des SCOP COPTERIA, MACONNERIE ET CONSTRUCTION DU NORD, CANAILLES et de la SAS LES 3 TRICOTEURS ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 104 000 € répartie de la manière suivante ;
   • 15 000 € pour la SCOP COPTERIA ;
   • 15 000 € pour la SCOP MACONNERIE ET CONSTRUCTION DU NORD ;
   • 15 000 € pour l'association 3S « Séjour, Sportif, Solidaire » ;
   • 8 000 € pour l'association RECYCLE MOI ;
   • 15 000 € pour l'association FAMILLES SOLIDAIRES HAUTS-DE-FRANCE ;
   • 10 000 € pour l'association CONTREPOING ;
   • 11 000 € pour la SCOP CANAILLES ;
   • 15 000 € pour la SAS LES 3 TRICOTEURS ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures suivantes : COPTERIA, MACONNERIE ET CONSTRUCTION DU NORD, 3S « Séjour, Sportif, Solidaire », RECYCLE-MOI, FAMILLES SOLIDAIRES HAUTS-DE-FRANCE, CONTREPOING, CANAILLES, LES 3 TRICOTEURS ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 104 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099300-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0132

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE NORD - SUBVENTION

Le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), adopté par le Conseil métropolitain en date du 19 février 2021 (délibération n°21 C 0056) prévoit notamment le soutien aux structures en charge d'accompagner le développement des start-ups et des entreprises sur le territoire.

I. Contexte

Réseau Entreprendre® Nord est une association créée en 1986 et basée sur Villeneuve-d'Ascq, qui s'appuie sur plus de 500 chefs d'entreprise et d'experts bénévoles sur le territoire de la MEL, dont la mission est d'accompagner des entrepreneurs créateurs d'emplois de la métropole lilloise au moyen de l'ouverture à un réseau, mais aussi l'accès aux prêts d'honneurs, et permettre ainsi la création d'emplois dans la région.

Réseau Entreprendre® Nord a pour cœur de cible les « projets à potentiel » (futures PME d'industrie et de service) générateurs d'emplois, de tous secteurs d'activités (numérique, industries créatives, santé, industrie, bâtiment, négoce, services...).

Réseau Entreprendre® Nord a développé depuis plus de 13 ans une offre dédiée spécialement à l'innovation, le programme "Innov' by Réseau Entreprendre®", d'accompagnement à l'émergence et la création d'entreprises innovantes et à potentiel, dont le projet en phase de développement est encore très éloigné du lancement commercial et pour lesquels un accompagnement entrepreneurial sera significatif.

Par ses actions, Réseau Entreprendre® Nord contribue activement à la création d'entreprises innovantes, et à la création d'emplois pérennes à haute valeur ajoutée sur le territoire (permettant d'accroître la notoriété et l'attractivité de la Métropole pour d'autres employeurs), en complémentarité et en concertation avec les différentes structures partenaires. Les secteurs particulièrement ciblés sont les sciences de la vie (biotech & Medtech), le digital (logiciel / web / IOT - internet des objets …), "silver economy". L'action de Réseau Entreprendre® Nord s'inscrit en complémentarité des sites d'excellence métropolitains.

En 2022, Réseau Entreprendre® Nord a accompagné 42 projets lauréats, dont 16 projets innovants, qui devraient créer ou maintenir 1284 emplois à 3 ans sur le territoire de la MEL. Depuis 2008, ce sont donc plus de 172 entreprises innovantes

qui ont été accompagnées, avec 84% de pérennité, et qui ont créé 1033 nouveaux emplois.

Dès lors, Réseau Entreprendre® Nord a sollicité la MEL afin de renouveler le soutien sur l'année 2023.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Réseau Entreprendre® Nord propose les programmes d'accompagnement suivants:

- En phase étude de projets : programme Warm-Up,
- En phase accompagnement à partir de l'année 1 : programme Start,
- En phase de développement : programme Boost (CA supérieur à 500 000 € et plus de 5 salariés).

Grâce à l'équipe opérationnelle de 9 personnes, ce sont environ 100 accompagnateurs bénévoles actifs qui sont formés à l'écoute et à la posture d'accompagnement, ainsi qu'un réseau national dédié aux projets innovants, qui comprend près de 1500 dirigeants d'entreprises évoluant dans les secteurs technologiques sur toute la France.

Réseau Entreprendre® Nord prévoit ainsi de réaliser en 2023 :
- l'étude de 28 nouveaux projets innovants (programme "Warm-up"),
- l'accompagnement de 15 nouveaux projets innovants Lauréats (programme Start),
- le déploiement d'actions concertées avec les Ruches en matière d'accompagnement des entreprises et évènementiel commun (ateliers thématiques, workshops…).

Le budget prévisionnel 2023 dédié à l'accompagnement des projets innovants est de 414 000 € (hors bénévolats), soit le même montant qu'en 2022. La MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (même montant qu'en 2022), représentant 14,5 % du budget éligible. La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur également de 60 000 €. Le reste du budget est financé par des fonds privés.

Le programme de Réseau Entreprendre® Nord est en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimats adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021, respectivement n°21 C 0056, n°21 C 0044 et n°21 C 0058.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'aide de la MEL est allouée sur la base du volet relatif au financement des "aides à l'innovation en faveur des PME" au sein du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du

règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le programme d'actions 2023 de l'association Réseau Entreprendre® Nord ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'association Réseau Entreprendre® Nord ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Réseau Entreprendre® Nord ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0132

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE NORD - SUBVENTION

Le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), adopté par le Conseil métropolitain en date du 19 février 2021 (délibération n°21 C 0056) prévoit notamment le soutien aux structures en charge d'accompagner le développement des start-ups et des entreprises sur le territoire.

I. Contexte

Réseau Entreprendre® Nord est une association créée en 1986 et basée sur Villeneuve-d'Ascq, qui s'appuie sur plus de 500 chefs d'entreprise et d'experts bénévoles sur le territoire de la MEL, dont la mission est d'accompagner des entrepreneurs créateurs d'emplois de la métropole lilloise au moyen de l'ouverture à un réseau, mais aussi l'accès aux prêts d'honneurs, et permettre ainsi la création d'emplois dans la région.

Réseau Entreprendre® Nord a pour cœur de cible les « projets à potentiel » (futures PME d'industrie et de service) générateurs d'emplois, de tous secteurs d'activités (numérique, industries créatives, santé, industrie, bâtiment, négoce, services...).

Réseau Entreprendre® Nord a développé depuis plus de 13 ans une offre dédiée spécialement à l'innovation, le programme "Innov' by Réseau Entreprendre®", d'accompagnement à l'émergence et la création d'entreprises innovantes et à potentiel, dont le projet en phase de développement est encore très éloigné du lancement commercial et pour lesquels un accompagnement entrepreneurial sera significatif.

Par ses actions, Réseau Entreprendre® Nord contribue activement à la création d'entreprises innovantes, et à la création d'emplois pérennes à haute valeur ajoutée sur le territoire (permettant d'accroître la notoriété et l'attractivité de la Métropole pour d'autres employeurs), en complémentarité et en concertation avec les différentes structures partenaires. Les secteurs particulièrement ciblés sont les sciences de la vie (biotech & Medtech), le digital (logiciel / web / IOT - internet des objets …), "silver economy". L'action de Réseau Entreprendre® Nord s'inscrit en complémentarité des sites d'excellence métropolitains.

En 2022, Réseau Entreprendre® Nord a accompagné 42 projets lauréats, dont 16 projets innovants, qui devraient créer ou maintenir 1284 emplois à 3 ans sur le territoire de la MEL. Depuis 2008, ce sont donc plus de 172 entreprises innovantes

qui ont été accompagnées, avec 84% de pérennité, et qui ont créé 1033 nouveaux emplois.

Dès lors, Réseau Entreprendre® Nord a sollicité la MEL afin de renouveler le soutien sur l'année 2023.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Réseau Entreprendre® Nord propose les programmes d'accompagnement suivants:

- En phase étude de projets : programme Warm-Up,
- En phase accompagnement à partir de l'année 1 : programme Start,
- En phase de développement : programme Boost (CA supérieur à 500 000 € et plus de 5 salariés).

Grâce à l'équipe opérationnelle de 9 personnes, ce sont environ 100 accompagnateurs bénévoles actifs qui sont formés à l'écoute et à la posture d'accompagnement, ainsi qu'un réseau national dédié aux projets innovants, qui comprend près de 1500 dirigeants d'entreprises évoluant dans les secteurs technologiques sur toute la France.

Réseau Entreprendre® Nord prévoit ainsi de réaliser en 2023 :
- l'étude de 28 nouveaux projets innovants (programme "Warm-up"),
- l'accompagnement de 15 nouveaux projets innovants Lauréats (programme Start),
- le déploiement d'actions concertées avec les Ruches en matière d'accompagnement des entreprises et évènementiel commun (ateliers thématiques, workshops…).

Le budget prévisionnel 2023 dédié à l'accompagnement des projets innovants est de 414 000 € (hors bénévolats), soit le même montant qu'en 2022. La MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (même montant qu'en 2022), représentant 14,5 % du budget éligible. La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur également de 60 000 €. Le reste du budget est financé par des fonds privés.

Le programme de Réseau Entreprendre® Nord est en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimats adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021, respectivement n°21 C 0056, n°21 C 0044 et n°21 C 0058.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'aide de la MEL est allouée sur la base du volet relatif au financement des "aides à l'innovation en faveur des PME" au sein du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du

règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le programme d'actions 2023 de l'association Réseau Entreprendre® Nord ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'association Réseau Entreprendre® Nord ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Réseau Entreprendre® Nord ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1

Pôle Emergence

Réseau Entreprendre NORD

476
Contacts

113
1er RDV

68
Projets passés à l'étude

42
Projets acceptés en comité

2

Pôle Accompagnement

Réseau Entreprendre NORD

La promo 2022

42 entreprises soutenues

Créations	Reprises	Boost	Impact	Innov'	Wom'Energy
29	6	7	10	16	13

3

Rapport d'activités 2022

Réseau Entreprendre NORD

Lauréats Innov :

Cumul depuis 2008 :
Total de **172 projets dont 145 sont en activité**, soit 84 % de pérennité.
Ces projets représentent 1 033 emplois et 4,8 M€ de prêts d'honneur accordés
Au sein de la promo 2022 : 16 projets Innov

Reprises :

Cumul depuis 2003 :
Total de **156 projets dont 128 en activité**, soit 82 % de pérennité.
Ces projets représentent 2 914 emplois sauvegardés et créés et 6 M€ de prêts d'honneur accordés
Au sein de la promo 2022 : 6 projets Reprise

Impact :

Cumul depuis 2019 :
Total de **23 projets dont 23 en activité**, soit 100 % de pérennité.
Ces projets représentent 477 emplois et 1 M€ de prêts d'honneur accordés
Au sein de la promo 2022 : 10 projets Impact

4

Les membres

Réseau Entreprendre NORD

Une communauté engagée de 310 membres

Proportion :

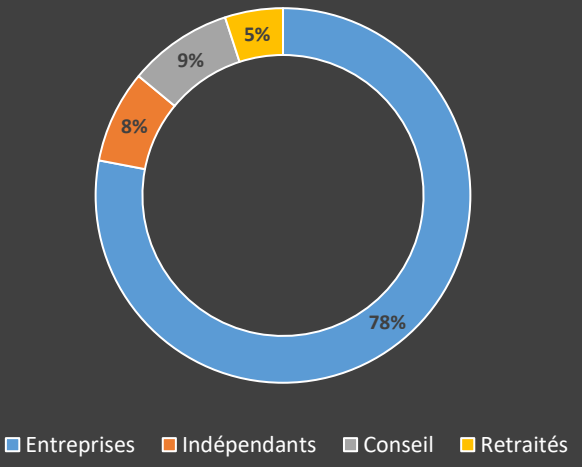

5

Communication

Réseau Entreprendre NORD

- **Digital :**
  Site internet : Trafic 5706 utilisateurs sur les 12 derniers mois
  Linkedin : Nombre d'abonnés 7949 + 39% en 1 an

- **Retour sur les derniers évènements / évènements à venir :**
  La Régionale : 29 & 30 septembre à Amiens – événement coorganisé RE HDF : belle visibilité sur Linkedin – post à plus de 8600 impressions

  Soirée Interclubs des Réseaux de la MEL : 1ère édition – 800 personnes. 15.11.2022

- **RP** :
  Article dans la Gazette et l'Observateur sur le partenariat RE HdF et la Caisse d'Epargne

6

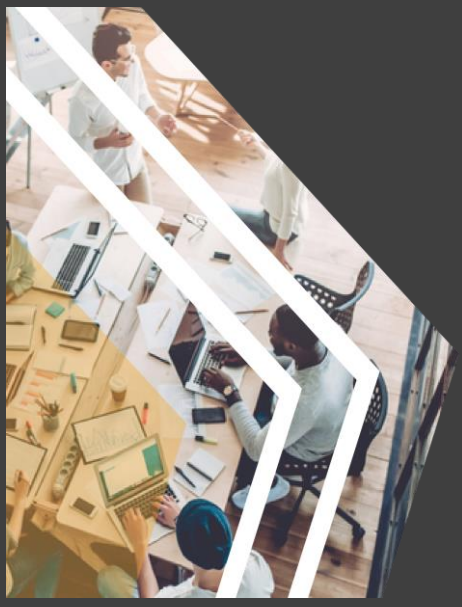

ETAT D'AVANCEMENT DU BUDGET 2022 – *en attente de l'arrêté des comptes 2022 qui seront validés en AG en mai 2023*

7

Budget 2022 — Fonctionnement

BUDGET 2022 (Flux financiers)

ACCOMPAGNEMENT

DEPENSES (K€)	Réalisé 2022	RESSOURCES (K€)	Réalisé 2022
Budget opérationnel	**937**	**Ressources financières**	**880**
Salaires et charges	695	Financement privé à trouver (cotisations, dons)	
Communication	142		
Autres charges fixes	90		
Impôts fonciers	10		
		Fonds Publics	**118**
Contribution Fédération Réseau Entreprendre	**45**	MEL	60
		Conseil Régional	58
Opérations exceptionnelles	**16**		
Informatique / Equipement	16		
Total	**998**	**Total**	**998**
Apports bénévoles (valorisation du temps)	**900**	**Apports bénévoles (valorisation du temps)**	**900**
TOTAL GENERAL	**1 898**	**TOTAL GENERAL**	**1 898**

8

Budget 2022 – Fonctionnement/Innovation

Réseau Entreprendre NORD

BUDGET 2022 (Flux financiers - Innovation)

ACCOMPAGNEMENT - INNOVATION

DEPENSES (K€)	Budget 2022	RESSOURCES (K€)	Budget 2022
Budget opérationnel	**405**	**Ressources financières**	**296**
Salaires et charges	304	Financement privé à trouver (cotisations, dons)	
Communication	62		
Autres charges fixes	39		
Impôts fonciers	0		
		Fonds Publics	**118**
Contribution Fédération Réseau Entreprendre	**20**	MEL	60
		Conseil Régional	58
Opérations exceptionnelles	**7**		
Informatique / Equipement	7		
Total	**414**	**Total**	**414**
Apports bénévoles (valorisation du temps)	**393**	**Apports bénévoles (valorisation du temps)**	**393**
TOTAL GENERAL	**807**	**TOTAL GENERAL**	**807**

9

Business Pôle Les Prés
22, rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq

Association Réseau Entreprendre Nord

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Association Réseau Entreprendre Nord

Siège social : 26 Rue Haddock - Parc Scientifique de la Haute Borne - 59650 Villeneuve d'Ascq

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres de l'association Réseau Entreprendre Nord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Réseau Entreprendre Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

La note compte de régularisation actif passif de l'annexe indique le montant des produits à recevoir. Nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables appliqués et la correcte évaluation de ce montant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances

ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Villeneuve d'Ascq, le 16 mai 2022

David Decroix

Bilan Actif

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2021 Brut	31/12/2021 Amort. et Dépréc.	31/12/2021 Net	31/12/2020 Net
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	1 598	1 598		
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	79 217		79 217	79 217
	Constructions	885 582	346 768	538 814	583 724
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	31 563	28 904	2 659	3 982
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	256 284		256 284	256 284
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	4 448 494	122 411	4 326 083	4 037 496
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (I)	**5 702 738**	**499 681**	**5 203 056**	**4 960 704**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	194 576		194 576	114 029
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	2 158 791		2 158 791	1 850 000
	DISPONIBILITES	3 320 665		3 320 665	3 206 912
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	45 539		45 539	26 340
	TOTAL (II)	**5 719 571**		**5 719 571**	**5 197 281**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecarts de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (I à V)	**11 422 308**	**499 681**	**10 922 627**	**10 157 985**
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont à moins d'un an			2 045 480	1 998 532
	(3) dont à plus d'un an				

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires	465 255	457 092
	Fonds propres complémentaires	4 524 085	3 836 564
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	1 111 606	1 111 606
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	2 551 317	2 651 317
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	777 370	567 683
	Excédent ou déficit de l'exercice	**54 106**	**117 850**
	Total des fonds propres (situation nette)	**9 483 740**	**8 742 113**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	**9 483 740**	**8 742 113**
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	85 386	83 479
	Total des provisions	**85 386**	**83 479**
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	66 672	90 151
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83 031	40 172
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	141 603	130 639
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 062 195	1 071 432
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes	**1 353 501**	**1 332 393**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**10 922 627**	**10 157 985**

Résultat de l'exercice exprimé en centimes	54 106,28	117 850,11
(1) Dont à moins d'un an	1 165 614	1 217 838
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2021	31/12/2020
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	583 700	553 141
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	130	
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	168 296	135 511
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	5 500	
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	9 193	66 202
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	320 669	429 452
	Total des produits d'exploitation	**1 087 488**	**1 184 306**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock	2 819	1 591
	Autres achats et charges externes	233 133	308 656
	Aides financières	31 304	7 245
	Impôts, taxes et versements assimilés	12 727	13 165
	Salaires et traitements	435 212	391 103
	Charges sociales	254 930	217 687
	Dotation aux amortissements et dépréciations	47 901	50 227
	Dotation aux provisions	1 907	16 656
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	192	418
	Total des charges d'exploitation	**1 020 126**	**1 006 748**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**67 362**	**177 557**

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2021	31/12/2020
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**67 362**	**177 557**
PRODUITS FINANCIERS	De participation	2 722	3 113
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	35 876	54 526
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	39 521	50 920
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	**78 119**	**108 559**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	57 686	86 044
	Intérêts et charges assimilées	27 523	78 040
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	**85 208**	**164 084**
	RESULTAT FINANCIER	**(7 090)**	**(55 525)**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**60 272**	**122 032**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	6 166	4 182
	TOTAL DES PRODUITS	**1 165 607**	**1 292 865**
	TOTAL DES CHARGES	**1 111 500**	**1 175 015**
	EXCEDENT ou DEFICIT	**54 106**	**117 850**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	849 225	852 375
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	**849 225**	**852 375**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole	849 225	852 375
TOTAL	**849 225**	**852 375**

Annexe au Bilan

Etat exprimé en **euros**

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association RESEAU ENTREPRENDRE NORD** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Objet social de l'association

A l'origine, Réseau Entreprendre® Nord a été créée en 1986 à l'initiative de quelques membres de la famille Mulliez ; hommes d'entreprise impliqués dans la vie économique et sociale de la région, qui ont souhaité apporter un **soutien concret aux créateurs, repreneurs d'entreprise et développeurs et permettre ainsi la création d'emplois dans la région.**

Réseau Entreprendre® Nord a pour cœur de cible les **« projets à potentiel »** (futures PME d'industrie et de service) **générateurs d'emplois sur le territoire de la métropole lilloise,** de tous secteurs d'activités (TIC, industrie, bâtiment, négoce, B to C, médical, services...).

Descriptif des activités réalisées

- Aider le créateur, repreneur et développeur à devenir pleinement chef d'entreprise en l'accompagnant et en le soutenant financièrement.
- Offrir un accompagnement performant (à des créateurs ou repreneurs) fait par des chefs d'entreprise dans la gratuité et la réciprocité.
- Etre accélérateur de performances (faire grandir l'homme et pérenniser les entreprises).
- Développer des partenariats avec les acteurs régionaux dans l'intérêt de nos lauréats.
- Animer des collaborateurs performants et heureux (permanents + bénévoles).

Description des moyen mis en œuvre

Notre mission principale : aider le créateur/repreneur et le développeur à devenir pleinement chef d'entreprise en le soutenant financièrement afin qu'il puisse créer des richesses et des emplois

- En phase étude de projets (Programme Warm-Up)
- En phase accompagnement

Annexe au Bilan

Etat exprimé en **euros**

Et ce, dans le respect de nos valeurs fondatrices indissociables :

- **L'Homme au cœur de son projet :** un engagement personnel et une confiance partagée.
- **Gratuité :** un accompagnement gratuit, pas de prise de participation des membres de l'association pendant la durée de l'accompagnement.
- **Réciprocité** avec encouragement de nos lauréats à devenir, demain, accompagnateurs.
- **Convivialité** afin de faciliter le maillage entre nos membres.

Chaque année Réseau Entreprendre® Nord reçoit plus de 500 sollicitations (créations, reprises et développement) ; les équipes accueillent 90 à 100 nouveaux porteurs de projets ; **60 à 70** sont **étudiés** (**30 à 40h d'étude** en moyenne par projet) et **30 à 35 d'entre eux deviennent lauréats.**

Le prêt d'honneur accordé va de 15 K€ à 100 K€.
En 2021, le montant moyen du prêt d'honneur Start s'élevait à 32,5 K€ et le montant moyen du prêt d'honneur Boost s'élevait à 62,2 K€.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **10 922 627** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 165 607** euros et un total **charges** de **1 111 500** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **54 106** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2021** et finit le **31/12/2021.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Harmonisation des pratiques comptables du Réseau depuis 2006:
- abandon des provisions pour risques et charges calculées forfaitairement et inscrites au passif du bilan.
- constitution à l'actif des provisions pour dépréciation d'actif calculées prêt par prêt avec un principe de grande pudence. Les provisions sont constatées en fonction du degré de risque d'irrécouvrabilité et en tenant compte des couvertures Sofaris Oséo.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

fonction de la durée de vie prévue des biens:

Logiciels	1 à 4 ans
Constructions	5 à 30 ans (selon la décomposition)
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	6 à 7 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières, constituées principalement de prêts sans intérêts versés aux lauréats pour des projets bien identifiés, l'encours est valorisé à sa valeur historique.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le lauréat, bénéficiaire du prêt, ne sera pas en mesure vraisemblablement de rembourser le prêt.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

VMP

Les VMP sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine, les mouvements étant enregistrés selon la méthode de "premier entré, premier sorti". Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Changement de méthode d'évaluation

Néant

Changement de méthode de présentation

Les comptes ont été arrêtés selon le nouveau Règlement ANC n°2018-06 applicable à toutes les personnes morales de droit privé non commerçantes, à but non lucratif, qu'elles aient ou non une activité économique à partir du 1er janvier 2020.

L'application de ce règlement n'a pas entraîné de modification significative des états financiers.

Engagement pris en matière de retraite

Les droits acquis par les salariés au titre de l'indemnités de départ en retraite, calculée avec une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de 67 ans et avec un taux d'actualisation de 0,98%, s'élèvent à 85 386 € au 31 décembre 2021.

Ce montant est comptabilisé.

Honoraires

Le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes se sont élévés à 5 999 € HT

Immobilisations

Etat exprimé en **euros**		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2021
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Viremt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	1 598					1 598
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 598**					**1 598**
CORPORELLES	Terrains	79 217					79 217
	Constructions sur sol propre	872 142					872 142
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement	13 440					13 440
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	38 799		1 667		8 903	31 563
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 003 598**		**1 667**		**8 903**	**996 362**
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	256 284					256 284
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	4 141 742		1 562 500		1 255 749	4 448 494
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**4 398 026**		**1 562 500**		**1 255 749**	**4 704 778**
	TOTAL	**5 403 222**		**1 564 167**		**1 264 652**	**5 702 738**

Amortissements

	Etat exprimé en **euros**	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2021
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres	1 598			1 598
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 598**			**1 598**
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre	289 980	43 348		333 328
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	11 878	1 562		13 440
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	34 816	2 991	8 903	28 904
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**336 674**	**47 901**	**8 903**	**375 672**
	TOTAL	**338 272**	**47 901**	**8 903**	**377 270**

Provisions

Etat exprimé en **euros**		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres	83 479	1 907		85 386
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**83 479**	**1 907**		**85 386**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : legs ou donations				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières	104 246	57 686	39 521	122 411
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**104 246**	**57 686**	**39 521**	**122 411**
	TOTAL GENERAL	**187 725**	**59 593**	**39 521**	**207 797**

Dont dotations et reprises	- d'exploitation	1 907	
	- financières	57 686	39 521
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	4 448 494	2 045 480	2 403 014
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 568	1 568	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	148 170	148 170	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	44 838	44 838	
	Charges constatées d'avance	45 539	45 539	
	TOTAL DES CREANCES	**4 688 609**	**2 285 595**	**2 403 014**
	Prêts accordés en cours d'exercice	1 562 500		
	Remboursements obtenus en cours d'exercice	1 255 748		
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	66 672	22 187	44 484	
	Fournisseurs et comptes rattachés	83 031	83 031		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	57 380	57 380		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	74 138	74 138		
	Impôts sur les bénéfices	6 166	6 166		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 920	3 920		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	1 062 195	918 792	143 403	
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**1 353 501**	**1 165 614**	**187 887**	
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	40 000			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	63 479			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en **euros**	Fonds propres clôture 31/12/2020	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2021
Fonds propres sans droit de reprise	4 293 656		787 521	91 837	4 989 340
Fonds propres avec droit de reprise	1 111 606				1 111 606
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles	2 651 317	(100 000)			2 551 317
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	567 683	217 850	(8 163)		777 370
Excédent ou déficit de l'exercice	117 850	(117 850)	54 106		54 106
Situation nette	**8 742 113**		**833 464**	**91 837**	**9 483 740**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	**8 742 113**		**833 464**	**91 837**	**9 483 740**

Variation des Fonds Reportés

Etat exprimé en **euros**

	Fonds reportés clôture 31/12/2020	Report	Utilisation	Fonds reportés clôture 31/12/2021
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
TOTAL				

Variation des Fonds Dédiés

Etat exprimé en **euros**

	Fonds dédiés clôture 31/12/2020	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2021	
			Montant global	dont rembour-sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL							

Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en **euros**	31/12/2021	31/12/2020	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	190 335	81 901	108 434	*132,40*
TOTAL	**190 335**	**81 901**	**108 434**	*132,40*

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en **euros**	31/12/2021	31/12/2020	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 612	18 144	468	*2,58*
Dettes fiscales et sociales	82 365	77 991	4 374	*5,61*
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	**100 977**	**96 134**	**4 842**	*5,04*

Dettes fournisseurs :

- 2021 : 64 420 euros
- 2020 : 22 028 euros

Dettes fiscales et sociales :

- 2021 : 59 238 euros
- 2020 : 52 648 euros.

Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en **euros**	31/12/2021	31/12/2020	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	45 539	26 340	19 198	*72,88*
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	**45 539**	**26 340**	**19 198**	*72,88*

Produits constatés d'avance (avec détail)

Etat exprimé en **euros**	31/12/2021	31/12/2020	Variations %
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Transferts de charges

Etat exprimé en **euros**

	31/12/2021
Participation aux frais de repas	5 894
Avantage en nature	2 100
Participation diverses aux frais	1 199
TOTAL	**9 193**

Rémunérations des Dirigeants

Etat exprimé en **euros**

	31/12/2021
Rémunérations des membres :	
- des organes d'administration	
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Effectif moyen

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	31/12/2021	Interne	Externe
Cadres & professions intellectuelles supérieures		6	
Professions intermédiaires			
Employés		2	
Ouvriers			
TOTAL		**8**	

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

SUBVENTIONS OBTENUES

	Montant 2020 en K€	Nature de la subvention
- MEL	60	Subvention d'exloitation
- Conseil régional	90	Subvention d'exploitation
- Partenariat	18	Revitalisation fonctionnement
Total	168	

COVID-19

Impact du covid-19 dans les comptes clos au 31/12/2021.

L'évènement Covid-19 n'a pas eu d'impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entité.

A compter de février 2020, l'économie mondiale est impactée par la crise sanitaire liée au Covid-19. De nombreuses mesures fortes d'accompagnement sanitaire et économique ont été mises en place par l'Etat pour faire face à cette épidémie et ses impacts économiques.

A la date d'arrêté des présents comptes, le maintien du principe de continuité d'exploitation nous apparaît approprié pour l'établissement des présents comptes.

Cette analyse s'inscrit dans le contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid 19.

EFFET DU CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les associations ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.
Au 31 décembre 2021, l'Association n'a pas d'activité ou de lien d'affaires avec la Russie ou l'Ukraine. Toutefois, les activités de l'Association pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier avec précisons à ce jour.

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

Information concernant les contributions volontaires en nature (bénévolats, mise à disposition...)

Seules les contributions volontaires correspondant aux heures consacrées par des chefs d'entreprises ou des intervenants extérieurs pour la validation des projets ou le suivi et l'accompagnement des lauréats ont été valorisées et figurent au compte de résultat 2021 pour 849 225 € selon le détail ci-après.

	Nombre d'interventions	Nombre de personnes	Nombre d'heure Chefs d'entreprise	Total heures passées	Valorisation Base FSE 150€/heure
VALIDATION					**256 725**
Réseau de l'association & Partenaires	375	1	2	750	112 500
Débriefing des projets étudiés	39	5	0,5	97,5	14 625
Chargés d'étude extérieurs (projets présentés)	0	1	40	0	0
Chargés d'étude extérieurs (projets étudiés et en cours d'étude)	0	1	20	0	0
Animation du Comité d'engagement (Workshop)	1	3	3	9	1 350
Formation chargé d'étude extérieur	0	0	0	0	0
Comité d'engagement	25	8	4	800	120 000
Comité blanc	39	1	1	39	5 850
Seconde lecture	8	2	1	16	2 400
GESTION DE L'ASSOCIATION					**41 175**
Conseil d'Administration	5	10	3	150	22 500
Bureaux + Commissions	3	5	3	45	6 750
Assemblée Générale	1	2	3	6	900
Intégration des nouveaux membres	3	1	3	9	1 350
Implication du Président : 1er versement	17	1	1	17	2 550
Réunions Président & MB	5	1	1,5	7,5	1 125
Réseau Entreprendre	10	1	4	40	6 000
SUIVI					**533 775**
Clubs de lauréats	80	1	3	240	36 000
Interclub + Formations	19	1	2	38	5 700
REN Music Live	2	10	2	40	6 000
Accompagnements individuels	668	1	2,5	1670	250 500
Accompagnements individuels Boost	151	1	2,5	377,5	56 625
Accompagnement individuel REN ZEN	12	1	2	24	3 600
Task force & Forts soutien	3	4	3	36	5 400
Formations des accompagnateurs	1	10	6	60	9 000
Clubs des accompagnateurs	4	23	3	276	41 400
Groupe de travail Accompagnement	4	6	2	48	7 200
Groupe de travail Commerce / Clubs vente	9	3	3	81	12 150
Journée d'intégration - animateurs	0	3	1,5	0	0
Polaris : réunions	0	5	2	0	0
Rendez-vous d'experts	84	1	1	84	12 600
Rendez-vous Accompagnement Aval	292	1	2	584	87 600
SENSIBILISATION					**17 550**
Témoignage dans les écoles	11	1	5,18	57	8 550
Atelier REN ZEN	3	1	2	6	900
Atelier de la création	9	1	2	18	2 700
K faits de la Reprise	8	1,5	3	36	5 400
TOTAUX		**118,5**	**139,7**	**5 662**	**849 225**
Soit sur l'année 2021 par entreprise :	base moyenne 37 projets lauréats				22 952

COMPTE EMPLOIS-RESSOURCES 2021

EMPLOIS	Emplois de N = compte de résultat	Affectation par emploi des ressources collectées auprès du public utilisées sur N	RESSOURCES	Ressources collectées sur N = compte de résultat	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N
			REPORT DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTEES ET NON UTILISEES EN DEBUT D'EXERCICE		
1- MISSIONS SOCIALES			**1- RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC**		314 450
1.1. Réalisées en France			**1.1. Dons et legs collectés**		
- Actions réalisées directement	579 637	314 450	- Dons manuels non affectés	302 450	
- Versements à d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels affectés	12 000	
			- Legs et autres libéralités non affectés		
			- Legs et autres libéralités affectés		
1.2. Réalisées à l'étranger			**1.2. Autres produits liés à l'appel à la générosité du public**		
- Actions réalisées directement					
- Versements à d'autres organismes agissant en France					
2- FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS			**2- AUTRES FONDS PRIVES**	583 700	
2.1. Frais d'appel à la générosité du public					
2.2. Frais de recherche des autres fonds privés					
2.3. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics					
3- FRAIS DE FONCTIONNEMENT	474 177		**3- SUBVENTIONS & AUTRES CONCOURS PUBLICS**	168 296	
			4- AUTRES PRODUITS	50 447	
		314 450			
I- TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT			**I- TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT**		
II- DOTATIONS AUX PROVISIONS	57 686		**II- REPRISES DES PROVISIONS**	48 714	
III- ENGAGEMENT A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTES			**III- REPORT DES RESSOURCES AFFECTEES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS**		
			IV- VARIATIONS DES FONDS DEDIES COLLECTES AUPRES DU PUBLIC		
IV- EXCEDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	54 106		**V- INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE**		
V- TOTAL GENERAL	**1 165 606**		**VI- TOTAL GENERAL**	**1 165 607**	**314 450**
V- Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public					
VI- Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les resosurces collectées auprès du public					
VII- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		314 450	**VI- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public**		314 450
			SOLDE DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTEES ET NON UTILISEES EN FIN D'EXERCICE		0
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Missions sociales			Bénévolat	849 225	
Frais de recherche de fonds			Prestations en nature		
Frais de fonctionnement et autres charges			Dons en nature		
Total	0		Total	849 225	

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

5. Description des missions générales de l'association et objet de la demande

Introduction – Convergence du plan d'action présenté par Réseau Entreprendre Nord et du Plan Stratégique de Transformation Economique du Territoire

Le Conseil d'administration et l'équipe opérationnelle ont pris connaissance du PSTET de la MEL et ont mesuré à quel point le contenu de ce plan convergeait avec la raison d'être, les missions et les projets portés par Réseau Entreprendre Nord.

Comme détaillé ci-dessous, le projet de l'association est depuis 1986 de favoriser le renouvellement de l'économie régionale par la stimulation de l'entrepreneuriat ayant pour conséquence la favorisation de l'émergences de nouveaux métiers, de nouveaux modèles économiques, d'innovations technologiques, sociales et sociétales avec évidemment de nouveaux emplois, durables et dignes. Les plus de 900 entreprises accompagnées et les plus de 27.800 nouveaux emplois créés sont les marqueurs de cette action menée avec détermination par nos 500 chefs d'entreprise bénévoles depuis plus de 30 ans.

Les 6 défis du PSTET se retrouvent dans l'action de Réseau Entreprendre Nord de la manière suivante :

Réseau Entreprendre Nord a un fonctionnement naturellement ouvert sur son écosystème, convaincu que c'est par la coopération entre acteurs que l'on fera réussir le plus d'entrepreneurs. C'est ainsi que nous travaillons main dans la main avec l'ensemble des acteurs du développement économique (voir pages 14 et 15) et que nous nous adressons chaque année pour 347 heures aux étudiants de la MEL, qui seront les entrepreneurs de demain, pour leur donner le goût et l'audace d'entreprendre. Nos programmes d'accompagnement sont un puissant effet de levier pour la réussite de nos entrepreneurs. Pour exemple, les 42 projets de notre promotion 2022 créeront 1 284 emplois à 3 ans, soit 30,6 emplois par entreprise !
Nos trois cibles que sont les créateurs, les repreneurs et les développeurs d'entreprise nous permettent de toucher différentes formes d'entrepreneuriat et nos programmes transversaux (Innov, Impact, Womenergy) de travailler au plus près des populations prioritaires : les chercheurs, les Quartiers Politique de la Ville, les femmes).
Notre engagement naturel dans l'initiative « Fabrique MEL Entreprendre » à son démarrage en est une illustration.

Acteur de proximité, Réseau Entreprendre Nord est aussi fondateur et maintenant membre de la Fédération Réseau Entreprendre qui est présente à travers toute la France et dans dix pays (Europe, Afrique, Amérique latine). Grâce à ce Réseau composé de plus de 15.000 entrepreneurs, nous faisons bénéficier aux entrepreneurs de la MEL de cette connexion à toutes ces compétences et expériences mais ouvrons aussi nos portes aux entrepreneurs de ces dix pays qui souhaitent interagir, commercer, s'implanter sur le territoire de la MEL. Nous sommes fiers d'être Ambassadeurs Hello Lille et de contributeur au rayonnement de la MEL dans notre écosystème entrepreneurial.

Implanté à la Haute Borne, à quelques encablures de l'Université, Réseau Entreprendre Nord a lancé en 2008 le programme Innov visant à détecter, faire émerger, accompagner et financer des entreprises innovantes issues du territoire. Comme développé en page 11, Réseau Entreprendre Nord est en lien étroit avec les laboratoires de recherche, la SATT, les écoles et universités, les incubateurs et accélérateurs pour permettre le parcours d'accès à l'entrepreneuriat le plus efficace pour les entrepreneurs du territoire. Notre taux de pérennité de 84 % depuis 2008 des entreprises labelisées INNOV by Réseau Entreprendre Nord démontre notre savoir-faire en matière d'accompagnement de ce type de projet au service de l'emploi et de la transformation de notre territoire.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Forte de sa communauté sans cesse enrichie de nouveaux entrepreneurs aux profils innovants, l'association met au service de cette communauté ces entrepreneurs devenus à leur tour bénévoles pour aider les entreprises « classiques » à appréhender les grands défis à venir : RSE, digitalisation, circularisation de l'économie, entreprises régénératives, réindustrialisation... Réseau Entreprendre Nord, par le partage entre pairs se veut être l'acteur de référence qui aide le tissu économique à opérer les transitions nécessaires à un monde en pleine mutation.

Présentation du projet :

Réseau Entreprendre® Nord a pour ambition de créer de l'emploi durable à travers l'émergence et la pérennité de nouvelles entreprises créées, reprises ou développées.

Objectifs

- Aider le créateur/repreneur à devenir pleinement chef d'entreprise en l'accompagnant et en le soutenant financièrement.
- Offrir un accompagnement performant (à des créateurs ou repreneurs) fait par des chefs d'entreprise dans la gratuité et la réciprocité.
- Être accélérateur de performances (faire grandir l'homme et pérenniser les entreprises).
- Développer des partenariats avec les acteurs régionaux dans l'intérêt de nos lauréats.
- Animer des collaborateurs performants et heureux (permanents + bénévoles).

Résultats attendus et impact en faveur des bénéficiaires

- Créer significativement des emplois sur le territoire (14 emplois créés par entreprise à 5 ans - déjà 27.800 emplois créés sur le territoire).
- Rendre autonomes des chefs d'entreprises qui créeront de la valeur et des emplois.
- Développer un tissu de PME au taux de pérennité élevé.
- Développer un réseau d'entrepreneurs pour éviter l'isolement et favoriser la fertilisation croisée.
- Créer une entraide entre chefs d'entreprise.

Réseau Entreprendre® Nord en quelques mots :

A l'origine, Réseau Entreprendre® Nord a été créée en 1986 à l'initiative de quelques membres de la famille Mulliez ; hommes d'entreprise impliqués dans la vie économique et sociale de la région, qui ont souhaité apporter un **soutien concret aux créateurs et repreneurs d'entreprise et permettre ainsi la création d'emplois dans la région.**

Réseau Entreprendre® Nord a pour cœur de cible les **« projets à potentiel »** (futures PME d'industrie et de service) **générateurs d'emplois sur le territoire de la métropole lilloise,** de tous secteurs d'activités (IT, industries créatives, santé, industrie, bâtiment, négoce, B to C, services...).

Réseau Entreprendre® Nord intervient sur l'ensemble du territoire de la MEL.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 - Descriptif du programme d'activités

Notre mission principale : aider le créateur/repreneur et maintenant le développeur à devenir pleinement chef d'entreprise et en le soutenant financièrement afin qu'il puisse créer des richesses et des emplois

- **En phase étude de projets** (Programme Warm-Up)
- **En phase accompagnement à partir de l'année 1,** (Programme Start - descriptif complet en annexe).

Et ce, dans le respect de nos valeurs fondatrices indissociables :

- **L'Homme au cœur de son projet :** un engagement personnel et une confiance partagée.
- **Gratuité :** un accompagnement gratuit, pas de prise de participation des membres de l'association pendant la durée de l'accompagnement.
- **Réciprocité** avec encouragement de nos lauréats à devenir, demain, accompagnateurs.
- **Convivialité** afin de faciliter le maillage entre nos membres.

Chaque année Réseau Entreprendre® Nord reçoit plus de 500 sollicitations (créations, reprises et développement) ; les équipes accueillent 90 à 100 nouveaux porteurs de projets ; **60 à 70** sont **étudiés (30 à 40h d'étude** en moyenne par projet) **et 35 à 40 d'entre eux deviennent lauréats.**

Le prêt d'honneur accordé va de 15 K€ à 100 K€. En 2022, le montant moyen du prêt d'honneur Start s'élevait à 38 K€.

A cela s'ajoutent également des sollicitations pour l'accompagnement de projets en développement (programme Boost).

Organisation générale de Réseau Entreprendre® Nord

- Réseau Entreprendre® Nord **garantit la confidentialité** sur le projet : accord de confidentialité signé à la demande du porteur de projet, inclusion d'une clause spécifique de confidentialité dans le contrat de travail des salariés.
- Réseau Entreprendre® Nord est en **règle vis-à-vis des obligations CNIL et RGPD**.
- Réseau Entreprendre® Nord est signataire de la **Charte Hauts de France Financement**.

Les moyens dont nous disposons

- Sur l'ensemble du territoire de la MEL, nous disposons d'un réseau de **plus de 500 chefs d'entreprise / experts** (chargés d'études, accompagnateurs, intervenants en clubs de lauréats, partenaires bancaires, partenaires technologiques, capitaux risqueurs…).
- Environ **100 accompagnateurs actifs**, formés à l'écoute et à la posture d'accompagnement.
- Des équipes opérationnelles de **9 personnes en CDI** : aux profils variés et avec des compétences complémentaires (finance, marketing, innovation, etc.), dont 6 personnes directement dédiées aux actions.
- Des équipes membres du Réseau HDFID et actrices de StarPartners.
- Des équipes sensibilisées à la RSE et au développement durable et ayant gagné en 2012, le trophée d'honneur de l'économie responsable du Réseau Alliances.

- Une implantation au cœur des écosystèmes innovants de la MEL : Réseau Entreprendre® Nord se situe au Parc Scientifique de la Haute Borne.

- Au niveau national et international, un réseau de **15 000 chefs d'entreprise** adhérents à notre charte.

- Un **réseau national dédié aux projets innovants** dans le cadre du programme **Innov' by Réseau Entreprendre®,** comprenant près de **1 500 dirigeants d'entreprises évoluant dans les secteurs technologiquement innovants sur toute la France.**

- **L'utilisation d'outils pédagogiques en phase avec les besoins des entreprises accompagnées** : effectuation, design thinking, Business Model Canvas, Océan Bleu, Test PerformanSe (test RH), etc.

- Communication :
  - Nous avons une newsletter diffusée chaque mois à 2 000 contacts,
  - Sur nos réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn,
  - Nous nous faisons le relais (sur notre newsletter, notre site web, nos signatures de mails, et nos réseaux sociaux) de toutes les invitations liées à la création et à la reprise diffusées par nos partenaires incubateurs (Eurasanté, Euralimentaire, Plaine Images, Cré'Innov, Euratechnologies, Blanchemaille…).

Depuis 2008, Réseau Entreprendre® Nord accompagne des projets innovants

Forte de son expérience dans la création et dans la reprise/transmission d'entreprises et consciente des **spécificités du développement des jeunes entreprises innovantes**, Réseau Entreprendre® Nord a développé depuis plus de 15 ans une **offre dédiée spécialement à l'innovation** et fondée sur ses savoir-faire fondamentaux.

Ce programme **Innov' by Réseau Entreprendre®** permet ainsi d'accompagner l'émergence et la création d'entreprises innovantes et à potentiel dont le projet **en phase de développement est encore très éloigné du lancement commercial** et pour lesquels un **accompagnement entrepreneurial sera significatif.**

- A ce stade, **le plan d'affaires n'est pas complètement établi**, le modèle économique reste à affiner, les prévisions commerciales ne sont pas encore confirmées et la visibilité du démarrage de l'entreprise n'est pas encore établie.

- Le propre du Programme **Innov' by Réseau Entreprendre®** est d'intervenir dans un **domaine prometteur mais plus risqué.**

- Une fois le projet en phase de lancement commercial, le lauréat pourra prétendre **à un nouvel accompagnement « prolongé » par des chefs d'entreprise de notre réseau** (mise en place d'une gouvernance, aide à la levée de fonds, etc.).

Par ces actions, Réseau Entreprendre® Nord contribue activement à la **création d'entreprises innovantes**, et ainsi à la **création d'emplois pérennes à haute valeur ajoutée** sur la métropole lilloise (permettant d'accroître la notoriété et l'attractivité de la région pour d'autres employeurs), et ce, **en complémentarité et en concertation avec les différentes structures partenaires**.

C'est dans le cadre de ce projet que Réseau Entreprendre® Nord recherche un soutien financier pour compléter son plan de financement.

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Ce programme Innov' by Réseau Entreprendre® s'adresse à...

Tous les porteurs de projets/créateurs d'entreprises innovantes, dont le produit et/ou la technologie a démontré sa faisabilité :

- **Porteurs en phase d'émergence,**
- **Projets en phase de lancement commercial,**

Les secteurs particulièrement ciblés : sciences de la vie / biotech & Medtech, digital (logiciel / web / IOT...), fintechs / legaltech / proptech, silver economy, Agritech...

Une offre adaptée aux attentes des créateurs d'entreprises innovantes

Ces nouveaux entrepreneurs, qui ont un cursus généralement orienté "technique" et "scientifique", sont très tôt confrontés à des choix stratégiques fondamentaux dans le positionnement de leur produit sur le marché et à des problématiques financières... qui relèvent de leur nouveau métier de chef d'entreprise. Réseau Entreprendre® Nord les prépare **aux réalités du monde de l'entreprise** en leur offrant l'opportunité d'échanger avec des entrepreneurs expérimentés et des experts, qui leur apportent des appréciations et des appuis très concrets dans le développement de leur projet, puis les accompagnent dans la phase de démarrage de leur entreprise.

Une mise en réseau pour permettre un partage de compétences et d'expériences au niveau national

Parmi ses adhérents et lauréats, Réseau Entreprendre® réunit à l'échelon national près de 1 500 dirigeants d'entreprises évoluant dans les secteurs innovants, qui sont prêts à partager leurs compétences et leurs expériences avec de nouveaux entrepreneurs.

Depuis 2017, Réseau Entreprendre® Nord accompagne les entrepreneurs vers une croissance annuelle forte

Le **programme « BOOST »** permet à des entrepreneurs (Lauréats ou non) de mener une réflexion stratégique de développement (C.A > 500K€ et plus de 5 salariés). Pour les accompagner dans cette étape, Réseau Entreprendre® met en place les moyens suivants : formalisation du concept, identification des Lauréats, séminaire Croissance, étude de projet et comité d'engagement, mise en place d'une gouvernance, plan stratégique, financement. Réseau Entreprendre® travaille, sur ce programme, en étroite collaboration avec la Région Hauts de France et Bpifrance.

START
Se lancer
Accompagnement individuel
Accompagnement collectif
Accompagnement financier
2 à 3 ans

BOOST
Se développer
Gouvernance
Accompagnement collectif
Accompagnement financier by BPI
2 ans

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Depuis 2017, Réseau Entreprendre® Nord anime le programme « Bien-Etre du dirigeant »

Convaincus que pour être performant, un entrepreneur doit se sentir « aligné » et bien dans sa tête et dans son corps, l'équipe et les membres de Réseau Entreprendre® Nord ont souhaité développer un projet d'accompagnement holistique de l'entrepreneur, et ainsi contribuer à la bonne santé morale et physique du dirigeant, clé de la bonne santé de son entreprise.

Objectifs clés du projet :

- Sensibiliser, et offrir aux entrepreneurs des solutions simples, accessibles, préventives, mais aussi curatives, pour éviter les burn-out et leurs conséquences parfois indirectes (divorces, maladies...). Il s'agit en particulier, d'identifier et traiter à temps les signaux faibles.
- Renforcer leur alignement « tête corps cœur » leur permettant de dégager une énergie positive pour manager.
- Dépasser des freins personnels (pensées limitantes, manque de confiance en soi) pour libérer le développement et la croissance de leurs entreprises et ainsi créer plus de richesses et d'emplois pour le territoire.

Actions mises en place :

- Ateliers REN ZEN : ateliers mensuels pour inspirer les entrepreneurs à prendre soin de leur santé physique et morale. Les thèmes abordés sont variés : la méditation, la nutrition, l'entrepreneuriat et la vie famille, etc...
- Coachings individuels organisés pour des Lauréats en souffrance avec des professionnels tels que des coachs et psychologues, suite à des tensions entre associés, ou des difficultés relationnelles, ou suite à une crise économique de leur entreprise.

En 2019, Réseau Entreprendre® Nord lance le programme « Impact + » s'adressant aux entrepreneurs engagés

Depuis son origine, Réseau Entreprendre® Nord, agit avec pragmatisme et optimisme pour lutter contre le chômage. Notre utilité sociale n'est plus à démontrer et pourtant **nous ne pouvons plus nous occuper que de la création d'emplois ; nous devons aller plus loin en regardant la qualité de nos emplois et l'impact de ces entreprises**. De nombreux chantiers s'ouvrent à nous pour y prendre une part significative : évaluation de l'impact, articulation environnement/social et économique, nouveaux modes de gouvernance, liens entre management inclusif et performance...
Réseau Entreprendre® Nord a toute sa place à prendre dans les défis d'un monde en transformation. Peu d'acteurs sur le secteur de l'accompagnement ont autant de légitimité que Réseau Entreprendre® Nord pour diffuser la culture de l'engagement auprès de tous les entrepreneurs, **il est donc temps de mettre la puissance de Réseau Entreprendre® Nord au service d'un entrepreneuriat responsable à fort impact sociétal.**

En 2023, Réseau Entreprendre® Nord souhaite renforcer le développement de son programme « Wom'Energy » s'adressant aux femmes entrepreneures

Favoriser l'entrepreneuriat féminin et la participation des femmes chefs d'entreprise à la vie du Réseau doit être une priorité. C'est pourquoi Réseau Entreprendre® Nord a mis en place Wom'Energy, un programme qui vise à accompagner les femmes entrepreneures dans un esprit d'équité individuelle et de souplesse, notamment sur les critères de création d'emplois qui pour certaines peuvent être un frein à la sollicitation de notre accompagnement. En favorisant le dialogue entre paires et les rencontres dédiées, nous les aidons à détecter les freins à l'entrepreneuriat, à lever les peurs lorsqu'elles existent et à challenger leur projet et leur entreprise.
En 2022, Réseau Entreprendre® Nord a accompagné 13 projets via son programme Wom'Energy, faisant passer de 17 à 30 % le nombre de projets portés par des femmes entre 2021 et 2022.

3 - Articulation avec les partenaires régionaux

Une action complémentaire et coordonnée avec les autres acteurs de l'écosystème

L'action de Réseau Entreprendre® Nord s'inscrit **en complémentarité de celle des Parcs d'Innovation et de celle des acteurs de « Booster Filière » au profit des créateurs d'entreprises innovantes.**

- ✓ **Un accompagnement sans rupture de l'entrepreneur**, depuis le moment où il a développé un prototype fonctionnel ou une version bêta de son logiciel ou application au sein d'un incubateur jusqu'à plusieurs années après le lancement commercial du produit ou service. Pour cela, de nombreux partenariats ont été noués avec les incubateurs et accélérateurs régionaux (voir plus bas).
- ✓ **Un accompagnement humain fort**, assuré par des chefs d'entreprises bénévoles (accompagnement par des pairs), chaque mois pour rompre l'isolement, partager de bonnes pratiques et développer plus vite son activité. Ce sont **100 chefs d'entreprise, formés à l'accompagnement** qui, grâce à leur expérience et leurs champs de compétences, apportent aux entrepreneurs accompagnés un effet miroir, un effet challenge et un **mentorat de haute qualité.**
- ✓ **Un accompagnement collectif** via des promotions de Lauréats qui se réunissent tous les mois pour partager, se former, échanger avec d'autres chefs d'entreprises issus de différents secteurs d'activité : cette **diversité créant de l'innovation et de la valeur.**
- ✓ **Un accompagnement financier via des prêts d'honneur** (de 15 à 50 K€) permettant de renforcer les fonds propres de l'entreprise et ainsi faire effet de levier auprès des banques et investisseurs tout en limitant la dilution de l'entrepreneur.
- ✓ L'accompagnement dans la cadre du programme Innov by Réseau Entreprendre® offre **un label reconnu par les partenaires de l'écosystème** (tant financiers qu'industriels) qui permet à la start-up d'être crédible et de gagner leur confiance.
- ✓ **Au niveau régional un réseau composé de 1000 membres**, chefs d'entreprise adhérents à notre charte.
- ✓ **Au niveau national et international**, un réseau unique de **15 000 chefs d'entreprise** adhérents à notre charte.
- ✓ Un **réseau national dédié aux projets innovants** dans le cadre du programme **Innov' by Réseau Entreprendre®**, comprenant près de **1 500 dirigeants d'entreprises évoluant dans les secteurs technologiquement innovants sur toute la France.**

Illustration des partenariats avec les acteurs de l'innovation du Nord

Pour illustrer cette complémentarité avec les Parcs d'Innovation régionaux, Réseau Entreprendre® Nord a noué des partenariats actifs avec nombre d'entre eux :

- Eurasanté : participation aux jurys de sélection, animation de permanences
- Euralimentaire : participation aux jurys de sélection, création d'évènements en commun
- Euratechnologies : participation aux jurys de sélection, animation de permanences
- Blanchemaille : animation de permanences
- Plaine Images : participation aux jurys de sélection, animation de permanences
- Cré'Innov : participation aux jurys de sélection
- Le Village by CA : participation aux jurys de sélection, création d'évènements en commun
- IES : parrainage et création d'évènements en commun
- EYE (incubateur Edhec) : participation aux jurys de sélection, création d'évènements en commun
- Incubateur IESEG : participation aux jurys de sélection
- Universités, Ecoles de commerce, Ecoles d'ingénieur, Hubhouses…

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Réseau Entreprendre® Nord travaille également en étroite collaboration avec **Bpifrance** : sur les programmes Start, Boost et Innov mais aussi sur des thématiques telles que la French Fab ; avec **l'Agence Régionale de Développement et d'Innovation**, avec les **pôles de compétitivité**, les **sociétés de transfert de technologies**, **les accélérateurs privés** (Le Club des Entrepreneurs de l'AFM, Via-ID…).

Réseau Entreprendre® Nord cultive un réseau d'acteurs financiers pour faciliter l'accès aux financements à ses Lauréats : **banques** (CIC, CA, BPN, CE, BNPP, LCL, SG…), **fonds d'investissements** (Finorpa, NFA, Finovam, IRD, Generis Capital, Re-Sources Capital, Nord Capital Parterns, Siparex…), **plates-formes de financement participatif** (Anaxago, Lendix…).

Réseau Entreprendre® Nord bénéficie également, via sa **tête de réseau nationale Réseau Entreprendre®**, d'un écosystème utile pour les créateurs d'entreprises innovantes des Hauts de France : Ademe, Aden, Afdel, Bpifrance CDC, CapInTech, Cetim, IBM, KPMG, Microsoft BizSpark, Ministère de l'Economie, PactePme, Retis

Réseau Entreprendre® Nord a pour souhait de continuer de déployer ce type de partenariats et d'actions sur l'ensemble du territoire, notamment avec les Ruches d'Entreprises de Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Hellemmes et Hazebrouck.

Focus sur les relations avec les Ruches

Réseau Entreprendre® Nord ne proposant pas d'hébergement physique aux entreprises accompagnées, son offre et celle des Ruches sont complémentaires. Historiquement, de nombreux Lauréats de Réseau Entreprendre® Nord étaient hébergés au sein des Ruches de la Métropole. Il est donc naturel de construire des ponts entre ces deux acteurs en faveur d'un accompagnement optimisé pour les entreprises. **Réseau Entreprendre® Nord participe aux jurys d'entrée en Ruche, propose aux entrepreneurs hébergés en Ruche de participer aux Ateliers de la Création (évènements mensuels) et se tient à la disposition des Ruches pour cocréer des évènements.**

Réseau Entreprendre® Nord s'inscrit de manière complémentaire et efficace avec les autres acteurs de l'innovation de son territoire. Cette façon de travailler de manière ouverte et en concertation permet d'offrir un accompagnement complet et multicentrique au porteur de projet sans rupture d'accompagnement, tout au long de la vie de son projet innovant.

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

4 – Périmètre de la demande de soutien : prévisionnel 2023

Les points principaux qui caractérisent l'exercice :

- ✓ **Etude de 28 nouveaux projets innovants** (Programme Warm-Up)
- ✓ **Accompagnement de 15 nouveaux projets innovants** Lauréats (Programme Start)
- ✓ **Déploiement du Programme Boost** : programme d'accompagnement des entreprises en phase de développement
- ✓ **Déploiement du Programme du bien-être du dirigeant** : programme d'accompagnement des chefs d'entreprise sur leur bonne santé physique et morale
- ✓ **Déploiement d'actions concertées avec les Ruches** en matière d'accompagnement des entreprises et évènementiel commun (ateliers thématiques, workshops…)

Pour 2023, le budget d'accompagnement dédié aux projets innovants est de 807 K€.

Nous sollicitons la MEL pour un soutien au titre de l'année 2023 de 60 K€.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

4. Budget prévisionnel de l'association

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 2023
date de début : 01/01/2023 date de fin : 31/12/2023

BUDGET 2023 (Flux financiers - Innovation)

ACCOMPAGNEMENT - INNOVATION			
DEPENSES (K€)	**Budget 2023**	**RESSOURCES (K€)**	**Budget 2023**
Budget opérationnel	**466**	**Ressources financières**	**294**
Salaires et charges	356	Financement privé à trouver (cotisations, dons)	
Communication	61		
Autres charges fixes	44		
Impôts fonciers	5	Fonds Publics	**120**
		MEL	60
Contribution Fédération Réseau Entreprendre	**21**	Conseil Régional	60
Opérations exceptionnelles	**3**		
Informatique / Equipement	3		
Total	**414**	**Total**	**414**
Apports bénévoles (valorisation du temps)	**393**	**Apports bénévoles (valorisation du temps)**	**393**
TOTAL GENERAL	**807**	**TOTAL GENERAL**	**807**

Le modèle qui suit est imposé pour toute demande > à 50 K€.
Le cas échéant, un document simplifié peut être transmis par la structure.

Si votre demande concerne une subvention pluriannuelle, fournir les budgets prévisionnels des différentes années concernées.

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros .

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

CONVENTION

PASSEE ENTRE

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE® NORD

RELATIVE A PROGRAMME D'ACTIONS DE

L'ANNEE 2023

PREAMBULE 3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION 5
ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE 5
3.1 : Montant de l'aide 5
3.1 : Modalité du versement 5
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE 5
4.1 : Obligations fiscales et sociales 5
4.2 : Communication du rapport d'activité 6
4.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées 6
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION 6
5.1 Obligation d'informer 6
5.2 Communication de pièces en cas de cessation d'activité 6
5.3 Obligation de communiquer 7
ARTICLE 6 – CONTROLE ET SUIVI DE L'OPERATION 7
ARTICLE 7 – GRILLE D'INDICATEURS 7
ARTICLE 8 – REVISION – RESILIATION - REMBOURSEMENT 8
ARTICLE 9 – CADUCITE - ANNULATION 8
ARTICLE 10 – AVENANT 8
ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN 8
ARTICLE 12 : LITIGES 9
ARTICLE 13 – VALEUR DES ANNEXES 9
LISTE DES ANNEXES DE LA CONVENTION 10
Annexe 1 : Le programme d'action/ projet subventionnées 11
Annexe 2 : Le budget prévisionnel de l'action et du bénéficiaire 12
Annexe 3 : Agrément d'organisme accordant des aides financières aux entreprises. 12
Annexe 4 : La grille d'indicateurs 13
Annexe 5 : Le RIB du bénéficiaire 14
Annexe 6 : La délibération n° xxxx du 14avril 2023 portant octroi de subvention. . 15

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies– CS 70043 – 59040 LILLE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° xxx du bureau métropolitain en date du 14 avril 2023, désignée sous les termes « la MEL », d'une part,

Contact courriel : scastelein@lillemetropole.fr

Et :

L'association Réseau Entreprendre Nord®, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 60 avenue Halley 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Arnold FAUQUETTE en qualité de Président,
N° SIREN 344 015 185
code APE 9499Z,
désigné sous les termes « le bénéficiaire », « l'association » ou « REN » d'autre part,

Contact courriel : mburden@reseau-entreprendre.org

Vu,

- les articles L.1511-7, L 1611-4, L 2121-29 et L. 5217-2 du CGCT,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, art 9-1 et 10, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, art 1.
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 en date du 27/6/2014,
- le SRDEII de la Région des Hauts-de-France adopté lors de la Commission Permanente du 30 mars 2017,
- la délibération n°20170717 de la Commission permanente de la Région Hauts de France en date du 29 juin 2017,
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD).
- le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.
- la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- la demande de subvention de Réseau Entreprendre® Nord en date du 22 février 2023,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole Européenne de Lille au titre de sa politique de développement économique et emploi entend créer les conditions d'une économie solidaire, performante et durable tournée vers l'emploi.
Notamment, elle s'engage à travers le Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), qu'elle a adopté par délibération n° 21 C 0056 le 19 février 2021, à accompagner les entreprises et les acteurs économiques dans leurs démarches d'adaptations aux transitions écologiques, sociales et numériques.

Les 6 défis du PSTET se retrouvent dans l'action de Réseau Entreprendre Nord par ses actions en faveur de l'entreprenariat (y compris auprès des étudiants), par son rôle au sein de la fédération Réseau Entreprendre présente dans 10 pays (REN étant un ambassadeur Hello Lille), par ses liens complémentaires avec les écosystèmes d'innovation (de nombreux lauréats sont issus des sites d'excellence métropolitains dans le cadre d'un parcours d'accès à l'entrepreneuriat le plus efficace), par un focus particulier sur les enjeux numériques pour les entreprises, par les cibles que sont les créateurs, les repreneurs et les développeurs d'entreprise permettant de toucher différentes formes d'entrepreneuriat, y compris de proximité et par les programmes développés qui permettent de travailler au plus près des populations prioritaires.

Dans le cadre du projet métropolitain de proposer un territoire d'emploi, attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient des projets permettant d'accélérer et de développer l'implantation de start-ups et des entreprises sur le territoire.

Réseau Entreprendre® Nord est une association créée en 1986 et basée sur Villeneuve-d'Ascq, qui s'appuie sur plus de 500 chefs d'entreprise et d'experts bénévoles sur le territoire de la MEL, dont la mission est d'accompagner des entrepreneurs créateurs d'emplois de la métropole lilloise au moyen de l'ouverture à un réseau, mais aussi l'accès aux prêts d'honneurs, et permettre ainsi la création d'emplois dans la région.

Réseau Entreprendre® Nord a pour cœur de cible les « projets à potentiel » (futures PME d'industrie et de service) générateurs d'emplois, de tous secteurs d'activités (numérique, industries créatives, santé, industrie, bâtiment, négoce, services...).

Réseau Entreprendre® Nord a développé depuis plus de 13 ans une offre dédiée spécialement à l'innovation, le programme "Innov' by Réseau Entreprendre®" d'accompagnement à l'émergence et la création d'entreprises innovantes et à potentiel, dont le projet en phase de développement est encore très éloigné du lancement.

Par ces actions, Réseau Entreprendre® Nord contribue activement à la création d'entreprises innovantes, et ainsi à la création d'emplois pérennes à haute valeur ajoutée sur le territoire (permettant d'accroître la notoriété et l'attractivité de la Métropole pour d'autres employeurs), en complémentarité et en concertation avec les Parcs d'Innovation et les acteurs régionaux d'appui aux créateurs d'entreprises innovantes.

Pour ce faire, Réseau Entreprendre® Nord s'appuie sur les programmes d'accompagnement :

- En phase étude de projets : programme Warm-Up,
- En phase accompagnement à partir de l'année 1 : programme Start,
- En phase de développement : programme Boost (CA > 500K€ et plus de 5 salariés).

En 2022, Réseau Entreprendre® Nord a accompagné 42 projets lauréats, dont 16 projets innovants, qui devraient créer ou maintenir 1284 emplois à 3 ans sur le territoire de la MEL. Depuis 2008, ce sont donc plus de 172 entreprises innovantes qui ont été accompagnés, avec 84% de pérennité, et qui ont créées 1 033 nouveaux emplois.

Il est préalablement exposé que le Réseau Entreprendre® Nord développe son programme d'actions en grande partie sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

La Métropole Européenne de Lille ayant estimé ce projet bénéfique au développement économique du territoire de la Métropole, a décidé de contribuer à sa réalisation.

La présente convention définit les conditions de versement de l'aide de la Métropole Européenne de Lille à l'association Réseau Entreprendre® Nord.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

REN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'opération soutenue par la MEL, mentionnée à l'annexe 1, en cohérence avec le développement économique de la MEL qui n'en attend aucune contrepartie directe.

Le respect des obligations énoncées au présent article vaut respect des critères sur lesquels l'aide a été allouée.

L'aide de la MEL prend la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

3.1 : Montant de l'aide

La MEL contribue financièrement pour un montant maximal de 60 000 euros équivalent à 14,5% du budget éligible prévisionnel d'un montant de 414 000 euros, dédié à l'accompagnement des projets innovants (hors bénévolat).

3.1 : Modalité du versement

Les versements de l'aide au profit de REN, s'effectueront de la façon suivante, après que **la présente convention a revêtu son caractère exécutoire :**

- 80% à la notification de la convention sur présentation d'une attestation sur l'honneur certifiant la régularité vis à vis de l'administration sociale et fiscale

- 20% après présentation par Réseau Entreprendre® Nord des documents suivants :
  - Un courrier d'appel de fonds
  - Un bilan d'activité et un compte rendu financier signé par le représentant légal de la structure conformément aux articles 7 et 4.3 de la présente convention
  - La grille d'indicateurs (l'annexe 4) permettant de mesurer les objectifs quantitatifs et qualitatifs et les indicateurs associés, validés par l'agent MEL porteur du projet.
  - Les attestations fiscales et sociales obtenues auprès de l'URSSAF et des services fiscaux, certifiant la régularité vis à vis de l'administration sociale et fiscale.

Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous du Bénéficiaire :

Nom du titulaire du compte : RESEAU ENTREPRENDRE NORD FONCTIONNEMENT

Banque : Banque Populaire du Nord

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1350	7001	0645	1111	6190	714

BIC (Bank Identifier)
CCBPFRPPLIL

Il est précisé que l'ensemble des versements de la MEL s'entend sous réserve du vote des crédits inscrits au budget lors de chaque année budgétaire.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.1 : Obligations fiscales et sociales

Par signature des présentes, le bénéficiaire atteste sur l'honneur avoir satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales.

Il mettra à disposition de la MEL tout justificatif relatif au présent alinéa.

Le bénéficiaire renonce à solliciter le bénéfice de l'exonération de la part communautaire de la contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises et cotisation à la valeur ajoutée des entreprises) au titre des éléments figurant dans le programme déterminant l'aide de la MEL, sauf possibilité d'exonération compensée garantissant la recette fiscale au profit de la MEL.

4.2 : Communication du rapport d'activité

REN s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1.

4.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

REN s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier *(Modèle de compte rendu financier : CERFA N°15059*02)* des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée[1]. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006[2], est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es).

Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportées à l'appui de ce tableau.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

5.1 Obligation d'informer

Le Bénéficiaire s'engage à informer la MEL par lettre recommandée avec accusé de réception de toute modification dans la réalisation de la présente convention, de tout retard dans la mise en place du projet ou de toute difficulté d'activité économique susceptible d'affecter le déroulement du programme. La MEL jugera des suites à donner

En cas de non-respect des obligations d'information, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de l'aide prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association communiquera sans délai à la MEL copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

5.2 Communication de pièces en cas de cessation d'activité

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, le bénéficiaire ou, le cas échant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention, accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution ou d'une liquidation, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, le bénéficiaire communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale (le procès-verbal faisant foi) ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention, accompagné de tout document justifiant cette

[1] Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenue de publier dans le compte rendu financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

[2] Arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments ou à défaut de présentation de ceux-ci dans le délai imparti, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue, de cesser tout versement ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

5.3 Obligation de communiquer

Le bénéficiaire s'engage, à faire mention du soutien de la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la MEL sur tous types de supports produits dans le cadre de l'aide octroyée par la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à utiliser les outils de marketing territorial proposés par la MEL sur ses supports de communication (print, web, outils numériques), en particulier lorsque la cible est exogène. Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien métropolitain lors de ses communications orales, presse et grand public sur le projet financé. Elle veillera également à transmettre régulièrement ses productions en matière de presse écrite et numérique (invitations, communiqués, dossiers de presse, etc.), ainsi que les revues de presse concernant le projet. Le bénéficiaire s'engage à afficher son appartenance au territoire métropolitain en faisant référence à la marque territoriale « Hello Lille ».

Pour ce faire, Il sollicitera la direction communication *(tél 03 20 21 20 21),* qui s'assurera du bon respect des conditions d'utilisations de la marque ainsi que de la charte graphique liée à l'apposition du logo MEL.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET SUIVI DE L'OPERATION

Le Bénéficiaire fournira pendant la durée de la convention dans le semestre qui suit la fin de chaque exercice comptable, toutes informations nécessaires au suivi, et notamment :

- Le bilan comptable certifié
- Le compte de résultat certifié
- Les annexes comptables certifiées
- Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.[3]
- Tout justificatif concernant le respect des obligations réglementaires, sociales et fiscales.

De plus, l'exécution des conditions prévues pour l'octroi de l'aide donnera lieu à des contrôles qui peuvent s'exercer du démarrage du programme jusqu'à un an après la fin des obligations de la présente convention prévue à l'article 2, afin de vérifier que le bénéficiaire a réalisé les objectifs stipulés en article 1.

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que la MEL souhaiterait exercer dans ce cadre.

ARTICLE 7 – GRILLE D'INDICATEURS

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du programme d'actions visé à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par [le bénéficiaire] sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt communautaire.

En annexe 4, figure la liste des indicateurs permettant la mesure de cet impact.

Ce bilan d'activité et la mesure des indicateurs seront envoyés par le bénéficiaire à la MEL en même temps que le compte-rendu financier prévu à l'article 4.3.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la MEL entre les dirigeants du bénéficiaire et la MEL pourra être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

---

[3] Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

ARTICLE 8 – REVISION – RESILIATION - REMBOURSEMENT

Si le bénéficiaire n'a pas réalisé son programme, n'a pas atteint ses objectifs, n'a pas exécuté ses obligations ou en a modifié unilatéralement les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- De suspendre les versements de l'aide jusqu'à parfaite exécution des obligations du bénéficiaire, dans le cas de retard dans l'exécution ;
- De réviser le montant de l'aide, au prorata du réalisé et de réduire corrélativement le montant restant à verser ;
- D'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, dans le cas de non-exécution, ou de décision unilatérale de modification des conditions.
- De résilier la convention sans indemnité si l'opération aidée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement bénéficiaire ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande d'aide.

Enfin, de manière générale en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CADUCITE - ANNULATION

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente convention, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, la MEL constatera la caducité de la convention. La caducité met fin aux obligations de chacune des parties et donc à l'engagement financier de la MEL.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, autorisé dans la même forme que la convention initiale.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

En application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État :

- REN s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.
- REN veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.
- Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à

l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

- Les conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à REN par le biais d'une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, la structure peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 13 – VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention est juridiquement opposable.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le ……

Association Réseau Entreprendre® Nord	La Métropole Européenne de Lille
Le président Arnold FAUQUETTE	Pour le Président, Le Vice-Président Innovation -Recherche, Université, Enseignement Supérieur Bernard HAESEBROECK

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

LISTE DES ANNEXES DE LA CONVENTION

Annexe 1 : Le programme d'action de Réseau Entreprendre® Nord pour 2023.

Annexe 2 : Le budget prévisionnel de Réseau Entreprendre® Nord pour 2023.

Annexe 3 : Agrément d'organisme accordant des aides financières aux entreprises

Annexe 4 : La grille d'indicateurs

Annexe 5 : Le RIB de Réseau Entreprendre® Nord.

Annexe 6 : La délibération n° xxxx du 14 avril 2023 portant octroi de subvention

Annexe 1 : Le programme d'action/ projet subventionnées

Annexe 2 : Le budget prévisionnel de l'action et du bénéficiaire.

Annexe 3 : Agrément d'organisme accordant des aides financières aux entreprises.

Annexe 4 : La grille d'indicateurs

Domaine	Indicateur	Objectif 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Commentaires
	Nombre d'entreprises créées / lauréates				
	cette année				
	depuis ???				
	en cumulé depuis ???? et toujours existantes (en %)				
	Taux de survie à 3 ans des entreprises suivies/lauréates				
	Nombre d'emplois prévisionnels créés				
	dans l'année				
	en cumulé depuis ???				
	Montant de prêts accordés aux entreprises métropolitaines				
	Prêt moyen par entreprise				
	Nombre de projets lauréats issus des sites excellence métropolitain				
	Part des entreprises métropolitaines				
	en cumulé depuis ???				

Domaine	Indicateur	Objectif 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Commentaires
Événements	**Nombre d'événements organisés par le partenaire (salons, conférences, expositions…)**				
	nombre de participants				
	(Autre) ?				

Annexe 5 : Le RIB du bénéficiaire

Annexe 6 : La délibération n° xxxx du 14avril 2023 portant octroi de subvention.

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099298-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0133

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

IMAGES NUMERIQUES ET INDUSTRIES CREATIVES - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE L'ASSOCIATION GAME IN - SUBVENTION

Le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), adopté par le Conseil métropolitain du 19 février 2021 (délibération n°21C0056) prévoit notamment le soutien aux filières d'excellence de la métropole, dont celle des industries culturelles et créatives. Parmi celles-ci, le secteur du jeu vidéo est particulièrement actif.

I. Contexte

Installé sur le site Plaine Images, l'association Game IN apporte un soutien aux entreprises de la filière jeu vidéo implantées sur le territoire. L'association anime une filière en croissance forte et a choisi d'intensifier son attention sur les questions de développement économique, de solidité des entreprises, et d'ouverture globale sur la France et l'étranger.

Créée en 2009 à l'initiative d'entreprises de la filière du jeu vidéo implantées sur le territoire régional, l'association a pour but d'instaurer un environnement favorable à la coopération et au développement des entreprises. Elle regroupe à ce jour 50 adhérents, pour 25 bénévoles et 3 salariés.

En 2022, la MEL a soutenu l'association à hauteur de 35 000 Euros pour son fonctionnement et 25 000 Euros pour l'organisation du Game Camp France, soit un total de 60 000 Euros, sur un budget global de 250 000 Euros soit 24 %, aux côtés du Centre national du cinéma et de l'image animée (50 000 Euros), et des ressources privées et prestations (140 000 Euros).

Pour l'année 2022, les actions de Game IN ont notamment porté sur :
- une contribution au PIA "Compétences et métiers d'avenirs" ;
- la participation à une réponse à l'appel à projets national "France 2030 Grande fabrique de l'image" ;
- l'organisation du Game Camp France 2022, accueillant 320 entreprises et 1200 professionnels ;
- l'animation et l'attractivité de la filière, avec la participation à des évènements internationaux, des afterworks et des informations en collèges et lycées.

C'est pourquoi, l'association Game IN sollicite la MEL pour la reconduction du soutien métropolitain à son programme d'activités au titre de l'année 2023.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le programme d'actions 2023 portera notamment sur :

- le positionnement en tant qu'expert et interlocuteur privilégié sur la thématique des jeux vidéo ;
- l'accompagnement des entreprises ;
- la promotion des métiers du jeu vidéo ;
- la participation et l'organisation d'évènements nationaux et internationaux, et notamment l'organisation de Game Camp ;
- des actions collectives d'animation de la filière.

Pour 2023, l'association Game IN sollicite la MEL à hauteur de 35 000 Euros pour son fonctionnement et 25 000 Euros pour l'organisation du Game Camp France, soit un total de 60 000 Euros, sur un budget global de 295 000 Euros, soit 20,33 %, aux côtés du Centre national du cinéma et de l'image animée (60 000 Euros), et des ressources privées et prestations (145 000 Euros).

Le programme de Game IN est également en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021, respectivement n°21C0056, n°21C0044 et n°21C0058.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L.1511-2 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'en application de la convention entre la MEL et la Région Hauts-de-France, faisant l'objet de la délibération n°17 C 0612 du Conseil métropolitain en date du 1er juin 2017, relative à la participation de la Métropole au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région et plus particulièrement au dispositif d'aides au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée. Cette intervention est également conforme au SRDEII adopté en séance plénière du Conseil régional de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022.

L'intervention de la MEL est structurée de la façon suivante :

- 30 000 Euros pour les actions collectives en faveur des entreprises suivies : aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
- 15 000 Euros pour les actions non économiques, notamment l'accompagnement des porteurs de projets en incubation, des missions d'attractivité et les relations avec les écoles supérieures et centres de formation : aide allouée dans le cadre de l'article

L. 5217-2, I-1) lettre b) du CGCT et au titre de la compétence générale de développement économique ;
- 15 000 Euros pour les missions d'aide aux PME, notamment l'accompagnement aux salons professionnels, les mises en relation avec les donneurs d'ordre : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, et prolongé par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020.

Toutefois, la MEL se réserve le droit de réévaluer le niveau de son engagement, en cours d'année, auprès de l'association Game IN au regard, d'une part, du respect des priorités métropolitaines susmentionnées et, d'autre part, pour tenir compte des nouvelles modalités de financement de la Région Hauts-de-France qui devraient être précisées au premier semestre 2023, dans le cadre de la mise en place du nouveau SRDEII. Cette réévaluation est susceptible de conduire à la proposition d'une délibération modificative en 2023.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de l'association Game IN pour l'année 2023 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'association Game IN au titre de son programme d'actions 2023 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Game IN ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0133

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

IMAGES NUMERIQUES ET INDUSTRIES CREATIVES - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE L'ASSOCIATION GAME IN - SUBVENTION

Le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), adopté par le Conseil métropolitain du 19 février 2021 (délibération n°21C0056) prévoit notamment le soutien aux filières d'excellence de la métropole, dont celle des industries culturelles et créatives. Parmi celles-ci, le secteur du jeu vidéo est particulièrement actif.

I. Contexte

Installé sur le site Plaine Images, l'association Game IN apporte un soutien aux entreprises de la filière jeu vidéo implantées sur le territoire. L'association anime une filière en croissance forte et a choisi d'intensifier son attention sur les questions de développement économique, de solidité des entreprises, et d'ouverture globale sur la France et l'étranger.

Créée en 2009 à l'initiative d'entreprises de la filière du jeu vidéo implantées sur le territoire régional, l'association a pour but d'instaurer un environnement favorable à la coopération et au développement des entreprises. Elle regroupe à ce jour 50 adhérents, pour 25 bénévoles et 3 salariés.

En 2022, la MEL a soutenu l'association à hauteur de 35 000 Euros pour son fonctionnement et 25 000 Euros pour l'organisation du Game Camp France, soit un total de 60 000 Euros, sur un budget global de 250 000 Euros soit 24 %, aux côtés du Centre national du cinéma et de l'image animée (50 000 Euros), et des ressources privées et prestations (140 000 Euros).

Pour l'année 2022, les actions de Game IN ont notamment porté sur :
- une contribution au PIA "Compétences et métiers d'avenirs" ;
- la participation à une réponse à l'appel à projets national "France 2030 Grande fabrique de l'image" ;
- l'organisation du Game Camp France 2022, accueillant 320 entreprises et 1200 professionnels ;
- l'animation et l'attractivité de la filière, avec la participation à des évènements internationaux, des afterworks et des informations en collèges et lycées.

C'est pourquoi, l'association Game IN sollicite la MEL pour la reconduction du soutien métropolitain à son programme d'activités au titre de l'année 2023.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le programme d'actions 2023 portera notamment sur :

- le positionnement en tant qu'expert et interlocuteur privilégié sur la thématique des jeux vidéo ;
- l'accompagnement des entreprises ;
- la promotion des métiers du jeu vidéo ;
- la participation et l'organisation d'évènements nationaux et internationaux, et notamment l'organisation de Game Camp ;
- des actions collectives d'animation de la filière.

Pour 2023, l'association Game IN sollicite la MEL à hauteur de 35 000 Euros pour son fonctionnement et 25 000 Euros pour l'organisation du Game Camp France, soit un total de 60 000 Euros, sur un budget global de 295 000 Euros, soit 20,33 %, aux côtés du Centre national du cinéma et de l'image animée (60 000 Euros), et des ressources privées et prestations (145 000 Euros).

Le programme de Game IN est également en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021, respectivement n°21C0056, n°21C0044 et n°21C0058.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L.1511-2 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'en application de la convention entre la MEL et la Région Hauts-de-France, faisant l'objet de la délibération n°17 C 0612 du Conseil métropolitain en date du 1er juin 2017, relative à la participation de la Métropole au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région et plus particulièrement au dispositif d'aides au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée. Cette intervention est également conforme au SRDEII adopté en séance plénière du Conseil régional de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022.

L'intervention de la MEL est structurée de la façon suivante :

- 30 000 Euros pour les actions collectives en faveur des entreprises suivies : aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
- 15 000 Euros pour les actions non économiques, notamment l'accompagnement des porteurs de projets en incubation, des missions d'attractivité et les relations avec les écoles supérieures et centres de formation : aide allouée dans le cadre de l'article

L. 5217-2, I-1) lettre b) du CGCT et au titre de la compétence générale de développement économique ;
- 15 000 Euros pour les missions d'aide aux PME, notamment l'accompagnement aux salons professionnels, les mises en relation avec les donneurs d'ordre : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, et prolongé par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020.

Toutefois, la MEL se réserve le droit de réévaluer le niveau de son engagement, en cours d'année, auprès de l'association Game IN au regard, d'une part, du respect des priorités métropolitaines susmentionnées et, d'autre part, pour tenir compte des nouvelles modalités de financement de la Région Hauts-de-France qui devraient être précisées au premier semestre 2023, dans le cadre de la mise en place du nouveau SRDEII. Cette réévaluation est susceptible de conduire à la proposition d'une délibération modificative en 2023.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de l'association Game IN pour l'année 2023 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'association Game IN au titre de son programme d'actions 2023 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Game IN ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099311-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0134

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CURAGE ET GESTION DES SOUS-PRODUITS DES POSTES DE POMPAGE, BASSINS ET STATIONS D'EPURATION - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE ET SUR QUANTITES REELLEMENT EXECUTEES (4 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Le Service Régie d'Exploitation des Ouvrages d'Assainissement de la métropole européenne de Lille (MEL) exploite des postes de pompage d'eaux usées et pluviales, des stations d'épuration (STEP) inférieures à 15.000 Équivalent Habitants (EH), des bassins de lutte contre les inondations et/ou la pollution ainsi que des ouvrages annexes (vannes, siphons, aéroéjecteurs). Cela représente aujourd'hui plus de 600 ouvrages.

Les opérations de curage, intégrant le traitement des graisses, permettent la continuité de pompage en prévenant notamment les bouchages des pompes. Elles sont donc indispensables à la continuité de service. Elles peuvent être assurées en préventif ou en curatif. Dès lors que leur qualité le permet, les boues issues des curages sont valorisées sur les laveurs de sables des stations d'épuration de Marquette-Lez-Lille et de Wattrelos.

Par ailleurs, l'exploitation de ces ouvrages génère d'autres sous-produits tels que des refus de dégrillage et des sables issus du prétraitement des STEP.

Par délibération n° 18 C 0755 du 19 octobre 2018, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le curage des postes de pompage d'eaux usées et pluviales, des stations d'épuration, des bassins de stockage de lutte contre l'inondation et/ou la pollution ainsi que des ouvrages annexes.

Deux accords-cadres à bons de commande ont ainsi été notifiés le 20 septembre 2019 pour un montant global maximum de 4.800.000 € HT.

Ces marchés arrivant à échéance en septembre 2023, il convient de procéder à leur renouvellement.

À titre d'information, le montant global des dépenses sur les marchés actuels de curage est d'environ 600.000 € HT par an.

Par ailleurs, afin d'assurer la gestion des sous-produits autres que les boues issues du curage, deux accords-deux accords-cadres à bons de commande ont été notifiés le 18 février 2020 pour un montant global maximum de 180.000 € HT.

À titre d'information, le montant global des dépenses sur les marchés actuels de gestion de ces sous-produits est d'environ 25.000 € HT par an.

Ces marchés arrivant à échéance en février 2024, il convient également de procéder à leur renouvellement.

II. Objet de la délibération

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la réalisation de ces prestations.

Afin d'optimiser, d'une part, la gestion et le suivi des sous-produits de dégrillage et, d'autre part, les procédures d'appels d'offres, il a été décidé de lancer une consultation unique reprenant l'ensemble de ces prestations.

Ainsi, les prestations seront décomposées en 4 lots dont 2 géographiques (n°1 et n°2) et la forme des marchés sera adaptée à la typologie des prestations et à leurs modalités d'exécution (capacité d'anticipation ou prestations urgentes ou non prévisibles).
Pour chacun des lots, les prestations seront exécutées, d'une part, par l'émission de bons de commandes et, d'autre part, sur prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

- Lot n°1 : Curage des stations de pompage, des stations d'épuration et ouvrages annexes (exceptés les bassins) sur les territoires des unités territoriales de Roubaix - Villeneuve d'Ascq (UTRV) et Lille - Seclin (UTLS), avec un montant minimum quadriennal de 200.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 500.000 € HT ;

Le montant des dépenses quadriennal est estimé à 370.000 € HT.

- Lot n°2 : Curage des stations de pompage, des stations d'épuration et ouvrages annexes (exceptés les bassins) sur les territoires des unités territoriales de Marcq - La Bassée (UTML) et Tourcoing - Armentières (UTTA), avec un montant minimum quadriennal de 350.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 800.000 € HT ;

Le montant des dépenses quadriennal est estimé à 600.000 € HT.

- Lot n°3 : Curage des bassins de lutte contre l'inondation et/ou la pollution et de leurs ouvrages annexes sur l'ensemble du territoire métropolitain, avec un montant minimum quadriennal de 500.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1.200.000 € HT ;

Le montant des dépenses quadriennal est estimé à 1.000.000 € HT.

- Lot n°4 : Gestion des sous-produits de dégrillage de l'ensemble des ouvrages et des sables issus des prétraitements des STEP (inférieures à 15.000 Équivalent Habitants) avec un montant minimum quadriennal de 500.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1.400.000 € HT.

Étant précisé que certains prix du lot n° 4 ne pourront être utilisés qu'à partir de février 2024, date d'échéance du marché actuel de gestion des sous-produits de dégrillage et de sable.

Le montant des dépenses quadriennal est estimé à 1.200.000 € HT.

Le montant global maximum quadriennal des 4 lots est ainsi de 3.900.000 € HT et le montant global estimé quadriennal des dépenses de 3.170.000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de réaliser les prestations de curage et gestion des sous-produits des postes de pompages d'eaux usées et pluviales, bassins, stations d'épuration et ouvrages annexes exploités par le Service Régie d'Exploitation des Ouvrages d'Assainissement (4 lots) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d’imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0134

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CURAGE ET GESTION DES SOUS-PRODUITS DES POSTES DE POMPAGE, BASSINS ET STATIONS D'EPURATION - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE ET SUR QUANTITES REELLEMENT EXECUTEES (4 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Le Service Régie d'Exploitation des Ouvrages d'Assainissement de la métropole européenne de Lille (MEL) exploite des postes de pompage d'eaux usées et pluviales, des stations d'épuration (STEP) inférieures à 15.000 Équivalent Habitants (EH), des bassins de lutte contre les inondations et/ou la pollution ainsi que des ouvrages annexes (vannes, siphons, aéroéjecteurs). Cela représente aujourd'hui plus de 600 ouvrages.

Les opérations de curage, intégrant le traitement des graisses, permettent la continuité de pompage en prévenant notamment les bouchages des pompes. Elles sont donc indispensables à la continuité de service. Elles peuvent être assurées en préventif ou en curatif. Dès lors que leur qualité le permet, les boues issues des curages sont valorisées sur les laveurs de sables des stations d'épuration de Marquette-Lez-Lille et de Wattrelos.

Par ailleurs, l'exploitation de ces ouvrages génère d'autres sous-produits tels que des refus de dégrillage et des sables issus du prétraitement des STEP.

Par délibération n° 18 C 0755 du 19 octobre 2018, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le curage des postes de pompage d'eaux usées et pluviales, des stations d'épuration, des bassins de stockage de lutte contre l'inondation et/ou la pollution ainsi que des ouvrages annexes.

Deux accords-cadres à bons de commande ont ainsi été notifiés le 20 septembre 2019 pour un montant global maximum de 4.800.000 € HT.

Ces marchés arrivant à échéance en septembre 2023, il convient de procéder à leur renouvellement.

À titre d'information, le montant global des dépenses sur les marchés actuels de curage est d'environ 600.000 € HT par an.

Par ailleurs, afin d'assurer la gestion des sous-produits autres que les boues issues du curage, deux accords-deux accords-cadres à bons de commande ont été notifiés le 18 février 2020 pour un montant global maximum de 180.000 € HT.

À titre d'information, le montant global des dépenses sur les marchés actuels de gestion de ces sous-produits est d'environ 25.000 € HT par an.

Ces marchés arrivant à échéance en février 2024, il convient également de procéder à leur renouvellement.

II. Objet de la délibération

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la réalisation de ces prestations.

Afin d'optimiser, d'une part, la gestion et le suivi des sous-produits de dégrillage et, d'autre part, les procédures d'appels d'offres, il a été décidé de lancer une consultation unique reprenant l'ensemble de ces prestations.

Ainsi, les prestations seront décomposées en 4 lots dont 2 géographiques (n°1 et n°2) et la forme des marchés sera adaptée à la typologie des prestations et à leurs modalités d'exécution (capacité d'anticipation ou prestations urgentes ou non prévisibles).
Pour chacun des lots, les prestations seront exécutées, d'une part, par l'émission de bons de commandes et, d'autre part, sur prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

- Lot n°1 : Curage des stations de pompage, des stations d'épuration et ouvrages annexes (exceptés les bassins) sur les territoires des unités territoriales de Roubaix - Villeneuve d'Ascq (UTRV) et Lille - Seclin (UTLS), avec un montant minimum quadriennal de 200.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 500.000 € HT ;

Le montant des dépenses quadriennal est estimé à 370.000 € HT.

- Lot n°2 : Curage des stations de pompage, des stations d'épuration et ouvrages annexes (exceptés les bassins) sur les territoires des unités territoriales de Marcq - La Bassée (UTML) et Tourcoing - Armentières (UTTA), avec un montant minimum quadriennal de 350.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 800.000 € HT ;

Le montant des dépenses quadriennal est estimé à 600.000 € HT.

- Lot n°3 : Curage des bassins de lutte contre l'inondation et/ou la pollution et de leurs ouvrages annexes sur l'ensemble du territoire métropolitain, avec un montant minimum quadriennal de 500.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1.200.000 € HT ;

Le montant des dépenses quadriennal est estimé à 1.000.000 € HT.

- Lot n°4 : Gestion des sous-produits de dégrillage de l'ensemble des ouvrages et des sables issus des prétraitements des STEP (inférieures à 15.000 Équivalent Habitants) avec un montant minimum quadriennal de 500.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1.400.000 € HT.

Étant précisé que certains prix du lot n° 4 ne pourront être utilisés qu'à partir de février 2024, date d'échéance du marché actuel de gestion des sous-produits de dégrillage et de sable.

Le montant des dépenses quadriennal est estimé à 1.200.000 € HT.

Le montant global maximum quadriennal des 4 lots est ainsi de 3.900.000 € HT et le montant global estimé quadriennal des dépenses de 3.170.000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de réaliser les prestations de curage et gestion des sous-produits des postes de pompages d'eaux usées et pluviales, bassins, stations d'épuration et ouvrages annexes exploités par le Service Régie d'Exploitation des Ouvrages d'Assainissement (4 lots) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d’imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099301-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0135

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

AGRICULTURE ET ESPACES NATURELS - ASSOCIATION BIO EN HAUTS-DE-FRANCE - RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION POUR LES ANNEES 2023 A 2025

L'agriculture biologique a recours à des pratiques de culture et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Les bénéfices de l'agriculture biologique sont multiples en termes de création d'activités et d'emplois, tout en préservant la qualité des sols, la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau. Ce mode de production permet d'expérimenter des pratiques innovantes susceptibles d'être plus largement développées en agriculture.

Au travers de ses compétences en matière de développement économique et dans le respect de son Plan Climat Air Énergie Territoriale, la MEL impulse une dynamique de développement de l'agriculture biologique sur le territoire métropolitain au bénéfice tant des producteurs que des consommateurs. Pour ce faire, la MEL soutient financièrement l'association Bio en Hauts-de-France dont les actions impactent son territoire.

I. Contexte

Même si la part de surfaces agricoles utiles (SAU) en agriculture biologique sur la MEL reste en deçà des moyennes nationale (10%) et régionale (2,8%) avec moins de 1% de SAU en 2021, on peut toutefois noter une réelle progression du nombre de producteurs en agriculture biologique, passé de 29 à 67 producteurs entre 2016 et 2021. Cela a permis la conversion ou mise en conversion de plus de 400 hectares sur notre territoire.

Cette évolution sur notre territoire a notamment été possible du fait des actions combinées de la Région Hauts-de-France et de la MEL.

La Région Hauts-de-France a mobilisé un "plan bio" spécifique qui vise principalement à accompagner les exploitants à l'installation avec la création d'un point Accueil Bio unique pour la région, le renforcement de la place de l'agriculture biologique dans l'enseignement agricole et la structuration des acteurs économiques régionaux.

En complément, la MEL, depuis la mise en place d'une Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine en 2016, travaille à l'accompagnement des porteurs de projet tout au long de leur parcours, ainsi qu'à la structuration de filières locales. La

MEL a également permis de développer l'approvisionnement local dans la restauration collective, en lançant avec ses partenaires, le label "Ici je mange local".

Ce travail est mené principalement au travers du soutien financier à Bio en Hauts de France. Les résultats des différentes actions sont illustrés dans la carte d'identité Bio du territoire annexée à la présente délibération.

C'est pourquoi la MEL s'engage par la présente délibération à poursuivre son soutien au programme pluriannuel pour le développement de l'agriculture biologique proposé par Bio en Hauts-de-France.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Conformément au décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, et la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'association Bio en hauts de France a formulé une demande de soutien financier pour la réalisation de son programme. Ainsi, dans la continuité et dans un objectif de renforcement de la dynamique engagée, le projet proposé par l'association Bio en Hauts de France pour le développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la Métropole pour les années à venir permettra la réalisation sur les années 2023 - 2025 des actions décrites ci-après. La tendance globale des travaux de l'association est de prendre en compte les changements climatiques annoncés et de travailler à l'adaptation du monde agricole pour y faire face. L'agriculture biologique est d'ores et déjà un mode de production reconnu pour son plus faible impact sur le changement climatique et plus résilient du fait de son recours à des solutions fondées sur la nature. Les nouvelles conditions climatiques pourraient bousculer plus durement le monde agricole conventionnel et des techniques ou cultures développées en agriculture biologique pourraient également être bénéfiques, en matière d'adaptation, à des exploitations en agriculture conventionnelle.

Les actions en matière d'adaptation au changement climatique :

- Une étude Sensibio relative à la conversion à l'agriculture biologique et aux opportunités d'adaptation face aux changements climatiques, notamment au regard des pénuries d'eau projetées. Pour cela une enquête auprès de 20 exploitations métropolitaines sera faite avec pour objectif une restitution plus large des conclusions comme axe de sensibilisation au sujet ;
- Un travail expérimental proposant aux exploitations en grandes cultures de tester, en conduite de cultures biologique, des variétés peu gourmandes en eau et en intrants (appel à projet vers les exploitants de la métropole et implantation et suivi technique d'au moins 3 cultures sur 2 ans). Les conclusions de ces essais seront communiquées à but de sensibilisation des exploitants mais aussi pour encourager le développement de certaines filières ;

Les actions de structuration de filières résilientes :

- Poursuite du travail d'accompagnement des exploitations maraichères bio. Ces structures, essentielles au projet alimentaire territorial de la MEL, restent très fragiles économiquement. Des études de trajectoires technico-économiques seront réalisées dans 3 exploitations maraichères pour en partager largement les résultats. Par ailleurs, un dispositif de mentorat sera testé entre des maraichers installés depuis plusieurs années et de nouveaux porteurs de projets.
- Des recherches de structurations de filières pour augmenter notre potentiel en boucles alimentaires locales, en travaillant le sujet de la filière lait bio (une dizaine d'exploitations enquêtées sur une valorisation locale en lait bio) ;

Les actions pour lever les freins, sur le territoire, aux conversions bio :

- L'un des freins identifiés au développement de l'agriculture biologique sur la MEL est la disponibilité et la formation des salariés pour travailler dans les exploitations et dans les filières. Dans la continuité des "semaines de l'emploi bio en métropole" organisées en partenariat avec les organismes d'aide au retour à l'emploi et les centres de formations, en 2023 Bio en Hauts-de-France souhaite réaliser une enquête dans l'ensemble de la filière afin de cibler les futures actions plus efficientes vers les exploitants, les acteurs de milieu de chaine et les structures locales de l'emploi.

Les actions en matière de communication :

- La participation de la MEL au "Mois de la bio" – tous les ans au mois de novembre, un mois commun à tous les territoires des Hauts de France engagés pour le développement de l'agriculture biologique afin de proposer des rencontres techniques à l'attention des exploitants conventionnels pour les informer et les sensibiliser à l'agriculture biologique ;
- Développement des outils de communication pour sensibiliser les élus du territoire à ces enjeux.

Pour mémoire, le montant de la subvention au titre de la période 2020-2022 était de 25 000 € par an.

L'ensemble des actions et objectifs appellent à renouveler la participation financière de la MEL à hauteur de 25 000 € par an soit 75 000 € sur les trois ans de la période de 2023 à 2025. L'octroi des subventions pour les année 2024 et 2025 s'effectuera sous réserve du vote du budget. Le concours financier de la MEL sur ce projet viendra en complémentarité du soutien de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Par ailleurs, l'association Bio en de France bénéficie du concours de la DRAAF, du

ministère de la politique de la ville, du conseil régional, de conseils départementaux, d'autres intercommunalités de la région et d'organismes sociaux.

Dans le cadre de l'analyse climatique du budget métropolitain, le projet prévoyant 100 % d'actions en faveur de l'agriculture biologique par le développement de nouvelles cultures adaptées ayant un impact positif sur la biodiversité, le cycle de l'eau et la qualité de l'air, la dépense est considérée 100 % très favorable pour l'atténuation, l'adaptation et la qualité de l'air.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de l'association Bio en Hauts-de-France ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 75 000 € pour les années 2023 à 2025 sous réserve du vote du budget ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Bio en Hauts de France ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € par an aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0135

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

AGRICULTURE ET ESPACES NATURELS - ASSOCIATION BIO EN HAUTS-DE-FRANCE - RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION POUR LES ANNEES 2023 A 2025

L'agriculture biologique a recours à des pratiques de culture et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Les bénéfices de l'agriculture biologique sont multiples en termes de création d'activités et d'emplois, tout en préservant la qualité des sols, la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau. Ce mode de production permet d'expérimenter des pratiques innovantes susceptibles d'être plus largement développées en agriculture.

Au travers de ses compétences en matière de développement économique et dans le respect de son Plan Climat Air Énergie Territoriale, la MEL impulse une dynamique de développement de l'agriculture biologique sur le territoire métropolitain au bénéfice tant des producteurs que des consommateurs. Pour ce faire, la MEL soutient financièrement l'association Bio en Hauts-de-France dont les actions impactent son territoire.

I. Contexte

Même si la part de surfaces agricoles utiles (SAU) en agriculture biologique sur la MEL reste en deçà des moyennes nationale (10%) et régionale (2,8%) avec moins de 1% de SAU en 2021, on peut toutefois noter une réelle progression du nombre de producteurs en agriculture biologique, passé de 29 à 67 producteurs entre 2016 et 2021. Cela a permis la conversion ou mise en conversion de plus de 400 hectares sur notre territoire.

Cette évolution sur notre territoire a notamment été possible du fait des actions combinées de la Région Hauts-de-France et de la MEL.

La Région Hauts-de-France a mobilisé un "plan bio" spécifique qui vise principalement à accompagner les exploitants à l'installation avec la création d'un point Accueil Bio unique pour la région, le renforcement de la place de l'agriculture biologique dans l'enseignement agricole et la structuration des acteurs économiques régionaux.

En complément, la MEL, depuis la mise en place d'une Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine en 2016, travaille à l'accompagnement des porteurs de projet tout au long de leur parcours, ainsi qu'à la structuration de filières locales. La

MEL a également permis de développer l'approvisionnement local dans la restauration collective, en lançant avec ses partenaires, le label "Ici je mange local".

Ce travail est mené principalement au travers du soutien financier à Bio en Hauts de France. Les résultats des différentes actions sont illustrés dans la carte d'identité Bio du territoire annexée à la présente délibération.

C'est pourquoi la MEL s'engage par la présente délibération à poursuivre son soutien au programme pluriannuel pour le développement de l'agriculture biologique proposé par Bio en Hauts-de-France.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Conformément au décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, et la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'association Bio en hauts de France a formulé une demande de soutien financier pour la réalisation de son programme. Ainsi, dans la continuité et dans un objectif de renforcement de la dynamique engagée, le projet proposé par l'association Bio en Hauts de France pour le développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la Métropole pour les années à venir permettra la réalisation sur les années 2023 - 2025 des actions décrites ci-après. La tendance globale des travaux de l'association est de prendre en compte les changements climatiques annoncés et de travailler à l'adaptation du monde agricole pour y faire face. L'agriculture biologique est d'ores et déjà un mode de production reconnu pour son plus faible impact sur le changement climatique et plus résilient du fait de son recours à des solutions fondées sur la nature. Les nouvelles conditions climatiques pourraient bousculer plus durement le monde agricole conventionnel et des techniques ou cultures développées en agriculture biologique pourraient également être bénéfiques, en matière d'adaptation, à des exploitations en agriculture conventionnelle.

Les actions en matière d'adaptation au changement climatique :

- Une étude Sensibio relative à la conversion à l'agriculture biologique et aux opportunités d'adaptation face aux changements climatiques, notamment au regard des pénuries d'eau projetées. Pour cela une enquête auprès de 20 exploitations métropolitaines sera faite avec pour objectif une restitution plus large des conclusions comme axe de sensibilisation au sujet ;
- Un travail expérimental proposant aux exploitations en grandes cultures de tester, en conduite de cultures biologique, des variétés peu gourmandes en eau et en intrants (appel à projet vers les exploitants de la métropole et implantation et suivi technique d'au moins 3 cultures sur 2 ans). Les conclusions de ces essais seront communiquées à but de sensibilisation des exploitants mais aussi pour encourager le développement de certaines filières ;

Les actions de structuration de filières résilientes :

- Poursuite du travail d'accompagnement des exploitations maraichères bio. Ces structures, essentielles au projet alimentaire territorial de la MEL, restent très fragiles économiquement. Des études de trajectoires technico-économiques seront réalisées dans 3 exploitations maraichères pour en partager largement les résultats. Par ailleurs, un dispositif de mentorat sera testé entre des maraichers installés depuis plusieurs années et de nouveaux porteurs de projets.
- Des recherches de structurations de filières pour augmenter notre potentiel en boucles alimentaires locales, en travaillant le sujet de la filière lait bio (une dizaine d'exploitations enquêtées sur une valorisation locale en lait bio) ;

Les actions pour lever les freins, sur le territoire, aux conversions bio :

- L'un des freins identifiés au développement de l'agriculture biologique sur la MEL est la disponibilité et la formation des salariés pour travailler dans les exploitations et dans les filières. Dans la continuité des "semaines de l'emploi bio en métropole" organisées en partenariat avec les organismes d'aide au retour à l'emploi et les centres de formations, en 2023 Bio en Hauts-de-France souhaite réaliser une enquête dans l'ensemble de la filière afin de cibler les futures actions plus efficientes vers les exploitants, les acteurs de milieu de chaine et les structures locales de l'emploi.

Les actions en matière de communication :

- La participation de la MEL au "Mois de la bio" – tous les ans au mois de novembre, un mois commun à tous les territoires des Hauts de France engagés pour le développement de l'agriculture biologique afin de proposer des rencontres techniques à l'attention des exploitants conventionnels pour les informer et les sensibiliser à l'agriculture biologique ;
- Développement des outils de communication pour sensibiliser les élus du territoire à ces enjeux.

Pour mémoire, le montant de la subvention au titre de la période 2020-2022 était de 25 000 € par an.

L'ensemble des actions et objectifs appellent à renouveler la participation financière de la MEL à hauteur de 25 000 € par an soit 75 000 € sur les trois ans de la période de 2023 à 2025. L'octroi des subventions pour les année 2024 et 2025 s'effectuera sous réserve du vote du budget. Le concours financier de la MEL sur ce projet viendra en complémentarité du soutien de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Par ailleurs, l'association Bio en de France bénéficie du concours de la DRAAF, du

ministère de la politique de la ville, du conseil régional, de conseils départementaux, d'autres intercommunalités de la région et d'organismes sociaux.

Dans le cadre de l'analyse climatique du budget métropolitain, le projet prévoyant 100 % d'actions en faveur de l'agriculture biologique par le développement de nouvelles cultures adaptées ayant un impact positif sur la biodiversité, le cycle de l'eau et la qualité de l'air, la dépense est considérée 100 % très favorable pour l'atténuation, l'adaptation et la qualité de l'air.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de l'association Bio en Hauts-de-France ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 75 000 € pour les années 2023 à 2025 sous réserve du vote du budget ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Bio en Hauts de France ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € par an aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CARTE D'IDENTITÉ DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

La Métropole de Lille est engagée dans une politique de soutien et d'accompagnement des dynamiques bio sur son territoire depuis 2008. L'agriculture bio y est reconnue pour l'ensemble de ses aménités positives (qualité de l'eau, qualité de l'air, santé des sols, écosystèmes, alimentation saine, emplois agricoles ..
C'est pourquoi des actions sont menées dans l'ensemble de ces items pour valoriser et accompagner les exploitations et futures exploitations en agricultures biologiques ainsi que tous les maillons économiques du système bio..

La production bio

Evolution et conversion depuis 2010

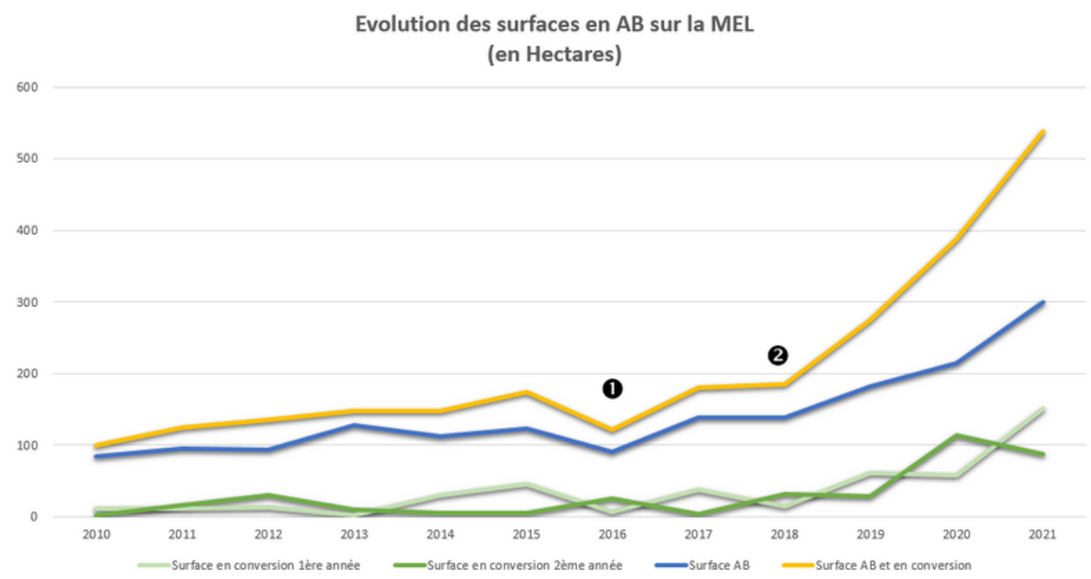

❶ Délibération sur la stratégie Agricole et alimentaire MEL
❷ Étude Sensibio

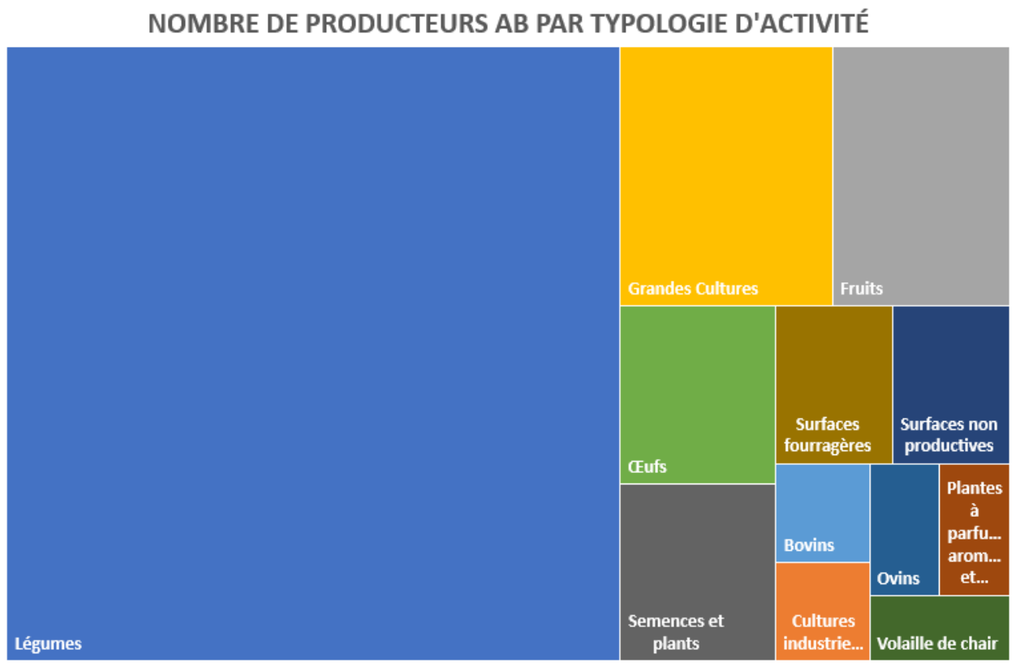

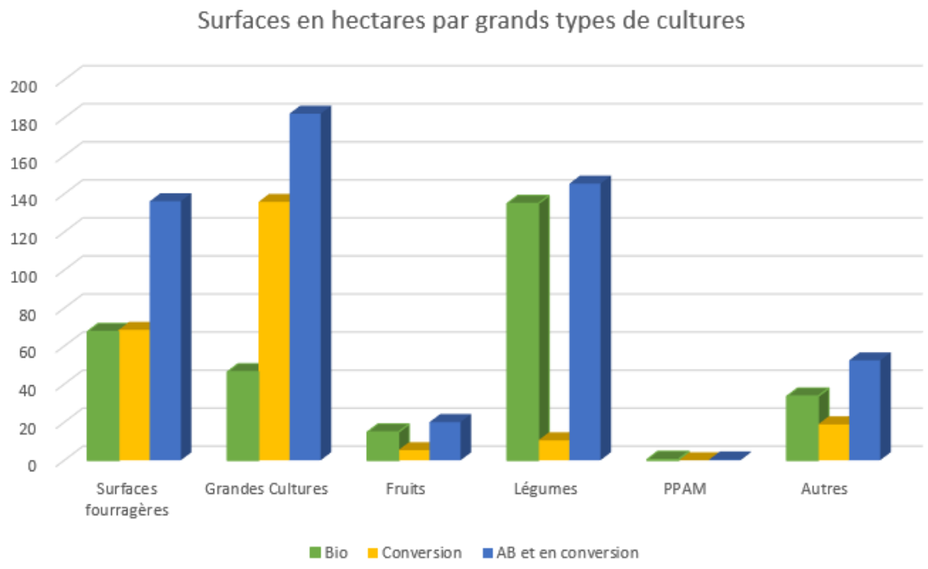

Carte SAU bio par communes

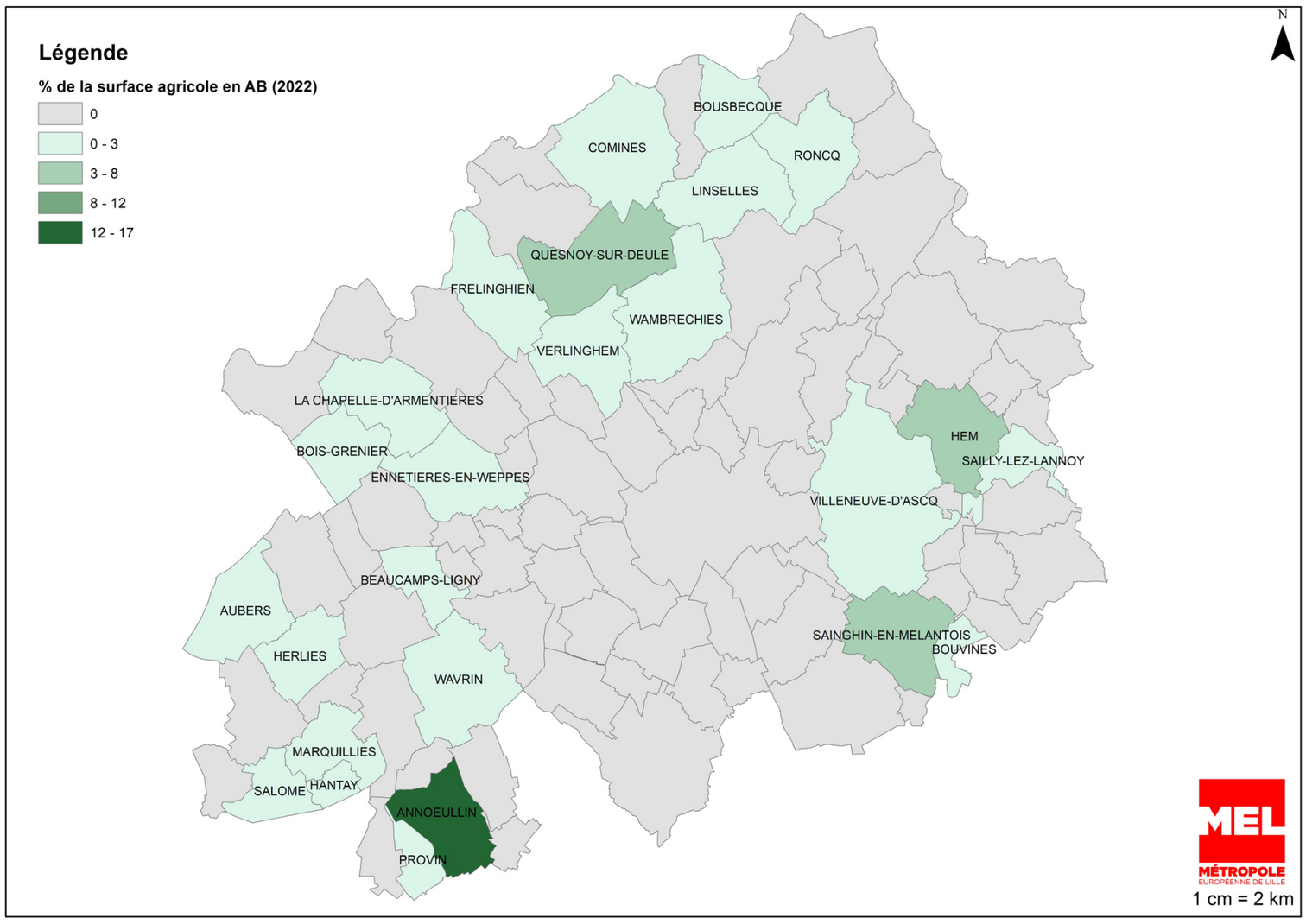

Une initiative du Réseau régional des territoires bio, avec l'appui de l'Observatoire régional de l'agriculture biologique

Les opérateurs bio du milieu de chaine

Opérateurs de milieu de chaine	Définition	Nombre	Part dans l'organisation régionale
Les transformateurs bio	Les transformateurs sont des entreprises transformant des produits bruts (découpe, cuisson, épluchage ...)exemple de produits : bière, soupe, purée, plats préparés, viandes découpées....	**71** Dont 9 en fruits et légumes, 6 en farines et céréales et 5 en produits laitiers	**49 %** des transformateurs du département du **Nord** **19 %** des transformateurs des **Hauts de France**
Les préparateurs bio	Les préparateurs prennent en compte les transformateurs les artisans, la transformation à la ferme, les restaurateurs GMS avec un atelier de transformation et les conditionneurs.	**250** Dont 29 artisans et restaurateurs	**16 %** des préparateurs des **Hauts de France**
Les distributeurs bio	Les distributeurs bio regroupent tous les distributeurs (magasins bio, grossistes, coopératives, épiceries, grandes et moyennes surfaces...)	**217** Dont 7 épiceries VRAC 21 magasins spécialisés 100 % bio et 108 GMS certifiées bio *	**94 %** des distributeurs du département du **Nord** **43 %** des distributeurs des **Hauts de France**
Opérateurs logistiques	Opérateurs de stockage et de transporteur	**10**	
Les grossistes bio	Grossistes, coopératives et négoces certifiés bio*	**50**	**31 %** des grossistes des **Hauts de France**

** : Opérateur certifié bio*
1) Il a plus de 20 000 € d'achat hors taxe, de VRAC Bio (y compris fruits et légumes) ;
2) Il a une activité de préparation bio (découpe boucherie bio, découpe fromagerie bio, boulangerie avec des produits bio) ;
3) Ou les deux.

La consommation de produits bio à l'échelle nationale

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE DES FRANÇAIS ET PART EN BIO

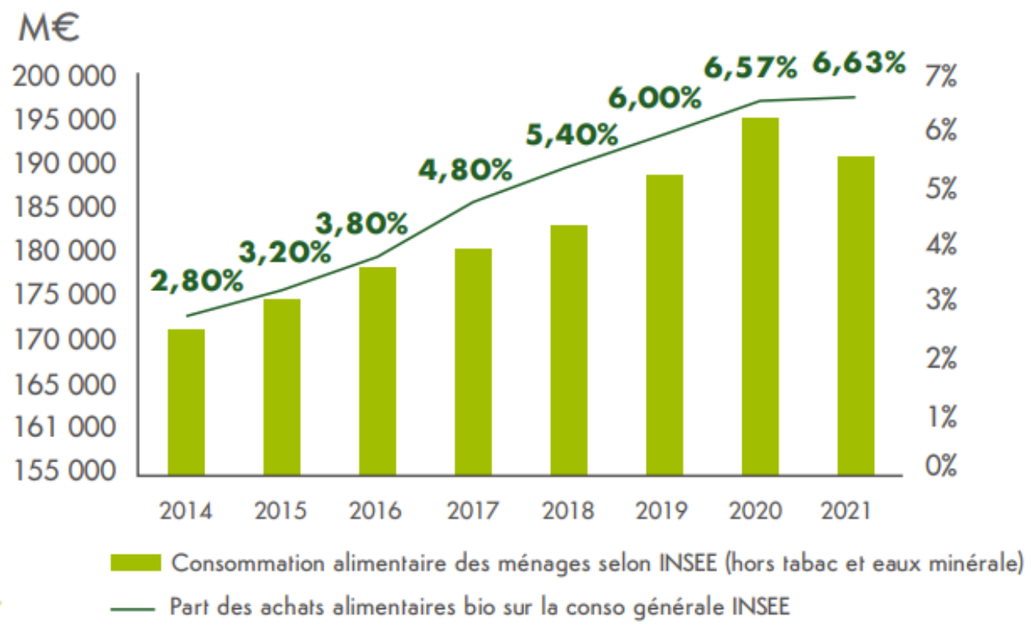

Source : Agence BIO/ANDI – INSEE 2022

EVOLUTION DES VENTES DE PRODUITS ALIMENTAIRES BIO PAR CANAL DE DISTRIBUTION DEPUIS 2005

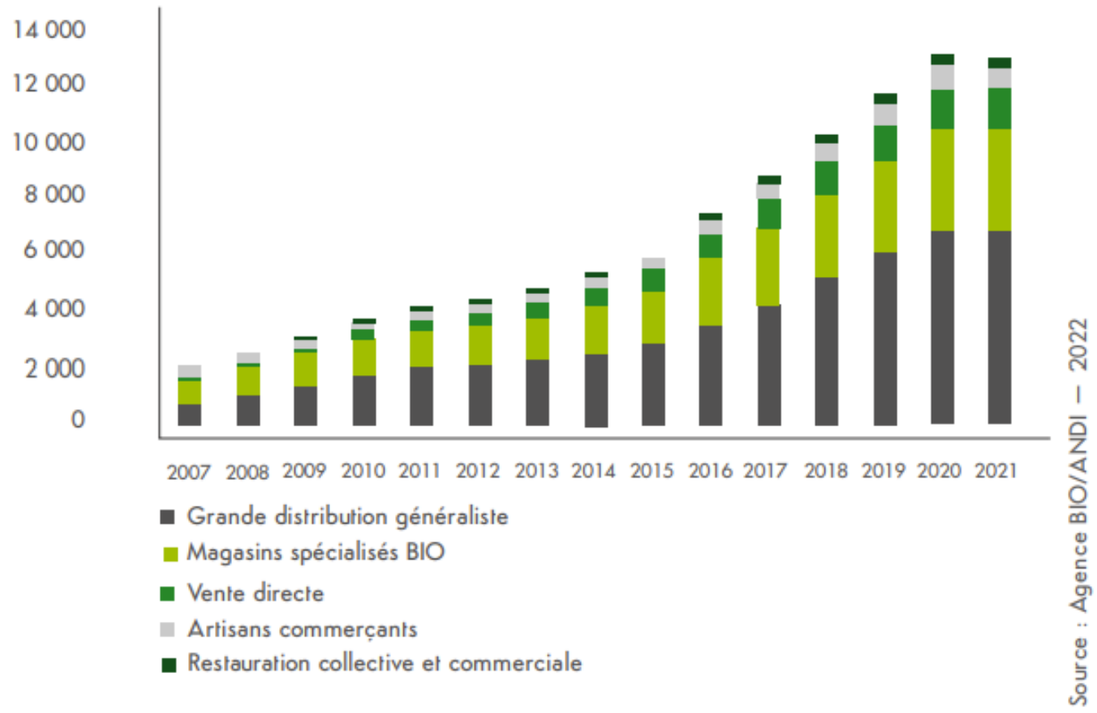

Source : Agence BIO/ANDI – 2022

Une initiative du Réseau régional des territoires bio, avec l'appui de l'Observatoire régional de l'agriculture biologique

BIO EN HAUTS-DE-FRANCE

A PRO BIO Cultivons notre avenir

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE HAUTS-DE-FRANCE

L'installation et la transmission en bio

15 installations aidées (aides nationales ou aides régionales en agriculture biologique entre 2011 et 2021. Soit 17 % des installations aidées qui se font en bio (contre 11% à l'échelle régionale).

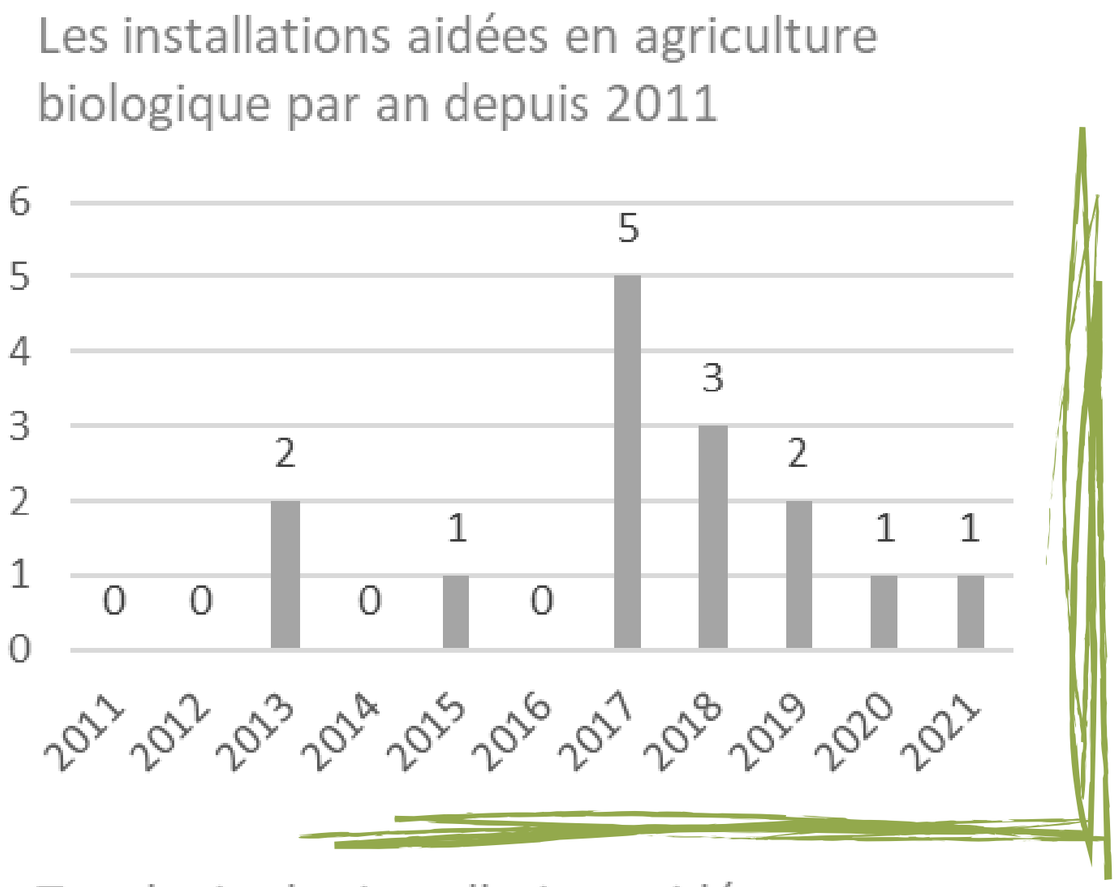

Profil des installations aidées :

- 67 % d'hommes et 33 % de femmes
- Age moyen de 32 ans
- Niveau de diplôme agricole : 20 % sans diplôme, 47 % avec un niveau bac, 20% avec un niveau bac+2, 16 % avec un niveau bac+3 et +
- 47 % issu du milieu agricole et 53 % non issu du milieu agricole

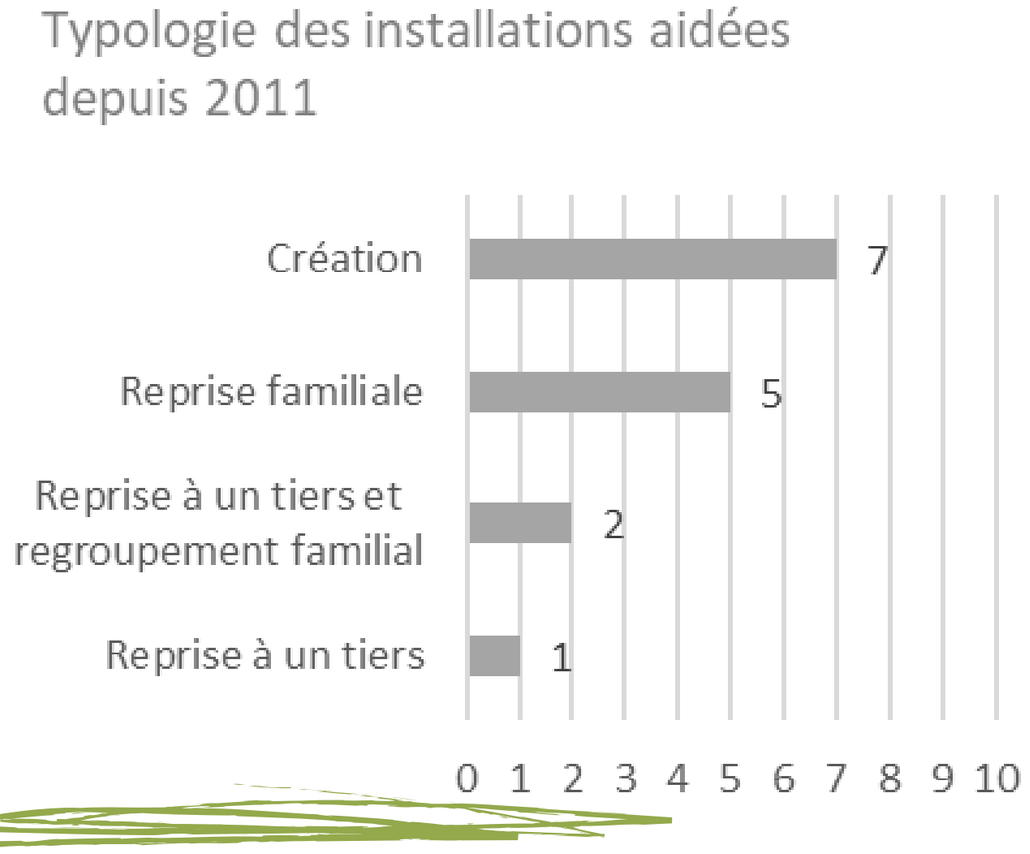

Profil des exploitations agricoles installées :

SAU moyenne de 26 hectares

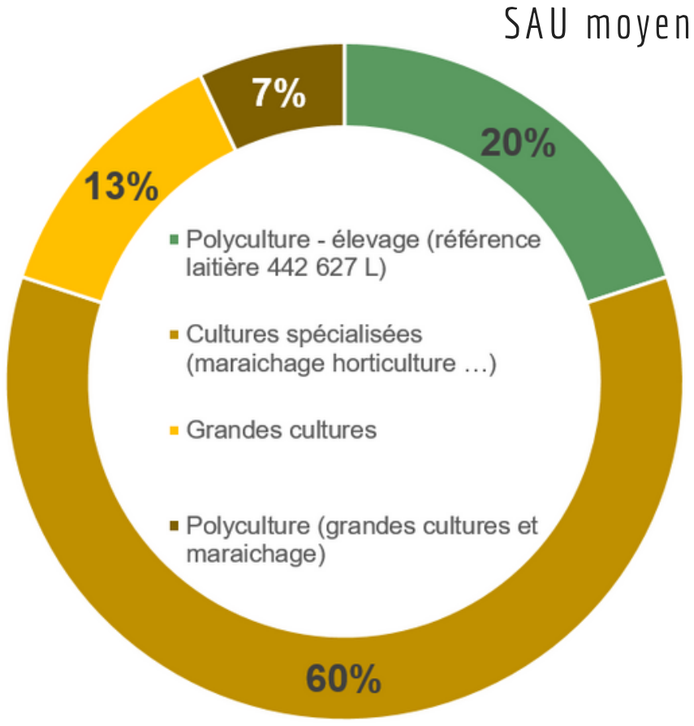

Statut social et juridique :

- 100 % agriculteur à titre principal sans pluriactivité
- 60 % en Exploitation Individuelle (20 % en EARL, 7 % en GAEC, 7 % en SCEA et 7 % autres formes de sociétés)
- Nombre moyen de chef exploitant : 1,4 et nombre moyen de main d'oeuvre salariée : 0,46 Equivalent Temps Plein

Commercialisation :

› 7 % avec un atelier de transformation et 87 % en circuit court

Conversion en agriculture biologique :

› 20 % de reprise d'une exploitation déjà bio et 80 % en conversion totale ou partielle au cours de 4 premières années suivant l'installation

Une initiative du Réseau régional des territoires bio, avec l'appui de l'Observatoire régional de l'agriculture biologique

BIO EN HAUTS-DE-FRANCE

A PRO BIO Cultivons notre avenir

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE HAUTS-DE-FRANCE

Le réseau régional des territoires bio

Depuis octobre 2016, une dizaine de collectivités territoriales engagées en faveur du développement de l'agriculture bio échangent dans le cadre du Réseau des territoires bio, animé par Bio en Hauts-de-France. Diffusion d'informations, retours d'expériences, partage de connaissances, plaidoyer commun alimentent plusieurs rencontres du réseau chaque année.

Démarrer ou innover dans la mise en place d'actions en faveur de la bio

Si la création du réseau découle d'un engagement de plusieurs territoires précurseurs dans des plans d'actions bio locaux, celui-ci rassemble aujourd'hui des collectivités à différents stades de réflexion en matière de politique alimentaire et agricole. Une partie des thématiques abordées visent à innover dans les actions de développement de la bio sur les territoires et à explorer de nouvelles pistes de travail. Comment améliorer leurs stratégies foncières en faveur de la bio, apprendre des expériences d'installation de porteurs de projet bio sur du foncier public, explorer les marges de manœuvre de la collectivité pour proposer de nouvelles aides incitatives aux agriculteurs en conversion bio, etc.

Le mois de la Bio : fédérer les territoires et démultiplier la sensibilisation à la bio

A côté de ces rencontres, le réseau des territoires bio s'est engagé dans une action annuelle très concrète : le Mois de la bio. Il s'agit d'un programme d'une trentaine d'évènements de sensibilisation à destination des agriculteurs-rices réalisé sur les différents territoires du réseau. Le but : démultiplier les efforts de sensibilisation à peu de frais, donner de la visibilité à l'implication des territoires en faveur de la bio !

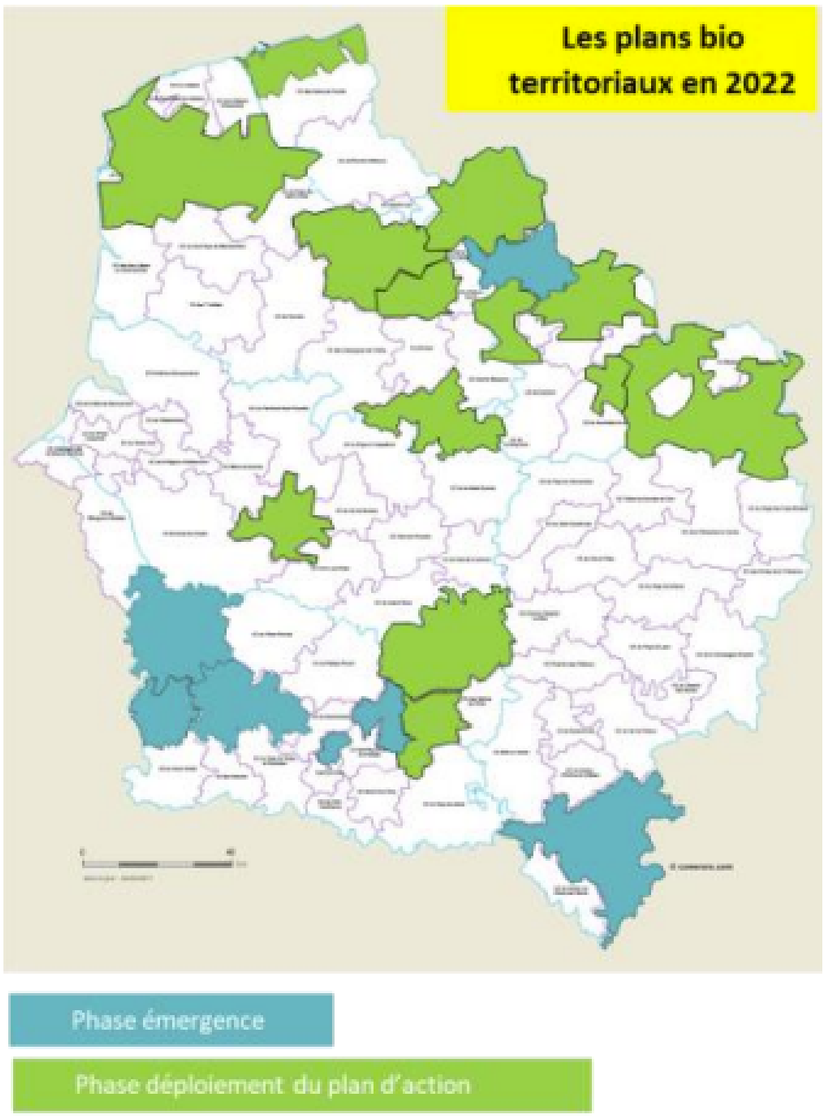

Un moteur de la dynamique bio régionale

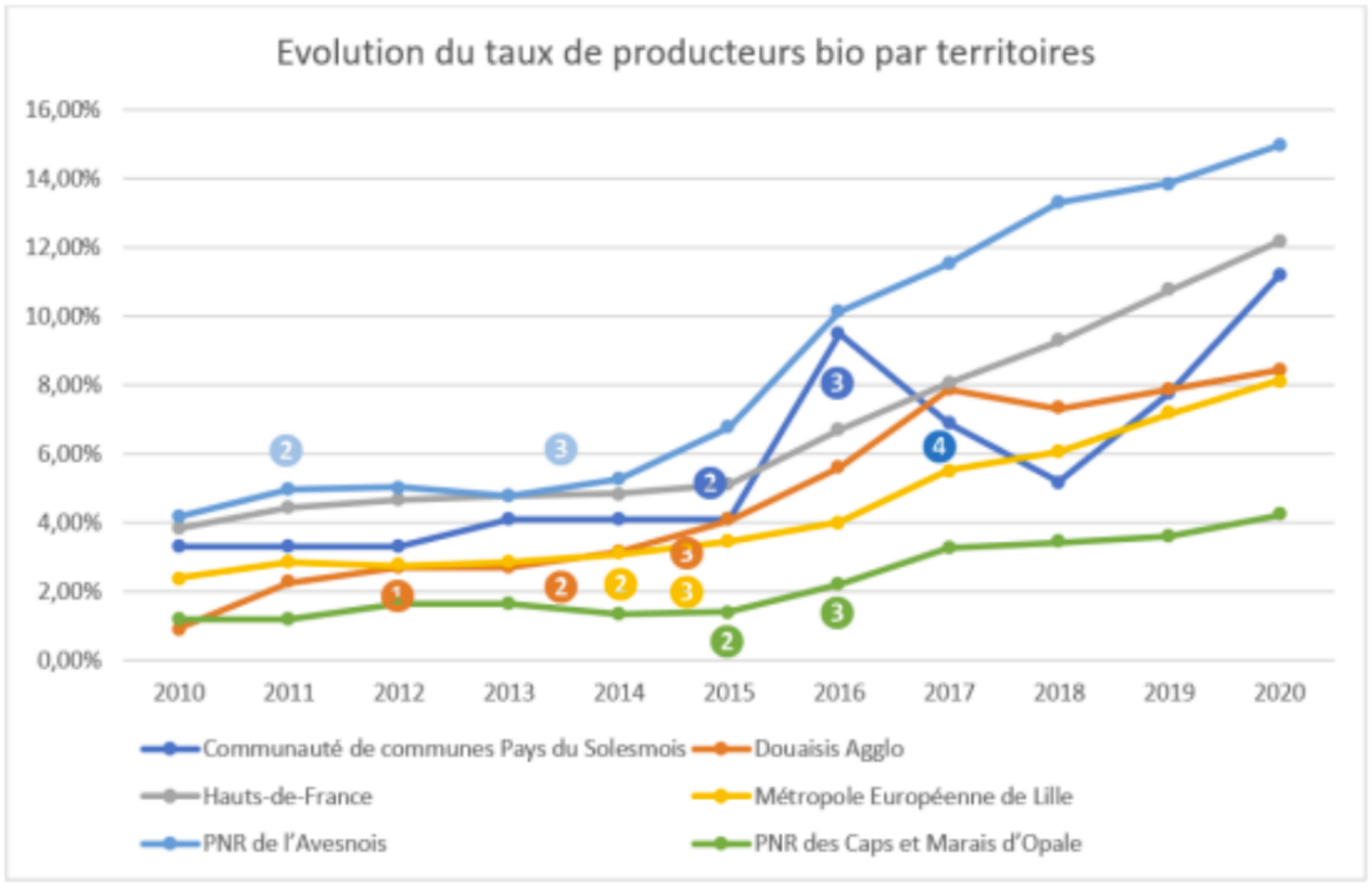

13 territoires porteurs d'un plan bio territorial en 2022

Représentant :

- 424 fermes bio soit 15% des fermes bio régionales
- 15 269ha de SAU bio soit 29% de la SAU bio régionale

1 – Lancement d'actions pilotes
2 - Lancement d'une concertation territoriale bio
3 - Lancement d'un plan d'action territorial bio
4 - Arrêt temporaire de l'animation

Une initiative du Réseau régional des territoires bio, avec l'appui de l'Observatoire régional de l'agriculture biologique

BIO EN HAUTS-DE-FRANCE

A PRO BIO
Cultivons notre avenir

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE HAUTS-DE-FRANCE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL

BIO EN HAUTS-DE-FRANCE

CONVENTION

PASSEE ENTRE

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

BIO EN HAUTS DE FRANCE

ANNEES 2023, 2024 et 2025

Entre : La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2, boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 LILLE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la décision du bureau métropolitain de février 2023,

Désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille » d'une part,

Contact : Mélanie LOTTE – mlotte@lillemetropole.fr

Et :

Bio en Hauts-de-France, dont le siège social est situé 26 rue du Général de Gaulle – 59133 PHALEMPIN, représenté par son Président, Monsieur Christophe Caroux dûment habilitée,

Désigné sous le terme « Bio en Hauts de France » d'autre part,

N° SIRET 43347668600053, code APE 8559A.

Contact : Mathilde JOSEPH – m.joseph@bio-hdf.fr

Vu,

- Les articles L 1611-4 du CGCT
- La loi n° 200-321 du 12 avril 2000 art. 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art.1

PREAMBULE

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est la métropole la plus agricole de France avec près de la moitié de son territoire cultivé. L'agriculture du territoire se caractérise par la diversité de ses productions (élevage, grandes cultures, maraîchage …) et de ses activités liées à son contexte périurbain (ferme pédagogique, gîtes, magasins collectifs …).

La MEL, dans le cadre de son action en faveur de l'accompagnement des exploitations vers l'agroécologie et notamment l'agriculture biologique, soutient l'action de Bio en Hauts de France pour les années 2023, 2024 et 2025.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Bio en Hauts de France s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet ou les actions subventionnées, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant les obligations dont le détail est mentionné à l'article 5 et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Dans ce cadre, la MEL s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans le cadre de la délibération, reprise en annexe 2.

La MEL n’attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre des années 2023, 2024 et 2025 et prendra fin à l’extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- Annexe 1 : le RIB
- Annexe 2 : La délibération susvisée portant octroi de subvention

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 : budget de l’association

5. Budget[1] de l'association

Année 2023 *ou exercice du* *au*

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats		**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	247610
Achats matières et fournitures	193380	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	220030
61 - Services extérieurs		DRAAF	160300
Locations	88292	Politique de la Ville	59730
Entretien et réparation	26555		
Assurance	20500	Conseil-s Régional(aux) :	690000
Documentation	6000		
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	122500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	168055		
Publicité, publication	102325		
Déplacements, missions	143950	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	156090
Services bancaires, autres	3925		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération	125161		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	18290
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1056920	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	418217	Autres établissements publics	990230
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	87970	**75 - Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	5000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	5000	**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	3500	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	2449750	**TOTAL DES PRODUITS**	2449750
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	2449750	**TOTAL**	2449750

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

4.2 Montant de la subvention

La MEL contribue financièrement pour un montant maximal de 75 000 euros pour les actions à mener sur 3 ans.

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 33% à la notification de la convention soit 25 000 € ;
- 33% sur présentation du bilan de 2023 soit 25 000 € ;
- 33% sur présentation du bilan de 2024 soit 25 000 €.

Le versement sera effectué au compte sur le RIB ci-après :

Relevé d'Identité Bancaire

CAISSE D'EPARGNE
HAUTS DE FRANCE

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

16275	00600	08000454512	97
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation	BIC
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	CEPAFRPP627

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1627	5006	0008	0004	5451	297

Agence
ECONOMIE SOCIALE LILLE

PERSPECTIVE
513 AVENUE WILLY BRANDT
59777 EURALILLE
TEL :

Intitulé du compte
BIO EN HAUTS DE FRANCE

26 RUE DU GENERAL DE GAULLE

59133 PHALEMPIN

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 5 – PROGRAMME D'ACTIONS

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Année *ou exercice du* 01/01/20: *au* 31/12/202

budget supplementaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats		**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	3000	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation [2]**	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		AEAP	45500
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Métropole européenne de lille	75000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	108500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	120500	**TOTAL DES PRODUITS**	120500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention sollicitée de 75000 **€, objet de la présente demande représente** 62 **% du total des produits du projet**
(montant sollicité/total du budget) x 100.

Enjeu	Action
Créer un écosystèmes favorables aux conversions bio	Étude sensibio mieux comprendre les freins à la conversion en grandes cultures sur la MEL".
	Accompagnement de la dynamique Récolte et nous à l'est de la MEL
	Animer des échanges pour les polyculteurs - éleveurs laitiers vers la conversion bio
	Développer l'emploi dans les filières bio : étude pour objectiver l'emploi dans le bio sur la MEL de l'amont à l'aval
Développer des filières territorialisées bio	Promotion de cultures innovantes économes en eau en grandes cultures 2023 : Proposer un Appel à candidature pour test de cultures innovantes conduites en bio. Sélection des producteurs et des variétés à tester, définition du protocole 2024 : mise en culture, suivi des parcelles, récolte (séchage triage au besoin), recherche de transfo/débouché test. 2025 : poursuite du test sur les mêmes cultures ou nouvelles cultures. Poursuite des tests et recherches de débouchés avec les récoltes de l'année 2. Poursuivre le travail sur le développement d'une filière mellifère de niche : la bourrache.
	Travailler sur l'émergence de débouché sur la filière laitière Diagnostic de bassin en vue de favoriser les conversions bio en élevage laitier au nord de la MEL : Diagnostic de bassin basé sur l'outil Sensibio. Enquête d'éleveurs laitiers en vue de l'ouverture d'une zone de collecte en lait bio au nord de la MEL à moyen/long terme.
Qualité de vie au travail et viabilité des fermes maraichères bio	Améliorer la performance Technico-Socio-Économique (GTSE) des fermes en maraichage
	Paysans formateurs - Maitrise des pratiques Test d'un dispositif de « parrainage » des nouveaux installés par des maraichers en place

Partager les enjeux de résilience du système alimentaire de la MEL	Poursuivre la diffusion et l'appropriation de l'étude sur la résilience du système alimentaire des Hauts-de-France pour alimenter le PAT Questionner comment les documents d'urbanisme et les outils du développement économiques utilisent les données de cette étude à l'échelle de la MEL.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

6.1 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la MEL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le bilan comptable certifié : le compte rendu financier des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée, qui est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaitre les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentages) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations ;
- le compte de résultat certifié ;
- l'annexe comptable certifiée ;
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.

Conformément à l'article 20 de ma loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant un ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenue de publier dans le compte rendu financier les rémunérations des trois plus hauts cadre dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

6.2 : Communication du rapport d'activité

Bio en Hauts de France s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable un rapport d'activité sur les actions menées.

Ce rapport servira de base à l'évaluation prévue à l'article 11 de la présente convention.

6.3 : Communication des dates de réunion des instances de l'association

L'association pour laquelle un ou plusieurs élus MEL sont membres du conseil d'administration s'engage à communiquer les dates de réunions des instances ainsi

que l'ordre du jour et les documents préparatoires à la direction opérationnelle qui y sera également invitée.

6.4 : Obligation d'information

L'association communiquera sans délai à la MEL copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

6.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité de l'association

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention, accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention du soutien de la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille dans le respect de la charte graphique, sur tous types de supports produits dans le cadre de la présente convention. Pour ce faire, l'association appliquera les recommandations techniques de la charte graphique. Pour le plan de communication et suivi évènementiel, l'association prendra l'attache de la Direction de la communication (tel : 03.20.21.20.21).

Bio en Hauts de France veillera à transmettre régulièrement ses productions en matière de presse écrite et numérique (invitations, communiqués, dossiers de presse, …), ainsi que les revues de presse le concernant.

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 9 « sanctions » de la présente convention s'appliquera.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 9 – CONTRAT ENGAGEMENT REPUBLICAIN

En application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État :

1 – L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

2 – L'association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à l'association une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, l'association peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

Si Bio en Hauts de France ne fournit pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si elle n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfait exécution des obligations ;
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant rester à verser ;
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera Bio en Hauts de France par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE LA MEL

Bio en Hauts de France s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la Métropole Européenne de Lille, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la MEL, entre les représentants de Bio en Hauts de France et la MEL pourra être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

ARTICLE 12 – EVALUATION

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation des projets, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par Bio en Hauts de France sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet ou des actions visé(es) au regard de l'intérêt métropolitain.

Ce bilan d'activité et la mesure des indicateurs seront envoyés par Bio en Hauts de France à la MEL en même temps que le compte-rendu financier prévu.

ARTICLE 13 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 16 – VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

Fait à Lille en DEUX exemplaire originaux, le

Bio en Hauts de France Le Président	La Métropole Européenne de Lille Pour le Président du Conseil, Le Vice-Président Agriculture et espaces naturels
Christophe CAROUX	Jean-François LEGRAND

ANNEXE : délibération

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099330-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0136

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - MARQUETTE-LEZ-LILLE - SALOME - HANTAY - HAUBOURDIN - LOOS - SEQUEDIN - LA MADELEINE - WASQUEHAL -

AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE DE LA DEULE (EUROVELO 5) - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 08 C 0053 du 1er février 2008, le Conseil de Communauté a validé le schéma directeur de véloroutes-voies vertes.

Concernant la voie verte de la Deûle, 7 tronçons sont manquants ou à réfectionner pour garantir une continuité, assurer des connexions et améliorer le confort des usagers. Ces tronçons se situent sur les communes de Salomé, Hantay, Haubourdin, Loos, Sequedin, La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wasquehal et représentent un linéaire de 6,5 kilomètres. Cette voie verte est identifiée comme étant l'itinéraire de l'Eurovélo 5 reliant Londres à Brindisi.

II. Objet de la délibération

L'aménagement de ces 7 tronçons comprend également une large composante paysagère (placette, mobilier, équipement, plantations, etc.) destiné à améliorer le cadre de vie des habitants tout en offrant des lieux de détente et de promenade. Il permet également l'amélioration de l'accès des cyclistes à la voie verte, notamment en créant une rampe en lieu et place d'un escalier sur la commune de Saint-André-lez-Lille.

Sur la commune de Marquette-lez-Lille seront également installés un éclairage public, une borne foraine et des équipements de jeux, de loisirs et de sport. Ces équipements, relevant de la compétence communale, seront financés par la commune et feront l'objet d'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage afin d'intégrer au mieux ces aménagements et faciliter leur mise en œuvre.

La Métropole européenne de Lille a engagé une étude de maitrise d'œuvre pour définir les aménagements de ces différents tronçons.

Aussi, il est nécessaire de conclure un marché de travaux estimé à 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC, pour réaliser les aménagements des différents tronçons.

Bien que les travaux concernent des prestations distinctes, la décomposition en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, la réalisation des travaux est envisagée par tronçon de façon simultanée ou consécutive. L'intervention d'une seule entreprise permettra une meilleure maîtrise du planning d'intervention tout en limitant les interfaces de co-activités sur des espaces limités et donc les éventuelles reprises peuvent engendrer des coûts de travaux supplémentaires.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé. Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De réaliser les travaux d'aménagement de la voie verte de la Deûle (Eurovélo 5) ;
2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
3) D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public ;
4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
5) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0136

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - MARQUETTE-LEZ-LILLE - SALOME - HANTAY - HAUBOURDIN - LOOS - SEQUEDIN - LA MADELEINE - WASQUEHAL -

AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE DE LA DEULE (EUROVELO 5) - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 08 C 0053 du 1er février 2008, le Conseil de Communauté a validé le schéma directeur de véloroutes-voies vertes.

Concernant la voie verte de la Deûle, 7 tronçons sont manquants ou à réfectionner pour garantir une continuité, assurer des connexions et améliorer le confort des usagers. Ces tronçons se situent sur les communes de Salomé, Hantay, Haubourdin, Loos, Sequedin, La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wasquehal et représentent un linéaire de 6,5 kilomètres. Cette voie verte est identifiée comme étant l'itinéraire de l'Eurovélo 5 reliant Londres à Brindisi.

II. Objet de la délibération

L'aménagement de ces 7 tronçons comprend également une large composante paysagère (placette, mobilier, équipement, plantations, etc.) destiné à améliorer le cadre de vie des habitants tout en offrant des lieux de détente et de promenade. Il permet également l'amélioration de l'accès des cyclistes à la voie verte, notamment en créant une rampe en lieu et place d'un escalier sur la commune de Saint-André-lez-Lille.

Sur la commune de Marquette-lez-Lille seront également installés un éclairage public, une borne foraine et des équipements de jeux, de loisirs et de sport. Ces équipements, relevant de la compétence communale, seront financés par la commune et feront l'objet d'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage afin d'intégrer au mieux ces aménagements et faciliter leur mise en œuvre.

La Métropole européenne de Lille a engagé une étude de maitrise d'œuvre pour définir les aménagements de ces différents tronçons.

Aussi, il est nécessaire de conclure un marché de travaux estimé à 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC, pour réaliser les aménagements des différents tronçons.

Bien que les travaux concernent des prestations distinctes, la décomposition en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, la réalisation des travaux est envisagée par tronçon de façon simultanée ou consécutive. L'intervention d'une seule entreprise permettra une meilleure maîtrise du planning d'intervention tout en limitant les interfaces de co-activités sur des espaces limités et donc les éventuelles reprises peuvent engendrer des coûts de travaux supplémentaires.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé. Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De réaliser les travaux d'aménagement de la voie verte de la Deûle (Eurovélo 5) ;
2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
3) D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public ;
4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
5) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe/ plan de situation des travaux

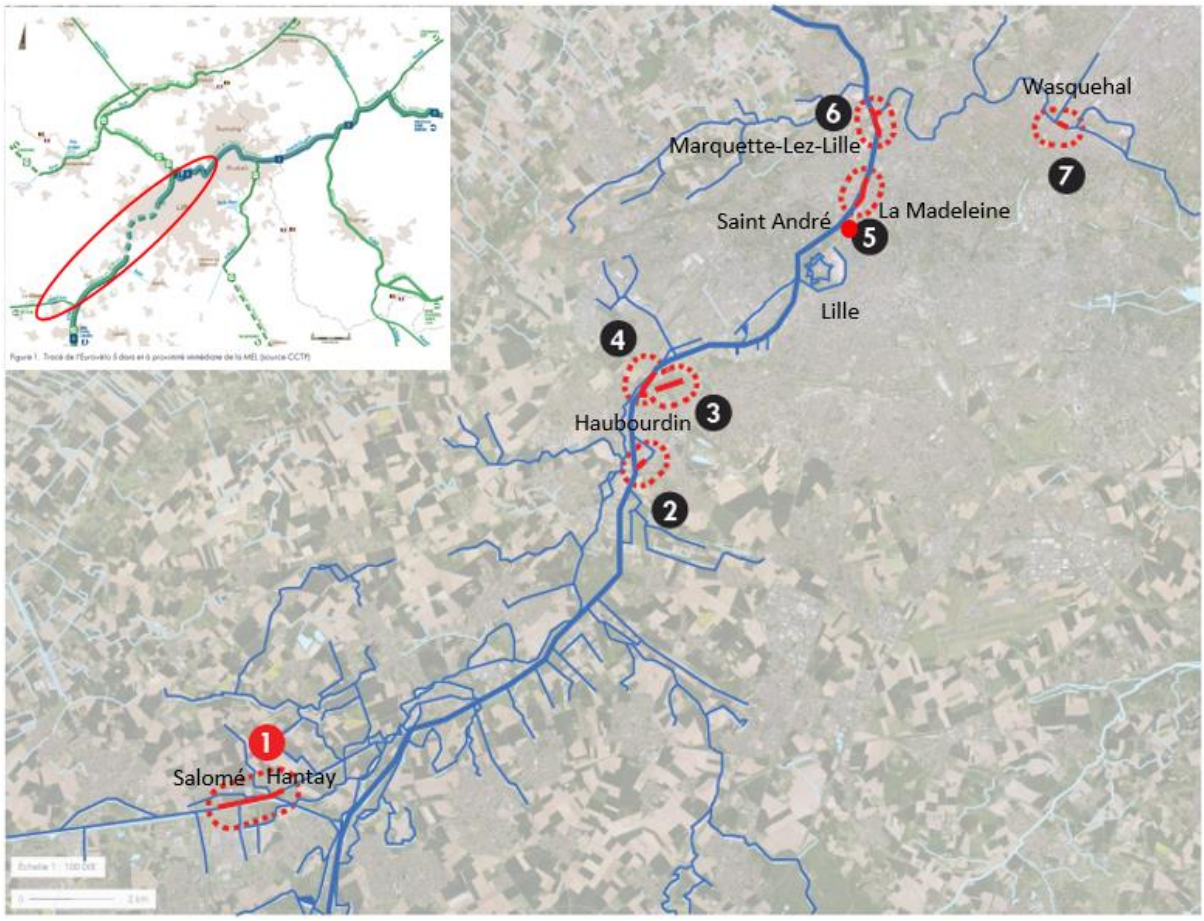

Figure 2. Tracé de l'Eurovélo 5 dans et à proximité immédiate de la MEL (source CCTP)

2. 7 Tronçons identifiés dans le cadre de l'étude

Tronçon 1 : entre la rue E. Zola à Salomé et la rue J. Gombert à Hantay / 1700m

Tronçon 2 : entre rue du Bois et rue Mesny à Haubourdin

Tronçon 3 : entre la cité du Bon Pêcheur à Haubourdin et la route de Sequedin à Loos / 300m

Tronçon 4 : entre la cité du Bon Pêcheur à Haubourdin et la rue du Marais à Sequedin / 800m

Tronçon 5 : en continuité du tronçon requalifié jusqu'à la rue R. Salengro à la Madeleine / 1200m

Tronçon 6 : entre le passage sous le pont Mabille et le tronçon récemment réaménagé côté sud à Marquette / 600m

Tronçon 7 : entre l'écluse de la Branche de Croix et la passerelle située à la confluence du canal de Roubaix à Wasquehal / 350m

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099331-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0137

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MARQUETTE-LEZ-LILLE -

AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE DE LA DEULE (EUROVELO 5) - TRONÇON DE MARQUETTE-LEZ-LILLE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

I. Rappel du contexte

Par délibération n°08 C 0053 du 1er février 2008, le Conseil de Communauté a validé le schéma directeur de véloroutes-voies vertes.

Concernant la voie verte de la Deûle, 7 tronçons sont manquants ou à améliorer pour garantir une continuité, assurer les connexions et améliorer le confort des usagers. Ces tronçons se situent sur les communes de Salomé, Hantay, Haubourdin, Loos, Sequedin, La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Saint-André et Wasquehal et représentent un linéaire de 6,5 kilomètres. Cette voie verte est identifiée comme étant l'itinéraire de l'Eurovélo 5 reliant Londres à Brindisi.

Par ailleurs, l'aménagement de ces tronçons comprend également une large composante paysagère (placette, mobilier, équipement, plantations…) destinée largement à améliorer le cadre de vie des habitants tout en offrant des lieux de détente et de promenade. Il permet également l'amélioration de l'accès des cyclistes à la voie verte, notamment en créant une rampe en lieu et place d'un escalier sur la commune de Saint-André.

Le coût prévisionnel des travaux sur l'ensemble des tronçons est de 3 000 000 € T.T.C.

II. Objet de la délibération

La Métropole Européenne de Lille a engagé une étude de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'aménagement de ces différents tronçons.

Dans le cadre du Comité de Pilotage organisé pour le suivi de ce projet, la commune de Marquette-Lez-Lille a émis le souhait que sur son tronçon, un éclairage public, une borne foraine et des équipements de jeux et loisirs et sport soient mis en place.

S'agissant d'une compétence communale, cet équipement ne peut être financé par la Métropole Européenne de Lille. Toutefois, afin d'intégrer au mieux ces équipements dans le projet de voie verte et simplifier leur mise en œuvre, il a été

proposé que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du marché qui va être engagé pour réaliser les travaux.

Ces équipements ainsi que la part de la maîtrise d'œuvre afférente seront financés par la commune, leur entretien sera également assuré par celle-ci. Cela nécessite donc un transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Marquette-Lez-Lille concernant les travaux et études de maîtrise d'œuvre relevant de sa compétence à la Métropole Européenne de Lille avec le financement correspondant.

Le coût prévisionnel des travaux sur le tronçon de la commune de Marquette-Lez-Lille est de 855 019,20 € TTC, dont 647 481,27 € T.T.C. relevant de la compétence MEL.

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la ville est de 207 537,93 € T.T.C.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la ville de Marquette-Lez-Lille ;
3) D'imputer les dépenses d'un montant de 207 537,93 € T.T.C. aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

4) D'imputer les recettes d'un montant de 207 537,93 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0137

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MARQUETTE-LEZ-LILLE -

AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE DE LA DEULE (EUROVELO 5) - TRONÇON DE MARQUETTE-LEZ-LILLE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

I. Rappel du contexte

Par délibération n°08 C 0053 du 1er février 2008, le Conseil de Communauté a validé le schéma directeur de véloroutes-voies vertes.

Concernant la voie verte de la Deûle, 7 tronçons sont manquants ou à améliorer pour garantir une continuité, assurer les connexions et améliorer le confort des usagers. Ces tronçons se situent sur les communes de Salomé, Hantay, Haubourdin, Loos, Sequedin, La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Saint-André et Wasquehal et représentent un linéaire de 6,5 kilomètres. Cette voie verte est identifiée comme étant l'itinéraire de l'Eurovélo 5 reliant Londres à Brindisi.

Par ailleurs, l'aménagement de ces tronçons comprend également une large composante paysagère (placette, mobilier, équipement, plantations…) destinée largement à améliorer le cadre de vie des habitants tout en offrant des lieux de détente et de promenade. Il permet également l'amélioration de l'accès des cyclistes à la voie verte, notamment en créant une rampe en lieu et place d'un escalier sur la commune de Saint-André.

Le coût prévisionnel des travaux sur l'ensemble des tronçons est de 3 000 000 € T.T.C.

II. Objet de la délibération

La Métropole Européenne de Lille a engagé une étude de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'aménagement de ces différents tronçons.

Dans le cadre du Comité de Pilotage organisé pour le suivi de ce projet, la commune de Marquette-Lez-Lille a émis le souhait que sur son tronçon, un éclairage public, une borne foraine et des équipements de jeux et loisirs et sport soient mis en place.

S'agissant d'une compétence communale, cet équipement ne peut être financé par la Métropole Européenne de Lille. Toutefois, afin d'intégrer au mieux ces équipements dans le projet de voie verte et simplifier leur mise en œuvre, il a été

proposé que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du marché qui va être engagé pour réaliser les travaux.

Ces équipements ainsi que la part de la maîtrise d'œuvre afférente seront financés par la commune, leur entretien sera également assuré par celle-ci. Cela nécessite donc un transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Marquette-Lez-Lille concernant les travaux et études de maîtrise d'œuvre relevant de sa compétence à la Métropole Européenne de Lille avec le financement correspondant.

Le coût prévisionnel des travaux sur le tronçon de la commune de Marquette-Lez-Lille est de 855 019,20 € TTC, dont 647 481,27 € T.T.C. relevant de la compétence MEL.

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la ville est de 207 537,93 € T.T.C.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la ville de Marquette-Lez-Lille ;
3) D'imputer les dépenses d'un montant de 207 537,93 € T.T.C. aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

4) D'imputer les recettes d'un montant de 207 537,93 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe plan de situation :

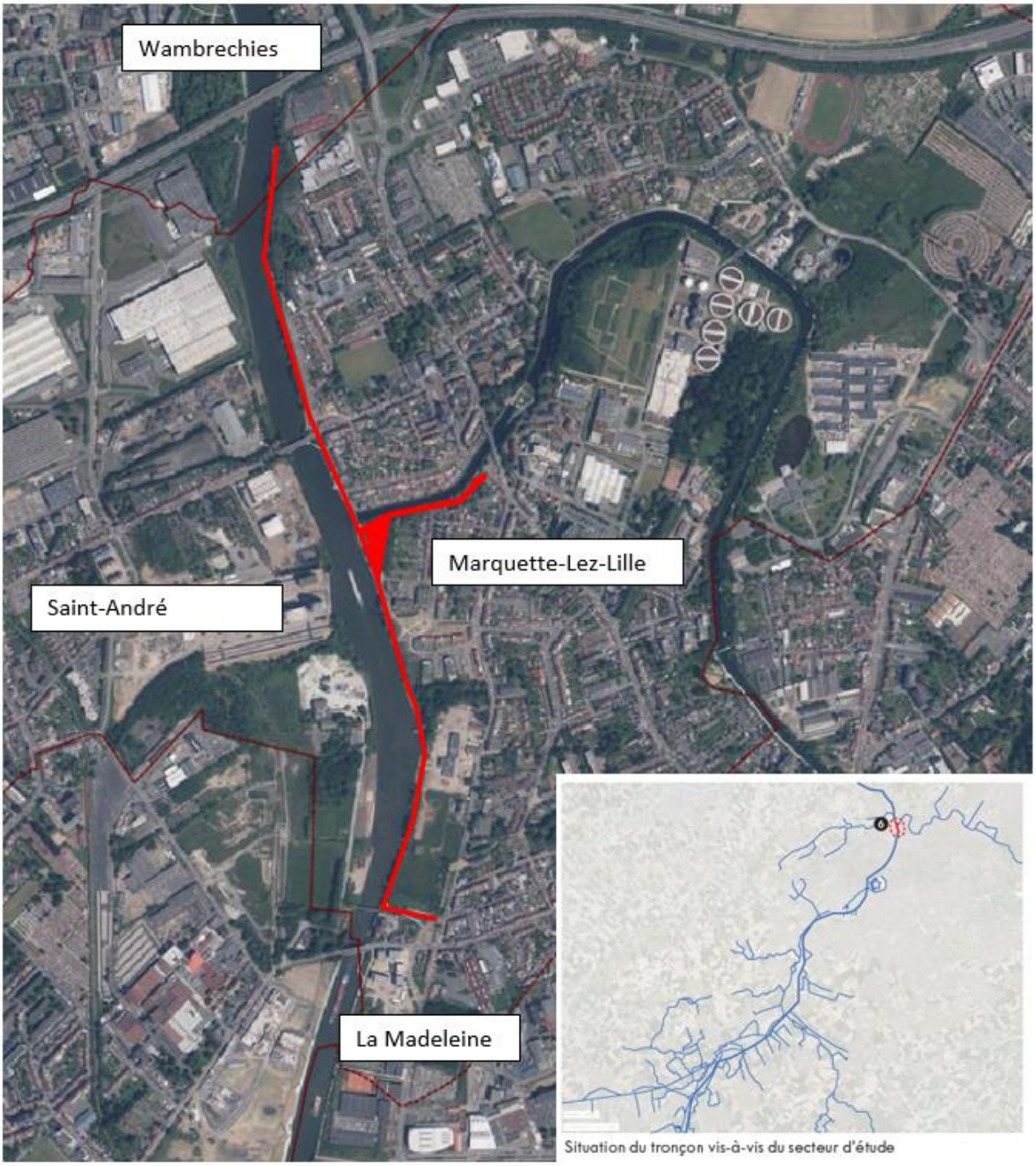

Situation du tronçon vis-à-vis du secteur d'étude

Ville de Marquette-Lez-Lille
Aménagement de la voie verte de la Deûle

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

La Ville de Marquette-Lez-Lille, représentée par Monsieur le Maire Dominique LEGRAND, conformément à une décision du Conseil Municipal en date du

Désignée ci-après la Commune,

D'une part,

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération du Bureau Métropolitain du 14 avril 2023.

Désignée ci-après la MEL,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préliminaire :

L'aménagement de la voie verte sur la commune de Marquette-Lez-Lille fait partie de l'aménagement de 7 tronçons de l'Eurovélo 5 à l'échelle de la Métropole-sur les communes de Salomé, Hantay, Haubourdin, Loos, Sequedin, La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Saint André et Wasquehal.

L'aménagement de la voie verte sur la commune de Marquette-Lez-Lille consiste en la réalisation d'un itinéraire de promenade, de loisir et de verdure dans un cadre urbain. L'aménagement de ce tronçon permettra d'améliorer le confort des usagers sur un itinéraire majeur longent la Deûle reliant la commune au cœur de la Métropole Européenne de Lille.

Les travaux consisteront à reprendre intégralement un tronçon existant dégradé.

L'emprise du projet s'étend sur le domaine public fluvial entre l'entrée de la voie verte rue de Lille (secteur pont de l'abbaye) et la limite communale avec Wambrechies ainsi que le barreau longeant la marque urbaine débouchant dans la rue Henri Peters. Il intègre également l'aménagement des parcelles communales cadastrées A2746 et A2747 qui ont été misent à disposition de la Métropole Européenne de Lille au titre du développement des espaces naturels métropolitain se situant à la confluence entre la Deûle et la marque urbaine

Pour préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les Services de la Ville et de la MEL, garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants, la Ville a proposé que la Métropole assure la maîtrise d'œuvre-maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale de ce chantier y compris pour les travaux de ses compétences (éclairage public).

La Ville de Marquette-Lez-Lille apportera son concours financier pour la part des travaux relevant de ses compétences conformément à l'article 2 de la présente convention

Les travaux envisagés consistent en :

- Réalisation de terrassements
- Aménagement de cheminements adaptés aux modes doux (piétons, vélos)
- Aménagements d'espaces verts : plantations et semis
- Mise en place de mobilier
- Sécurisation du linéaire et des accès

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement de la voie verte de la Deûle sur la Commune" à la Métropole Européenne de Lille conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée qui autorise

le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

ARTICLE 2 : Caractéristiques Techniques de l'opération

Description des travaux :

Travaux de compétences : Commune

- Installation de chantier (au prorata du cout des travaux Commune)
- Fourniture et mise en œuvre des systèmes d'éclairage public (comprenant armoire de commande, câble, luminaires)
- Fourniture et mise en œuvre des équipements de jeux (sol souple + mobilier), loisirs et sports (agrès)
- Fourniture et mise en œuvre d'une borne foraine

Travaux de compétences : MEL

- Installation de chantier (au prorata du coût des travaux MEL)
- Travaux préliminaires
- Terrassements
- Aménagement des cheminements et revêtements de sol
- Fourniture et mise en œuvre de mobilier
- Plantations et aménagement des espaces verts

ARTICLE 3 : Financement

Le coût total des travaux sur le tronçon de Marquette est estimé à 855 019,20 €TTC (712 516,00 €HT) qui se répartissent entre la MEL et la Commune à hauteur de 207 537,93 €TTC (172 948,27 €HT) pour la Commune et 647 481,27 €TTC (539 567,73€HT) pour la Métropole Européenne de Lille.

Le montant global du coût des travaux relevant de la compétence de la ville se monte à 207 537,93 €TTC (172 948,27 €HT) pour la Commune et 647 481,27 €TTC (539 567,73€HT) pour la Métropole Européenne.

Les frais lors de l'exécution des travaux, et frais annexes : CSPS, contrôles de conformité, contrôles techniques, seront pris en charge par la MEL.

Ces montants seront réajustés en fonction du coût réel des travaux par la passation d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage

La Maîtrise d'ouvrage est transférée par la Commune dans son intégralité à la MEL qui procédera, dans ce cadre, aux règlements des factures et marchés se rapportant à cette opération.

La MEL assurera la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires et procédera à la réalisation des travaux.

En contrepartie, la Commune versera sa participation financière selon les conditions reprises à l'article 5.

En sa qualité de futur co-gestionnaire, la Commune sera associée à la sélection des matériels mis en œuvre pour les travaux relevant de ses compétences durant les phases de conception et de réalisation.

ARTICLE 5 : Versement de la participation

La Ville de Marquette-Lez-Lille s'acquittera de sa participation, sur appel de fonds par la MEL dès réception des travaux prononcée par la Métropole Européenne de Lille

La Ville de Marquette-Lez-Lille se libèrera des sommes dues par elle à la Métropole Européenne de Lille ordonnançant les mandats au profit du compte de la Métropole Européenne de Lille dont les coordonnées sont les suivantes :

Le compte assignataire de la présente convention est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

Titulaire : Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille

RIB : 30001 00468 C5970000000 13
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : Opération de réception des travaux et remise des ouvrages / Domanialité

Avant les opérations préalables à la réception et, le cas échéant, à la levée de réserve, la MEL organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera la Commune. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par la Commune et qu'elle entend voir réglée avant la réception.

La MEL procédera aux opérations de réception, établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

Une copie de la notification sera envoyée à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la réception des travaux, les ouvrages réalisés selon le détail de l'article 2 seront intégrés au patrimoine de chacune des parties à la présente convention :

- Pour la Ville en ce qui concerne les systèmes d'éclairage, les jeux pour enfant, les agrès sportifs et la borne foraine.
- Pour la Métropole Européenne de Lille en ce qui concerne les cheminements, espaces verts et mobilier.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera dressé contradictoirement.

La Métropole Européenne de Lille exercera les obligations du maître d'œuvre jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ; cette période de garantie est d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux (sauf prolongation). Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à la Commune pour les aménagements relevant de sa compétence.

Un procès-verbal de fin de parfait achèvement sera dressé contradictoirement.

ARTICLE 7 : Gestion et Entretien

À compter de la remise des ouvrages prévue à l'article 6 de la présente convention, la commune assurera la gestion et l'exploitation des aménagements relevant d'une compétence communale (éclairage, jeux pour enfants, agrès sportif, borne foraine) ; les aménagements relevant d'une compétence métropolitaine seront gérés par la Métropole Européenne de Lille (cheminements, plantations, mobilier).

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à la Commune.
La convention prendra fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : Modification, résiliation

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.
La convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires

Fait à MARQUETTE-LEZ-LILLE, le

Le Maire de la ville de
MARQUETTE-LEZ-LILLE
Autorisé par la délibération du Conseil Municipal du

Dominique LEGRAND

Fait à LILLE, le

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille
Le Vice-président Métropolitain délégué
Agriculture et Espaces Naturels

Jean-François LEGRAND

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099325-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0138

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

GRANDS EVENEMENTS - SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - PARIS ROUBAIX - ACCOMPAGNEMENT DE LA MEL

I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de notre Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Par délibération n° 21 B 0386 du 24 septembre 2021, le Bureau Métropolitain avait souhaité accompagner la Ville de Roubaix pour sa course cycliste « Paris Roubaix ».

Paris-Roubaix est l'une des plus anciennes courses cyclistes, créée en 1896 par Théodore Vienne après l'ouverture du nouveau vélodrome de Roubaix. Depuis 1896 et à l'exception des périodes de guerre et de l'année 2020 où l'édition a été annulée à cause du contexte sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, elle se dispute tous les ans en mars ou en avril. Cette année pour sa 120ème édition, la course mythique a retrouvé ses habitudes printanières et se déroulera le dimanche 9 avril 2023.

Depuis 1968, elle ne part plus de Paris mais de Compiègne, avant de parcourir plus de deux cent cinquante kilomètres vers notre Métropole. Environ 2 000 spectateurs sont présents chaque année le samedi lors de la présentation des équipes et le dimanche matin au départ de l'épreuve.

Surnommée "l'enfer du Nord", "la dure des dures" ou encore "la reine des classiques", la course inclut plusieurs secteurs pavés, tels que la décisive "tranchée de Wallers-Arenberg" ou "le carrefour de l'Arbre" à Gruson.

Cette année pour sa 120ème édition, Paris Roubaix s'est joué sur un parcours de 256,6 km entre Compiègne et le vélodrome de Roubaix, avec une distance totale de 54,5 km sur des secteurs pavés Parmi les 29 secteurs au programme, celui d'Haspres a fait son retour (km 139,6), cette portion n'avait plus été empruntée depuis le printemps 2004.

Par ailleurs, conquises par leur première expérience des pavés en octobre 2021, les coureuses du peloton féminin ont été à nouveau invitées à rouler en éclaireuses pour

la troisième édition de Paris-Roubaix Femmes avec Zwift, le samedi 8 avril. La distance totale a été portée à 145,4 km (124,7 km en 2022). Après la séquence rallongée autour du départ de Denain, les coureuses ont rejoint l'itinéraire des hommes pour affronter un enchaînement identique de 17 secteurs pavés (29,2 km au cumul).

L'organisation de cette manifestation en fait l'un des grands événements sportifs de la région et de la Métropole.

Habituellement, des centaines de milliers de spectateurs (français, belges, britanniques, hollandais) mais également les espagnols, les canadiens et les américains ont été présents le long des routes et sur le site d'arrivée du Vélodrome de Roubaix (3 500 spectateurs en moyenne). Ce public fervent amateur de cyclisme suit les courses cyclistes dès le début de la saison chaque année et loge dans les hôtels métropolitains qui ont vu leurs réservations augmenter à l'approche de l'événement. Cet événement a attiré également un public familial, à la fois métropolitain et frontalier, qui sont venus nombreux soutenir les coureurs et les coureuses tout au long du parcours, ainsi que sur le site de départ et d'arrivée. La ferveur populaire y est très importante.

Par caméras interposées, les téléspectateurs du monde entier se passionnent pour le même spectacle : après le Tour de France, Paris-Roubaix est la course cycliste la plus diffusée et la plus regardée du circuit, dans 180 pays au total (1.8 millions de téléspectateurs en 2022 pour Paris-Roubaix Femmes, et 4.6 millions pour Paris-Roubaix Hommes). 400 journalistes couvrent habituellement l'événement pour plus de 6h de direct diffusées sur France Télévisions.

Paris-Roubaix figure parmi les épreuves sportives cyclistes de renommée « mondiale », seul le Tour de France la devance en termes de notoriété.

Le programme de Paris-Roubaix est habituellement constitué, en plus de l'épreuve phare du dimanche, de Paris-Roubaix Junior et de Paris-Roubaix Challenge auquel participent près de 6 000 cyclistes.

Au-delà de la renommée de l'épreuve, en soutenant cet événement il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille d'assurer la promotion du sport, d'entretenir l'attrait du cyclisme sur le territoire et de participer au développement et à l'essor du cyclisme féminin avec le plus grand opérateur mondial du cyclisme ASO.

Sport de compétition pour les professionnels et les amateurs, le cyclisme est également un mode de déplacement doux et durable qu'il convient de rendre accessible au plus grand nombre et de promouvoir en lien avec nos politiques publiques.

Le cyclisme permet également de véhiculer des valeurs d'engagement, de passion, de responsabilité et d'excellence.

Comme chaque année, le dispositif sociétal de dictée de Paris-Roubaix auprès des établissements scolaires métropolitains a été renouvelé. La dictée a eu lieu le vendredi 10 mars 2023 dans la salle du Conseil de la MEL avec les écoles des communes du territoire traversées par la course et avec la participation des jeunes athlètes ambassadeurs 2024 de la MEL.

Par ailleurs, Paris-Roubaix s'est inscrit dans une démarche écoresponsable depuis quelques années. La MEL, la ville de Roubaix et ASO se sont associées afin de limiter la production de déchets et de proposer aux participants, spectateurs et prestataires un tri ludique des déchets.

La Ville de Roubaix a sollicité une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 000 € en augmentation de 15 000 euros par rapport à 2022 du fait de l'augmentation de leur budget prévisionnel. Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur maximal de 35 000 €. Le budget prévisionnel de cet événement est de 328 500 Euros et se décompose de la manière suivante :

Département	25 000 €
MEL	40 000 €
Ville de Roubaix	263 500 €

Ce soutien a contribué à la visibilité et au rayonnement de la MEL, dans l'enceinte du Vélodrome notamment.

La ville de Roubaix a proposé aux partenaires institutionnels tels que la MEL et le Département d'afficher leur visibilité sur la lice du vélodrome pour Paris-Roubaix ainsi que leurs logos de façon permanente (toute l'année) sur la piste du vélodrome historique.

La MEL a bénéficié ainsi de visibilité complémentaire à celle contractualisée avec A.S.O.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "Paris Roubaix 2023" en tant qu'événement d'intérêt métropolitain ;

2) D'autoriser une subvention d'un montant global maximal de 35 000 € pour la Ville de Roubaix ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ville de Roubaix ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0138

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

GRANDS EVENEMENTS - SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - PARIS ROUBAIX - ACCOMPAGNEMENT DE LA MEL

I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de notre Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Par délibération n° 21 B 0386 du 24 septembre 2021, le Bureau Métropolitain avait souhaité accompagner la Ville de Roubaix pour sa course cycliste « Paris Roubaix ».

Paris-Roubaix est l'une des plus anciennes courses cyclistes, créée en 1896 par Théodore Vienne après l'ouverture du nouveau vélodrome de Roubaix. Depuis 1896 et à l'exception des périodes de guerre et de l'année 2020 où l'édition a été annulée à cause du contexte sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, elle se dispute tous les ans en mars ou en avril. Cette année pour sa 120ème édition, la course mythique a retrouvé ses habitudes printanières et se déroulera le dimanche 9 avril 2023.

Depuis 1968, elle ne part plus de Paris mais de Compiègne, avant de parcourir plus de deux cent cinquante kilomètres vers notre Métropole. Environ 2 000 spectateurs sont présents chaque année le samedi lors de la présentation des équipes et le dimanche matin au départ de l'épreuve.

Surnommée "l'enfer du Nord", "la dure des dures" ou encore "la reine des classiques", la course inclut plusieurs secteurs pavés, tels que la décisive "tranchée de Wallers-Arenberg" ou "le carrefour de l'Arbre" à Gruson.

Cette année pour sa 120ème édition, Paris Roubaix s'est joué sur un parcours de 256,6 km entre Compiègne et le vélodrome de Roubaix, avec une distance totale de 54,5 km sur des secteurs pavés Parmi les 29 secteurs au programme, celui d'Haspres a fait son retour (km 139,6), cette portion n'avait plus été empruntée depuis le printemps 2004.

Par ailleurs, conquises par leur première expérience des pavés en octobre 2021, les coureuses du peloton féminin ont été à nouveau invitées à rouler en éclaireuses pour

la troisième édition de Paris-Roubaix Femmes avec Zwift, le samedi 8 avril. La distance totale a été portée à 145,4 km (124,7 km en 2022). Après la séquence rallongée autour du départ de Denain, les coureuses ont rejoint l'itinéraire des hommes pour affronter un enchaînement identique de 17 secteurs pavés (29,2 km au cumul).

L'organisation de cette manifestation en fait l'un des grands événements sportifs de la région et de la Métropole.

Habituellement, des centaines de milliers de spectateurs (français, belges, britanniques, hollandais) mais également les espagnols, les canadiens et les américains ont été présents le long des routes et sur le site d'arrivée du Vélodrome de Roubaix (3 500 spectateurs en moyenne). Ce public fervent amateur de cyclisme suit les courses cyclistes dès le début de la saison chaque année et loge dans les hôtels métropolitains qui ont vu leurs réservations augmenter à l'approche de l'événement. Cet événement a attiré également un public familial, à la fois métropolitain et frontalier, qui sont venus nombreux soutenir les coureurs et les coureuses tout au long du parcours, ainsi que sur le site de départ et d'arrivée. La ferveur populaire y est très importante.

Par caméras interposées, les téléspectateurs du monde entier se passionnent pour le même spectacle : après le Tour de France, Paris-Roubaix est la course cycliste la plus diffusée et la plus regardée du circuit, dans 180 pays au total (1.8 millions de téléspectateurs en 2022 pour Paris-Roubaix Femmes, et 4.6 millions pour Paris-Roubaix Hommes). 400 journalistes couvrent habituellement l'événement pour plus de 6h de direct diffusées sur France Télévisions.

Paris-Roubaix figure parmi les épreuves sportives cyclistes de renommée « mondiale », seul le Tour de France la devance en termes de notoriété.

Le programme de Paris-Roubaix est habituellement constitué, en plus de l'épreuve phare du dimanche, de Paris-Roubaix Junior et de Paris-Roubaix Challenge auquel participent près de 6 000 cyclistes.

Au-delà de la renommée de l'épreuve, en soutenant cet événement il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille d'assurer la promotion du sport, d'entretenir l'attrait du cyclisme sur le territoire et de participer au développement et à l'essor du cyclisme féminin avec le plus grand opérateur mondial du cyclisme ASO.

Sport de compétition pour les professionnels et les amateurs, le cyclisme est également un mode de déplacement doux et durable qu'il convient de rendre accessible au plus grand nombre et de promouvoir en lien avec nos politiques publiques.

Le cyclisme permet également de véhiculer des valeurs d'engagement, de passion, de responsabilité et d'excellence.

Comme chaque année, le dispositif sociétal de dictée de Paris-Roubaix auprès des établissements scolaires métropolitains a été renouvelé. La dictée a eu lieu le vendredi 10 mars 2023 dans la salle du Conseil de la MEL avec les écoles des communes du territoire traversées par la course et avec la participation des jeunes athlètes ambassadeurs 2024 de la MEL.

Par ailleurs, Paris-Roubaix s'est inscrit dans une démarche écoresponsable depuis quelques années. La MEL, la ville de Roubaix et ASO se sont associées afin de limiter la production de déchets et de proposer aux participants, spectateurs et prestataires un tri ludique des déchets.

La Ville de Roubaix a sollicité une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 000 € en augmentation de 15 000 euros par rapport à 2022 du fait de l'augmentation de leur budget prévisionnel. Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur maximal de 35 000 €. Le budget prévisionnel de cet événement est de 328 500 Euros et se décompose de la manière suivante :

Département	25 000 €
MEL	40 000 €
Ville de Roubaix	263 500 €

Ce soutien a contribué à la visibilité et au rayonnement de la MEL, dans l'enceinte du Vélodrome notamment.

La ville de Roubaix a proposé aux partenaires institutionnels tels que la MEL et le Département d'afficher leur visibilité sur la lice du vélodrome pour Paris-Roubaix ainsi que leurs logos de façon permanente (toute l'année) sur la piste du vélodrome historique.

La MEL a bénéficié ainsi de visibilité complémentaire à celle contractualisée avec A.S.O.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "Paris Roubaix 2023" en tant qu'événement d'intérêt métropolitain ;

2) D'autoriser une subvention d'un montant global maximal de 35 000 € pour la Ville de Roubaix ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ville de Roubaix ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION

ENTRE

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

La Ville …….

RELATIVE A……

projet

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex Lille Cedex, représentée par son Président, Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n°…… B …….. du ……...

Désignée sous les termes « la Métropole Européenne de Lille» ou « MEL », d'une part

Et :

La Ville de …….. dont la Mairie est située ……, représentée par Monsieur ou Madame …… agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ….

N° de SIRET : ……..

Désignée sous les termes « la Commune », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L 5217-2 du CGCT ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1.

PREAMBULE

Considérant que par délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a défini les principes de la compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains". Parmi les orientations fixées dans cette délibération figure la politique de soutien aux évènements exceptionnels, et notamment dans le domaine sportif.

Considérant que les évènements exceptionnels soutenus par la Métropole Européenne de Lille sont des opérations d'envergure qui permettent d'inscrire la Métropole parmi les grandes métropoles européennes et internationales en apportant des réponses aux attentes de la population et en contribuant au rayonnement de la Métropole à l'extérieur de son territoire.

Considérant que l'évènement ci-après présenté par la commune ……. participe de cette politique, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Métropole Européenne de Lille à la Ville de…….

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'évènement, décrit en annexe 1, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule et les objectifs suivants :

- l'intérêt pour la Métropole d'accueillir des évènements de grande envergure à la mesure de l'agglomération et propres à diffuser son image au-delà de ses frontières ;

- l'intérêt pour la population de bénéficier d'évènements de qualité propres à développer l'identité et l'image de la Métropole ainsi que d'apporter la fierté d'une reconnaissance internationale.

Par ailleurs, la Commune s'est engagée à respecter les obligations mentionnées à l'annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la convention, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année …… et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

L'évènement aura lieu le……

ARTICLE 3– MODALITES DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1 : présentation et descriptif de l'évènement.

Annexe 2 : les obligations à respecter dans la mise en œuvre des actions subventionnées. (Fiche de respect des critères).

Annexe 3 : le budget analytique prévisionnel global du programme d'actions, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, et les contributions non financières dont la Commune dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel …).

Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Annexe 4 : évaluation.

Annexe 5 : le modèle de compte rendu financier.

Les annexes 4 et 5 seront à remettre complétées par la Ville à la MEL après réalisation de l'action.

Annexe 6 : la délibération n°…… B ……. du …… portant octroi de subvention.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 : Montant de la subvention

La Métropole Européenne de Lille contribue financièrement pour un montant de …… Euros équivalent …… % du budget analytique prévisionnel de l'événement.

4.2 : Modalités de versement

- 100 % à la notification de la convention et sur présentation par la commune :
  - Du bilan d''évaluation du projet prévue à l'article 10;
  - Des actions de communication mises en œuvre dans le cadre de l'événement.

Les versements seront effectués au compte :
Nom du titulaire du compte :
Banque :
Domiciliation :

IBAN :	
BIC :	

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

5.1 : Communication du compte rendu financier des actions subventionnées

La Commune s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le **compte rendu financier** des actions signé par le Maire ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à

projet

l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006[1], est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet et les réalisations. **Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 5**. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté à l'appui de ce tableau.

5.2 : Obligation d'information

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Métropole Européenne de Lille sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La Métropole Européenne de Lille et la Commune coordonneront leur stratégie de communication afin de donner un maximum de visibilité à l'opération et au territoire métropolitain.

La Commune s'engage notamment à assurer la promotion de la Métropole Européenne de Lille dans les conditions suivantes :

- ✓ présenter la Métropole Européenne de Lille comme site d'accueil de l'évènement ;
- ✓ faire apparaître avec la plus grande lisibilité le logo de la Métropole Européenne de Lille et la mention Métropole Européenne de Lille sur l'ensemble des supports produits dans le cadre de l'évènement objet de la présente convention : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, … ;
- ✓ intégrer dans certains supports, quand cela est possible, comme le site internet de la Commune, la description du lieu concerné, et une photographie (vue générale ou site particulier) choisie par la Métropole Européenne de Lille, étant précisé que la Commune est garantie par avance contre toute revendication éventuelle de l'auteur du fait de la reproduction et de la représentation de ladite photographie sur tous supports ainsi que des sites architecturaux représentés ;
- ✓ ✓ Faire apparaître, lors de l'événement, une signalétique de la Métropole Européenne de Lille : panneaux, calicots, … ;
- ✓ ✓ Mentionner le partenariat de la Métropole Européenne de Lille ;
- ✓ Et, d'une manière générale, proposer d'autres actions de promotion de la Métropole susceptibles de répondre à l'attente de la Métropole Européenne de Lille.

Pour ce faire, la Commune appliquera les recommandations techniques de la charte graphique. Pour le plan de communication et suivi évènementiel, l'association prendra l'attache de la Direction de la communication (tél. : 03.20.21.20.21).

En complément, la MEL pourra mettre en œuvre des actions de promotion (de manière non exhaustive : stand d'animation, arche, supports de communication, objets promotionnels, etc…) concourant à son rayonnement dans le cadre de cet événement.

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 8 « contrôle » de la présente convention s'appliquera.

Par ailleurs, pendant toute la durée de la présente convention, la Métropole Européenne de Lille pourra utiliser

1 Arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

projet

pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, le logo de l'évènement et/ou de la Commune dans le respect des normes graphiques, pour sa communication institutionnelle.

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion de la Métropole Européenne de Lille en tant que collectivité publique.

Toute latitude est laissée à la Métropole Européenne de Lille d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, l'accueil de l'évènement, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits de la Commune et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'évènement.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La Commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Métropole Européenne de Lille ne puisse être recherchée. La Commune devra être en mesure de justifier à tout moment à la Métropole Européenne de Lille de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Dans le cas où la MEL met du matériel à disposition, la commune s'engage à souscrire à tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir. La commune demeure responsable du matériel, de son acheminement à son installation sur le lieu de l'évènement, et durant toute la période d'utilisation.

ARTICLE 8 – CONTROLE ET CONDITIONS DU VERSEMENT

Si la Commune ne fournit pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si la Commune ne réalise pas ou réalise seulement partiellement l'objet de la convention, décide unilatéralement d'en modifier les conditions, n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou si un écart est constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la Métropole Européenne de Lille se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de la Commune;
- de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La Métropole Européenne de Lille en informera la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Européenne de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la Métropole Européenne de Lille, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, entre les représentants la Commune et ceux de la Métropole Européenne de Lille pourra être l'occasion de dresser le bilan du programme d'actions, tant opérationnel que financier.

projet

ARTICLE 10 – EVALUATION

Un bilan d'évaluation précisant les conditions de réalisation de l'évènement visé à l'article 1, et décrit à l'annexe 1, auquel la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, est réalisé par la Commune sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 1, sur l'impact du projet au regard du rayonnement de la Métropole à l'extérieur de son territoire

Par ailleurs, ce bilan sera accompagné de l'annexe 4 complétée

Ce bilan et son annexe seront envoyés par la Commune à la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 12- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 14 – VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

La Ville de	La Métropole Européenne de Lille,
Le Maire, ……	Pour le Président, Le Vice-Président délégué, Eric SKYRONKA

projet

Annexe 1 – Présentation et descriptif de l'évènement

Nom de la manifestation :

Date de mise en œuvre et durée :

Description de l'évènement:

Public(s) cible(s) :

Quel est le lieu(x) de réalisation et sa jauge :

Fréquentation escomptée (métropolitains et hors métropole) et celle de la dernière édition (sauf si nouvelle action)

Partenaires

Renseignements sur l'épreuve

Catégorie :

Niveau de l'épreuve : l'organisateur est Amaury Sport Organisation –

Manifestation inscrite au calendrier fédéral : OUI NON

Manifestation inscrite au calendrier international : OUI NON

Etape ou phase d'une compétition : OUI NON
> SI oui laquelle :

Pour toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :

Fait le ……. à ……
Signature du Maire ou toute personne dûment habilitée

projet

Annexe 2 : Respect des critères

Critères à respecter dans la réalisation de l'action et engagement de l'association – déclinaison des moyens mis en œuvre par l'association pour respecter ces critères

CRITERE 1 : Organiser une manifestation d'excellence
CRITERE 2 : Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport :
CRITERE 3 : Favoriser le travail en commun avec d'autres structures sportives :
CRITERE 4 : Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive :

Fait le ……. à ……
Signature du Maire ou toute personne dûment habilitée

projet

Annexe 3 : budget prévisionnel global du programme d'actions

Si subvention supérieure à 23K€, renseigner le modèle de budget prévisionnel normalisé ci-dessous

CHARGES (2)	Prévision	PRODUITS (2)	Prévision
Charges directes affectées à l'action		**Ressources directes affectées au programme d'actions**	
60 - Achats		**70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**	
Prestations de service			
Achats matières et fournitures		**74 - Subventions d'exploitation (1)**	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations mobilières et immobilières		-	
Entretien et réparation		-	
Assurances		Région :	
Documentation		-	
Divers		-	
62 - Autres services extérieurs		Département :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunérations		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées (précisez)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 - Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
Charges indirectes affectées au programme d'actions			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		**Total des produits**	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Exercice 20… date de début : date de fin :

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

La subvention de…… € représente…… % du total des produits

Fait le …… à ……
Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

Annexe 4 - Evaluation

Nom de la manifestation : Date :

I - Bilan qualitatif

I.I - Les objectifs initiaux du projet ont-ils été atteints ? Dans quelle mesure ?

Objectif n°1 : grande envergure de l'évènement à la mesure de la Métropole et propre à diffuser son image au-delà de ses frontières

Objectif n°2 : évènement de qualité dont a pu bénéficier la population, propre à développer l'identité et l'image de la Métropole ainsi que d'apporter la fierté d'une reconnaissance internationale

I.2. Nombre approximatif d'usagers/de bénéficiaires du projet par typologie (adulte, jeune familial…) et par provenance géographique :

II - Bilan communication

Actions de communication effectivement réalisées (joindre les supports)

Retombées médiatiques (joindre les articles), notamment au niveau national et/ou international

III - Compte rendu de(s) actions(s) effectivement réalisée(s) et conformité avec les critères définis à l'annexe 2

projet

CRITERE 1 Organiser une manifestation d'excellence		
Description des actions réalisées	***Moyens mis en œuvre***	***Conformité des résultats avec les critères initiaux***
CRITERE 2 Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport		
Description des actions réalisées	***Moyens mis en œuvre***	***Conformité des résultats avec les critères initiaux***
CRITERE 3 Favoriser le travail en commun avec d'autres structures sportives :		
Description des actions réalisées	***Moyens mis en œuvre***	***Conformité des résultats avec les critères initiaux***
CRITERE 4 Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive		

projet

IV – Bilan financier du projet/de l'action (subvention <100 K€)

CHARGES affectées à l'action	MONTANT EN EUROS	PRODUITS affectés à l'action	MONTANT EN EUROS
Achats (prestations et fournitures)		Ventes de produits ou de prestations	
Autres charges externes et services extérieurs (locations, réparations, assurance…)		Subventions	
- dont charges de communication		- dont l'Etat	
- autres		- dont le Département	
		- dont la Région	
		- dont la Métropole Européenne de Lille	
		- dont la/les communes	
		- dont autres (aides privées)	
Charges de personnel		Parrainage	
		Apport structure	
Autres charges		Autres recettes	
Charges financières		Produits financiers	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

La subvention de …….. € représente …….. % du total des produits

V – Commentaires libres

(***notamment commentaire sur les écarts éventuellement constatés dans le bilan financier***)

Fait le …… à ……
Signature du représentant légal (*président ou autre personnes désignée par les statuts*)

projet

Annexe 5 – Modèle de Compte Rendu Financier

CHARGES (2)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (2)	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées au programme d'actions**			
60 - Achats				**70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**			
Prestations de service							
Achats matières et fournitures				**74 - Subventions d'exploitation (3)**			
Autres fournitures				État : préciser le(s) ministère(s)			
61 - Services extérieurs				-			
Locations mobilières et immobilières				-			
Entretien et réparation				-			
Assurances				Région :			
Documentation				-			
Divers				-			
62 - Autres services extérieurs				Département :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Intercommunalité(s) : EPCI			
Déplacements, missions				-			
Frais postaux et de télécommunication							
Services bancaires, autres				Commune(s) :			
				-			
63 - Impôts et taxes				Organismes sociaux (détailler):			
Impôts et taxes sur rémunérations				-			
Autres impôts et taxes				Fonds européens			
64 - Charges de personnel				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées (précisez)			
Autres charges de personnel							
65 - Autres charges de gestion courante				**75 - Autres produits de gestion courante**			
				cotisations			
				Autres			
66 - Charges financières				**76 - Produits financiers**			
67 - Charges exceptionnelles				**77 – Produits exceptionnels**			
68 - Dotation aux amortissements				**78 – Report ressources non utilisées**			
Charges indirectes affectées au programme d'actions							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				**Total des produits**			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				**87 - Contributions volontaires en nature**			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnels bénévoles				Dons en nature			
TOTAL				**TOTAL**			

La subvention de _____ **€ représente** _____ **% du total des produits.**

(montant attribué / total des produits) * 100

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

Annexe 6 – Délibération

projet

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099324-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0139

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS - AFFECTATION 2023 - 3EME TRANCHE

I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de notre Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le Groupe de Travail Sport qui s'est réuni le 14 mars 2023 propose de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Ces projets sont proposés au Bureau de la Métropole conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole, d'aider des évènements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des évènements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque évènement retenu a pour but de :

- rechercher l'excellence ;
- favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- prendre en compte l'innovation sportive.

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 27 000 Euros.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

Pour votre information, le Groupe de Travail se réunira 5 fois en 2023. Il y aura donc 5 tranches de soutien aux associations sportives.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "Affectation 2023 - 3ème tranche ;

2) D'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 27 000 Euros aux associations sportives reprises en annexe ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 27 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0139

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS - AFFECTATION 2023 - 3EME TRANCHE

I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de notre Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le Groupe de Travail Sport qui s'est réuni le 14 mars 2023 propose de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Ces projets sont proposés au Bureau de la Métropole conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole, d'aider des évènements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des évènements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque évènement retenu a pour but de :

- rechercher l'excellence ;
- favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- prendre en compte l'innovation sportive.

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 27 000 Euros.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

Pour votre information, le Groupe de Travail se réunira 5 fois en 2023. Il y aura donc 5 tranches de soutien aux associations sportives.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "Affectation 2023 - 3ème tranche ;

2) D'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 27 000 Euros aux associations sportives reprises en annexe ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 27 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Evénements sportifs retenus - 3ème tranche 2023

Organisateur	Manifestation	Montant octroyé antérieurement	Date de la Manifestation	Proposition de partenariat
Jogging et Athlétisme à Fretin	Les Foulées Fretinoises	**3 500 €** (en 2022)	14 juillet 2023	**3 500,00 €**
Office Municipal des Sports de Hem	Oxyg'hem 2023	**2 500 €** (en 2022)	18 mai 2023	**2 500,00 €**
Les Chemins du Mélantois	Les Chemins du Mélantois	**1 000 €** (en 2022)	17 septembre 2023	**1 000,00 €**
Lille Métropole Athlétisme	Les Foulées Lilloises	**1 000 €** (en 2022)	5 mars 2023	**1 000,00 €**
Club Léo Lagrange Armentières	Les Foulées des Nieulles	**1 000 €** (en 2022)	10 septembre 2023	**1 000,00 €**
Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq	Meeting Demi-Fond	**1 000 €** (en 2022)	2 juin 2023	**1 000,00 €**
Badminton Club de Baisieux	Victor Eco-Open de Baisieux	**750€** (en 2022)	1er au 2 juillet 2023	**500,00 €**
Badminton Club de Lezennes	BadZen 2023	**1 000 €** (en 2020)	11 et 12 mars 2023	**500,00 €**
Entente de Patinage de Wasquehal	Animations de la Patinoire Serge Charles	**7 000 €** (en 2022)	Année 2023	**7 000,00 €**
Wattignies Hockey Club	Tournoi des Jeunes de Pentecôte	**1 000 €** (en 2022)	27 au 29 mai 2023	**1 000,00 €**
Campus Lille Métropole Basket	All Star Game Proball	**1ère demande**	25 juin 2023	**5 000,00 €**
Ligue Régionale Hauts-De-France de Rugby	Finales Régionales de la Ligue Hauts-De-France 2023	**1ère demande**	29 et 30 avril 2023	**3 000,00 €**
			TOTAL GENERAL	**27 000,00 €**

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099321-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0140

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE LA FOSSE GYMNIQUE DE LA SALLE MARCEL VANDROMME AU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE DHINNIN

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de La Madeleine, par la délibération concordante du 27 janvier 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de la fosse gymnique de la salle Marcel Vandromme du complexe sportif Claude Dhinnin. Elle comprend la réfection de la fosse gymnique et le changement du jersey (revêtement de sol spécifique à la pratique de la gymnastique), et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 29 394,50 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de la fosse gymnique de la salle Marcel Vandromme au complexe sportif Claude Dhinnin.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 27 344,50 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 5 468,90 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	29 394,50 €
Montant éligible au fonds de concours	27 344,50 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	23 925,60 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	5 468,90 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune la Madeleine d'un montant maximal de 5 468,90 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 468,90 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0140

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE LA FOSSE GYMNIQUE DE LA SALLE MARCEL VANDROMME AU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE DHINNIN

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de La Madeleine, par la délibération concordante du 27 janvier 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de la fosse gymnique de la salle Marcel Vandromme du complexe sportif Claude Dhinnin. Elle comprend la réfection de la fosse gymnique et le changement du jersey (revêtement de sol spécifique à la pratique de la gymnastique), et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 29 394,50 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de la fosse gymnique de la salle Marcel Vandromme au complexe sportif Claude Dhinnin.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 27 344,50 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 5 468,90 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	29 394,50 €
Montant éligible au fonds de concours	27 344,50 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	23 925,60 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	5 468,90 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune la Madeleine d'un montant maximal de 5 468,90 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 468,90 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099318-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0141

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MARCQ-EN-BAROEUL -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - CREATION D'UNE HALLE SPORTIVE COUVERTE

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Marcq-en-Barœul, par la délibération concordante du 15 mars 2022, projette de réaliser des travaux de création d'une halle sportive couverte dans le quartier des Belles Terres, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 831 895,96 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la création d'une halle sportive qui comprend des travaux d'installations de nouveaux équipements d'environ 800m² composés d'un plateau de sport collectif en gazon synthétique et d'un terrain de basketball « 3 contre 3 ».

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 770 582,91 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 231 174,87 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	**Montants en euros**
Montant total du projet	831 895,96 €
Montant éligible au fonds de concours	770 582,91 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	600 721,09 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	231 174,87 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune Marcq-en-Barœul d'un montant maximal de 231 174,87 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 231 174,87 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0141

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MARCQ-EN-BAROEUL -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - CREATION D'UNE HALLE SPORTIVE COUVERTE

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Marcq-en-Barœul, par la délibération concordante du 15 mars 2022, projette de réaliser des travaux de création d'une halle sportive couverte dans le quartier des Belles Terres, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 831 895,96 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la création d'une halle sportive qui comprend des travaux d'installations de nouveaux équipements d'environ 800m² composés d'un plateau de sport collectif en gazon synthétique et d'un terrain de basketball « 3 contre 3 ».

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 770 582,91 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 231 174,87 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	**Montants en euros**
Montant total du projet	831 895,96 €
Montant éligible au fonds de concours	770 582,91 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	600 721,09 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	231 174,87 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune Marcq-en-Barœul d'un montant maximal de 231 174,87 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 231 174,87 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099297-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0142

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MARQUETTE-LEZ-LILLE -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AU STADE VAN GOOL

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Marquette-lez-Lille, par la décision concordante du 7 novembre 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du terrain de football synthétique au stade Van Gool, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 530 696 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation du terrain de football synthétique au stade Van Gool qui comprend la préparation du chantier, la fourniture, la pose de nouveaux équipements et d'un gazon synthétique.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 429 036 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 171 614,40 €. La part que supporte la commune doit, quant à elle, être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	530 696,00 €
Montant éligible au fonds de concours	429 036,00 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	359 081,60 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	171 614,40 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Marquette-lez-Lille d'un montant maximal de 171 614,40 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 171 614,40 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0142

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MARQUETTE-LEZ-LILLE -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AU STADE VAN GOOL

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Marquette-lez-Lille, par la décision concordante du 7 novembre 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du terrain de football synthétique au stade Van Gool, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 530 696 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation du terrain de football synthétique au stade Van Gool qui comprend la préparation du chantier, la fourniture, la pose de nouveaux équipements et d'un gazon synthétique.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 429 036 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 171 614,40 €. La part que supporte la commune doit, quant à elle, être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	530 696,00 €
Montant éligible au fonds de concours	429 036,00 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	359 081,60 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	171 614,40 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Marquette-lez-Lille d'un montant maximal de 171 614,40 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 171 614,40 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099322-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0143

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RUGBY AMBITION ROUBAIX - RENOVATION DES DEUX TERRAINS DE RUGBY ET CONSTRUCTION DES VESTIAIRES

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Roubaix, par la délibération concordante du 3 mars 2023, projette de réaliser des travaux en faveur de l'opération Rugby Ambition Roubaix dans le cadre du projet de rénovation du parc des sports, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 4 689 185,50 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste au passage en synthétique du terrain de jeu et d'entraînement, de la rénovation et du renforcement de l'éclairage extérieurs, de la construction des vestiaires avec un espace de vie intégré.

Le site bénéficiera de deux terrains de rugby rénovés avec un passage au sol synthétique et bénéficiera d'un éclairage LED plus robuste et plus économe. Des nouveaux vestiaires seront créés.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 3 047 218,64 € HT.

Ce projet combine à la fois des opérations de rénovation et des opérations de construction. Compte tenu du plafonnement sur les opérations de rénovation ainsi que celle portant sur la construction, le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est plafonné à 1 000 000 € après déduction

de la participation de l'État au titre de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances d'un montant de 1 900 000€, du Conseil Départemental du Nord (au titre des Projets Territoriaux Structurants) d'un montant de 600 000€.
Ainsi, le montant total des subventions des financeurs est de 2 500 000,00 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	4 689 185,50 €
Montant éligible au fonds de concours	3 047 218,64 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	2 500 000,00 €
Reste à charge de la commune	1 189 185,50 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	1 000 000,00 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Roubaix d'un montant maximal de 1 000 000 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0143

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RUGBY AMBITION ROUBAIX - RENOVATION DES DEUX TERRAINS DE RUGBY ET CONSTRUCTION DES VESTIAIRES

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Roubaix, par la délibération concordante du 3 mars 2023, projette de réaliser des travaux en faveur de l'opération Rugby Ambition Roubaix dans le cadre du projet de rénovation du parc des sports, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 4 689 185,50 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste au passage en synthétique du terrain de jeu et d'entraînement, de la rénovation et du renforcement de l'éclairage extérieurs, de la construction des vestiaires avec un espace de vie intégré.

Le site bénéficiera de deux terrains de rugby rénovés avec un passage au sol synthétique et bénéficiera d'un éclairage LED plus robuste et plus économe. Des nouveaux vestiaires seront créés.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 3 047 218,64 € HT.

Ce projet combine à la fois des opérations de rénovation et des opérations de construction. Compte tenu du plafonnement sur les opérations de rénovation ainsi que celle portant sur la construction, le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est plafonné à 1 000 000 € après déduction

de la participation de l'État au titre de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances d'un montant de 1 900 000€, du Conseil Départemental du Nord (au titre des Projets Territoriaux Structurants) d'un montant de 600 000€.
Ainsi, le montant total des subventions des financeurs est de 2 500 000,00 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	4 689 185,50 €
Montant éligible au fonds de concours	3 047 218,64 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	2 500 000,00 €
Reste à charge de la commune	1 189 185,50 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	1 000 000,00 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Roubaix d'un montant maximal de 1 000 000 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099319-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0144

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

TRESSIN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - CREATION D'UN CITY STADE, D'UNE RAMPE DE SKATE-PARK ET D'UN EQUIPEMENT STREET WORKOUT

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Tressin, par la délibération concordante du 27 mars 2023, projette de réaliser des travaux de création d'un city stade, d'une rampe de skate-park et d'un équipement Street Workout, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet qui va répondre aux besoins de la population et de la jeunesse.

Le montant total de l'opération est de 180 198,30 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la création d'un city stade qui comprend des travaux de :
- Mise en place et fournitures d'équipements pour le city stade ;
- Création d'une aire de Street Workout ;
- Implantation d'une rampe pour le skate-park.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 151 289,30 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 45 386,79 € après déduction de la participation du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs d'un montant de 35 497 € et de la participation de la Région Hauts-de-France d'un montant de 44 371 €.
En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part

qu’elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l’opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	180 198,30 €
Montant éligible au fonds de concours	151 289,30 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	79 868,00 €
Reste à charge de la commune	54 943,51 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	45 386,79 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D’attribuer un fonds de concours à la commune de Tressin d’un montant maximal de 45 386,79 € ;

2) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D’imputer les dépenses d’un montant de 45 386,79 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0144

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

TRESSIN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - CREATION D'UN CITY STADE, D'UNE RAMPE DE SKATE-PARK ET D'UN EQUIPEMENT STREET WORKOUT

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Tressin, par la délibération concordante du 27 mars 2023, projette de réaliser des travaux de création d'un city stade, d'une rampe de skate-park et d'un équipement Street Workout, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet qui va répondre aux besoins de la population et de la jeunesse.

Le montant total de l'opération est de 180 198,30 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la création d'un city stade qui comprend des travaux de :
- Mise en place et fournitures d'équipements pour le city stade ;
- Création d'une aire de Street Workout ;
- Implantation d'une rampe pour le skate-park.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 151 289,30 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 45 386,79 € après déduction de la participation du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs d'un montant de 35 497 € et de la participation de la Région Hauts-de-France d'un montant de 44 371 €.
En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part

qu’elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l’opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	180 198,30 €
Montant éligible au fonds de concours	151 289,30 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	79 868,00 €
Reste à charge de la commune	54 943,51 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	45 386,79 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D’attribuer un fonds de concours à la commune de Tressin d’un montant maximal de 45 386,79 € ;

2) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D’imputer les dépenses d’un montant de 45 386,79 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099320-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0145

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

WATTIGNIES -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - CONSTRUCTION D'UN LOCAL VESTIAIRES ET D'UNE SALLE DE REUNION POUR LE HOCKEY CLUB

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Wattignies, par la délibération concordante du 5 avril 2022, projette de réaliser des travaux de construction d'un local vestiaires pour le hockey club et d'une salle de réunion, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 956 748,74 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la construction de deux vestiaires (joueurs et arbitres) d'un bureau pour les dirigeants et d'une salle de réunion remplissant le cahier des charges de la Fédération Française de Hockey, en remplacement des préfabriqués devenus obsolètes.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 664 398,72 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 265 759,49 €.
En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	956 748,74 €
Montant éligible au fonds de concours	664 398,72 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	690 989,25 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	265 759,49 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Wattignies d'un montant maximal de 265 759,49 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 265 759,49 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0145

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

WATTIGNIES -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - CONSTRUCTION D'UN LOCAL VESTIAIRES ET D'UNE SALLE DE REUNION POUR LE HOCKEY CLUB

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Wattignies, par la délibération concordante du 5 avril 2022, projette de réaliser des travaux de construction d'un local vestiaires pour le hockey club et d'une salle de réunion, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 956 748,74 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la construction de deux vestiaires (joueurs et arbitres) d'un bureau pour les dirigeants et d'une salle de réunion remplissant le cahier des charges de la Fédération Française de Hockey, en remplacement des préfabriqués devenus obsolètes.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 664 398,72 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 265 759,49 €.
En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	956 748,74 €
Montant éligible au fonds de concours	664 398,72 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	690 989,25 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	265 759,49 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Wattignies d'un montant maximal de 265 759,49 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 265 759,49 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099305-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0146

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PLAN PISCINES - AIDE EN FONCTIONNEMENT - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PRISE EN CHARGE DES ENTREES SCOLAIRES POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE AU 17 DECEMBRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, le Conseil de Lille Métropole a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 euros par entrée scolaire, du primaire au secondaire dans la limite des recommandations ministérielles, aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.
Par délibération n° 21 C 0522 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a décidé d'un avenant n° 2 aux conventions relatives au fonds de concours en fonctionnement des piscines situées sur le territoire métropolitain. Ainsi, il a été décidé de la mise en place du logiciel Planitech et de l'attribution d'un montant de fonds de concours établi sur la base des données de fréquentations scolaires déclaratives saisies par les établissements dans Planitech et sur présentation de justificatifs de présence.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Sur la base des données saisies, les effectifs scolaires et le nombre de séances, dans le logiciel Planitech et des justificatifs fournis par les communes et syndicats intercommunaux attestant de la venue des établissements scolaires dans les piscines pour la période du 1er septembre au 17 décembre de l'année scolaire 2022/2023, un fonds de concours a été instruit.
Conformément à la convention relative au plan piscines de la MEL et à l'avenant n° 2 portant sur le fonctionnement des piscines, le taux d'absentéisme de 5% a été appliqué à l'effectif théorique de chaque classe déterminant le montant du fonds de concours en fonctionnement. Ce versement concerne 24 piscines sur les 28 présentes sur le territoire métropolitain. Le montant attribué pour la période du 1er septembre au 17 décembre de l'année scolaire 2022/2023 pour les 24 piscines s'élève à 754 875,00 euros.
Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune et le syndicat intercommunal.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D’attribuer un fonds de concours à répartir entre les 24 communes et syndicats intercommunaux disposant d’une piscine d’un montant maximal de 754 875,00 € ;

2) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D’imputer les dépenses d’un montant de 754 875,00 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0146

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PLAN PISCINES - AIDE EN FONCTIONNEMENT - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PRISE EN CHARGE DES ENTREES SCOLAIRES POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE AU 17 DECEMBRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, le Conseil de Lille Métropole a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 euros par entrée scolaire, du primaire au secondaire dans la limite des recommandations ministérielles, aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.
Par délibération n° 21 C 0522 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a décidé d'un avenant n° 2 aux conventions relatives au fonds de concours en fonctionnement des piscines situées sur le territoire métropolitain. Ainsi, il a été décidé de la mise en place du logiciel Planitech et de l'attribution d'un montant de fonds de concours établi sur la base des données de fréquentations scolaires déclaratives saisies par les établissements dans Planitech et sur présentation de justificatifs de présence.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Sur la base des données saisies, les effectifs scolaires et le nombre de séances, dans le logiciel Planitech et des justificatifs fournis par les communes et syndicats intercommunaux attestant de la venue des établissements scolaires dans les piscines pour la période du 1er septembre au 17 décembre de l'année scolaire 2022/2023, un fonds de concours a été instruit.
Conformément à la convention relative au plan piscines de la MEL et à l'avenant n° 2 portant sur le fonctionnement des piscines, le taux d'absentéisme de 5% a été appliqué à l'effectif théorique de chaque classe déterminant le montant du fonds de concours en fonctionnement. Ce versement concerne 24 piscines sur les 28 présentes sur le territoire métropolitain. Le montant attribué pour la période du 1er septembre au 17 décembre de l'année scolaire 2022/2023 pour les 24 piscines s'élève à 754 875,00 euros.
Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune et le syndicat intercommunal.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D’attribuer un fonds de concours à répartir entre les 24 communes et syndicats intercommunaux disposant d’une piscine d’un montant maximal de 754 875,00 € ;

2) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D’imputer les dépenses d’un montant de 754 875,00 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Métropole Européenne de Lille - Plan Piscines
Bilan des aides en fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023

	PERIODE 1	
Piscines	Total des entrées scolaires 2022/2023 validées sur Planitech	Montants des fonds de concours 2022/2023 en euros
Piscine intercommunale de Loos Haubourdin - Centre aquatique Neptunia	14 136	35 340,00 €
Piscine municipale de Croix	15 542	38 855,00 €
Piscine municipale de Halluin	12 632	31 580,00 €
Piscine intercommunale d'Armentières - Centre aquatique Calyssia	5 246	13 115,00 €
Piscine de Hem - "Les 3 Villes"	11 794	29 485,00 €
Piscine municipale de Hem - Piscine du Parc	2 736	6 840,00 €
Piscine des Weppes - Herlies	22 229	55 572,50 €
Piscine municipale de Lambersart	8 665	21 662,50 €
Piscine municipale - Lille Marx Dormoy	23 956	59 890,00 €
Piscine Municipale - Lille Fives	10 619	26 547,50 €
Piscines Municipale - Lille Hellemmes	6 859	17 147,50 €
Piscine municipale - Lille Lomme	6 853	17 132,50 €
Piscine universitaire de Lille 2	340	850,00 €
Piscine Municipale de Marcq en Baroeul	14 357	35 892,50 €
Piscine municipale de Mons en Baroeul	6 636	16 590,00 €
Piscine municipale de Ronchin	10 877	27 192,50 €
Piscine municipale de Roncq	12 672	31 680,00 €
Piscine Danielle et Fantine Lesaffre - Roubaix	20 037	50 092,50 €
Piscine intercommunale de Roubaix - Centre Nautique Thalassa Epeule	28 617	71 542,50 €
Piscine municipale de Saint-André	9 898	24 745,00 €
Piscine municipale de Seclin	13 648	34 120,00 €
Piscine municipale de Villeneuve d'Ascq - Centre Nautique Babylone	16 513	41 282,50 €
Piscine municipale de Villeneuve d'Ascq - Piscine du Triolo	17 280	43 200,00 €
Piscine Zen&O - Wattignies	9 808	24 520,00 €
TOTAL	**301 950**	**754 875,00 €**

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099323-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0147

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET PROMOTION D'EVENEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS - AFFECTATION 2023 - 1ERE TRANCHE - SUBVENTIONS - ASSOCIATION SERIES MANIA, MUSEE LA MANUFACTURE ET ASSOCIATION L'INSTITUT POUR LA PHOTOGRAPHIE

La Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de notre territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

La présente délibération a pour objet l'octroi de subventions aux partenaires culturels dans le cadre de la politique de soutien et promotion des évènements culturels métropolitains menée par la Métropole Européenne de Lille. 3 projets sont concernés pour un montant total cumulé de 150 600 €.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des évènements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- L'intercommunalité culturelle : l'événement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- Le travail en commun de structures culturelles : l'évènement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre ;

- L’accessibilité des publics : l’évènement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l’accès à la culture pour le plus grand nombre.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Chaque évènement retenu a pour but de :

- favoriser l’intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l’accessibilité des publics et l’émulation culturelle ;
- rechercher l’excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l’innovation culturelle.

L’ensemble des trois demandes de partenariats proposées s’élève à un montant global de 150 600 €. Le descriptif de chaque projet est annexé à la présente délibération.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les trois partenariats tels que décrits en annexe ;

2) D’accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 150 600 € ;

3) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 150 600 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Martine AUBRY ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Michel DELEPAUL et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote

23-B-0147

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET PROMOTION D'EVENEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS - AFFECTATION 2023 - 1ERE TRANCHE - SUBVENTIONS - ASSOCIATION SERIES MANIA, MUSEE LA MANUFACTURE ET ASSOCIATION L'INSTITUT POUR LA PHOTOGRAPHIE

La Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de notre territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

La présente délibération a pour objet l'octroi de subventions aux partenaires culturels dans le cadre de la politique de soutien et promotion des évènements culturels métropolitains menée par la Métropole Européenne de Lille. 3 projets sont concernés pour un montant total cumulé de 150 600 €.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des évènements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- L'intercommunalité culturelle : l'événement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- Le travail en commun de structures culturelles : l'évènement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre ;

- L’accessibilité des publics : l’évènement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l’accès à la culture pour le plus grand nombre.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Chaque évènement retenu a pour but de :

- favoriser l’intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l’accessibilité des publics et l’émulation culturelle ;
- rechercher l’excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l’innovation culturelle.

L’ensemble des trois demandes de partenariats proposées s’élève à un montant global de 150 600 €. Le descriptif de chaque projet est annexé à la présente délibération.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les trois partenariats tels que décrits en annexe ;

2) D’accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 150 600 € ;

3) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 150 600 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Martine AUBRY ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Michel DELEPAUL et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PARTENARIATS CULTURELS
1ère tranche 2023

STRUCTURE / ASSOCIATION / COMMUNE	MANIFESTATION / OBJET	MONTANT ATTRIBUE EN 2022 *en euros*	MONTANT ATTRIBUE EN 2023 *en euros*
Association du festival international des Séries de Lille Hauts-de-France	Festival Séries Mania 2023	**120 000**	**120 000**
Institut pour la photographie des Hauts-de-France	Ici et Ailleurs, Questions de Territoires		**19 000**
Manufacture de Roubaix **Office de Tourisme de Roubaix**	Exposition "Faces Cachées"	**9 750**	**11 600**
		TOTAL	**150 600**

Annexe : Description des manifestations soutenues dans le cadre de la 1ère tranche des Partenariats Culturels 2023

Association du festival international des Séries de Lille Hauts-de-France - Festival Séries Mania 2023

L'association Séries Mania Lille/Hauts-de-France organise depuis 2018 à Lille un évènement d'envergure internationale autour des séries. Y sont programmées chaque année plus de 60 séries inédites, issues d'une vingtaine de pays. Dès ses premières éditions, le festival a fédéré un large public (avec une majorité de 18-34 ans) et est de plus dorénavant repéré comme l'évènement de référence pour les professionnels de la série, à un niveau international. Le festival a su de plus, dans le contexte de crise Covid, développer une offre digitale performante avec la mise en œuvre d'un site et d'une plateforme ayant accueilli plus de 250 000 visites en 2022.

L'édition 2023 du festival s'adresse à un large public tout en répondant aux besoins exprimés par les professionnels européens de la filière :

- le grand public a gratuitement accès à une sélection des meilleures séries inédites, sur grands écrans dans les salles de projection du territoire et sur plateforme digitale, accessible toute l'année. Le *village festival* by Credit Mutuel installé au Tripostal vient renforcer l'offre grand public à travers la création d'un lieu culturel éphémère dédié à la série ;
- le Series Mania Forum constitue quant à lui le volet professionnel de l'évènement et a rassemblé en 2022 plus de 3 300 participants issus de 64 pays différents. Il permet ainsi aux créateurs de contenu (scénaristes, producteurs…) de rencontrer les financeurs (diffuseurs, distributeurs, plateformes) ;
- le rendez-vous institutionnel et politique des Dialogues de Lille est le lieu de rencontre des dirigeants des plateformes des grands studios, représentants de la Commission Européenne et membre des parlements français et européens.

De plus, le festival continue à se décliner à l'échelon territorial avec un renforcement des propositions de sensibilisation et des actions éducatives et culturelles. En 2022, ont ainsi été développés des partenariats ayant associé 11 communes de la MEL sous la forme de projections-débats couplées avec des ateliers, rencontres ou expositions qui ont touché pendant et au-delà du festival près de 6 500 personnes.

Subvention proposée : 120 000€ (soit 1,47% du budget prévisionnel).

Manufacture de Roubaix Office de Tourisme de Roubaix - Exposition « Faces Cachées »

Dans le cadre de sa programmation d'expositions temporaires 2023, la Manufacture propose « Faces cachées », une exposition collective d'art contemporain autour de la thématique du masque, portée par la commissaire Christine Mathieu. À travers ce projet d'exposition, la Manufacture poursuit le travail engagé pour devenir un véritable lieu ressource, carrefour métropolitain des initiatives artistiques, économiques, culturelles, environnementales, liées au textile. Ce projet a aussi pour objectif de collaborer et valoriser le travail des partenaires métropolitains sur le sujet de l'art contemporain textile (musées, associations, établissements scolaires et sociaux), que ce soit à travers des prêts dans les collections, des thématiques communes ou des ateliers hors les murs. La Manufacture souhaite solliciter au maximum les différentes structures du territoire et créer de nouveaux ponts entre celles-ci.

Seront présentés les travaux d'une dizaine d'artistes contemporains nationaux et internationaux qui interrogent le concept d'identité lié à la notion de territoire, de culture et de civilisation porté par un regard sensible. Différents temps forts seront organisés en parallèle autour des thématiques soulevées dans cette exposition.

Seront ainsi organisés des ateliers menés avec et par des acteurs locaux, des volontés de collaborer avec différents partenaires culturels de la métropole (approche/support scientifique) afin d'amener un regard pluriel sur l'angle ethnographique de l'exposition enrichie par les prêts des collections de musées de la région. À travers la diversité et la richesse de la proposition curatoriale et les différents temps forts, la Manufacture s'adresse de plus à des publics variés (exemples : inscription dans les programmes scolaires, accessibilité aux personnes en situation de handicap, etc.).

Subvention proposée : 11 600€ (soit 49% du budget prévisionnel).

Institut pour la photographie des Hauts-de-France - Ici et Ailleurs, Questions de Territoires

En 2023, l'Institut pour la photographie continue les rencontres avec les publics du territoire. Une programmation métropolitaine a été mise en place en collaboration avec les acteurs culturels, médico-sociaux et éducatifs de la MEL, afin de développer des actions auprès de différents publics, et de proposer différentes expositions.

Une programmation de trois expositions photographiques dans plusieurs villes et espaces de la Métropole aura lieu entre avril et octobre 2023 :

- exposition « Horizons », à la Fileuse de Loos du 1er avril au 30 juin ;
- exposition « L'ombre de la Terre » de Sarah Ritter aux Archives Nationales du Monde de Travail à Roubaix à partir du 10 juin ;
- exposition « La Bonaventure » de Vincen Beeckman à l'église Sainte-Marie-Madeleine de Lille à partir de septembre (suite à une résidence artistique participative sur le territoire qui aura été présentée pendant l'été au FOMU d'Anvers).

Ces trois programmations proposeront plusieurs approches et expériences sur les questions de territoires, qu'ils soient proches et/ou lointains dans une diversité photographique, à partir de tirages noir et blanc, de tirages couleurs, de projections, de pièces d'archives et d'installations visuelles. La programmation sera conçue avec un programme de médiation adapté et une formation des équipes de médiation des lieux concernés. Elle s'articulera autour de temps forts associant des publics (habitants, artistes, amateurs, enfants, adolescents, professionnels du secteur culturel, etc.) d'origines diverses.

Subvention proposée : 19 000€ (soit 40% du budget prévisionnel).

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099316-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0148

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET PROMOTION D'EVENEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS - AFFECTATION 2023 - 1ERE TRANCHE - SUBVENTIONS

La Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de notre territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

La présente délibération a pour objet l'octroi de subventions aux partenaires culturels dans le cadre de la politique de soutien et promotion des évènements culturels métropolitains menée par la Métropole Européenne de Lille. 44 projets sont concernés pour un montant total cumulé de 775 475 €.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des évènements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- L'intercommunalité culturelle : l'événement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- Le travail en commun de structures culturelles : l'évènement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre ;
- L'accessibilité des publics : l'évènement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Chaque évènement retenu a pour but de :
- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

L'ensemble des 44 demandes de partenariats proposées s'élève à un montant global de 775 475 €. Le descriptif de chaque projet est annexé à la présente délibération.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les 44 partenariats tels que décrits en annexe ;

2) D'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 775 475 € ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 775 475 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Hélène MOENECLAEY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0148

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET PROMOTION D'EVENEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS - AFFECTATION 2023 - 1ERE TRANCHE - SUBVENTIONS

La Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de notre territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

La présente délibération a pour objet l'octroi de subventions aux partenaires culturels dans le cadre de la politique de soutien et promotion des évènements culturels métropolitains menée par la Métropole Européenne de Lille. 44 projets sont concernés pour un montant total cumulé de 775 475 €.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des évènements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- L'intercommunalité culturelle : l'événement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- Le travail en commun de structures culturelles : l'évènement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre ;
- L'accessibilité des publics : l'évènement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Chaque évènement retenu a pour but de :
- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

L'ensemble des 44 demandes de partenariats proposées s'élève à un montant global de 775 475 €. Le descriptif de chaque projet est annexé à la présente délibération.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les 44 partenariats tels que décrits en annexe ;

2) D'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 775 475 € ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 775 475 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Hélène MOENECLAEY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Annexe : Description des manifestations soutenues dans le cadre de la 1ère tranche des Partenariats Culturels 2023

50° Nord Réseau transfrontalier d'art contemporain - Watch This Space

Créé en 1996 par de petites et moyennes associations, le réseau 50°Nord fédère aujourd'hui sur le territoire eurorégional 49 structures professionnelles de production, de diffusion et de formation supérieure de l'art contemporain, dont 14 implantées dans la Métropole. L'objectif premier du réseau est la structuration du secteur professionnel. *Watch this space* est une biennale consacrée à la création émergente contemporaine sur l'Eurorégion, se déroulant dans les structures membres du réseau et organisée autour d'une vingtaine d'expositions, d'évènements (soirées d'ouverture et de clôture) et d'actions à destination du public.

L'année 2023 poursuit les différents chantiers de préparation en cours : travail sur les questions d'inclusion grâce au partenariat avec la Communauté Flamande de Belgique, études des outils numériques, question de l'intergénérationnel. Le suivi de cette 12ème édition s'établit en concertation avec les professionnels et partenaires dans la mise en place de groupes de travail portant sur la dimension artistique, l'organisation de la journée de rencontres professionnelles, la clôture et la médiation culturelle.

Subvention proposée : 4 000€ (soit 8% du budget prévisionnel).

Artconnexion - Lenticelles

Fondée en 1994, l'association artconnexion constitue un acteur majeur dans le domaine de la production et de la médiation d'art contemporain et elle explore la relation entre artistes et société. Animant le dispositif des Nouveaux Commanditaires, elle renforce depuis plusieurs années le lien entre les commandes citoyennes réalisées par ce biais et son programme d'actions.

Ainsi, l'année 2023 est consacrée à la médiation autour de l'œuvre en cours *Lenticelles* commandée pour le parc de l'EPSM Lille-Métropole, à l'occasion de l'ouverture de la clinique de l'ado. Cette œuvre est destinée à dédramatiser les lieux de santé mentale, aussi bien pour ses usager-es que pour ses visiteurs (parc ouvert au public). Les artistes sélectionné-es (Nathalie Brevet et Hughes Rochette) se sont inspiré-es des origines du site de Lommelet – qui tire son nom de l'aulne – et ont imaginé une œuvre végétale intitulée *Lenticelles*, en référence aux marques qui recouvrent la peau de l'arbre. Pour l'installation de l'œuvre, les artistes ont fait appel à l'entreprise paysagiste Bogreen Paysage (Hem) et la pépinière L'Autre Jardin (Verlinghem) avec qui il et elles travaillent en réel partenariat.

Subvention proposée : 3 000€ (soit 6% du budget prévisionnel).

Association Culturelle Tourquennoise - Tourcoing Jazz Festival et Tourcoing Jazz Tour

Le Tourcoing Jazz repose sur quatre axes : le Festival, le Tour, le Club et les Event. Ils sont animés par des caractéristiques communes (qualité de programmation, diversité et accessibilité des publics, politique tarifaire, démarches partenariales et de territoire, pédagogie, recherche et mise en avant de nouveaux talents…). La présente demande concerne deux axes : le Festival et le Tour.

- Le Tourcoing Jazz Festival (depuis 1986) : véritable temps fort annuel et aujourd'hui le plus grand festival au nord de Paris dans ces esthétiques, reconnu par son public, les artistes nationaux et internationaux et les collectivités qui le soutiennent.
- Le Tourcoing Jazz Tour (créé en 2011) : propose une tournée d'une semaine dans l'Eurométropole avec une forme légère (solo ou duo), à la rencontre de nouveaux publics, dans un esprit partenarial avec d'autres petites et moyennes villes, ou structures culturelles du territoire de la métropole lilloise et de l'Eurométropole.

Subvention proposée : 47 500€ (soit 9% du budget prévisionnel).

Association des éditeurs des Hauts-de-France - Haut les livres !

Le festival « Haut les livres ! » est organisé par l'association des éditeurs des Hauts-de-France en collaboration avec l'association « Les libraires d'en haut ». Ce festival a récemment ouvert sa programmation aux médiathèques, qui font désormais partie intégrante des partenaires. Depuis 2022, il est proposé aux membres de former un duo, soit avec un autre membre de l'association, soit avec une maison d'édition située en dehors de la région : cette nouvelle formule cible cette année spécifiquement les Pays de la Loire afin de monter en compétence grâce au partenariat avec un collectif d'éditeurs primés pour ces évènementiels.

2023 marque la dixième année du festival. Il se déroule du 21 mars au 21 juin et représente un temps fort pour le territoire, ses libraires, ses médiathécaires et éditeurs. Y sont prévus 15 duos de maisons d'édition pour 20 rencontres avec 12 librairies et 8 médiathèques.

Subvention proposée : 3 000€ (soit 12% du budget prévisionnel).

Et vous trouvez ça drôle !!! Centre Régional des Arts du Cirque - Tous en Piste 2023

Le Centre régional des arts du cirque de Lomme accueille et offre au public métropolitain une diversité d'artistes et de spectacles représentatifs des courants actuels du cirque. Sa programmation cherche à promouvoir les jeunes artistes régionaux de qualité, novateurs, créatifs afin de leur donner l'opportunité de présenter leur travail sous chapiteau ou en salle. Il crée des partenariats avec les structures culturelles locales pour permettre à ces jeunes artistes d'avoir une visibilité sur le maillage territorial local et ainsi permettre aux différents publics de la métropole d'accéder à une culture cirque régionale et accessible.

Subvention proposée : 7 600€ (soit 12% du budget prévisionnel).

Atelier 2 Arts Plastiques - Entrelacs 2023 (capitalisation de l'année de biennale 2022)

L'année impaire de l'événement Entrelacs est l'année de consolidation des expériences vécues l'année précédente lors des événements respectifs des partenaires transfrontaliers : Entrelacs (Villeneuve d'Ascq) ; Sporen (Ypres - B) et Court Circuits (Comines-Warneton - B). Elle permet également de préparer la future édition de l'évènement prévue l'année paire suivante. Plusieurs temps sont ainsi mis en place : parution du catalogue de l'année N-1 en français et néerlandais ; lancement de l'appel à projet (traduit en 3 langues) ; mobilisation de nouveaux partenariats sur la métropole et consolidation des échanges culturels et sociaux en cours.

L'association profite donc de cette période pour travailler sur les souhaits de mutualisation de pratiques professionnelles conjoints aux partenaires du projet, sur des thématiques comme les ressources artistiques, la mobilité des publics ou l'organisation de temps de médiation communs. Ce travail permettra de nourrir l'année 2024 qui sera davantage tournée vers la programmation évènementielle destinée au grand public.

Subvention proposée : 7 000€ (soit 47% du budget prévisionnel).

Attacafa - La Louche d'Or 23

À travers une manifestation artistique à la programmation mettant en valeur les cultures du Monde, « La Louche d'Or » vise à favoriser l'émancipation et la responsabilisation des individus dans toute leur diversité de cultures sur un territoire commun par la création d'espaces, de rencontres et de lien social. Cet évènement œuvre à créer des ponts entre les altérités, à s'accepter dans la différence par la compréhension et la connaissance mutuelle.

Inventer et rendre possible au quotidien des nouvelles façons de vivre-ensemble et d'échanger, réconcilier les populations avec leurs choix et leurs engagements par le biais d'une active participation et une reconnaissance symbolique de leur appartenance au groupe social et provoquer la mise en relation des individus composant les territoires, qu'ils soient géographiques, sociaux ou culturels pour une ouverture aux autres, par le biais d'un dénominateur commun et symbolique à plusieurs titres : la soupe.

« La Louche d'Or » est un bouillon de Cultures qui se concrétise par une programmation artistique, gratuite, et en plein air, ainsi que par un concours symbolique où chacun est invité à proposer une soupe de son choix et remporter le trophée de La Louche d'Or.
Ce sont plus de 100 participants qui concourent et pour qui leur inscription est un prétexte à se retrouver entre amis, présenter une association, un projet, une culture... à un public toujours plus nombreux et chaleureux venus de la Métropole mais aussi de France et d'Europe.

Subvention proposée : 14 000€ (soit 12% du budget prévisionnel).

Berkem Label Réso Asso Métro - "Les Fenêtres qui Parlent 22ème édition"

Au printemps 2023 se tient la 22ème édition des Fenêtres qui Parlent, action emblématique de Réso Asso Métro. Elle est soutenue par les collectivités (de l'État aux communes), les acteurs du champ éducatif, culturel, environnemental et économique.
La montée en puissance de cet évènement et la continuité de ses actions auprès des publics sont issues d'un ancrage fort auprès des acteurs du territoire. Fenêtres/œuvres et artistes/habitants sont les plus petits dénominateurs communs pour près de 17 communes de la métropole Lilloise, et près de 39 collectifs d'habitants.

Subvention proposée : 9 500€ (soit 25% du budget prévisionnel).

Bouvines l'Aventure Continue - "Bouvines 1214, la Prophétie"

Pour ce 5ème son et lumière, l'association souhaite présenter au public une nouvelle version de son spectacle à succès relatant la célèbre bataille de Bouvines. « Bouvines 1214, la Prophétie ». Basée sur des faits historiques, elle retrace les journées qui ont précédé la bataille jusqu'à son dénouement, à travers la vie des personnages historiques qui y ont participé.
Comme pour l'édition 2019, l'association souhaite proposer des animations le samedi après-midi, de 14h à 20h, avant le spectacle du soir, avec marché médiéval et spectacle équestre.

Subvention proposée : 10 000€ (soit 6% du budget prévisionnel).

Camerata de Flandre Hauts-de-France - Passionnément Bach

Camerata de Flandre Hauts de France est un orchestre de chambre sans chef d'orchestre, composé d'artistes professionnels reconnus dans le secteur musical. 7 des 12 musiciens sont des femmes. Il prévoit l'intégration des jeunes professionnels au sein de l'orchestre mais aussi en soliste.

L'association propose un mini festival de musique classique dont l'objectif est de rendre la musique classique accessible.

L'édition 2023 propose un spectacle consacré à la musique de Jean Sébastien BACH dans une forme qui permet de découvrir son œuvre autrement, entrecoupé d'interludes musicaux. Le programme est composé des airs très connus mais aussi moins connus afin de favoriser l'accès et aussi faire découvrir de nouvelles œuvres au public.

Subvention proposée : 2 000€ (soit 16% du budget prévisionnel).

Clef de Soleil - Festival Clef de Soleil

Le festival « Clef de Soleil » a lieu durant l'été. Il s'agit d'un festival où des solistes internationaux mais aussi de jeunes talents se produisent dans des salles et monuments historiques de la MEL.

Après l'édition 2022 consacrée à l'Europe musicale, l'année 2023 a pour thématique « L'Exode ».
Frédéric Chopin quitte sa Pologne natale avant sa majorité, mais il ne sait pas qu'il n'y reviendra jamais… dans le film Mort à Venise, le héros y trouvera la mort, après une rencontre improbable.
Le compositeur Omar Yagoubi, racontera lui-même l'exode d'une grande partie de sa famille. Beethoven ne va pas très loin, mais il quitte Bonn pour Vienne et pour s'y éteindre.

Autant d'exemples de l'exode de grands compositeurs prévus à l'été 2023 avec le tablent d'artistes comme Jean-Marc Luisada, Marie Catherine Girod, Etsuko Hirosé, Enrico Correggia, Alexander Paley, Gautier Dooghe, Omar Yagoubi etc.

Subvention proposée : 7 500€ (soit 12% du budget prévisionnel).

Collectif Renart - Biennale Internationale d'Art Mural, les 10 ans

Le Collectif Renart mène un important travail sur le territoire métropolitain depuis les années 1990 autour de la création et de la diffusion de street art. La BIAM, dont les 10 ans seront fêtés cette année, constitue un festival international reconnu qui contribue à la fois à l'émergence de talents locaux et au rayonnement de la métropole. Le collectif permet ainsi à des artistes de créer un évènement dédié à l'art mural et donne l'occasion au grand public de découvrir la diversité des techniques et des styles de cet art contemporain tout en sensibilisant les plus jeunes à l'art mural au travers d'ateliers d'initiation.

Pour cette sixième édition, le Collectif Renart continue à développer et à faire briller le Street art dans la métropole en invitant des artistes de renommée internationale et des talents locaux sur 8 villes du territoire. La réalisation d'une dizaine de peintures murales monumentales est prévue dans ce cadre. Les manifestations, gratuites et en extérieur pour la plupart, sont accessibles au grand public, avec une attention particulière aux habitants de quartiers en politique de la ville et au jeune public. Des actions sont également identifiées à destination des publics à besoin spécifiques. L'association est, de plus, très active sur les réseaux sociaux et assure ainsi une visibilité accrue de cette manifestation d'envergure entièrement gratuite et accessible.

Subvention proposée : 13 000€ (soit 7% du budget prévisionnel).

Comité Jehan Van d'Helle – Fête Jehan Van d'Helle

L'association a pour but de promouvoir la vie légendaire de Jehan Van d'Helle, géant de Wervicq Sud, son épouse et ses enfants. La fête éponyme constitue une importante fête traditionnelle et familliale commémorant cette figure historique locale qui aurait ramené le tabac de Floride en Flandre. Elle perpétue en cela la coutume des défilés de Géants, dans une intéressante dimension transfrontalière. Les actions menées avant l'évènement à destination du jeune public renforcent de plus l'ancrage de la manifestation.

L'évènement phare de la programmation se déroule traditionnellement autour du jeudi de l'ascension. Il s'agit d'un temps festif organisé sur deux journées :

- Mercredi après-midi – kermesse pour les enfants avec bal et concert
- Jeudi – bénédiction des animaux et cortège déambulant entre Wervicq Sud (France) et Wervik (Belgique) avec Géants locaux, associations et groupes musicaux.

Subvention proposée : 2 375€ (soit 4% du budget prévisionnel).

Concerts de Poche - Les Concerts de Poche

Les Concerts de Poches sont une construction de 10 projets de territoire incluant à chaque fois une série d'ateliers musicaux et un concert tout public. En 2023, l'association propose 10 concerts et 140 heures d'ateliers sur le territoire de la Métropole européenne de Lille. Chaque projet est entièrement co-construit avec les communes, sur la base de leur sollicitation. Les ateliers sont proposés dans la commune d'accueil du concert et dans les communes voisines. L'un des projets a également été déposé dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain (Wattignies).

Les ateliers et concerts se déroulent dans des structures de proximité : établissements scolaires, centres sociaux, d'accueil, foyers, EHPAD, IME, salles des fêtes, églises, maisons de quartier. Ils sont suivis de concerts donnés par de grands interprètes de la musique classique, lyrique, jazz, dans un souci d'exigence et d'accessibilité.

En sus des ateliers organisés dans le cadre des projets de territoire, l'association continue en 2023, le plan de formation d'enseignants à la direction de chorales scolaires. 7 nouveaux établissements (écoles primaires et lycées professionnels) de la MEL participent à cette formation, chaque établissement bénéficiant de 10h d'accompagnement par une cheffe de chœur de l'association.

Subvention proposée : 30 000€ (soit 15% du budget prévisionnel).

Fil et la Guinde – 37ème édition du festival Bruits de Printemps, Arts vivants en Lys et Deûle

À travers l'accueil de spectacles et actions culturelles sur les communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Comines-Warneton (Be), Halluin, Linselles, Quesnoy-Sur-Deûle, Roubaix, Saint-André-Lez-Lille, Wambrechies et Wervicq-Sud, la mise en œuvre du festival « Bruits de Printemps » vise au développement culturel des vallées de Lys et Deûle :

- en contribuant à la dynamique intercommunale du territoire par un projet co-construit avec les villes, structures et associations partenaires, et qui favorise la mobilité, la rencontre et les échanges entre les habitants du territoire ;
- en proposant une offre culturelle pluridisciplinaire de qualité et de proximité, autour du spectacle vivant et de la création artistique régionale ;
- en favorisant l'accès à la culture pour le plus grand nombre par des actions de sensibilisation, de médiation et de pratiques artistiques.

Subvention proposée : 6 000€ (soit 6% du budget prévisionnel).

Flonflons – Festival Wazemmes l'Accordéon

Flonflons organise à Lille un festival « Wazemmes l'Accordéon », dont la 25ème édition a lieu en 2023. Il s'agit d'un festival qui propose des créations, des concerts, des bals autour de l'accordéon et des musiques populaires et festives. L'objectif est de donner accès à une culture populaire au plus grand nombre en favorisant la gratuité des évènements (30 000 personnes en moyenne).
Au programme, le Bal du Cheval Blanc, mais aussi les événements tels que la Waz Pétanque Cup, 12 bars/12 groupes, Caravane Vanne, Banquet Solidaire, Grands Bals, et des séries de concerts lors Village W, Weekend à St So etc. L'association mène aussi des actions culturelles en faveur des anciens et des publics éloignés de la culture.
Le festival programme des artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux sans oublier de favoriser l'émergence des nouveaux talents avec le Labo Flonflons, ainsi que la pratique amateur avec l'organisation de cours et de stages d'accordéon.
En 2023, le festival sera présent sur le territoire de la MEL (3 concerts et un évènement transversal).

Subvention proposée : 20 000€ (soit 5% du budget prévisionnel).

Grand Bleu - Youth is Great #8

À travers les diverses actions proposées, c'est la parole des jeunes qui est au cœur du festival « YOUTH IS GREAT #8 ».
Festival pensé pour et avec les adolescents, il s'agit d'un temps fort émancipateur ouvert à tous, adultes compris, pour entendre, voir, vivre ce qu'est la jeunesse d'aujourd'hui :

- un espace d'expression et d'action ouvert sur le monde, un moment pour écouter et porter la parole des nouvelles générations ;
- une programmation artistique pluridisciplinaire ;
- une création participative, des rencontres, des expériences à vivre ;
- une décentralisation de spectacles dans des établissements scolaires et des structures culturelles partenaires ;
- de l'action artistique et culturelle : des labos de pratique artistique et un labo médias en collaboration avec l'ESJ de Lille, une résidence de création du projet « Bunker », des sensibilisations en milieu scolaire, des rencontres des débats avec les équipes artistiques, etc.

Subvention proposée : 20 000€ (soit 20% du budget prévisionnel).

Institut du Monde Arabe de Tourcoing - Exposition
« Etienne Nasreddine Dinet et l'Algérie : un amour incandescent »

Du 16 septembre 2023 au 14 janvier 2024, l'IMA-Tourcoing présentera une exposition consacrée au peintre orientaliste français Etienne Nasredine DINET (1861-1929) et à ses liens avec l'Algérie. Bien que considéré comme appartenant au mouvement des peintres orientalistes, ce peintre conformiste, qui se convertira à l'islam et s'installera à Bou Saâda en Algérie, est le seul dont l'œuvre peut échapper au procès du regard colonial et exotique. Reconnu pour son œuvre, il sera considéré après sa mort par l'Algérie indépendante comme l'un des siens et un trésor national.
Cette production sur-mesure permettra d'accueillir à Tourcoing des prêts prestigieux et de capitaliser sur le retour du public grâce à une nouvelle saison d'animations culturelles.

Subvention proposée : 19 000€ (soit 10% du budget prévisionnel).

Jazz en Nord – Festival Jazz en Nord

Articulés autour de deux éditions annuelles, l'une au printemps, l'autre à l'automne, le festival Jazz en Nord offre chaque année une programmation de 60 à 80 évènements : concerts de Jazz, Blues, Soul, World music dans différentes salles d'une quinzaine de villes de la Métropole et de la Belgique proche. Chaque édition propose également des conférences, master-class, ciné-concerts, rencontre avec des musiciens et actions culturelles envers le public éloigné de l'accès à la Culture.
L'association soutient également la scène émergente par l'organisation de deux tremplins : un tremplin régional qui permet d'accéder à la candidature du tremplin Jazz à Vienne, et un tremplin international présidé par un artiste jazz de renom et M. Jean-Claude Casadesus en est le président d'honneur.

Subvention proposée : 17 000€ (soit 5% du budget prévisionnel).

Jeunesses Musicales de France Hauts-de-France – Festival « Métropoly'sons »

Le festival « Métropoly'sons » comprend une programmation jeune public dans plusieurs communes de la métropole lilloise permettant l'éveil des jeunes habitants du territoire à la musique vivante par :
- la diffusion de spectacles musicaux jeune public (11 représentations prévues) ;
- la mise en place d'un accompagnement pédagogique ;
- la mise en place d'actions culturelles et éducatives (temps de rencontres artistes-élèves à l'issue des spectacles et 50 heures d'ateliers de pratique artistique et de sensibilisation au spectacle).

L'objectif principal de ce festival est d'éveiller à la musique vivante, à la découverte de différentes esthétiques musicales et différentes formes artistiques, et à l'ouverture au monde des jeunes habitants du territoire.

Subvention proposée : 4 750€ (soit 21% du budget prévisionnel).

Latitudes Contemporaines - Festival Latitudes Contemporaines

La 21ème édition du festival Latitudes contemporaines se tient en juin 2023. Sa programmation repose sur 3 mots : Transmission, Transition et Révolution.

Au travers des propositions artistiques et le regard des artistes, le festival questionne la société, et celles et ceux qui la constituent, sur la manière dont elle transforme les héritages familiaux, amicaux, éducatifs culturels pour construire leur propre identité. Comment de cette transmission, la société et ceux qui la composent, passent par une forme de transition qui permet une remise en question de leurs pratiques, un passage par la révolution est-il obligatoire pour se transformer ?

Il s'agit ici à la fois de la révolution que doit opérer une société pour accepter de se transformer, mais aussi de la révolution que chacune et chacun doit opérer pour questionner ses pratiques individuelles.
La programmation se compose de bal pour tout public, d'expositions dans l'espace public ou encore de performances qui investiront les salles de spectacles aussi bien que les rues, places et jardins de la métropole lilloise et les musées.

Le projet d'action culturelle sera en lien avec cette programmation et plus particulièrement sur la question de la transmission : entre ateliers de pratique artistique, parcours de spectateur·rice·s et immersion professionnelle, l'accent sera mis sur la voix de la jeunesse et la transmission intergénérationnelle.

Subvention proposée : 105 000€ (soit 3% du budget prévisionnel).

La Marque au Fil de l'eau - La boucle de la Marque

La boucle de la Marque est une randonnée en vélo sur les 11 communes de l'association, au départ et arrivée de Forest sur Marque ponctuée d'animations culturelles sur le thème des 5 sens.
L'association La Marque au fil de l'eau organise pour la 13ème année consécutive, la Boucle de la Marque (randonnée familiale à vélo). Elle se déroulera en collaboration avec les 11 communes de son territoire. Le thème de cette année sera « Les 5 sens » en partenariat avec les Concerts de poche.
Un parcours artistique et culturel sera proposé aux participants pour allier la culture à la balade en vélo, le parcours sera dédié aux 5 sens, des animations, des visites et des dégustations agrémenteront la balade.
Un programme d'activités en amont dans les communes de l'association est prévu pour les sensibiliser à l'évènement.

Subvention proposée : 2 000€ (soit 31% du budget prévisionnel).

Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains - Exposition « Saodat Ismailova - Double horizon »

Pôle d'excellence d'envergure nationale et internationale en matière de création artistique contemporaine, le Fresnoy propose en début d'année 2023 la première exposition personnelle en France de l'artiste ouzbèque Saodat Isamailova, montée en partenariat avec le Centre Pompidou et le MUKHA d'Anvers.

Formée au documentaire et au cinéma narratif, Saodat Ismailova concentre son travail sur l'art audiovisuel, faisant souvent référence aux archives et à l'anthropologie. Ancienne élève du Fresnoy, elle a notamment présenté son travail au Festival de Cannes, à la Berlinale, au Festival international du film de Berlin, à la Biennale de Venise, et aux festivals de film d'Edimbourg et de Seattle. Elle travaille à présent à Tachkent en Ouzbékistan, et en France.

À travers cette exposition, elle propose son regard construit sur l'héritage de la tradition cinématographique soviétique - celle du documentaire comme du film narratif – et sur l'ouverture d'un espace méditatif, s'attachant à ausculter ce qui reste des cultures vernaculaires d'Asie Centrale. Elle aborde l'histoire au prisme d'une réflexion sur les pratiques magiques, le rôle social des femmes et une mémoire divisée où se superposent les croyances ancestrales et l'empreinte de la domination russe puis soviétique.

Subvention proposée : 19 000€ (soit 15% du budget prévisionnel).

Le Gymnase | CDCN - Le Grand Bain

Le Grand Bain, aux côtés du festival Forever Young (anciennement Les Petits Pas), est le temps central du Gymnase | CDCN. Ce festival se tient chaque année au mois de mars. Établi sur une forte logique collaborative, le festival comprend 26 spectacles et se construit sur 18 soirées, 52 représentations, avec 17 partenaires pour un déploiement dans plusieurs communes de la métropole lilloise et de la région.

Cette 10ème édition confirme le Grand Bain comme un festival de danse majeur à l'échelle des Hauts-de-France. Grandes formes (22, 17 ou 11 interprètes au plateau) ou propositions plus intimes constituent la diversité des découvertes proposées, pour ouvrir grande la palette esthétique et témoigner de la richesse de la création chorégraphique d'aujourd'hui.

Subvention proposée : 10 000€ (soit 3% du budget prévisionnel).

L'Éclipse - La Cave aux Poètes - Hello Music

Hello Music! accompagne pour la 3ème année consécutive des projets artistiques *made in* MEL dans le champ des musiques actuelles à travers des temps de résidence, de formation ou du coaching scénique, et des temps d'export hors région pour diffuser en France mais aussi à l'international.

Depuis 2021, le dispositif Hello Music! fédère trois salles de concerts de la métropole : la Cave aux Poètes, le grand Mix et l'Aéronef ainsi que deux acteurs culturels spécialisés dans l'export et la promotion des artistes : la Brigade d'Intervention Culturelle (B.I.C) et Dynamo (antenne Nord-Pas de Calais du Printemps de Bourges), autour de l'accompagnement des artistes métropolitains.
Chaque groupe accompagné représente le savoir-faire spécifique de chaque acteur, qui, à l'unisson, soutiennent les artistes et leur permettent de faire rayonner et de rendre plus visible le dynamisme des actions de la MEL au niveau national et international.

Subvention proposée : 113 000€ (soit 72% du budget prévisionnel).

Lis avec moi - La Sauvegarde du Nord - Lire dehors

L'action « Lire Dehors » vise à animer des lectures en se rendant au plus près des familles, en particulier dans des petites communes où l'offre de médiation en lecture est limitée par les moyens.
L'équipe organise des lectures à voix haute d'albums dans des espaces extérieurs pour les enfants et familles de la commune concernée (et alentours), en partenariat avec les médiathèques, centres de loisirs, structures petite enfance, structures sociales, etc.
Deux demi-journées de lectures dans le territoire de chaque commune sont organisées à chaque fois en fonction des souhaits, ressources et contraintes du territoire : randonnée lecture, lecture sur la place, dans le square, devant la médiathèque, etc.

Subvention proposée : 6 000€ (soit 33% du budget prévisionnel).

Littérature, etc - Les Parleuses

Les Parleuses combinent des ateliers d'écriture, des ateliers de lecture par arpentage et des lectures-podcasts, comme autant de moyens de revisiter, rafraîchir et d'avoir en mémoire l'Histoire littéraire, en mettant notamment en lumière ses autrices oubliées comme les jeunes talents écrivaines ou poétesse.

À ce jour, les parleuses comptent 34 podcasts et 6 000 écoutes.

Subvention proposée : 2 000€ (soit 4% du budget prévisionnel).

Manivelle Théâtre - Festival Scènes Francophones 2023

« Les Scènes Francophones » est un festival de spectacles belges, suisses, québécois, et français explorant le répertoire jeune public francophone. Des activités de pratique artistique impliquant le public sont aussi proposées.
Ce festival est organisé depuis 14 ans sur un réseau tournant de lieux dans plusieurs villes (notamment Croix, Hem, Mons-en-Barœul, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Saint-André-Lez-Lille, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wattrelos, Wasquehal, etc.).

Il parvient ainsi à proposer en moyenne des rendez-vous dans 4 à 6 villes à chaque édition, et à renouveler le public en diversifiant les lieux. Seront investis, entre autres, sur l'édition 2023 le Centre social de Croix, une association intergénérationnelle Générations complices, l'association sociale Clave, la Mission locale, le Théâtre de l'Aventure de Hem, le Conservatoire de Tourcoing, etc.

Subvention proposée : 14 000€ (soit 28% du budget prévisionnel).

Muba Eugène Leroy Ville de Tourcoing - Exposition « Valérie Belin »

Après les temps forts autour de la peinture de Mahjoub Ben Bella en 2021 et d'Eugène Leroy en 2022, une autre facette de l'art contemporain sera abordée par le MUba en 2023 : la photographie, à travers l'œuvre de Valérie Belin. Medium peu représentée jusqu'ici dans les collections et les expositions du

musée, la photographie, omniprésente dans la société actuelle, questionne l'image, de soi et des autres, et touche la pratique quotidienne de tout un chacun, notamment des plus jeunes. L'œuvre de Valérie Belin interroge avec force les représentations du corps et de ses transformations, les codes et stéréotypes de la beauté, l'identité, l'altérité et l'artifice.

Photographe française de renom, Valérie Belin (née en 1964) a déjà présenté son travail au Centre Pompidou en 2015 et au Victoria and Albert Museum de Londres en 2019, et ses œuvres figurent dans les plus prestigieuses collections en France (Centre Pompidou, Fondation Cartier, BNF…) et à l'étranger (MOMA, Getty museum…).

Le potentiel d'attractivité d'un large public et la notoriété de l'artiste font de cette exposition l'évènement majeur du MUba en 2023.

Subvention proposée : 19 000€ (soit 15% du budget prévisionnel).

Non-Lieu - Les Beffrois du Travail

L'association « le Non-Lieu » travaille sur le lien entre le patrimoine industriel, les mémoires collectives et la création artistique contemporaine, notamment par la conception d'évènements, la valorisation de sites à forte valeur identitaire et l'édition d'ouvrages. Elle gère également un lieu, « La Forge » de l'ancienne usine Cavrois-Mahieu, situé à Roubaix : lieu d'expositions, d'animations et d'ateliers d'artistes.
Le Non-Lieu organise cette année la 17ème édition des Beffrois du Travail qui valorise à l'échelle de l'euro-région les cheminées d'usine comme emblème du travail des femmes et des hommes. La programmation regroupe fêtes, rituels, événements, études et mobilisations autour des cheminées d'usine :

- des événements contribuant à une ritualisation sur des sites à enjeux : Banquet des cheminées (Roubaix), Fête des paquets bleus (Tourcoing), Lampions-allumoirs (La Madeleine), Site H&C (Houplines), Marché aux tissus (Bailleul), Bal et défilé bleus (Sailly et CCFL), ancien tissage de la Vesdre (Mouscron) ;
- en juin 2023, le Rize (centre dédié à la « mémoire ouvrière, multiethnique et fraternelle des villes du 20ème siècle » municipal de Villeurbanne) invite le Non-Lieu pour une journée d'étude et un temps événementiel autour de la cheminée artialisée par Varini où les traditions du Nord viendront rayonner : jumelage de cheminées, Géants et chants populaires ;
- la poursuite du website européen Ilovefactorychimneys.org avec inclusion des partenaires européens (Espagne, Belgique, Portugal, NL,…), amélioration de l'interface et de la communication ;
- l'accompagnement des acteurs locaux dans leurs démarches patrimoniales autour des cheminées d'usine à travers une ingénierie éprouvée au sein de l'association.

Subvention proposée : 9 500€ (soit 12% du budget prévisionnel).

Rencontres Audiovisuelles – Vidéo Mapping Festival et éducation à l'image

Dans le cadre du 6ème Video Mapping Festival organisé à l'échelle des Hauts-de-France, l'association « Rencontres Audiovisuelles » développe son projet dans plusieurs communes de la MEL autour d'actions à destination du grand public et d'actions d'éducation à l'image qu'elle mène dans des structures socio-culturelles et des établissements scolaires de la métropole.

Video Mapping Festival a retrouvé en 2022 un parcours inaugural à Lille avec des mappings disséminés dans une dizaine de lieux ainsi qu'une programmation déployée jusqu'en novembre sur le territoire métropolitain et régional. L'édition 2023 du festival est renforcée avec pour la première fois un temps fort d'ouverture à Lille sur deux jours les 7 et 8 avril 2023 comprenant une vingtaine de mapping conçus et réalisés par des artistes et techniciens aussi bien régionaux qu'internationaux. S'ensuivra une itinérance d'avril à octobre avec des créations mapping proposées au public dans plusieurs villes de la MEL.

Actions d'éducation à l'image – tout au long de l'année, pour implanter l'action évènementielle auprès des publics et la prolonger se tiendront des ateliers de vidéo mapping dans 7 structures socio-culturelles (ateliers de réalisation de mini-productions avec restitution sous la forme de diffusion publique) ainsi

que des projections scolaires accompagnées d'une médiation pédagogique (diffusion de courts métrages avec intervention et dossier pédagogique), qui touchent en moyenne 3.000 élèves/an.

L'association organise en parallèle du festival et en collaboration avec le laboratoire De Visu de l'Université polytechnique Hauts-de-France des rencontres professionnelles internationales (IBISC-Image Beyond the Screen International Conference) à Wallers-Arenberg.

Subvention proposée : 70 000€ (soit 31,7% du budget prévisionnel).

Prix de Court - Festival du Cinéma européen

L'association Prix de Court organise depuis 1984 le Festival du Cinéma européen de Lille : premier festival de cinéma organisé par des étudiants en Europe. Chaque printemps, le Festival investit la métropole lilloise avec des projections et des soirées à l'UGC Ciné-Cité, à l'Univers, au Majestic ainsi que dans divers lieux culturels.

Le Festival du Cinéma européen propose en 2023 une sélection d'une soixantaine de courts métrages sur les 3 000 reçus de tous les pays d'Europe, des soirées hors-compétition thématiques, un village en plein cœur de Lille (place Richebé) le temps d'un week-end, un concours national de scénarios, un marché du film.

L'association organise également tous les mois des Nuits du Court à l'Univers et mène tout au long de l'année des actions solidaires et de médiation culturelle en utilisant le support du court métrage dans divers milieux (établissements scolaires, grandes écoles, établissements pénitenciers et hospitaliers de la MEL).

Subvention proposée : 1 000€ (soit 6% du budget prévisionnel).

SIVOM – Fêtes de l'eau

Les fêtes de l'eau attirent chaque année plus de 50 000 visiteurs. Cette grande fête familiale a pour vocation de permettre à tous d'accéder à toutes les manifestations qu'elles soient ludiques, culturelles ou sportives. C'est un grand moment de balades en bateau, à pieds ou à vélo et de découverte. Le SIVOM propose également deux grands spectacles et des déambulations sur les communes. Au total, plus de 200 manifestations se déroulent le week-end. L'idée consiste à permettre aux visiteurs de découvrir chaque ville et ses propres animations.

Subvention proposée : 7 000€ (soit 6% du budget prévisionnel).

Théâtre Le Prato Pôle National Cirque - Les Toiles dans la Ville 2023

Le Prato propose depuis 2011 et 7 éditions, le festival « Les Toiles dans la Ville ». Ce temps fort de visibilité pour le cirque contemporain construit et met en œuvre une programmation tout public sous chapiteau, dans l'espace public ou en salle, des actions culturelles, des rencontres artistiques et professionnelles. Ce projet se construit grâce à l'appui de structures culturelles partenaires, à Lille et sur la Métropole et en région.

Subvention proposée : 50 000€ (soit 19% du budget prévisionnel).

Tracteurs en Weppes – Fêtes du Printemps et de la Ruralité

Les fêtes du Printemps et de la Ruralité comprennent une exposition documentée de 200 matériels agricoles et tracteurs anciens (1920-1973). Le thème de l'exposition 2023 est « le Plan Marshall avant pendant et après ».
L'évènement comprend des ateliers de mécanique, des démonstrations de métiers anciens et des activités ludiques. Des producteurs locaux seront présents pour exposer leurs produits. Un défilé des géants de Lille est également prévu.

Subvention proposée : 1 500€ (soit 4% du budget prévisionnel).

Théâtre Populaire du Nord - Théâtre Massenet - Festival Pas Cap ? #9

En s'appuyant sur son expérience et sur le succès des 8 dernières éditions, la 9ème édition du festival « Pas Cap ? » propose une offre culturelle familiale et de qualité aux habitant.e.s de la Métropole, faite de créations aux thèmes, univers artistiques et disciplines variés (cirque, théâtre, musiques actuelles, théâtre d'objets, danse, cinéma) rassemblées en une communication commune à l'échelle de la métropole.
Cet événement est né du constat qu'il n'existe pas nationalement d'évènement spécifique mêlant spectacles jeune public et jeune création, ce temps fort est donc l'opportunité de faire connaître le travail d'artistes émergent.e.s. Le théâtre Massenet souhaite développer en collaboration au minimum avec 13 partenaires réunis, une offre culturelle à l'échelle de la Métropole (9 villes a minima) et à destination du jeune public, cohérente et s'adressant à tous les âges : des tout-petits aux lycéens.
Y sont programmés des spectacles en temps scolaire/périscolaire/vacances pour les groupes et les familles en cherchant à favoriser la circulation des œuvres et des publics. Parallèlement, des actions de sensibilisation, des rencontres avec les artistes, ainsi que des ateliers sont organisés. Les critères d'émergence ont été définis collectivement : une compagnie n'ayant pas plus de trois créations ou une compagnie plus établie se lançant dans la création jeune public ou une compagnie n'ayant pas encore de réelle reconnaissance institutionnelle ou de notoriété médiatique.

Subvention proposée : 8 000€ (soit 57% du budget prévisionnel).

Transport Culturel Fluvial - Haute-Deûle 2023

L'association Transport Culturel Fluvial souhaite interroger la question de l'élément aquatique et de sa relation avec les nouvelles pratiques liées : vélo, marche et bateaux, par l'art et la culture et notamment la programmation et la diffusion d'œuvre choisies sur le thème. L'objectif est de réinventer le lien entre les habitants et leur cours d'eau.

Subvention proposée : 5 000€ (soit 4% du budget prévisionnel).

Une Aventure délicate - Festival Audiovisuel régional de l'Archarnière et décentralisations

L'association Une aventure délicate porte le festival de l'Acharnière dont la 42ème édition est prévue avant l'été 2023. En complémentarité avec les autres festivals existant sur le territoire, cet évènement a pour but de mettre en valeur la production audiovisuelle régionale et transfrontalière, issue des secteurs associatifs, professionnels et indépendants, en réunissant des réalisateurs tous genres confondus (courts métrage de fiction, documentaire, art vidéo, animation…) aux conditions et aux démarches artistiques variées, et en prêtant une attention particulière aux jeunes réalisateurs. Ce sont ainsi près de 120 œuvres de la production audiovisuelle régionale de 2022 qui seront diffusées. Une master class autour du thème de l'engagement au cinéma et une participation à un « jury jeunes » sont proposés aux élèves suivant un enseignement ou un atelier cinéma-audiovisuel et aux jeunes d'un mouvement d'éducation populaire.

Le festival en lui-même comporte deux sections :
- la compétition - qui présente un ensemble de vidéogrammes et de films qui concourent pour des prix en espèces ou en nature ;
- le panorama – conformément à ses objectifs d'ouverture et de confrontation d'expériences, le festival présente un Panorama le plus représentatif possible de l'ensemble des œuvres réalisées dans les Hauts-de-France et les régions frontalières.

De plus, pendant le festival, une vidéothèque propose des visionnages à la demande, d'œuvres réalisées dans l'année et d'œuvres primées les années précédentes. L'association travaille également à l'édition du catalogue annuel diffusé auprès d'autres festivals, de médiathèques, salles de cinéma, diffuseurs associatifs, partenaires de l'Euro région et de la Suisse.

C'est ainsi une centaine d'œuvres de la production audiovisuelle eurorégionale récente dont la projection est prévue lors du festival à Lille ainsi que lors de séances baptisées « décentralisations » organisées en partenariat avec différents lieux associatifs et culturels du territoire.

Subvention proposée : 5 000€ (soit 14% du budget prévisionnel).

Ville de Bondues – 24ème salon du livre de Bondues

Le salon du livre de Bondues se déroule durant deux journées sur 2 600m² dans la salle Alfred Poher de la commune.
Une personne, vacataire à temps plein, a en charge l'organisation du salon aux côtés de nombreux bénévoles.
Trois librairies (Furet du Nord, Belles pages et Le monde d'Uranie) et des éditeurs achètent des stands afin de présenter des ouvrages et inviter des auteurs pour des dédicaces. Ce salon offre également aux visiteurs des activités et animations tout public (forum, café littéraire, ateliers dédiés aux jeunes lecteurs et des spectacles).

Subvention proposée : 4 000€ (soit 2.45% du budget prévisionnel).

Ville de La Bassée - Festival Humour en Weppes

Le Festival a été créé à La Bassée en 2013, le temps d'un week-end. Au fil des années, il s'est développé pour aboutir à 10 soirées en 2023 et a lieu sur 3 communes des Weppes. Un casting vidéo, organisé depuis 2016, permet de sélectionner de jeunes humoristes, venus de toute la France, qui se produisent en première partie des « vedettes » ou dans les cafés brasseries à titre gratuit, jusqu'à présent. Ceci afin de permettre à tout public de bénéficier de la promotion de la culture, à travers l'humour, principalement dans les villages ruraux.

Depuis 5 ans, le Festival s'est étendu, sur le territoire intercommunal, à Sainghin-en-Weppes, Hantay, Salomé en 2020 et Illies en 2022, afin d'apporter du dynamisme aux villages et commerces locaux.
La mise en place de « soirées jeunes talents » permettent aux jeunes artistes de se produire conformément aux années précédentes, mais également dans des conditions réelles de spectacles, dans des lieux adaptés, lors de soirées spécifiques, qui leur sont intégralement dédiées.

Subvention proposée : 7 000€ (soit 9% du budget prévisionnel).

Ville de Marcq-en-Barœul - Festival Contes et Légendes

Le festival Contes et légendes se déroule à Marcq-en-Barœul et en hors les murs dans des communes de la métropole lilloise. Dédié aux arts de la parole et à l'art de conter, il propose pendant la quinzaine des vacances d'hiver la découverte du conte sous toutes ses formes (contes à voix haute, en musique, performance croisant expressions et univers artistiques, …) et dans toute sa diversité (des contes de tradition orale aux mythes et légendes, en passant par les contes urbains et contemporains et les récits de vie tout en laissant la place à des répertoires moins connus. En 2023, sont prévus 21 spectacles dont 7 en hors les murs, et 34 représentation dont 10 en hors les murs.

Subvention proposée : 14 250€ (soit 29% du budget prévisionnel).

Ville de Roubaix - URBX 2023

URBX2023 est un festival pluridisciplinaire intercommunal en salle et en extérieur (places, rues, parcs). La programmation comporte des expositions, des fresques street art (achat et réalisation pendant le festival), des concerts, des spectacles danse (et battles), des démonstrations et compétitions de sport (parcours, basket de rue…), des bloc parties, des conférences, des ateliers et sensibilisation (avant, pendant, après), des projets participatifs (notamment avec la jeunesse).
Les disciplines des cultures urbaines mises en avant et concernées sont : la musique, la danse, le street art, la mode ou encore le sport.

Subvention proposée : 38 000€ (soit 4% du budget prévisionnel).

Ville de Santes - Festival Deci Delà 2023 (Développer davantage les actions ?)

Le festival Deci-Delà est une manifestation multiculturelle qui se déroule à l'Espace Agora de Santes et également dans d'autres communes du territoire des Weppes. La ville souhaite proposer une programmation éclectique et accessible à tous en faisant découvrir des artistes locaux, des artistes en émergence et des artistes renommés sur une période déterminée marquant un temps fort sur le secteur des Weppes.

Subvention proposée : 8 000€ (soit 16% du budget prévisionnel).

Ville de Wattrelos – Place Ô Momes

Chaque année, la ville de Wattrelos permet à plusieurs centaines d'enfants de la commune de participer à un temps fort « jeune public ». Une offre culturelle très large et diversifiée est ainsi proposée. Cet évènement ouvert aux scolaires et aux familles propose de nombreux spectacles et activités : théâtre, ciné-concert, spectacle lyrique, théâtre d'objets, des interventions dans les écoles par des artistes confirmés, expositions, des rencontres chantantes…

Subvention proposée : 10 000€ (soit 15% du budget prévisionnel).

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PARTENARIATS CULTURELS 1ère tranche 2023

STRUCTURE / ASSOCIATION / COMMUNE	MANIFESTATION / OBJET	MONTANT ATTRIBUE EN 2022 *en euros*	MONTANT ATTRIBUE EN 2023 *en euros*
50° Nord Réseau transfrontalier d'art contemporain	Watch This Space – Année de préparation	**4 000**	**4 000**
Artconnexion	Lenticelles	**3 000**	**3 000**
Association Culturelle Tourquennoise	Tourcoing Jazz Festival et Tourcoing Jazz Tour	**47 500**	**47 500**
Association des éditeurs des Hauts-de-France	Haut les livres !	**3 000**	**3 000**
Association Et vous trouvez ça drôle!!! Centre Régional des Arts du Cirque	Tous en Piste 2023	**7 600**	**7 600**
Atelier 2 Arts Plastiques	Entrelacs 2023 (capitalisation de l'année de biennale 2022)	**7 000**	**7 000**
Attacafa	La Louche d'Or 23	**14 000**	**14 000**
Berkem Label Réso Asso Métro	Les Fenêtres qui Parlent 22ème édition	**9 500**	**9 500**
Bouvines l'Aventure Continue	"Bouvines 1214, la Prophétie"	**10 000**	**10 000**
Camerata de Flandre Hauts-de-France	Passionnément Bach	**2 000**	**2 000**
Clef de Soleil	Festival Clef de Soleil	**7 500**	**7 500**
Collectif Renart	Biennale Internationale d'Art Mural, les 10 ans	**13 000**	**13 000**
Comité Jehan Van d'Helle	Fête Jehan Van d'Helle	**2 375**	**2 375**
Concerts de Poche	Les Concerts de Poche	**30 000**	**30 000**
Fil et la Guinde	Bruits de Printemps, Arts vivants en Lys et Deûle	**6 000**	**6 000**
Flonflons	Festival Wazemmes l'Accordéon	**20 000**	**20 000**
Grand Bleu	Youth is Great #8	**20 000**	**20 000**
Institut du Monde Arabe de Tourcoing	Exposition "Etienne NASREDDINE DINET et l'Algérie : un amour incandescent"		**19 000**
Jazz en Nord Renaissance	Festival Jazz en Nord	**32 000**	**17 000**
Jeunesses Musicales de France Hauts-de-France	Métropoly'sons 13e édition	**4 750**	**4 750**
La Marque au Fil de l'eau	La Boucle de la Marque	**2 000**	**2 000**
Latitudes Contemporaines	Festival Latitudes Contemporaines	**105 000**	**105 000**
Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains	Exposition "Saodat Ismailova - Double horizon"	**19 000**	**19 000**
Le Gymnase | CDCN	Le Grand Bain	**10 000**	**10 000**

L'Eclipse - La Cave aux Poètes	Hello Music	**113 000**	**113 000**
Lis avec moi - La Sauvegarde du Nord	Lire dehors	**6 000**	**6 000**
Littérature, etc	Les Parleuses	**2 000**	**2 000**
Manivelle Théâtre	Festival Scènes Francophones 2023	**14 000**	**14 000**
Muba Eugène Leroy Ville de Tourcoing	Exposition "Valérie Belin"	**19 000**	**19 000**
Non-Lieu	Les Beffrois du Travail	**9 500**	**9 500**
Prix de Court	Festival du Cinéma européen	**1 000**	**1 000**
Les Rencontres Audiovisuelles	Vidéo Mapping Festival et éducation à l'image	**70 000**	**70 000**
SIVOM Alliance Nord-Ouest	Fêtes de l'eau	**7 000**	**7 000**
Théâtre Le Prato Pôle National Cirque	Les Toiles dans la Ville 2023	**50 000**	**50 000**
Théâtre Populaire du Nord - Théâtre Massenet	Festival Pas Cap ? #9	**8 000**	**8 000**
Tracteurs en Weppes	Fête du Printemps et de la Ruralité	**1 500**	**1 500**
Transport Culturel Fluvial	Haute-Deûle 2023	**5 000**	**5 000**
Une Aventure délicate	Festival Audiovisuel regional de l'Archarnière et décentralisations	**5 000**	**5 000**
Ville de Bondues	24ème salon du livre de Bondues MEL	**4 000**	**4 000**
Ville de La Bassée	Festival Humour en Weppes	**7 000**	**7 000**
Ville de Marcq-en-Baroeul	Festival Contes et Légendes	**14 250**	**14 250**
Ville de Roubaix	URBX 2023	**38 000**	**38 000**
Ville de Santes	Festival Deci Delà 2023	**8 000**	**8 000**
Ville de Wattrelos	Place Ô Momes 2023	**10 000**	**10 000**
		TOTAL	**775 475**

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099304-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0149

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

HALLUIN -

ZAC FRONT DE LYS - SECTEUR CENTRE - RACHAT DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISE EN RAISON DE LA RESILIATION DU TRAITE DE CONCESSION AU 30 AVRIL 2023, A LA DEMANDE DU CONCESSIONNAIRE - SOCIETE AMENAGEMENT ET TERRITOIRE HALLUIN

I. Rappel du contexte

Le site dit du « Front de Lys » d'une superficie d'environ 19 hectares est situé au nord de la métropole, à proximité immédiate de la frontière Belge et au nord de la ville d'Halluin. Ce site situé à Halluin fait partie du partenariat "1000 hectares économiques" entre la MEL et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille. L'ambition portée par la métropole européenne de Lille est une requalification du site grâce à un parc d'activités économiques intégré dans le tissu urbain existant. La requalification à dominante économique de cet espace a pour but d'offrir une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises Françaises et Belges pour ainsi favoriser une mixité économique.

Afin de permettre sa réalisation, il a été décidé suivant délibération n° 13 C 0024 du Conseil de la Métropole du 15 février 2013, la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Front de Lys secteur Centre. Par délibération n° 14 C 0021 du Conseil de la Métropole du 21 février 2014, ladite concession a été attribuée à la société « Aménagement et Territoires », aujourd'hui dénommée « Aménagement et Territoires Halluin » dans le cadre d'un avenant de transfert présenté à ce même conseil.

Un traité de concession a été signé le 17 avril 2014 pour une durée de 10 ans, année de clôture comprise. Ce traité a fait l'objet de 4 avenants, respectivement délibérés en Conseil de la Métropole le 15 octobre 2015, le 14 octobre 2016, le 14 décembre 2018 et le 29 avril 2022. Dans ce cadre, le concessionnaire a réalisé les aménagements de la phase opérationnelle 1 prévus au contrat et commercialisé la quasi-totalité du site.

II. Objet de la délibération

Compte tenu des évolutions successives du projet et des contraintes techniques, qui ne permettaient plus de réaliser la phase opérationnelle 2 dans le cadre du temps restant du traité de concession mais aussi de la participation financière supplémentaire du concédant estimée à plus de 5 millions d'euros hors taxes pour enclencher cette phase, les parties ont proposé de résilier la concession d'aménagement, conformément à l'avenant n° 3 du traité.

Par délibération n° 22 C 0348 en date du 7 octobre 2022, le conseil métropolitain a approuvé la résiliation de la concession à la date du 30 avril 2023 et la signature du protocole de résiliation de la concession.

La fin de concession est fixée au 30 avril 2023 et se traduit par la démarche de clôture de l'opération de la ZAC du Front de Lys secteur centre, impliquant, comme le prévoit l'article 15 du traité de concession, que « les ouvrages (…) qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent au concédant au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement ».

Suite à l'instruction menée par les services métropolitains, la demande de classement des voies et ouvrages a reçu un avis technique favorable lors de la revue de projets du 8 décembre 2022. La ville d'Halluin a accepté la reprise en gestion des espaces verts, de l'éclairage public et du mobilier urbain par courrier du 25 octobre 2022.

Le procès-verbal de remise d'ouvrages a été signé le 10 février 2023.

Conformément à l'article 24 du traité de concession, les biens dits de retour destinés à intégrer le patrimoine du concédant lui seront remis gratuitement ainsi que les biens de reprise non aménagés et non commercialisables prévus notamment pour des futures voies d'accès aux terrains situés dans la partie nord de la ZAC et hors du périmètre du traité de concession.

L'ensemble des autres biens de reprise de la concession, à savoir l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, seront cédés au concédant au prix de 35,15 € HT le m², soit 275 857,20 € H.T. conformément à l'article 5 de l'avenant n° 3 du traité de concession.

Le prix de rachat des biens de reprise est conforme à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État qui a été sollicité par la Métropole européenne de Lille en date du 24 janvier 2023.

L'état parcellaire des biens de retour et biens de reprise est repris en annexe de cette délibération.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser l'acquisition à titre gratuit des biens de retour et des biens de reprise non aménages et non commercialisables de la ZAC Front de Lys secteur centre à Halluin, figurant sur l'état parcellaire ci-annexé ;

2) De procéder au rachat des biens de reprise du site Halluin - Front de Lys (suivant état parcellaire repris en annexe), situé sur la commune d'Halluin au prix de 275 857,20 € HT (soit 35,15 € H.T. le m²).

Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire. Le vendeur conservera la jouissance du bien jusqu'au paiement intégral du prix de la vente par la métropole européenne de Lille entre les mains du notaire ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 275 857,20 € HT (soit 35,15 € H.T. le m²) auquel il convient d'ajouter la somme de 6 000 € estimé pour les frais de notaire, soit un total de 281 857,20 € aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte s'y rapportant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0149

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

HALLUIN -

ZAC FRONT DE LYS - SECTEUR CENTRE - RACHAT DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISE EN RAISON DE LA RESILIATION DU TRAITE DE CONCESSION AU 30 AVRIL 2023, A LA DEMANDE DU CONCESSIONNAIRE - SOCIETE AMENAGEMENT ET TERRITOIRE HALLUIN

I. Rappel du contexte

Le site dit du « Front de Lys » d'une superficie d'environ 19 hectares est situé au nord de la métropole, à proximité immédiate de la frontière Belge et au nord de la ville d'Halluin. Ce site situé à Halluin fait partie du partenariat "1000 hectares économiques" entre la MEL et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille. L'ambition portée par la métropole européenne de Lille est une requalification du site grâce à un parc d'activités économiques intégré dans le tissu urbain existant. La requalification à dominante économique de cet espace a pour but d'offrir une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises Françaises et Belges pour ainsi favoriser une mixité économique.

Afin de permettre sa réalisation, il a été décidé suivant délibération n° 13 C 0024 du Conseil de la Métropole du 15 février 2013, la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Front de Lys secteur Centre. Par délibération n° 14 C 0021 du Conseil de la Métropole du 21 février 2014, ladite concession a été attribuée à la société « Aménagement et Territoires », aujourd'hui dénommée « Aménagement et Territoires Halluin » dans le cadre d'un avenant de transfert présenté à ce même conseil.

Un traité de concession a été signé le 17 avril 2014 pour une durée de 10 ans, année de clôture comprise. Ce traité a fait l'objet de 4 avenants, respectivement délibérés en Conseil de la Métropole le 15 octobre 2015, le 14 octobre 2016, le 14 décembre 2018 et le 29 avril 2022. Dans ce cadre, le concessionnaire a réalisé les aménagements de la phase opérationnelle 1 prévus au contrat et commercialisé la quasi-totalité du site.

II. Objet de la délibération

Compte tenu des évolutions successives du projet et des contraintes techniques, qui ne permettaient plus de réaliser la phase opérationnelle 2 dans le cadre du temps restant du traité de concession mais aussi de la participation financière supplémentaire du concédant estimée à plus de 5 millions d'euros hors taxes pour enclencher cette phase, les parties ont proposé de résilier la concession d'aménagement, conformément à l'avenant n° 3 du traité.

Par délibération n° 22 C 0348 en date du 7 octobre 2022, le conseil métropolitain a approuvé la résiliation de la concession à la date du 30 avril 2023 et la signature du protocole de résiliation de la concession.

La fin de concession est fixée au 30 avril 2023 et se traduit par la démarche de clôture de l'opération de la ZAC du Front de Lys secteur centre, impliquant, comme le prévoit l'article 15 du traité de concession, que « les ouvrages (…) qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent au concédant au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement ».

Suite à l'instruction menée par les services métropolitains, la demande de classement des voies et ouvrages a reçu un avis technique favorable lors de la revue de projets du 8 décembre 2022. La ville d'Halluin a accepté la reprise en gestion des espaces verts, de l'éclairage public et du mobilier urbain par courrier du 25 octobre 2022.

Le procès-verbal de remise d'ouvrages a été signé le 10 février 2023.

Conformément à l'article 24 du traité de concession, les biens dits de retour destinés à intégrer le patrimoine du concédant lui seront remis gratuitement ainsi que les biens de reprise non aménagés et non commercialisables prévus notamment pour des futures voies d'accès aux terrains situés dans la partie nord de la ZAC et hors du périmètre du traité de concession.

L'ensemble des autres biens de reprise de la concession, à savoir l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, seront cédés au concédant au prix de 35,15 € HT le m², soit 275 857,20 € H.T. conformément à l'article 5 de l'avenant n° 3 du traité de concession.

Le prix de rachat des biens de reprise est conforme à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État qui a été sollicité par la Métropole européenne de Lille en date du 24 janvier 2023.

L'état parcellaire des biens de retour et biens de reprise est repris en annexe de cette délibération.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser l'acquisition à titre gratuit des biens de retour et des biens de reprise non aménages et non commercialisables de la ZAC Front de Lys secteur centre à Halluin, figurant sur l'état parcellaire ci-annexé ;

2) De procéder au rachat des biens de reprise du site Halluin - Front de Lys (suivant état parcellaire repris en annexe), situé sur la commune d'Halluin au prix de 275 857,20 € HT (soit 35,15 € H.T. le m²).

Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire. Le vendeur conservera la jouissance du bien jusqu'au paiement intégral du prix de la vente par la métropole européenne de Lille entre les mains du notaire ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 275 857,20 € HT (soit 35,15 € H.T. le m²) auquel il convient d'ajouter la somme de 6 000 € estimé pour les frais de notaire, soit un total de 281 857,20 € aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte s'y rapportant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Biens propriétés du Concédant aménagés

N°Lot	CADASTRE	SURFACE	SURFACE TOTALE
32	AD 137	1a48ca	1a48ca
33	AD 170	30ca	30ca
34	AD 193	1ca	1ca
35	AD 194	1a17ca	1a17ca
36	AD 195	1a16ca	1a16ca
37	AD 197	54ca	54ca
38	AD 199	2a90ca	2a90ca
39	AD 216	26a79ca	26a79ca
40	AD 220	5a25ca	5a25ca
41	AD 222	26ca	26ca
42	AD 229	3a14ca	3a14ca
43	AD 230	15a96ca	15a96ca
44	AD 234	16a57ca	16a57ca
45	AD 237	1a06ca	1a06ca
46	AD 262	36ca	36ca

Biens de reprise :

Lots commercialisables rachetés par le Concédant au Concessionnaire

N°Lot	CADASTRE	SURFACE	SURFACE TOTALE
B1	AD 189	40ca	40ca
B2	AD 191	18ca	18ca
B3	AD 192	1ca	1ca
B4	AD 198	5a57ca	5a57ca
B5	AD 214	10a14ca	10a14ca
B6	AD 228	7a55ca	7a55ca
B7	AD 206	17a66ca	17a66ca
B8	AI 121	9a27ca	9a27ca
B9	AD 215	21a48ca	21a48ca
B10	AD 221	6a22ca	6a22ca

Biens de reprise :

Biens non-aménagés rétrocédés au Concédant par le Concessionnaire

N°Lot	CADASTRE	SURFACE	SURFACE TOTALE
B11	AD 307partie	103m²	2a17ca
B12	AD 207partie	7m²	24a96ca
B13	AD 212partie	528m²	18a50ca
B14	AD 296partie	1m²	3a93ca
B15	AD 310partie	266m²	17a56ca
B16	AI 118	1a04ca	1a04ca

Biens de retour :

Biens aménagés rétrocédés au Concédant par le Concessionnaire

N°Lot	CADASTRE	SURFACE	SURFACE TOTALE
1	AD 168	77ca	77ca
2	AD 169	95ca	95ca
3	AD 171	63ca	63ca
4	AD 172	80ca	80ca
5	AD 307partie	114m²	2a17ca
6	AD 196	36ca	36ca
7	AD 202	33ca	33ca
8	AD 207partie	2489m²	24a96ca
9	AD 212partie	1322m²	18a50ca
10	AD 226	2a79ca	2a79ca
11	AD 239	60ca	60ca
12	AD 240	2a11ca	2a11ca
13	AD 243	2a04ca	2a04ca
14	AD 247	65ca	65ca
15	AD 251	39ca	39ca
16	AD 257	4a44ca	4a44ca
17	AD 259	5a80ca	5a80ca
18	AD 266	4a14ca	4a14ca
19	AD 268	3a27ca	3a27ca

20	AD 308	22a97ca	22a97ca
21	AD 274	8a37ca	8a37ca
22	AD 295	63ca	63ca
23	AD 296partie	392m²	3a93ca
24	AD 310partie	1490m²	17a56ca
25	AD 301	1a84ca	1a84ca
26	AE 70	18ca	18ca
27	AE 71	2a89ca	2a89ca
28	AI 122	3a18ca	3a18ca
29	AD 252	25ca	25ca
30	AD 254	3a11ca	3a11ca
31	AD 264	10a65ca	10a65ca

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099302-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0150

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

201 RUE SOLFERINO - CESSION AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL PARTENORD HABITAT

I. Rappel du contexte

Le projet de Programme Local de l'Habitat (2022-2028) a été adopté par le conseil de la Métropole Européenne de Lille du 24 juin 2022 dans le cadre de la délibération n° 22-C-0200. Ce projet a été modifié suite aux avis exprimés par les communes et arrêté par la délibération n° 23-C-0040 adoptée lors du conseil métropolitain du 10 février 2023.

Il réaffirme l'objectif de développement de 6 200 logements par an sur le territoire métropolitain dont 30 % de logements sociaux (PLUS) et très sociaux (PLAI), 30 % de logements intermédiaires en location et en accession (Bail Réel Solidaire, PLS, Prêt Social de Location Accession,…) et 40 % de logements libres (en location et en accession) afin de construire et de produire suffisamment de logements abordables pour répondre aux besoins des métropolitains dans un contexte de marché immobilier incertain.

Afin de répondre à cet objectif, la Métropole Européenne de Lille a exercé son droit de préemption par décision directe n° 22-DD-0512 en date du 1er juillet 2022, en accord avec la ville de Lille, sur l'immeuble sis 201 rue Solferino à LILLE, cadastré section OP n° 34 pour une contenance de 202 m², au prix de 1 250 000 euros afin de développer un programme de logements sociaux porté par le bailleur social PARTENORD HABITAT.

L'acte de vente authentique a été régularisé le 29 septembre 2022 et le transfert de propriété est intervenu à la date de signature dudit acte, le montant de l'opération a été versé le 15 septembre 2022.

Le coût d'acquisition se décompose comme suit :

- Prix principal : 1 250 000 euros, confirmé par la Direction de l'Immobilier de l'État dans son avis en date du 16 juin 2022 ;
- Frais de notaire : 13 539,27 euros ;
- Frais de commission d'agences : 87 450 euros ;
- Frais d'huissier : 135,26 euros.

Une convention de mise à disposition et de gestion au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT a été signée à la Métropole Européenne de Lille en date du 17 octobre 2022 et du 03 novembre 2022.

II. Objet de la délibération

Le bureau du conseil d'administration du bailleur social PARTENORD HABITAT a adopté une délibération en date du 7 juillet 2022 autorisant un rachat de l'immeuble à la Métropole Européenne de Lille au prix de 700 000 euros correspondant à 56% de la valeur vénale de l'immeuble estimé suivant avis du 16 juin 2022 de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Le projet de création de logements sociaux du bailleur consiste en la réalisation de 6 logements, dans le cadre d'une opération d'acquisition amélioration effectuée à l'aide d'un financement PLUS / PLS, dont :
- 1 type 1 bis (PLUS) ;
- 3 type 2 (2 PLUS et 1 PLS) ;
- 2 type 3 (1 PLUS et 1 PLS).

Le bilan de l'opération fait apparaître un montant total de dépenses de 1 218 035 euros TTC, dont 233 000 euros prévus pour des travaux d'amélioration, financés par fonds propres à hauteur de 609 018 euros, puis par une subvention PLUS à hauteur de 48 000 euros, et par des prêts complémentaires de 30 et 40 ans mobilisés à hauteur de 561 018 euros.

Ce projet a été validé par la Ville de Lille.

Considérant la délibération du conseil métropolitain n° 22-C-0444 du 16 décembre 2022, autorisant le recours à des prix de cession de foncier différents du prix de revient ou de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible.

Considérant l'accord de la Direction de l'Habitat sur le projet présenté.

Considérant qu'il convient d'accepter la cession au prix d'équilibre du bilan au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser la cession, au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT, du bien sis à LILLE, 201 rue Solferino, cadastré section OP n° 34 pour une contenance de 202 m², au prix d'équilibre de 700 000 euros ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cession du bien au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT au prix d'équilibre de l'opération soit 700 000 euros ;

3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession ;

4) D'imputer les recettes d'un montant de 700 000 euros aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Audrey LINKENHELD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-B-0150

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

201 RUE SOLFERINO - CESSION AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL PARTENORD HABITAT

I. Rappel du contexte

Le projet de Programme Local de l'Habitat (2022-2028) a été adopté par le conseil de la Métropole Européenne de Lille du 24 juin 2022 dans le cadre de la délibération n° 22-C-0200. Ce projet a été modifié suite aux avis exprimés par les communes et arrêté par la délibération n° 23-C-0040 adoptée lors du conseil métropolitain du 10 février 2023.

Il réaffirme l'objectif de développement de 6 200 logements par an sur le territoire métropolitain dont 30 % de logements sociaux (PLUS) et très sociaux (PLAI), 30 % de logements intermédiaires en location et en accession (Bail Réel Solidaire, PLS, Prêt Social de Location Accession,…) et 40 % de logements libres (en location et en accession) afin de construire et de produire suffisamment de logements abordables pour répondre aux besoins des métropolitains dans un contexte de marché immobilier incertain.

Afin de répondre à cet objectif, la Métropole Européenne de Lille a exercé son droit de préemption par décision directe n° 22-DD-0512 en date du 1er juillet 2022, en accord avec la ville de Lille, sur l'immeuble sis 201 rue Solferino à LILLE, cadastré section OP n° 34 pour une contenance de 202 m², au prix de 1 250 000 euros afin de développer un programme de logements sociaux porté par le bailleur social PARTENORD HABITAT.

L'acte de vente authentique a été régularisé le 29 septembre 2022 et le transfert de propriété est intervenu à la date de signature dudit acte, le montant de l'opération a été versé le 15 septembre 2022.

Le coût d'acquisition se décompose comme suit :

- Prix principal : 1 250 000 euros, confirmé par la Direction de l'Immobilier de l'État dans son avis en date du 16 juin 2022 ;
- Frais de notaire : 13 539,27 euros ;
- Frais de commission d'agences : 87 450 euros ;
- Frais d'huissier : 135,26 euros.

Une convention de mise à disposition et de gestion au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT a été signée à la Métropole Européenne de Lille en date du 17 octobre 2022 et du 03 novembre 2022.

II. Objet de la délibération

Le bureau du conseil d'administration du bailleur social PARTENORD HABITAT a adopté une délibération en date du 7 juillet 2022 autorisant un rachat de l'immeuble à la Métropole Européenne de Lille au prix de 700 000 euros correspondant à 56% de la valeur vénale de l'immeuble estimé suivant avis du 16 juin 2022 de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Le projet de création de logements sociaux du bailleur consiste en la réalisation de 6 logements, dans le cadre d'une opération d'acquisition amélioration effectuée à l'aide d'un financement PLUS / PLS, dont :
- 1 type 1 bis (PLUS) ;
- 3 type 2 (2 PLUS et 1 PLS) ;
- 2 type 3 (1 PLUS et 1 PLS).

Le bilan de l'opération fait apparaître un montant total de dépenses de 1 218 035 euros TTC, dont 233 000 euros prévus pour des travaux d'amélioration, financés par fonds propres à hauteur de 609 018 euros, puis par une subvention PLUS à hauteur de 48 000 euros, et par des prêts complémentaires de 30 et 40 ans mobilisés à hauteur de 561 018 euros.

Ce projet a été validé par la Ville de Lille.

Considérant la délibération du conseil métropolitain n° 22-C-0444 du 16 décembre 2022, autorisant le recours à des prix de cession de foncier différents du prix de revient ou de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible.

Considérant l'accord de la Direction de l'Habitat sur le projet présenté.

Considérant qu'il convient d'accepter la cession au prix d'équilibre du bilan au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser la cession, au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT, du bien sis à LILLE, 201 rue Solferino, cadastré section OP n° 34 pour une contenance de 202 m², au prix d'équilibre de 700 000 euros ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cession du bien au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT au prix d'équilibre de l'opération soit 700 000 euros ;

3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession ;

4) D'imputer les recettes d'un montant de 700 000 euros aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Audrey LINKENHELD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099309-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0151

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MOUVAUX -

146 RUE MAXENCE VANDERMEERSCH - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LILLE METROPOLE HABITAT

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création d'un logement social sur son territoire, la Métropole européenne de Lille a exercé, en accord avec la commune, son droit de préemption par décision directe n° 22-DD-0253 du 15 avril 2022, sur l'immeuble sis à Mouvaux, 146 rue Maxence Vandermeersch, cadastré section AP numéro 109, pour une superficie de 328 m², et ce au prix de 180 000 € auquel s'ajoute une commission charge acquéreur de 9 000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du code rural. La mise à disposition par bail emphytéotique sera au profit du bailleur social Lille Métropole Habitat.

II. Objet de la délibération

Lille Métropole Habitat s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique aux fins de réaliser une opération d'amélioration et de réhabilitation d'un logement très social, financée en PLAI.

Le projet de LMH nécessite la réalisation de 154 531 € de travaux, auxquels s'ajoutent 53 322 € de frais divers et honoraires, financés par emprunts pour 96 466 €, par subventions (MEL et ANRU) pour 59 424 € et par fonds propres pour 51 963 €. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de Mouvaux.

Lille Métropole Habitat a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts, y compris la taxe foncière, et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n° 22-DD-0508 du 29 septembre 2022 et sa signature est intervenue le 22 décembre 2022.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'accorder un bail emphytéotique au sens de l'article L. 451-1 du code rural au profit de Lille Métropole Habitat d'une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;

2) d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;

3) d'imputer les recettes d'un montant de 60 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0151

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MOUVAUX -

146 RUE MAXENCE VANDERMEERSCH - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LILLE METROPOLE HABITAT

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création d'un logement social sur son territoire, la Métropole européenne de Lille a exercé, en accord avec la commune, son droit de préemption par décision directe n° 22-DD-0253 du 15 avril 2022, sur l'immeuble sis à Mouvaux, 146 rue Maxence Vandermeersch, cadastré section AP numéro 109, pour une superficie de 328 m², et ce au prix de 180 000 € auquel s'ajoute une commission charge acquéreur de 9 000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du code rural. La mise à disposition par bail emphytéotique sera au profit du bailleur social Lille Métropole Habitat.

II. Objet de la délibération

Lille Métropole Habitat s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique aux fins de réaliser une opération d'amélioration et de réhabilitation d'un logement très social, financée en PLAI.

Le projet de LMH nécessite la réalisation de 154 531 € de travaux, auxquels s'ajoutent 53 322 € de frais divers et honoraires, financés par emprunts pour 96 466 €, par subventions (MEL et ANRU) pour 59 424 € et par fonds propres pour 51 963 €. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de Mouvaux.

Lille Métropole Habitat a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts, y compris la taxe foncière, et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n° 22-DD-0508 du 29 septembre 2022 et sa signature est intervenue le 22 décembre 2022.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'accorder un bail emphytéotique au sens de l'article L. 451-1 du code rural au profit de Lille Métropole Habitat d'une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;

2) d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;

3) d'imputer les recettes d'un montant de 60 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099310-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

23-B-0152

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MOUVAUX -

99 RUE VAUBAN - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE PARTENORD HABITAT

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création d'un logement social sur le territoire métropolitain, la MEL a exercé son droit de préemption par décision directe n°21 DD 0011 en date du 14 janvier 2021, en accord avec la ville, sur l'immeuble sis à MOUVAUX, 99 rue Vauban, cadastré section AO n°219 pour une superficie de 145m², et ce, au prix de 121 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il est proposé la mise à disposition de ce bien par bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. Il est proposé la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT.

II. Objet de la délibération

PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique aux fins de réaliser une opération d'amélioration et de réhabilitation, d'un logement très social, financée en PLAI.

Le projet de Partenord nécessite la réalisation de 80 037 € de travaux, auxquels s'ajoutent 24 205 € de frais divers et honoraires, financés par emprunts pour 69 242 € et par subventions (MEL et État) pour 35 000 €. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de MOUVAUX.

PARTENORD HABITAT a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n°21 DD 044 en date du 8 juin 2021 et sa signature est intervenue le 16 septembre 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'accorder un bail emphytéotique au sens du code rural (L.451-1) au profit de PARTENORD HABITAT d'une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;

2) D'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;

3) D'imputer les recettes d'un montant de 43 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Audrey LINKENHELD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-B-0152

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MOUVAUX -

99 RUE VAUBAN - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE PARTENORD HABITAT

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création d'un logement social sur le territoire métropolitain, la MEL a exercé son droit de préemption par décision directe n°21 DD 0011 en date du 14 janvier 2021, en accord avec la ville, sur l'immeuble sis à MOUVAUX, 99 rue Vauban, cadastré section AO n°219 pour une superficie de 145m², et ce, au prix de 121 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il est proposé la mise à disposition de ce bien par bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. Il est proposé la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT.

II. Objet de la délibération

PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique aux fins de réaliser une opération d'amélioration et de réhabilitation, d'un logement très social, financée en PLAI.

Le projet de Partenord nécessite la réalisation de 80 037 € de travaux, auxquels s'ajoutent 24 205 € de frais divers et honoraires, financés par emprunts pour 69 242 € et par subventions (MEL et État) pour 35 000 €. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de MOUVAUX.

PARTENORD HABITAT a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n°21 DD 044 en date du 8 juin 2021 et sa signature est intervenue le 16 septembre 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'accorder un bail emphytéotique au sens du code rural (L.451-1) au profit de PARTENORD HABITAT d'une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;

2) D'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;

3) D'imputer les recettes d'un montant de 43 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Audrey LINKENHELD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099334-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0153

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

GROUPE SCOLAIRE DE L'UNION - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Le quartier de l'Union est réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SEM Ville renouvelée dont le contrat d'achèvera en Mai 2025. Cette opération d'aménagement de 80 ha débutée en 2007 prévoit la création d'un quartier mixte habitat et économie et aux ambitions environnementales fortes (Label Ecoquartier obtenu en 2011) et avec la livraison prévue à terme de 1 500 logements. A ce jour, le quartier prend forme : les premiers logements neufs ont été livrés à la rentrée 2022 (COGEDIM 70 logements) et d'autres vont suivre en Mars 2023 (253 logements ICADE PL7 PL8) pour atteindre environ 500 logements dans les 3 ans.

Le projet d'école de l'Union, réalisé sous maîtrise d'ouvrage MEL, s'inscrit dans le cadre plus large de l'opération de l'Union. Ce projet permet donc la structuration de l'offre d'équipements publics en lien avec l'arrivée des habitants et en complément d'autres interventions permettant d'équiper le quartier : parc de l'Union livré en Octobre 2020 et à terme complété par le Bassin Fréquenté qui sera achevé en 2023, réhabilitation du Relais Nature…
Ce projet doit donc être coordonné avec les interventions prévues par la concession, et se fera en lien avec la Ville de Tourcoing qui financera en partie l'équipement (à hauteur de 10% du montant du projet), lequel lui sera rétrocédé à la livraison de celui-ci.

Le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à *11 000 000 € HT* en date de valeur mai 2022.

II. Objet de la délibération

Aussi, il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement dont le montant est estimé à 1 020 400 € HT, en date de valeur mai 2022.

Les missions de maîtrise d'œuvre confiées au titulaire seront les suivantes :
→ Mission de base complète d'un marché de maitrise d'œuvre, conformément au livre IV du Code de la Commande Publique articles R2412-1 à R2431-23 : les études

d'esquisse (ESQ), d'avant-projet sommaire (APS), d'avant-projet définitif (APD), de projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), le visa des études d'exécution (VISA), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
→ Missions complémentaires et obligatoires: les études de coordination système de sécurité incendie (CSSI), de synthèse (SYN), d'exécution des travaux (EXE) partielles, de signalétique.

Préalablement à la passation du marché de maîtrise d'œuvre, un concours de maîtrise d'œuvre sera organisé.

Une prime, dont le montant est égal au prix estimé des études à réaliser par les candidats affecté d'un abattement au égal à 20 %, doit être allouée aux participants au concours qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Il est proposé de fixer le montant de la prime à 35 000 € HT, le dossier de consultation indiquant les modalités de réduction ou de suppression.

Il est à noter que la prime sera versée aux participants au concours sur proposition du jury et que la rémunération du maître d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De passer un marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un groupe scolaire sur la zone de l'Union ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

3) D'autoriser le versement de la prime aux concurrents dans les conditions rappelées ci-dessus, et à titre d'avance sur honoraires pour le titulaire ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

5) D'imputer les dépenses d'un montant de 1.020.400 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0153

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

GROUPE SCOLAIRE DE L'UNION - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Le quartier de l'Union est réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SEM Ville renouvelée dont le contrat d'achèvera en Mai 2025. Cette opération d'aménagement de 80 ha débutée en 2007 prévoit la création d'un quartier mixte habitat et économie et aux ambitions environnementales fortes (Label Ecoquartier obtenu en 2011) et avec la livraison prévue à terme de 1 500 logements. A ce jour, le quartier prend forme : les premiers logements neufs ont été livrés à la rentrée 2022 (COGEDIM 70 logements) et d'autres vont suivre en Mars 2023 (253 logements ICADE PL7 PL8) pour atteindre environ 500 logements dans les 3 ans.

Le projet d'école de l'Union, réalisé sous maîtrise d'ouvrage MEL, s'inscrit dans le cadre plus large de l'opération de l'Union. Ce projet permet donc la structuration de l'offre d'équipements publics en lien avec l'arrivée des habitants et en complément d'autres interventions permettant d'équiper le quartier : parc de l'Union livré en Octobre 2020 et à terme complété par le Bassin Fréquenté qui sera achevé en 2023, réhabilitation du Relais Nature…
Ce projet doit donc être coordonné avec les interventions prévues par la concession, et se fera en lien avec la Ville de Tourcoing qui financera en partie l'équipement (à hauteur de 10% du montant du projet), lequel lui sera rétrocédé à la livraison de celui-ci.

Le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à *11 000 000 € HT* en date de valeur mai 2022.

II. Objet de la délibération

Aussi, il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement dont le montant est estimé à 1 020 400 € HT, en date de valeur mai 2022.

Les missions de maîtrise d'œuvre confiées au titulaire seront les suivantes :
→ Mission de base complète d'un marché de maitrise d'œuvre, conformément au livre IV du Code de la Commande Publique articles R2412-1 à R2431-23 : les études

d'esquisse (ESQ), d'avant-projet sommaire (APS), d'avant-projet définitif (APD), de projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), le visa des études d'exécution (VISA), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
→ Missions complémentaires et obligatoires: les études de coordination système de sécurité incendie (CSSI), de synthèse (SYN), d'exécution des travaux (EXE) partielles, de signalétique.

Préalablement à la passation du marché de maîtrise d'œuvre, un concours de maîtrise d'œuvre sera organisé.

Une prime, dont le montant est égal au prix estimé des études à réaliser par les candidats affecté d'un abattement au égal à 20 %, doit être allouée aux participants au concours qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Il est proposé de fixer le montant de la prime à 35 000 € HT, le dossier de consultation indiquant les modalités de réduction ou de suppression.

Il est à noter que la prime sera versée aux participants au concours sur proposition du jury et que la rémunération du maître d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De passer un marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un groupe scolaire sur la zone de l'Union ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

3) D'autoriser le versement de la prime aux concurrents dans les conditions rappelées ci-dessus, et à titre d'avance sur honoraires pour le titulaire ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

5) D'imputer les dépenses d'un montant de 1.020.400 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099328-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0154

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION A L'INSTITUT DU NUMERIQUE RESPONSABLE (INR) DE 2023 A 2026

I. Rappel du contexte

Les administrations publiques telles que la MEL se numérisent, se dématérialisent et bénéficient de plus en plus de données au service de son action. En effet, si les technologies numériques se sont imposées par leurs atouts dans la vie quotidienne de la majeure partie des citoyens, elles sont également omniprésentes, à des degrés divers, dans le travail des agents.

Or, des études de plus en plus précises tendent à montrer l'importance de l'empreinte environnementale du numérique. L'ADEME, l'Agence de la transition écologique, dans un rapport intitulé "La face cachée du numérique", indiquait que le numérique représentait 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre et que cette part pourrait doubler d'ici 2025.

Contrôler les émissions de gaz à effet de serre et atteindre la neutralité carbone est une priorité de la MEL. Pour ce faire, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adoptée par la délibération n°21 C 0044 du Conseil du 19 février 2021, démontre la nécessité d'avoir une action ambitieuse et transversale. Le numérique a aussi un rôle à jouer.

Beaucoup d'acteurs publics et privés se saisissent de la question et de ses aspects les plus complexes comme celui de la mesure de cette empreinte du numérique. Parmi ceux-là, l'Institut du Numérique Responsable (INR) a su développer une expertise et accompagne des collectivités territoriales comme la Ville de la Rochelle ou la Région Bretagne vers la construction d'un numérique performant et créateur de valeur, tout en limitant son empreinte environnementale.

II. Objet de la délibération

Il est donc proposé d'adhérer à l'INR et de procéder à son renouvellement annuel jusqu'à la fin du mandat en 2026 afin de bénéficier de l'expertise et du réseau que l'association met à disposition sur la problématique de l'empreinte environnementale du numérique.

L'INR, acteur de référence en la question, permettra à la MEL d'affirmer sa volonté de s'inscrire dans une démarche Numérique Responsable, plus respectueuse de l'environnement, accessible, inclusive et éthique, qui est un des axes prioritaires de

la stratégie numérique métropolitaine en réponse notamment à la loi REEN (visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique).

Cette adhésion devra notamment contribuer à l'évaluation de nos pratiques numériques internes et à constituer un plan d'actions pour les faire évoluer. Cette démarche de progrès pourrait éventuellement être, dans un second temps, labellisée "Numérique Responsable" par l'INR.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'approuver l'adhésion à l'INR pour 2023 et son renouvellement annuel jusqu'à la fin du mandat en 2026 ;

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les documents d'adhésion ;

3) d'acquitter la cotisation annuelle de 4 000 € TTC maximum pour l'adhésion à l'INR pour la durée du mandat ;

4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0154

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION A L'INSTITUT DU NUMERIQUE RESPONSABLE (INR) DE 2023 A 2026

I. Rappel du contexte

Les administrations publiques telles que la MEL se numérisent, se dématérialisent et bénéficient de plus en plus de données au service de son action. En effet, si les technologies numériques se sont imposées par leurs atouts dans la vie quotidienne de la majeure partie des citoyens, elles sont également omniprésentes, à des degrés divers, dans le travail des agents.

Or, des études de plus en plus précises tendent à montrer l'importance de l'empreinte environnementale du numérique. L'ADEME, l'Agence de la transition écologique, dans un rapport intitulé "La face cachée du numérique", indiquait que le numérique représentait 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre et que cette part pourrait doubler d'ici 2025.

Contrôler les émissions de gaz à effet de serre et atteindre la neutralité carbone est une priorité de la MEL. Pour ce faire, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adoptée par la délibération n°21 C 0044 du Conseil du 19 février 2021, démontre la nécessité d'avoir une action ambitieuse et transversale. Le numérique a aussi un rôle à jouer.

Beaucoup d'acteurs publics et privés se saisissent de la question et de ses aspects les plus complexes comme celui de la mesure de cette empreinte du numérique. Parmi ceux-là, l'Institut du Numérique Responsable (INR) a su développer une expertise et accompagne des collectivités territoriales comme la Ville de la Rochelle ou la Région Bretagne vers la construction d'un numérique performant et créateur de valeur, tout en limitant son empreinte environnementale.

II. Objet de la délibération

Il est donc proposé d'adhérer à l'INR et de procéder à son renouvellement annuel jusqu'à la fin du mandat en 2026 afin de bénéficier de l'expertise et du réseau que l'association met à disposition sur la problématique de l'empreinte environnementale du numérique.

L'INR, acteur de référence en la question, permettra à la MEL d'affirmer sa volonté de s'inscrire dans une démarche Numérique Responsable, plus respectueuse de l'environnement, accessible, inclusive et éthique, qui est un des axes prioritaires de

la stratégie numérique métropolitaine en réponse notamment à la loi REEN (visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique).

Cette adhésion devra notamment contribuer à l'évaluation de nos pratiques numériques internes et à constituer un plan d'actions pour les faire évoluer. Cette démarche de progrès pourrait éventuellement être, dans un second temps, labellisée "Numérique Responsable" par l'INR.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'approuver l'adhésion à l'INR pour 2023 et son renouvellement annuel jusqu'à la fin du mandat en 2026 ;

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les documents d'adhésion ;

3) d'acquitter la cotisation annuelle de 4 000 € TTC maximum pour l'adhésion à l'INR pour la durée du mandat ;

4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099329-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0155

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION DE LA MEL A L'ASSOCIATION LA 27EME REGION DE 2023 A 2026 - RENOUVELLEMENT

I. Rappel du contexte

La 27ème Région, en tant que laboratoire de transformation publique, a largement inspiré les administrations publiques dans leurs réflexions et projets d'innovation publique. Cette association travaille en effet à "inspirer et inventer les services, les administrations et les modes d'action publics de demain" en déployant des programmes ambitieux et inédits. La "Transfo", un programme structurant de La 27ème Région, et que la Métropole Européenne de Lille (MEL) a intégré en mars 2018 a notamment permis le lancement du Lab de design des politiques publiques.
Ces collaborations fructueuses justifient que la MEL ait renouvelé son adhésion à l'association chaque année depuis 2017 (délibération n°16 C 0495).

II. Objet de la délibération

L'adhésion à La 27ème Région a permis de participer à des programmes forts comme la Transfo, d'accéder à des ateliers et des événements mais a également permis de faire entrer la MEL dans la gouvernance de cette association, d'intégrer son réseau, d'enrichir une veille riche et d'y échanger des bonnes pratiques.
Renouveler l'adhésion permettra à la MEL de maintenir sa participation au programme en cours dénommé "Labonautes" qui vise à un retour d'expériences des premiers laboratoires d'innovation publique en vue de contribuer à la feuille de route de l'État sur le thème de la transformation publique. L'association reste en effet un acteur majeur de ce domaine au niveau national et constitue un porte-voix pour les territoires partenaires. La cotisation annuelle en 2022 était de 5 000 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la MEL à l'association La 27ème Région pour les années 2023 à 2026, durée du mandat ;
2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les documents d'adhésion ;
3) d'acquitter la cotisation annuelle de 5 000 € TTC maximum pour l'adhésion à La 27ème Région pour la durée du mandat ;
4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général, en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0155

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION DE LA MEL A L'ASSOCIATION LA 27EME REGION DE 2023 A 2026 - RENOUVELLEMENT

I. Rappel du contexte

La 27ème Région, en tant que laboratoire de transformation publique, a largement inspiré les administrations publiques dans leurs réflexions et projets d'innovation publique. Cette association travaille en effet à "inspirer et inventer les services, les administrations et les modes d'action publics de demain" en déployant des programmes ambitieux et inédits. La "Transfo", un programme structurant de La 27ème Région, et que la Métropole Européenne de Lille (MEL) a intégré en mars 2018 a notamment permis le lancement du Lab de design des politiques publiques.
Ces collaborations fructueuses justifient que la MEL ait renouvelé son adhésion à l'association chaque année depuis 2017 (délibération n°16 C 0495).

II. Objet de la délibération

L'adhésion à La 27ème Région a permis de participer à des programmes forts comme la Transfo, d'accéder à des ateliers et des événements mais a également permis de faire entrer la MEL dans la gouvernance de cette association, d'intégrer son réseau, d'enrichir une veille riche et d'y échanger des bonnes pratiques.
Renouveler l'adhésion permettra à la MEL de maintenir sa participation au programme en cours dénommé "Labonautes" qui vise à un retour d'expériences des premiers laboratoires d'innovation publique en vue de contribuer à la feuille de route de l'État sur le thème de la transformation publique. L'association reste en effet un acteur majeur de ce domaine au niveau national et constitue un porte-voix pour les territoires partenaires. La cotisation annuelle en 2022 était de 5 000 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la MEL à l'association La 27ème Région pour les années 2023 à 2026, durée du mandat ;
2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les documents d'adhésion ;
3) d'acquitter la cotisation annuelle de 5 000 € TTC maximum pour l'adhésion à La 27ème Région pour la durée du mandat ;
4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général, en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 17/04/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230414-lmc100000099326-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 18/04/2023
Retour préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

23-B-0156

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE METROPOLITAINE D'ACHAT - PRESTATIONS DE GESTION DE FLOTTE DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR D'UN PTAC INFERIEUR OU EGAL A 3.5 TONNES ET SES PRESTATIONS ANNEXES - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION UGAP RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHE SUBSEQUENT SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE

I. Rappel du contexte

Il est nécessaire de maîtriser les coûts d'entretien du parc automobile métropolitain de plus de 647 véhicules (véhicules légers et véhicules utilitaires). À ce titre, la Métropole Européenne de Lille bénéficie, depuis 2015, d'une convention avec l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre proposant aux collectivités la gestion de leur flotte.

L'accord-cadre conclu par l'UGAP permet de bénéficier de tarifs négociés et d'un contrôle systématique des devis et des factures. De plus, les outils de reporting et de pilotage mis à disposition, permettent aux responsables de flotte d'obtenir une vision globale et d'optimiser leur gestion en s'appuyant sur des données complètes et précises.

Le retour d'expérience des premières conventions (2015/2019 et 2019/2023) confirme que le budget est contrôlé et optimisé grâce notamment à la prise en charge par le prestataire des démarches administratives et des relations avec les fournisseurs.

À partir du 9 juillet 2023, la société FATEC GROUP sera le titulaire du marché de gestion de flotte UGAP. Cette société est le titulaire sortant et a donné toute satisfaction lors de la convention 2019/2023.
FATEC GROUP est présent depuis 26 ans dans le domaine et nous permet de bénéficier de l'expérience d'un grand groupe avec l'agilité et la proximité d'une PME. Ce titulaire dispose d'une équipe dédiée (techniciens, facturiers, inspecteurs, etc.) et ont aujourd'hui à leur charge la gestion de 60 000 véhicules en France.

II. Objet de la délibération

Le montant annuel des prestations est estimé à 1 000 000 euros HT annuel, soit 4 000 000 euros HT sur la durée totale de la convention de 4 ans.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser la signature la convention UGAP relative à la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre pour les prestations de gestion de flotte de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes et ses prestations annexes.

2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0156

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE METROPOLITAINE D'ACHAT - PRESTATIONS DE GESTION DE FLOTTE DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR D'UN PTAC INFERIEUR OU EGAL A 3.5 TONNES ET SES PRESTATIONS ANNEXES - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION UGAP RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHE SUBSEQUENT SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE

I. Rappel du contexte

Il est nécessaire de maîtriser les coûts d'entretien du parc automobile métropolitain de plus de 647 véhicules (véhicules légers et véhicules utilitaires). À ce titre, la Métropole Européenne de Lille bénéficie, depuis 2015, d'une convention avec l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre proposant aux collectivités la gestion de leur flotte.

L'accord-cadre conclu par l'UGAP permet de bénéficier de tarifs négociés et d'un contrôle systématique des devis et des factures. De plus, les outils de reporting et de pilotage mis à disposition, permettent aux responsables de flotte d'obtenir une vision globale et d'optimiser leur gestion en s'appuyant sur des données complètes et précises.

Le retour d'expérience des premières conventions (2015/2019 et 2019/2023) confirme que le budget est contrôlé et optimisé grâce notamment à la prise en charge par le prestataire des démarches administratives et des relations avec les fournisseurs.

À partir du 9 juillet 2023, la société FATEC GROUP sera le titulaire du marché de gestion de flotte UGAP. Cette société est le titulaire sortant et a donné toute satisfaction lors de la convention 2019/2023.
FATEC GROUP est présent depuis 26 ans dans le domaine et nous permet de bénéficier de l'expérience d'un grand groupe avec l'agilité et la proximité d'une PME. Ce titulaire dispose d'une équipe dédiée (techniciens, facturiers, inspecteurs, etc.) et ont aujourd'hui à leur charge la gestion de 60 000 véhicules en France.

II. Objet de la délibération

Le montant annuel des prestations est estimé à 1 000 000 euros HT annuel, soit 4 000 000 euros HT sur la durée totale de la convention de 4 ans.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser la signature la convention UGAP relative à la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre pour les prestations de gestion de flotte de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes et ses prestations annexes.

2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du BUREAU du Vendredi 14 avril 2023
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)

Nombre de membres en exercice : 37
Quorum minimum requis : 19
Date de la convocation à la réunion : 07 avril 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (36) :

M. AMBROZIEWICZ, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BELABBES, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h15), M. DELEBARRE (à partir de 10h40), M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESEBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (01) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme TONNERRE).

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN